C.R.I.C. N° 53 (2016-2017)
4e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission du budget et de la fonction publique

Lundi 5 décembre 2016

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Projets et propositions..... 1

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 626 (2016-2017) N° 1) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 627 (2016-2017) N° 1).....1

Désignation d'un rapporteur..... 1

Exposé de M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : M. le Président, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative 1

Observations de la Cour des comptes – Exposé de Mme Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes et Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes

Intervenants : M. le Président, Mme Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes, Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....6

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Jeholet, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Kapompole, MM. Hazée, Fourny, Onkelinx, Mme Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes.....18

Reprise de la séance..... 37

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 626 (2016-2017) N° 1) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 627 (2016-2017) N° 1).....37

Désignation d'un corapporteur..... 37

Discussion générale (suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Hazée, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Jeholet..... 37

Reprise de la séance..... 51

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 626 (2016-2017) N° 1) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 627 (2016-2017) N° 1).....52

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Kapompole, MM. Crucke, Onkelinx, Hazée..... 52

Exposé particulier afférent aux compétences du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative (Doc. 626 (2016-2017) N° 1 - Annexes 8 et 8bis) et (Doc. 627 (2016-2017) N° 1 - Annexes 8 et 8bis) ;

Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 - Unités d'administration publique (Doc. 626 (2016-2017) N° 1 – Annexe 10ter partim) et (Doc. 627 (2016-2017) N° 1 - Annexe 10ter partim) ;

Question orale de M. Crucke à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'Observatoire des marchés publics (OMP) ».....60

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole.....60

Exposé de M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : M. le Président, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....61

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Henquet, Onkelinx, Mme Kapompole, M. Fourny, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mmes Warzée-Caverenne, Baltus-Möres 64

Vote..... 85

Confiance au président et au rapporteur..... 85

Projet de décret-programme portant sur des mesures diverses liées au budget (Doc. 667 (2016-2017) N° 1).....85

Désignation d'un rapporteur..... 86

Exposé de M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Intervenants : M. le Président, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....86

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, Mme Kapompole, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....86

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, MM. Fourny, Onkelinx, Drèze, Mme Kapompole..... 88

Confiance au président et au rapporteur..... 99

Proposition de décret modifiant l'article 87, § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, déposée par MM. Crucke, Jeholet, Knaepen, Henquet et Mme Warzée-Caverenne (Doc. 635 (2016-2017) N° 1) 99

Désignation d'un rapporteur..... 99

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, M. Crucke.....99

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, MM. Fourny, Crucke, Hazée, Jeholet..... 99

Reprise de la séance..... 102

Interpellations et questions orales.....102

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les véhicules immatriculés à l'étranger »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 102

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le poste vacant d'un collaborateur germanophone au sein du Département de la police et des contrôles de Liège »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 104

Liste des intervenants..... 106

Abréviations courantes..... 107

COMMISSION DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de M. Drèze, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 13 heures 46 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Bonjour, chers collègues. Toutes nos excuses pour le retard. Je sais, Monsieur Crucke, que cela ne va pas. J'en suis désolé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Personne. Merci.

Je voudrais rappeler, comme de coutume, que si un groupe souhaite l'audition d'un ou de plusieurs ministres vendredi – puisque nous aurons commission à 14 heures 30 vendredi dans la même salle – les services souhaitent que cela soit porté à la connaissance du greffe pour ce mercredi à 10 heures.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017 (DOC. 626 (2016-2017) N° 1)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017 (DOC. 627 (2016-2017) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du :

- projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 626 (2016-2017) N° 1) ;
- projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 (Doc. 627 (2016-2017) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Lefebvre est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je suis heureux de me retrouver parmi vous pour vous présenter ce budget initial 2017, qui constitue en quelque sorte, le budget de la mi-législature.

Le Gouvernement y imprime une fois de plus son label de responsabilité, de crédibilité, mais aussi de transparence.

Au fil des budgets, le Gouvernement est parvenu à démontrer la fiabilité des objectifs budgétaires présentés, sans que de constantes adaptations soient nécessaires, et ce, malgré un contexte toujours plus difficile à appréhender.

En conclave, mes collègues et moi-même avons décidé, dans la sérénité, de fixer un objectif budgétaire en SEC 2010, inscrit dans la continuité et la cohérence, en soutenant des politiques nouvelles, justifiées par le contexte socioéconomique actuel. Je pense évidemment à Caterpillar, mais aussi aux moyens dédicacés, aux investissements si essentiels au bon fonctionnement de notre économie.

Je ne vais pas m'en cacher, malgré le travail accompli, le budget 2017 n'a pas été facile. Il a fallu fournir des efforts pour atteindre un point d'équilibre entre les contraintes économiques et comptables, d'une part et d'autre part, la volonté d'aboutir à un projet global pour la vie de nos concitoyens.

J'ai toujours un profond respect pour le travail parlementaire. C'est pourquoi j'ai demandé à mes collaborateurs de transmettre un certain nombre d'informations. Indépendamment des documents habituels, vous avez ainsi reçu les deux derniers rapports du Comité de monitoring, les deuxième et troisième trimestres 2016, le tableau reprenant les objectifs SEC des unités institutionnelles du périmètre

de la Région, l'évolution des agents au sein de la fonction publique, une note sur les budgets des plans pluriannuels du Gouvernement, ainsi qu'une estimation du solde structurel 2017 de la Région.

Ce jour, je présenterai également le décret-programme qui démontre également que le recours aux cavaliers budgétaires est en forte diminution par rapport à 2016 et qu'il devient une exception qui ne peut justifier sa présence que de manière temporaire. À l'exception bien sûr de quelques incontournables, il y a 72 cavaliers en moins, dispositifs, recettes et dépenses confondues.

Je tiens à remercier particulièrement M. le Greffier du Parlement et l'ensemble des services du Parlement pour la qualité de nos échanges et le travail effectué par le Service de la gestion documentaire du Parlement.

Dans le même ordre d'idées, je tiens à souligner le travail minutieux et remarquable réalisé par la Cour et mon constant souhait de travailler en parfaite collaboration et en totale transparence.

Avant d'aborder le budget 2017, je propose de faire le rétroacte de 2015 et de 2016.

Le Gouvernement wallon a présenté, en 2015, un budget dont l'objectif initial était fixé un déficit global de moins 450 millions d'euros.

La saga IPP a quelque peu bouleversé notre cible qui a ainsi été dégradée à moins 685 millions d'euros. Finalement, le Fédéral a accepté de revoir sa position et une correction de 130 millions d'euros a été effectuée en notre faveur, ce qui a permis la présentation d'un second ajustement déficitaire de moins 555 millions d'euros.

La seconde notification, publiée en septembre par l'ICN, affiche un résultat réel pour le compte 2015 de moins 475 millions d'euros, soit une amélioration de 80 millions d'euros par rapport au second ajustement 2015.

En ce qui concerne 2016, l'objectif budgétaire est resté inchangé entre le budget initial et l'ajustement avec un déficit maximal fixé à moins 375 millions d'euros. Aucun second ajustement n'est nécessaire. Je vous confirme donc que les opérations de monitoring, que nous menons à intervalles réguliers depuis le début du mois de novembre, nous indiquent que nous allons une fois de plus présenter des comptes concordants avec notre objectif budgétaire 2016.

J'en arrive au plan de mon exposé pour le budget initial 2017 :

- tout d'abord, les éléments de contexte ;
- l'objectif ;
- les recettes ;
- les dépenses ;
- les corrections en SEC 2010 ;
- la synthèse ;
- la conclusion.

Pour ce qui concerne les éléments de contexte, les paramètres macroéconomiques du budget économique de septembre du Bureau fédéral du Plan ont été pris en compte. De nouveau, ils ne sont pas à la hauteur de ce qui était annoncé. La croissance est faible, plus 1,2 %, et l'inflation reste élevée. L'indice des prix à la consommation est de +1,6 % et l'indice santé à +1,4 %

La pression sur les recettes s'accompagne d'une inflation sur les dépenses corrigées, soit sur la base de l'indice des prix à la consommation, soit sur l'indice santé. C'est le cas pour le Fonds des communes, les budgets APE, ainsi que pour la plupart des dotations aux unités d'administration publique.

L'indice pivot a quant à lui été dépassé en mai 2016 et le Bureau fédéral du Plan prévoit le prochain déplacement de l'indice pivot en août 2017.

Tous ces éléments ont bien sûr été pris en compte dans l'élaboration du budget. Ainsi, trois mois d'indexation sont prévus pour les salaires de la fonction publique et les dépenses en allocations familiales sont indexées pour les quatre derniers mois de 2017.

Les décisions de l'État fédéral ont également impacté nos recettes ; c'est le cas du *tax shift*. L'an dernier, son impact représentait une perte de recettes de 33 millions d'euros. Elle est désormais estimée à 117 millions d'euros en 2017.

Pour ce qui concerne la DLU *quater*, l'accord de coopération a été signé jeudi dernier. Je rappelle que la DLU *quater* n'était pas une volonté du Gouvernement wallon. À cet égard, nous avions formulé toute une série de remarques portant notamment sur les taux, sur les revenus d'origine indéterminée et le caractère illimité dans le temps de la régularisation. Le problème des revenus d'origine indéterminée a été solutionné via un amendement déposé par les socialistes au Parlement fédéral, ce dernier ayant été adopté à la majorité par la Gouvernement fédéral.

Dans un esprit de loyauté fédérale, nous avons conclu un accord de coopération avec l'État fédéral en vue de permettre la régularisation des capitaux prescrits d'origine indéterminée. Celle-ci sera donc bien limitée dans le temps, contrairement à ce qui avait été prévu au départ, et les taux fixés sont légèrement supérieurs à ceux fixés lors de la régularisation précédente – taux de 37 %, qui est le taux avec lequel on démarre, majoré de 1 % par an.

Nous adopterons également un décret instaurant une régularisation limitée dans le temps des impôts régionaux en vue de ne pas pénaliser le contribuable wallon par rapport au contribuable flamand et bruxellois. Comme je l'ai indiqué à maintes reprises, des

mesures visant à lutter contre les abus fiscaux seront également adoptées en même temps que le décret. Le Gouvernement a estimé que la régularisation rapporterait 35 millions d'euros en 2017.

Reste un problème d'envergure sur lequel il n'y a pas eu d'avancée dans nos discussions avec l'État fédéral, ce sont les infrastructures hospitalières. Chacun reste en effet sur ses positions : le Fédéral continue à appliquer le postulat de la dotation négative, contrairement au Gouvernement wallon qui refuse toujours ce mécanisme contraire à la loi spéciale de financement. L'impact sur le budget wallon s'élève donc à 50 millions d'euros, en ce compris la distorsion du mécanisme de transition de 17,5 millions d'euros.

La technique appliquée est la même qu'en 2016, aucune dotation négative n'est inscrite en 2017. Des montants sont prévus à titre de provision dans les budgets du ministre Prévot et dans mes budgets, ainsi qu'une correction en SEC 2010 pour permettre le financement des investissements.

De cette façon, le budget wallon, tout en ne prenant pas en compte la dotation négative, permet d'être en conformité avec les versements réels du budget fédéral. Globalement, les décisions de l'État fédéral impactent négativement le budget 2017 de la Wallonie de 132 millions d'euros.

Un autre élément de contexte concerne les inconnues entourant l'élaboration de ce budget.

La première inconnue concerne la question d'un second ajustement par le Gouvernement fédéral pour lequel aucune information officielle ou officieuse ne nous a été communiquée par la ministre fédérale du Budget. Le Gouvernement wallon a pris l'hypothèse que le Fédéral effectuerait un second feuilleton d'ajustement en 2016. Plusieurs éléments factuels nous permettaient de le penser et notamment l'amélioration annuelle du solde structurel de 0,6 % qui n'était pas respecté, le solde de financement était proche du seuil de 3 %.

La seconde inconnue concernait les estimations de recettes communiquées par le SPF Finances. Le budget 2017 reprend ainsi les estimations communiquées par le SPF Finances le vendredi 16 septembre 2016. Il s'agissait alors de données provisoires. Le lundi 19 septembre 2016, un groupe de travail interfédéral était convoqué pour examiner les chiffres, et à l'occasion de celui-ci des questions ont été posées. Toutes les réponses n'ont malheureusement pas été obtenues avant que le Gouvernement se réunisse en conclave entre le 22 et le 25 septembre. Le jeudi 29 septembre 2016, mes collaborateurs ont reçu des réponses partielles, mais toujours insuffisantes suite aux questions posées par le groupe de travail, réuni le 19 septembre pour rappel.

La Wallonie a transmis son *draft budgetary plan* au Fédéral le 6 octobre 2016, conformément au délai fixé par le SPF Finances. Le lundi 17 octobre 2016, les données définitives ont été communiquées par le SPF Finances, soit après le délai imposé par l'Europe pour l'envoi du *draft budgetary plan.*

Cela a pour première conséquence qu'il existe donc une discordance entre le budget fédéral et le budget régional tel qu'il est examiné par la Cour des comptes. Cette discordance fait apparaître l'existence d'un *buffer* de 28 millions d'euros dont vous avez le détail dans le tableau et qui n'est donc pas intégré dans les chiffres du budget tel qu'il vous est présenté ce jour. Avant même l'exécution du budget 2017, il y a une amélioration potentielle de 28 millions d'euros.

Compte tenu du contexte et des choix socioéconomiques décidés en conclave, le Gouvernement a fixé un objectif en SEC 2010 de moins 300 millions d'euros en externalisant les dépenses exceptionnelles qui peuvent être sollicitées via la clause de flexibilité du Pacte de stabilité et de croissance, soit 17 millions d'euros pour la sécurité et la lutte contre le radicalisme.

Nous en arrivons au volet des recettes.

Pour ce qui concerne les recettes liées à la sixième réforme de l'État, tout d'abord, on constate une importante diminution des dépenses fiscales de l'ordre de 111 millions d'euros s'expliquant par une révision à la baisse de la base des dépenses fiscales réelles – le décompte est de 2014 – de 3 milliards à 2,687 milliards d'euros pour les trois Régions.

La dotation dépenses fiscales, laquelle correspond à 60 % des dépenses fiscales, est elle aussi adaptée sur les dépenses fiscales réelles, soit une diminution de 52 millions d'euros. Ce mécanisme permet d'anticiper le coût des recalculs qui seront réalisés en 2018, du moins pour cette dotation.

Globalement, compte tenu de l'effort d'assainissement pris en compte dès 2015 et 2016, soit à partir de 2017, d'un effort de 470 millions d'euros adaptés à l'inflation et à la croissance, les recettes nettes de la loi spéciale de financement augmentent de 57,5 millions d'euros.

Les recettes de la Sainte-Émilie sont celles qui ont été communiquées par le SPF Finances. L'effort d'assainissement étant devenu récurrent et structurel à concurrence de 89 millions d'euros, les recettes ne varient plus que par le pur effet mécanique des paramètres macroéconomiques.

Concernant les impôts régionaux perçus par l'État fédéral – il s'agit toujours d'éléments communiqués par le SPF Finances – par rapport à 2016, on constate une forte augmentation des droits d'enregistrement par transmission, ainsi que des droits de succession. Les

droits d'enregistrement totaux représentent une augmentation de 146 millions d'euros résultants essentiellement de l'augmentation des droits sur les ventes de biens immeubles. Les recettes du précompte immobilier sont stables. Quant aux recettes de droits de succession, on les augmente de 97 millions d'euros. Le contrôle budgétaire permettra également de vérifier l'effectivité de ces recettes.

Concernant ces augmentations, je préciserai toutefois que l'évolution à la hausse des droits d'enregistrement sur les ventes s'était déjà marquée lors de l'ajustement 2016, puisque les estimations avaient été revues de 884 millions d'euros à 930 millions d'euros. Elles se confirment également dans l'exécution de 2016, dès lors que pour 11 mois de l'année 2016, les recettes correspondent à 93,38 % de l'objectif. L'augmentation doit être également mise en lien avec le prix de l'immobilier et le nombre de transactions. Quant à un éventuel lien avec l'introduction du taux de 15 %, les chiffres partiels et provisoires quant au nombre de ventes concernées, chiffres qui m'ont été fournis la semaine dernière, me permettent de confirmer que les estimations de recettes supplémentaires prévues seront de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros.

Quant aux droits de succession, outre le lien également avec la valeur des biens immeubles, ils comprennent en outre un montant estimé de 35 millions d'euros en lien avec l'entrée en vigueur de l'opération de régularisation et des mesures antiévitements d'impôts et antifraudes.

Quant aux impôts perçus par la Région, les impôts régionaux diminuent de 7 millions d'euros par rapport à 2016. Nous avons choisi d'être prudents dans nos estimations. La diminution relève essentiellement de la redevance télévision, tenant compte du fait que le rattrapage des créances antérieures aura été effectué principalement en 2016 et n'impactera donc plus positivement le montant de 2017. La taxe de mise en circulation est en diminution également contrairement aux recettes de la taxe de circulation qui est, elle, en augmentation de 16 millions d'euros.

Les estimations concernant la fiscalité des véhicules correspondent à l'évolution du parc wallon sachant que les années 2015 et 2016 ont été établies sur base de la récupération du recouvrement des créances.

J'en arrive à la synthèse des recettes. Les recettes de la sixième réforme de la Sainte-Émilie et des recettes diverses totalisent donc 8 670 000 000 euros, soit 136 millions d'euros de recettes supplémentaires par rapport à 2016. Les moyens issus au niveau régional augmentent de 259 millions, il s'agit des impôts perçus par le Fédéral et la Wallonie, auxquels on y ajoute les recettes des taxes régionales, y compris les taxes affectées, les taxes déchets, les taxes eau, et cetera, lesquelles diminuent de 8 millions d'euros.

Les autres recettes courantes augmentent quant à elles de 30 millions d'euros. Les principales variations proviennent de la récupération d'avances au comité de remembrement, de remboursements de rémunérations cofinancées par l'Europe, de l'augmentation des recettes provenant des fonds budgétaires, des fonds de la sécurité routière, de l'Écopack et de la gestion des déchets.

La dernière ligne de la synthèse des recettes concerne le transfert en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui augmente de pratiquement 11 millions d'euros. Il s'agit des accords de la Saint-Quentin attribuant l'exercice de certaines compétences de la Fédération à la Région. Le montant de la dotation évolue essentiellement en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires de la fonction publique. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit avoir inscrit un montant identique dans les dépenses de son propre budget.

Les recettes du budget 2017 totalisent ainsi 12 272 191 000 euros, soit 406 millions d'euros de recettes supplémentaires par rapport au budget initial 2016.

Les dépenses, tout d'abord, les efforts entamés précédemment ont été poursuivis. Ainsi, la dernière tranche de réduction des dotations aux unités d'administration publique pour atteindre les 10 % a été effectuée, soit 19 millions d'euros de réduction de dépenses structurelles. Le non-remplacement d'un départ sur trois dans la fonction publique, hors service continu représente 8 millions d'euros également de réduction des dépenses. Concernant la non-indexation d'une partie des dépenses primaires, il s'agit notamment des subventions facultatives ou réglementées, ici la somme est donc de 27 millions d'euros. Au total, la poursuite de ces efforts structurels a permis d'engranger une économie de 54 millions d'euros en 2017.

Au moment du conclave face au contexte socioéconomique difficile, le Gouvernement a décidé résolument d'y faire face en prenant une série d'initiatives concrètes avec les impacts budgétaires suivants :

- 6 millions sont ainsi consacrés à la mise en place de cellules de reconversion et d'accompagnement juridique pour le site de Caterpillar ;
- en termes d'emplois les contrats d'insertion pour un budget de 15 500 000 euros ;
- pour faciliter l'accès au logement, un montant supplémentaire structurel de 15 millions d'euros est inscrit à partir de 2017 permettant d'activer des mesures d'accès à la propriété et au logement dont notamment le financement d'une baisse de taux du crédit hypothécaire social qui relancera la production et offrira une bouffée d'oxygène à l'ensemble du secteur, en ce compris les guichets du crédit social et

l'agrément de nouvelles agences immobilières sociales ;

- une enveloppe de 8 millions d'euros est prévue pour l'action sociale et la santé, en termes d'épiceries sociales, de services et soins de première ligne, maisons communautaires et l'assurance autonomie ;
- un nouvel appel à projets pour les pôles de compétitivité à concurrence de 15 millions d'euros ;
- un soutien aux exportations au niveau du plan Marshall 4.0, un montant de 7 millions d'euros supplémentaires est prévu en 2017 pour notamment le soutien à l'internationalisation des entreprises, entre autres, le soutien aux exportations, la formation des jeunes Wallons aux métiers de l'international en collaboration avec les entreprises wallonnes exportatrices ou encore l'intensification des projets internationaux, de collaboration interentreprises et universités et l'accentuation de l'implication des pôles dans les réseaux européens. L'AWEx est chargée de mettre ces programmes en œuvre ;
- 11 500 000 euros pour la compétitivité énergétique des entreprises ;
- 4 millions d'euros pour les quartiers nouveaux ;
- les moyens nécessaires pour renforcer la gouvernance budgétaire, à savoir : le remplacement du GCOM est prévu à concurrence de 11 millions d'euros en crédit de liquidation et plus de 51 millions d'euros en crédit d'engagement.

Bien sûr, je détaille ces montants de manière très générale. Je vous invite à interroger mes collègues du Gouvernement dans leur commission respective pour davantage de précisions.

Le solde SEC s'établissait dès lors à moins 544 millions d'euros. Le Gouvernement a donc décidé de réaliser 244 millions d'efforts soutenables et de corrections techniques pour amener le déficit de moins 544 millions d'euros à moins 300 millions d'euros.

Les différentes mesures sont les suivantes :

- la gestion de la dette pour 89 millions d'euros ;
- nous avons bien sûr agir sur les leviers possibles dans le cadre d'une gestion de dette dynamique, à savoir les swaps et l'évolution des taux d'intérêt ;
- une réestimation de l'inexécution du budget en fonction du dernier compte arrêté par l'ICN pour 20 millions d'euros ;
- une réestimation des recettes sur les Fonds budgétaires pour 17 500 000 euros, ce point a déjà été abordé dans la partie « recettes ». Il s'agit des recettes affectées au Fonds sécurité routière et au fonds Écopack ;
- une actualisation des plans d'investissement du CRAC pour 23 millions d'euros ;
- une diminution des crédits d'aménagement des zonings pour 2 millions ;
- une actualisation des plans d'investissement des cofinancements européens pour 25 millions d'euros ;
- les dividendes des entreprises publiques pour 11 millions d'euros ;
- la vente de biens publics pour 9 500 000 euros ;
- la diminution des budgets étude et communication pour 5 millions d'euros ;
- l'actualisation des besoins pour la politique des réfugiés pour 4,5 millions d'euros, il s'agit d'une diminution des dépenses en lien avec le ralentissement du flux migratoire ;
- une économie dans les unités d'administration publique et dans les frais de fonctionnement du SPW pour 14 millions d'euros ;
- une réforme des primes aux entreprises avec une correction des mécanismes d'octroi de primes aux entreprises qui limite ainsi les effets d'aubaine notamment en termes de primes à l'investissement et à l'emploi pour 3,5 millions d'euros ;
- en crédit d'impulsion une réduction de dépenses sur divers crédits mobilité, à concurrence de 1 million d'euros ;
- des recettes supplémentaires sur les centres d'enfouissement technique par rapport aux déchets qui ne peuvent pas être incinérés pour 1,7 million d'euros ;
- la neutralisation des dépenses liées à la sécurité dans les aéroports et la lutte contre le radicalisme pour 17 millions d'euros.

Le déficit permet au final de couvrir des investissements structurants de 2017 parmi lesquels les cofinancements européens, FEDER et RTET pour 74 millions d'euros, les routes et voies hydrauliques pour 115 millions d'euros, la SRWT pour 58 millions d'euros, les aéroports pour 29 millions d'euros, le projet Galileo pour 11 millions d'euros, formation Cité des métiers pour 13 millions d'euros. Le Gouvernement wallon a décidé aussi de lancer en 2017 le nouveau plan wallon d'investissement pluriannuel pour un montant de plus de 1 milliard d'euros, 150 millions d'euros dans les logements sociaux, 80 millions d'euros dans la rénovation de logements sociaux, 53 millions d'euros dans le dispositif UREBA – l'amélioration énergétique des bâtiments publics – 48 millions dans l'accueil de la petite enfance et plus spécifiquement dans la construction de crèches, 330 millions d'euros pour les ETA, les POR et les SAR, 10 millions d'euros pour les centres de compétence en matière de formation, 240 millions d'euros dans les investissements dans le secteur hospitalier, 45 millions d'euros dans le tourisme et 120 millions d'euros pour les aéroports.

Le budget des dépenses augmente donc en synthèse globalement de 478 millions d'euros par rapport à 2016. Les dépenses totalisent ainsi, en 2017, 13 354 688 000 euros.

Synthèse des corrections SEC, comme je m'y étais engagé dans les documents parlementaires, vous avez reçu la liste des objectifs SEC par unité institutionnelle. Je ne vais donc pas m'attarder sur le détail concernant le solde du regroupement économique. Je vous propose de donner des indications sur les principales variations. La trajectoire de la SOFICO a été revue en tenant compte des recettes réelles liées au prélèvement kilométrique pour les poids lourds. Globalement, la recette attendue en 2017 pour le péage routier s'élève à 241 620 000 euros. Certains organismes comme le secteur du logement, la SOWAER concernent la correction SEC 2010 de leurs propres swaps, ce qui améliore le résultat.

Concernant les infrastructures hospitalières, le même principe qu'en 2016 a été utilisé en considérant que les hôpitaux sont consolidés dans le périmètre de la Région. Néanmoins, le projet de décret mettant sur pied le nouveau système de financement des hôpitaux n'a pas encore été présenté au Parlement.

Les moyens suivants : 42 456 000 euros ont été budgétés à l'initiale 2017. Par ailleurs, le premier plan d'investissement a été estimé, pour 2017, à 29 millions d'euros ; ce qui signifie en SEC, 26 825 000 euros d'investissements et soit un impact total de 69 300 000 euros.

Pour ce qui concerne les autres corrections en SEC 2010, la sous-utilisation des crédits a été augmentée de 20 millions d'euros sur base de la validation effective des derniers comptes. Les octrois de crédits et de participations diminuent de 16 millions d'euros. Cette réduction est principalement due à la correction des recettes code 8 relative aux recettes du dispositif Écopack.

Finalement, le déficit en SEC 2010 s'élève à moins 300 millions d'euros, soit une diminution de 75 millions d'euros par rapport au budget 2016. Ce déficit équivaut à 0,07 % du PIB belge.

En conclusion, le résultat est certes moins optimiste que ce que nous espérions en 2014 ou au moment de la constitution du Gouvernement régional. Les explications sont multiples.

Les paramètres économiques sont défavorables. Diverses réformes ont été entamées, sans notre consultation, nous obligeant à réaliser des efforts pour des politiques non choisies. Il faut encore ajouter à cela, l'entrée en vigueur du SEC 2010 et la complexité des règles comptables européennes appliquées selon l'interprétation très restrictive d'Eurostat. En réalité, nous avons fourni beaucoup plus d'efforts que prévu. Le retour à l'équilibre en 2018 s'éloigne malgré le travail accompli, mais le Gouvernement garde sa ligne de conduite basée sur la continuité, la cohérence et la sauvegarde de sa politique de financement des investissements productifs et structurants d'une importance capitale en termes de création d'activité économique et d'emploi et ce, d'autant plus dans le contexte social difficile que nous connaissons. C'est d'ailleurs une position défendue par l'OCDE avec le FMI et la Commission européenne puisque dans ces perspectives économiques mondiales publiées fin novembre, l'Organisation appelle les États à se lancer dans de grands investissements porteurs de croissance pour aider l'économie mondiale à sortir de la croissance molle dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, piégée.

Le budget 2017 proposé est un budget sérieux, fiable et responsable, de bonne gouvernance, y compris dans son exécution et qui apporte des solutions aux préoccupations des Wallonnes et des Wallons.

Je vous remercie pour votre attention et désolé d'avoir dû vous livrer un déluge de chiffres, mais je suis sûr que votre vigilance n'en est pas moins vive et alerte.

Observations de la Cour des comptes – Exposé de Mme Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes et Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes

M. le Président. - La parole est à Mme Winant.

Mme Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes. - Nous vous remercions tout d'abord pour l'attention que vous portez au rapport de la Cour des comptes sur l'examen des projets de budget pour 2017.

Tout d'abord, un point sur la méthode. Comment avons-nous procédé pour notre analyse ? Dans son rapport, la Cour précise en introduction, la méthode qu'elle a utilisée. Les projets de décret, l'exposé particulier, l'exposé général ont été examinés en se référant aux données actualisées d'exécution du budget des services du Gouvernement wallon pour l'année en cours ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle.

La Cour a également pu disposer, tout comme vous, Mesdames et Messieurs les parlementaires, des rapports trimestriels du Comité de monitoring du budget wallon établis en 2016, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles et des avis de l'Inspection des finances y afférant.

Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées et je tiens particulièrement à remercier le

cabinet de M. le Ministre du Budget pour les réponses qu'ils ont pu nous fournir.

Venons-en maintenant au rapport et au contenu du rapport proprement dit. Le deuxième point abordé par celui-ci concerne la conformité du budget au cadre européen. La Cour des comptes souligne que l'exposé général du budget 2017 comporte une grande partie des informations prévues à l'article 9 du décret du 15 décembre 2011, le décret WBFin bien connu. Il mentionne ainsi l'évolution de la dette directe pour la période 2009-2016, la situation de la dette indirecte au 30 juin 2016 et de la dette garantie au 31 décembre 2015 ainsi que la dette publique au 31 décembre 2015 notifiée par l'ICN en septembre 2016.

Toutefois, la Cour souligne que l'exposé général ne présente pas la situation de la dette globale 2016 ni aucune projection pour 2017. Il ne reprend pas non plus l'analyse de l'impact des organismes du périmètre de consolidation sur l'évolution de cette dette.

Par ailleurs, bien que l'inventaire des dépenses fiscales soit plus complet, la Cour des comptes souligne qu'il n'est pas exhaustif en la mesure où toutes les taxes n'y sont pas visées comme le mentionne l'exposé général. L'administration wallonne ne dispose pas encore de toutes les informations nécessaires au calcul de ces dépenses fiscales, mais elle poursuit les démarches en vue de les compléter. Par conséquent, en l'état, cet inventaire ne permet pas encore de cerner le montant total des dépenses fiscales.

Enfin, à propos des projections pluriannuelles présentées dans l'exposé général, la Cour note qu'elle voit apparaître un solde de financement négatif avoisinant le demi-milliard d'euros à partir de 2018. Elle rappelle que le programme de stabilité prévoyait d'atteindre l'équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018.

Par conséquent, si l'évolution de la situation macroéconomique prise en compte se concrétise, il apparaît sur la base de ces projections qu'un retour à l'équilibre sur la période considérée ne pourrait être atteint par la Région que par des économies supplémentaires et/ou de nouvelles recettes.

Revenons-en, si vous le voulez bien, à la détermination des soldes budgétaires. Les propositions budgétaires de l'exercice 2017 dégagent un solde budgétaire brut de moins 182 500 000 euros, ce qui représente une amélioration de 12 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016. En effet, les recettes augmentent de 265,6 millions d'euros et les dépenses, dans l'optique des liquidations, augmentent de 253,5 millions d'euros. Le montant de correction relatif aux amortissements et aux remboursements de la dette, soit 18,7 millions d'euros, correspond aux crédits de liquidation et prévisions de recettes inscrits à cet effet, dans les projets de budgets initiaux 2017 sous les articles de base de code 9.

Le solde budgétaire net s'établit donc ainsi, à moins 1 milliard 63,8 millions d'euros. Quelques mots à propos du solde de financement. On l'a dit, il est estimé à moins 300 millions d'euros après déduction à concurrence de 17,3 millions d'euros des dépenses exceptionnelles liées à la sécurité et à la lutte contre le radicalisme. Pour rappel, les pouvoirs publics belges ont demandé à la Commission européenne de pouvoir faire appel à la clause de flexibilité pour ce type de dépenses.

La Cour observe que si l'on prend en compte l'objectif 2017 recommandé à la Région wallonne par le Conseil supérieur des finances dans son avis d'avril 2016, à savoir moins 120,9 millions d'euros que vous voyez à l'écran, le solde de financement estimé s'écarte de cette trajectoire indicative à concurrence de moins 179,1 millions d'euros. Pour rappel, l'objectif recommandé par le CSF de 120,9 millions d'euros prend en compte une correction pour l'estimation de l'impact SEC lié au facteur d'autonomie définitif. Si l'on ne tient pas compte de cette correction, l'objectif 2017 recommandé par le CSF à la Région s'établissait à moins 267,73 millions d'euros.

La Cour a analysé dans la limite des informations dont elle a disposé, les corrections prises en compte pour le calcul du solde. Tout d'abord, le solde budgétaire des institutions consolidées est en amélioration de 84,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016. Il s'élève à 109,2 millions d'euros à l'initial 2017, contre 24,5 à l'ajusté.

Selon la liste publiée en octobre par l'ICN, le périmètre de consolidation de la Région comporte aujourd'hui 164 institutions. Toutefois, la Région wallonne exerce également un contrôle politique partiel sur 15 autres institutions. Celles-ci ne sont pas prises en compte dans le regroupement économique de la Région. L'impact de leur solde est pris en compte par l'ICN dans le cadre d'une correction globale au niveau du secteur des administrations publiques, le fameux secteur S13 et non typiquement le S13-12 Région wallonne.

Ces 15 institutions ne sont pas visées par le décret du 15 décembre 2011. La Cour souligne néanmoins que ces institutions qui appartiennent au secteur des administrations publiques devront néanmoins être soumises à des règles budgétaires et comptables conformes aux exigences de la nouvelle comptabilité publique.

La Cour observe que l'article 99 du dispositif des dépenses, qui modifie la liste des organismes annexés au décret du 15 décembre 2011, reprend la CWaPE parmi les organismes de type I et l'ISSeP parmi les organismes de type II. La Cour considère qu'il s'agit sans doute d'une erreur matérielle qui devra, le cas échéant, être corrigée.

La Cour formule aussi quelques commentaires à propos des soldes mentionnés pour une série d'organismes. Ainsi, le projet de budget de l'AViQ est présenté en déséquilibre à hauteur de 6,2 millions d'euros. Dans son calcul du solde budgétaire des institutions consolidées, le Gouvernement estime toutefois que l'impact de l'AViQ sur le solde sera nul. Si l'on examine les résultats budgétaires de l'AWIPH, puis de l'AViQ pour cette dernière année, on constate que c'est assez fluctuant. L'AViQ a ainsi dégagé un boni budgétaire de 4,1 millions d'euros en 2015, après avoir connu un déficit durant deux années consécutives : -11,4 millions d'euros en 2013 et -7,1 millions d'euros en 2014.

D'après les premières prévisions, l'AViQ table sur un boni d'environ 2 millions d'euros en 2016.

Venons-en maintenant au solde global des organismes de type I tel qu'il apparaît dans l'exposé général. Il s'établit à moins 2,9 millions d'euros. Par rapport au budget de ces organismes, la Cour souligne les éléments suivants :

- le projet de budget du CRAC est présenté en équilibre, mais il comprend une recette de 124 000 euros qui n'a pas d'impact sur le solde de financement ;
- l'impact du CGT sur le solde de financement est estimé par le Gouvernement à -1,3 million d'euros. Toutefois son projet de budget est présenté en équilibre, mais il comporte une recette de 2,8 millions d'euros, correspondant à des mouvements internes qui ne peuvent être pris en compte dans le calcul du solde ;
- Il comprend aussi une recette de 4,5 millions afférente à la part wallonne des projets cofinancés par l'Union européenne, alors que les crédits de liquidation inscrits sur les articles dédiés à cet effet au budget général des dépenses de la Région sont nuls. Ces articles devront, dès lors, être alimentés par des crédits inscrits aux divisions organiques 32 et 34 consacrés aux provisions interdépartementales pour les programmations des cofinancements européens.

Par ailleurs, la Cour souligne que les prévisions de recettes et dépenses afférentes à la part européenne des dossiers cofinancés par l'Union européenne ne sont pas mentionnées au budget du CGT. Elle rappelle que celles-ci doivent être inscrites au budget de l'organisme sur base du droit constaté et conformément à la classification SEC.

Enfin, à propos de l'IPW, le projet de budget de l'IPW prévoit en recettes, un montant de 3,6 millions d'euros à titre d'intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés. Ce montant est alimenté par l'article de base 70.01, programme 21 de la DO 16, du budget général des dépenses, qui n'est doté qu'à concurrence de 2,2 millions d'euros en crédits de liquidation. Les crédits alloués à cet article sont dès lors inférieurs de quelque 1,4 million d'euros aux prévisions de recettes inscrites au budget de l'IPW.

La Cour souligne, en outre, que les crédits de l'année 2017 seront utilisés pour liquider les déclarations de créance émises et comptabilisées par l'Institut en 2016, pour un montant total de 2,6 millions qui doivent encore être liquidés par la Région.

L'impact SEC des organismes de type II, lui, est estimé à 44,5 millions d'euros. La Cour observe que le projet de budget 2017 du groupe SRWT-TEC dégage un solde positif de quelque 7,1 millions d'euros, qui correspond à l'impact SEC repris dans le calcul du solde. La Cour relève que le projet de budget établi pour le groupe SRWT-TEC ne mentionne, toutefois, pas en recettes un montant de 970 000 euros inscrits à l'article de base 31.03 « Interventions financières » de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif ou dans le renforcement de lignes existantes du budget général des dépenses de la Région.

Le Gouvernement wallon explique l'impact de la SRWT sur le solde de financement par :

- la nécessité d'acheter des bus supplémentaires, dans l'attente de la mise en activité du tram de Liège, 3,5 millions d'euros ;
- le remboursement par la Région du solde des frais déjà supportés par la SRWT dans le cadre de ce dossier, 10,1 millions d'euros ;
- ainsi que des frais qui seront engagés en 2017 dans le cadre de la nouvelle procédure, 0,5 million d'euros. À cet égard, la Cour souligne que selon la SRWT, le remboursement des dépenses supportées en 2016 devra être comptabilisé dans ces comptes au moment de la session totale des immobilisés relatifs au tram de Liège, soit en 2016.

Enfin, le Gouvernement estime que l'impact du Port autonome du centre et de l'ouest, le PACO, sur le solde sera nul et qu'il s'élèvera à 263 000 euros pour le port autonome de Charleroi. Toutefois, la Cour constate que les soldes SEC qui se dégagent des projets de budget de ces deux ports qui ont été déposés au Parlement et qui sont inclus dans le périmètre de consolidation de la Région s'élèvent à -2,2 millions d'euros pour le PACO et à 3,5 millions d'euros pour le PAC.

En ce qui concerne les organismes de type III, l'impact est estimé à 29,3 millions d'euros. La Cour ne dispose pas d'information précise sur le calcul du solde de financement de la plupart de ces organismes. Elle ne se prononce pas sur l'estimation de ces corrections. Toutefois, sur base des informations communiquées par le cabinet du ministre du Budget, il apparaît que l'impact positif des soldes dégagés par ces institutions appartenant au groupe SRIW, +38,4 millions d'euros ; SOWALFIN, +10,1 ; SOGEPA, +4,3 millions d'euros ;

le Fonds wallon du logement, +10,3 millions d'euros ; et au secteur aéroportuaire, +4,9 millions d'euros ; et d'autres soldes positifs de moindre importance, est atténué par l'impact négatif des soldes dégagés par la SPAQuE, -27,3 millions d'euros ; la SOFICO, -11,7 millions d'euros.

En ce qui concerne cette dernière, la Cour signale que la trajectoire fixée lors de la mise en œuvre du prélèvement kilométrique s'élevait à 111,7 millions d'euros. Celle-ci a toutefois été revue à la baisse pour tenir compte des recettes moindres en matière de prélèvement kilométrique des poids lourds, -72,8 millions d'euros ; des dépenses à réaliser dans le cadre du plan Infrastructures, -88,6 millions d'euros ; la diminution des coûts des prestations de gestion de cette redevance, +10 millions d'euros ; la révision à la baisse d'investissements compte tenu du rythme d'exécution réelle des travaux, +15 millions d'euros ; enfin des travaux réalisés en 2016 dans le cadre du contournement de Couvin, +13 millions d'euros.

La Cour a formulé des remarques de portée générale à propos du budget des UAP. La première de ces remarques concerne le respect de la classification économique. Vous le savez, le décret du 15 décembre 2011 impose la classification des opérations budgétaires en fonction des critères macroéconomiques permettant de délivrer à l'ICN, les données nécessaires à la réalisation de ces missions. Cette classification doit être compatible avec le SEC. La modification du décret du 15 décembre 2011 est intervenue le 17 décembre 2015, a étendu ces obligations aux unités appartenant au périmètre à partir du 1er janvier 2017. La circulaire budgétaire du 24 mars 2016 relative à l'élaboration des budgets initiaux rappelait l'obligation de se conformer à cette codification SEC en quatre positions.

L'examen des projets de budget joints au projet de décret contenant les dépenses du budget de la Région montre toutefois que les institutions consolidées n'ont pas encore adopté cette classification. Quelques exemples sont cités dans notre rapport aux pages 19 et 20.

Compte tenu de ces manquements, la Cour ne peut se prononcer sur la cohérence de la comptabilisation de l'ensemble des opérations au sein du périmètre de consolidation de la Région et par conséquent, sur le calcul du solde consolidé. Elle rappelle que toutes les institutions consolidées devraient présenter leurs documents budgétaires selon la classification SEC afin de permettre une comptabilisation cohérente des opérations. Une meilleure codification permettrait de limiter le nombre de retraitements nécessaires lors de la consolidation des données de regroupement économique, ainsi que le risque d'erreur qui en découle pour le calcul du solde de financement.

La Cour constate aussi que de nombreux articles inscrits dans les projets de budget de la Région et des institutions relevant du périmètre sont dotés de codes SEC consacrés aux dépenses et recettes à ventiler entre les groupes principaux.

Si cette codification est conservée au moment de l'imputation budgétaire, des retraitements manuels lors de la consolidation des comptes sont nécessaires pour pouvoir répondre aux prescrits des normes SEC. Cette codification particulière devrait être strictement réservée aux opérations pour lesquelles, lors de l'élaboration du budget, la nature de la recette ou de la dépense reste indéterminée. Puisqu'ils interviennent au cours de l'année, l'ajustement du budget ou les transferts de crédit par arrêté devraient permettre de procéder au réajustement des codifications en fonction de la nature des dépenses.

La deuxième remarque concerne l'estimation des crédits. Les crédits de liquidation doivent être estimés de manière à pouvoir y imputer les droits à constater au cours de l'exercice concerné.

Afin de respecter la césure des exercices, les droits constatés durant l'année doivent, en effet, être comptabilisés dans les comptes de l'année concernée. La Cour souligne, en outre, que le SEC impose, pour les transactions entre unités institutionnelles du périmètre, que les flux soient enregistrés au même moment pour toutes les unités impliquées. Or, elle constate que les crédits de liquidation prévus au projet de budget sont, dans certains cas, insuffisants pour couvrir les droits à constater durant l'exercice et à liquider en faveur de certaines institutions du périmètre.

La troisième remarque concerne les projections pluriannuelles. Conformément à la loi du 16 mai 2003, le décret du 15 décembre prévoit que tous les organismes doivent joindre une projection pluriannuelle, sur trois ans au moins, de leurs recettes et de leurs dépenses à politique inchangée et, le cas échéant, corrigée pour atteindre l'objectif budgétaire qui leur est assigné. Le Gouvernement doit fixer les formes des documents requis. Cette obligation a été rappelée dans la circulaire budgétaire de mars 2016.

La Cour des comptes constate que ces projections pluriannuelles ne sont pas jointes au projet de budget initial 2017 des organismes déposé au Parlement wallon. Elle signale toutefois que le Gouvernement n'a pas encore fixé les formes des documents requis prévus par le décret.

Venons-en maintenant à un autre élément qui influence le solde de financement : la correction en matière de financement alternatif et de missions déléguées. Pour rappel, sont repris sous ce vocable les emprunts communaux gérés par le CRAC, les financements alternatifs gérés par le CRAC et la SOWAFINAL, ainsi que les missions déléguées par le

Gouvernement wallon à la SOWAER, à la SRIW, à la SPAQuE ou encore à la SOGEPA.

L'impact sur le solde brut du périmètre de consolidation de ces opérations est estimé à -53,2 millions. Le montant total des dotations en provenance de la Région inscrit en recettes, dans la préfiguration budgétaire 2017 du CRAC pour les opérations liées à ses activités, s'élève à 246,3 millions d'euros, alors que le budget général des dépenses prévoit un montant total de 246,5 millions d'euros.

La Cour signale qu'elle n'a pu valider les informations pour les autres institutions relevant du type 3.

Depuis 2016, vous le savez, est également apparue une correction relative aux infrastructures hospitalières. La dotation que l'État fédéral doit verser à la Région, soit le terme positif de l'article 47/9 de la LSF pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement a été estimée par le Gouvernement wallon à 163 millions d'euros pour la partie concernant les hôpitaux non académiques.

Le Gouvernement estime que 72,5 % de ce montant, soit 118,3 millions d'euros, doit être considéré comme des opérations en capital sans impact sur le calcul du solde de financement – code 9.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon estime l'impact SEC des investissements sur le solde de financement à 26,8 millions d'euros. La correction positive s'établit dès lors à 91,5 millions d'euros.

La Cour des comptes souligne qu'en l'absence de crédits inscrits au projet de budget, les dépenses relatives aux nouveaux investissements ne pourront a priori pas être réalisées.

Vous pouvez visualiser sur l'écran les autres corrections prises en compte dans le calcul du solde. On l'a dit tout à l'heure, l'estimation de la sous-utilisation des crédits est majorée de 20 millions d'euros pour s'établir à 234 millions d'euros, soit 1,8 % des crédits de liquidation sollicités. La correction afférente aux octrois de crédits et prises de participation s'établit, quant à elle, à 340,9 millions d'euros.

Sur base des crédits de dépenses et des prévisions de recettes inscrits dans les projets de budget pour l'année 2017, les soldes des OCCP, les octrois de crédits et prises de participation, renseignés en code économique 8, s'élèvent à 320,2 millions d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement a également opéré des corrections à hauteur de 94 millions d'euros pour tenir compte, d'une part, de dépenses qui ne sont pas inscrites sous des articles de base relevant du code 8 au budget et, d'autre part, de la requalification en opérations non financières des recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

L'écart entre le montant ajusté de la correction, soit 438,3 millions d'euros, et le montant de la correction prise en compte pour le calcul du solde, soit 340,9 millions d'euros, s'élève à 97,4 millions d'euros. Il s'agit, en quelque sorte, d'une marge de requalification, soit le montant qui se rapporte aux opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN en 2017.

Afin d'apprécier le caractère suffisant de cette marge, la Cour a examiné les crédits de liquidation inscrits en code 8 au budget initial des dépenses 2017. Elle relève, à ce propos, les éléments suivants :

- les dépenses en code 8 incluent des crédits visant à une nouvelle augmentation du capital de la SPGE pour un montant de 10 millions d'euros ;
- les opérations similaires intervenues antérieurement ont été requalifiées en opérations non financières par l'ICN ;
- les codes 8 inscrits au budget des dépenses comportent aussi les avances récupérables accordées en matière de recherche, pour un montant de 60,1 millions d'euros, qui ont été requalifiées en opérations non financières par l'ICN pour 2015.

Elles comportent aussi des crédits inscrits à l'article de base 81.03 « Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration », d'un montant de 52 millions d'euros, qui visent les missions déléguées de la SOGEPA. Selon la méthodologie SEC, les moyens mis à disposition de la SOGEPA constituent des avances de fonds tant que les missions ne sont pas exécutées. Lorsque la SOGEPA réalise l'opération, la Région doit, en principe, enregistrer l'opération dans ses comptes comme une dépense ayant un impact sur son solde de financement ou comme une opération financière selon la nature économique des opérations au sens du SEC.

Le montant des requalifications éventuelles par l'ICN dépendra donc des missions exécutées en 2017 par la SOGEPA. En 2015, 54 % des opérations financées au départ de cet article de base ont toutefois été requalifiées en opérations non financières.

La Cour souligne également qu'à ce stade, on ne peut se prononcer sur le risque de requalification des opérations qui seront financées par les crédits d'un montant 100 millions d'euros inscrits aux articles de base 81.04, 81.05 et 81.06 du programme 03 de DO 18. Ces crédits étaient déjà inscrits en 2016, mais leur taux d'exécution s'élève globalement à 2 % en date du 4 novembre 2016. On ne peut donc vérifier quelle est la destination finale de ces montants.

Afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde, la Cour des comptes considère que la Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en prenant en compte la jurisprudence de l'ICN.

La Cour relève aussi l'impact positif de la correction opérée en matière de swap – 71,1 millions d'euros – mais signale qu'elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour valider ce montant. Elle souligne, toutefois, que pour les années 2014 et 2015, les corrections opérées par l'ICN se sont écartées de façon assez significative des prévisions effectuées.

La Cour constate également qu'aucune correction de droits constatés n'est opérée dans le calcul du solde. Elle en déduit dès lors que le report des factures 2017 sur l'exercice 2018 sera équivalent en report des factures 2016 sur 2017.

Le Gouvernement wallon a également opéré une correction de 8,7 millions d'euros pour faire face à des corrections qui, à ce stade, ne sont prévisibles.

Enfin, à propos du solde, la Cour des comptes relève que ce calcul ne prend en compte aucune correction en matière de glissement d'impôts, de garantie standardisée, d'impôts régionaux et de droits de CO_2. Des corrections liées à ces divers éléments ont été prises en compte par l'ICN pour le calcul du solde 2015.

Je terminerais la première partie de cet exposé avec la dette.

Dans son rapport, la Cour des comptes reprend l'évolution de la dette brute consolidée qui s'élevait, fin 2015, à environ 20,5 milliards d'euros, dont 7,9 milliards pour la dette directe et 12,6 milliards pour la dette indirecte. La Cour des comptes souligne que sur la base de l'avis de l'ICN du 22 juin 2015, les dettes liées aux infrastructures hospitalières devraient encore être incluses dans la dette wallonne dès 2016.

Dans le rapport, l'évolution de la dette est ensuite mise en relation avec l'évolution des soldes budgétaires. La Cour des comptes souligne qu'au cours de ces dernières années, les déficits récurrents ont contribué à l'augmentation de la dette directe. Ainsi, de 2012 à 2015, le solde net à financer cumulé s'élève à 1,9 milliard d'euros.

Enfin, comme vous le voyez sur le graphe qui vous est présenté, et ceci confirme l'intervention de M. le Ministre en début de son exposé, les soldes de financement calculés par l'ICN se sont révélés systématiquement inférieurs aux prévisions fixées par le Gouvernement wallon lors du dernier ajustement du budget, excepté en 2015, où, tout à l'heure, M. le Ministre vous a présenté les soldes estimés et les soldes réalisés.

Je vous remercie pour votre attention.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je cède la parole à Mme Raimarckers pour la suite de l'exposé.

M. le Président. - La parole est à Mme Raimarckers.

Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes. - Comme vous le constatez, la troisième partie de cet exposé va donner un aperçu des recettes inscrites au projet de budget 2017 de la Région wallonne.

Globalement, les prévisions de recettes s'élèvent à 12,3 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 265,6 millions d'euros ou 2,2 % par rapport au budget ajusté de l'exercice 2016.

Comme vous le voyez à l'écran, cette augmentation se marque essentiellement au niveau des recettes fiscales, et plus particulièrement au niveau des impôts régionaux perçus par l'État fédéral.

Les recettes non fiscales sont également en hausse et cette hausse concerne principalement les recettes à percevoir de la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie et les autres recettes affectées, tandis que les recettes relatives aux compétences transférées à percevoir du Fédéral sont en diminution.

En ce qui concerne les impôts régionaux perçus par l'État, les estimations en la matière, intérêts et amendes compris, s'élèvent, dans le présent projet, au montant de 2, 168 milliards d'euros, soit une augmentation de 225,8 millions d'euros, ou 11,62 %, par rapport au budget ajusté 2016. Cette augmentation concerne l'ensemble des impôts, à l'exception des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque. Les principales hausses concernent les droits de succession et les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles.

Il convient de noter que les crédits inscrits au projet de budget régional sont basés sur les prévisions transmises par l'administration fédérale des finances, en septembre 2016. M. le Ministre a déjà bien expliqué cette petite différence entre les prévisions de septembre et celles d'octobre. M. le Ministre a également expliqué que la principale différence entre les prévisions du SPF Finances de septembre et la prévision inscrite au budget wallon concernait les droits de succession pour lesquels les prévisions inscrites au budget wallon intègrent un montant estimé de 35 millions d'euros correspondant aux revenus attendus de la nouvelle régularisation fiscale.

En ce qui concerne les impôts régionaux perçus par la Région, ils sont en légère baisse par rapport au budget ajusté précédant. Cette diminution concerne exclusivement la taxe sur les jeux et paris, pour laquelle

la prévision a été réduite de 1,1 million d'euros, ce qui la porte à un niveau légèrement inférieur aux droits constatés au cours de l'année 2015. Ces prévisions correspondent aux propositions formulées par l'administration wallonne. L'administration souligne, toutefois, que ces prévisions pourraient être influencées défavorablement par la décision du Gouvernement fédéral d'appliquer une TVA de 21 % sur les paris et jeux de hasard. Pour information, les droits constatés en matière de jeux et paris durant l'année 2016, comptabilisés dans l'application informatique GCOM jusqu'au 22 novembre 2016, s'élevaient à 23 millions pour cette taxe. La prévision en matière d'appareils automatiques de divertissement est stable par rapport au budget ajusté. Selon l'administration, la diminution des recettes engendrées par la baisse du nombre d'appareils automatiques appartenant à la catégorie A la plus taxée et du nombre de cafés est compensée par les recettes générées en suite de l'organisation de contrôles.

En ce qui concerne les impôts en matière de circulation routière perçus par la Région, les prévisions figurant au projet de budget régional s'élèvent à 570,3 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 17,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté de 2016. Cette hausse concerne tant la taxe de circulation, 10,2 millions d'euros, que la taxe de mise en circulation, 7,3 millions d'euros. Ces prévisions correspondent aux estimations des droits constatés réalisés par l'administration fiscale wallonne sur la base des droits constatés en 2015 corrigés de manière à tenir compte des dégrèvements et des mises en irrécouvrable. À la fin septembre 2016, le montant des droits constatés extrait de l'application de perceptions et recouvrement de la DGO 7, l'administration fiscale, s'élevait : à 387 millions d'euros pour la taxe de circulation et la taxe de circulation complémentaire ; à 106 millions d'euros pour la taxe de mise en circulation et l'écomalus.

Au sujet de cet écomalus, la Cour relève qu'au projet de budget 2017, les recettes à percevoir dans le cadre de l'écomalus sont à nouveau intégrées dans la prévision relative à la taxe de mise en circulation, à hauteur de 24,9 millions d'euros. Dans l'application comptable, tout comme dans les comptes généraux, ces recettes sont, cependant, enregistrées sous un article de recettes distinct existant. La Cour recommande dès lors de faire également apparaître cette distinction entre les prévisions de recettes en matière de taxe de mise en circulation et celles relatives à l'écomalus dans les prévisions de crédits inscrits au budget.

Concernant la redevance radio-télévision, perçue par la Région, la prévision a été réduite, M. le Ministre l'a dit, à hauteur de 100,1 millions d'euros, soit une diminution de 10,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016.

Sur la base du nombre de licences payantes répertoriées au 30 septembre 2016, le rendement en année pleine de cette taxe peut être estimé à 103,1 millions d'euros. Cette redevance fait cependant habituellement l'objet d'un certain nombre de dégrèvements et présente également un pourcentage d'irrécouvrable ce qui explique que la prévision 2017 ait été ramenée à 100,1 millions d'euros.

Selon les informations dont la Cour dispose, les droits constatés en 2016 au cours des trois premiers trimestres de l'année s'élèvent à 110,9 millions d'euros et les perceptions à 102,3 millions d'euros. Ces droits constatés incluent cependant 7,2 millions issus de rattrapages relatifs aux exercices antérieurs ce qui explique leur hauteur.

Tant en ce qui concerne la redevance radio-télévision qu'en ce qui concerne les taxes de la circulation routière et les impôts dits de divertissement, la Cour observe à nouveau qu'en contravention au principe de comptabilisation sur la base des droits constatés, les recettes enregistrées dans l'application comptable et imputées au compte d'exécution du budget correspondent aux montants perçus par la Direction générale de la fiscalité et transférées au receveur général.

En ce qui concerne les taxes régionales, les prévisions sont en légère augmentation par rapport à celle du budget 2016 ajusté. Cette augmentation concerne exclusivement la taxe sur les automates. À titre d'information, les droits constatés jusqu'au 23 novembre 2016, enregistrés dans le GCOM, s'élèvent à 24,4 millions d'euros. Selon le rapport du Comité de monitoring du troisième trimestre 2016, l'importance du montant des droits constatés s'explique d'une part par le report d'une partie de la taxation d'office de 2015 à 2016 et d'autre part, par la taxation de la banque de la Poste.

Les prévisions de recettes afférentes à la taxe sur les mâts, pylônes et antennes GSM restent identiques à celles du budget ajusté 2016, soit 21,9 millions d'euros. Toutefois, la Cour souligne que la Cour constitutionnelle a, dans son arrêt du 17 novembre 2016, de nouveau annulé les dispositions des articles 39 et 40 du décret de la Région wallonne du 17 décembre 2015 visant à l'établissement de cette taxe.

Aucun droit n'a jamais été imputé en recettes pour cette taxe apparue en 2014. Par conséquent, la Cour estime que des doutes peuvent être émis quant à la prévision de recettes inscrite au projet de budget initial 2017.

En matière de taxes sur les déchets, les prévisions de recettes figurant au projet de budget 2017 sont en légère baisse par rapport au budget 2016, 26,8 millions d'euros contre 27 millions d'euros au budget ajusté 2016.

La Cour des comptes souligne que ces prévisions tiennent compte des modifications du décret fiscal du 22 mars 2007 prévues par le dispositif du budget des

recettes 2017. Ces mesures visent à décourager la mise en CET de déchets combustibles et à les orienter vers les filières de valorisation ou l'incinération. Le taux de taxation des déchets mis en CET est ainsi majoré, un taux particulièrement élevé est instauré pour la mise en CET de déchets combustibles et un taux réduit est créé pour la mise en CET des déchets non combustibles. Selon l'exposé particulier du ministre, les taux ainsi modifiés sont alignés sur ceux appliqués par la Région flamande.

Pour ce qui concerne la taxe sur les organismes exécutant une obligation de reprise créée à l'occasion du budget 2016, le dispositif du budget des recettes étend son application aux années 2017 à 2021 et ajoute une disposition qui permet aux organismes concernés d'opter pour la conclusion d'une convention avec le Gouvernement, en vue d'organiser leur contribution à la politique régionale de prévention, de réutilisation et de gestion des déchets soumis à l'obligation de reprise. L'article du dispositif précise que, dans cette hypothèse, la taxe est acquittée par voie transactionnelle.

Aucune recette n'a encore été enregistrée pour cette taxe en 2016 étant donné qu'elle devra, comme c'est le cas de plusieurs autres taxes sur les déchets, faire l'objet d'une déclaration en début 2017. À titre d'information, les droits constatés jusqu'au 21 novembre 2016 concernant les autres taxes sur les déchets s'élèvent à 36,6 millions d'euros dont 34,4 millions d'euros ont déjà été perçus.

L'estimation du produit des taxes sur l'eau diminue à 53,9 millions d'euros au lieu de 61,1 millions d'euros par rapport à celle du budget 2016 ajusté, lui-même déjà en baisse par rapport au budget initial de la même année, 62,4 millions d'euros.

La diminution des recettes entre ces deux exercices budgétaires concerne plus précisément les contributions de prélèvement d'eau de surface non potabilisable, à concurrence de 6,3 millions d'euros au budget 2017, contre 14,2 millions d'euros au budget ajusté 2016. En effet, la prévision 2016 intégrait les recettes de deux années. Les prévisions 2017 correspondent aux recettes d'une seule année et tiennent également compte d'une baisse attendue des volumes prélevés suite à la fermeture temporaire des réacteurs de Tihange et à l'évolution de la conjoncture économique.

La Cour relève que le montant des droits constatés enregistrés jusqu'au 21 novembre pour ces taxes sur l'eau s'élève à 59,7 millions d'euros, dont 57,2 millions ont déjà été perçus.

Venons-en maintenant aux recettes non fiscales, avec les recettes issues de la sixième réforme de l'État, et plus particulièrement celles relatives aux centimes additionnels.

Pour la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques, la prévision inscrite au projet de budget wallon s'élève à 2 milliards 59 millions d'euros. Ce montant est conforme aux prévisions établies par le SPF Finances, mais il tient compte des frais de perception retenus par l'État, conformément à l'arrêté royal du 26 mai 2016.

Le total de la part IPP de la Région wallonne inscrit au budget fédéral est supérieur de 33,8 millions d'euros à celui inscrit au budget wallon. Cette différence s'explique par le fait que, pour la première fois, le montant de la partie attribuée de l'IPP aux entités fédérées inscrit au projet de budget fédéral initial inclut le premier décompte estimatif de l'année précédente. Ce premier décompte, positif pour la Région, a été estimé à 33,8 millions d'euros par le SPF Finances.

La Cour des comptes observe, en outre, que les prévisions établies par le SPF Finances et reprises dans le budget wallon ont pris en considération, pour déterminer le montant des dépenses fiscales, non pas le montant de référence et sa répartition provisoire fixée par la LSF, mais les dépenses fiscales réelles – réelles ou presque réelles, car elles ne sont pas encore complètement définitives – de l'exercice d'imposition 2015.

Comme nous y reviendrons dans la suite de l'exposé, ce changement de méthodologie a un impact non seulement sur le montant des dépenses fiscales elles-mêmes, mais également sur le montant de la dotation du même nom, sur le mécanisme de solidarité et sur le mécanisme de transition.

En ce qui concerne les moyens liés aux compétences transférées, ils s'établissent à 2 milliards 59 millions d'euros, correspondant, comme on le voit ici sur le graphique, au total des trois dotations – la dotation emploi, la dotation dépenses fiscales et la dotation résiduelle – majorées du montant attribué à la Région sur la base du nouveau mécanisme de solidarité et du montant de transition. Ce montant tient également compte des réductions relatives à la contribution de la Région à l'assainissement des finances publiques, à la part de la Région wallonne dans l'encours des projets liés à la politique des grandes villes pour 5,6 millions d'euros, à la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires wallons à concurrence de 4,7 millions d'euros et à la compensation dite navetteurs accordée à la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 16,4 millions d'euros.

Ces prévisions inscrites au budget wallon correspondent à celles dont disposait le Gouvernement wallon lors de la confection de son budget, soit celles établies en septembre 2016. Comme M. le Ministre l'a dit tout à l'heure, le Gouvernement wallon anticipait bien un second ajustement du budget fédéral. Il a donc opté pour inscrire au budget wallon, les prévisions hors décompte 2016.

Cependant, si le Gouvernement fédéral a finalement décidé de proposer assez tard un second ajustement du budget, celui-ci vise uniquement à inscrire au budget fédéral les crédits nécessaires au versement des dotations dues aux communautés en vertu de l'article 47/9 sur les infrastructures hospitalières et le montant maximum à facturer. Dès lors, les soldes des décomptes 2016 des différentes dotations doivent être pris en compte dans les prévisions 2017.

Les nouvelles prévisions pour 2017 établies en octobre, soit après que le budget wallon ait été finalisé par le SPF Finances, n'ont pu être intégrées au budget wallon. Les dotations prises en compte dans le budget wallon, à savoir 2 milliards 553 millions 417 milliers d'euros, sont supérieures à concurrence de 37 millions d'euros aux montants prévus au budget fédéral, de 2 milliards 553 millions 417 milliers d'euros. Cet écart est cependant compensé par d'autres divergences en sens inverse, dont la principale concerne – c'était la diapositive précédente – les 33,8 millions d'euros inscrits en plus au budget fédéral pour les centimes additionnels.

Par ailleurs, la Cour observe que l'importance en valeur absolue du solde négatif du décompte 2016 est due au changement méthodologique appliqué par le SPF Finances pour la détermination du montant des dépenses fiscales, ce qui, pour la Région wallonne, a influencé négativement les soldes 2016 relatifs à la dotation du même nom et au mécanisme de solidarité et positivement, mais dans une moindre mesure, le solde 2016 du mécanisme de transition.

Sur base du montant réel des dépenses fiscales de l'exercice d'imposition 2015, le facteur d'autonomie serait de 24,772 %. Étant donné que les centimes additionnels des Régions sont calculés actuellement sur base du taux forfaitaire de 29,99 % tel que fixé dans la LSF, ces centimes attribués aux Régions se révèlent trop élevés. La surestimation donnera lieu, en 2018, à une régularisation négative pour les Régions, estimée à concurrence de 1 milliard 782 millions d'euros, dont 485 millions d'euros concernant la Région wallonne. Cependant, suite au changement méthodologique appliqué sur le décompte probable 2016 et le budget 2017, la régularisation en 2018 sera normalement moins importante.

La diapositive suivante concerne les recettes liées à la Sainte-Émilie. Au total, les moyens transférés par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie inscrits en recettes au budget wallon s'élèvent à 3 milliards 454 millions d'euros. Cependant, le montant inscrit en dépenses à la section particulière du budget de la Communauté française au titre de « Dotation à la Région wallonne dans le cadre du décret spécial Sainte-Émilie » s'élève à 3 milliards 472 millions d'euros. Cet écart de 17,6 millions d'euros résulte essentiellement de la prise en compte par la Communauté française des montants de dotations pour les allocations familiales, les soins de santé aux personnes âgées et les soins de santé et l'aide aux personnes qui incluent les décomptes de l'année 2016, alors que les chiffres de la Région wallonne n'incluent pas ces décomptes.

Pour les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières, la prévision de recette inscrite au budget de la Région wallonne, ni d'ailleurs celle de la Communauté française, ne tient compte ni du terme positif ni du terme négatif de la dotation prévue à l'article 47/9 de la LSF. La prévision ne tient pas compte non plus de la partie du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières qui a été considéré comme impossible à établir à défaut d'accord quant au montant des charges du passé et à sa répartition. À titre d'information, la dotation positive prévue à l'article 47/9 a été estimée à 163,5 millions d'euros, tandis que la charge des investissements passés, la dotation négative, a été estimée par l'INAMI à 194,9 millions d'euros, soit un montant global négatif de 31,4 millions d'euros. C'est ce montant qui a d'ailleurs été pris en compte dans le calcul de la correction du solde de financement qui vient de vous être exposé par ma collègue.

Les recettes en matière d'amendes routières s'élèvent à 43,9 millions d'euros. Cette prévision correspond aux estimations transmises par l'administration fédérale.

La Cour relève à cet égard que la méthodologie permettant la répartition des recettes entre les différentes entités fédérées et le Fédéral n'a pas encore été définitivement arrêtée. Les montants 2015, 2016 et 2017 ont donc été établis à titre provisoire et des régularisations interviendront lorsque la clé de répartition définitive aura été fixée.

En ce qui concerne la dotation de la Communauté française dans le cadre du décret II, le montant estimé par le Gouvernement wallon dans le présent projet de budget s'élève à 355,9 millions d'euros et il coïncide au montant mentionné dans le projet de budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2017.

Il en va de même concernant le montant du décompte provisoire des moyens revenant à la Région pour l'exercice 2016 établi à concurrence de 3,4 millions d'euros.

Les recettes non fiscales en matière des recettes diverses s'élèvent à 85 millions d'euros et les recettes non fiscales affectées à 163 millions d'euros.

En ce qui concerne les recettes diverses inscrites dans le présent projet de budget, l'augmentation par rapport au budget ajusté 2016 s'élève à 0,8 million d'euros. Cette augmentation résulte de diverses diminutions de prévisions compensées par l'inscription de l'une ou l'autre nouvelle recette et l'une ou l'autre augmentation de prévision de recettes existantes.

Pour les recettes affectées non fiscales, elles augmentent de 22,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté de l'année 2016, soit 15,75 %. Cette augmentation résulte de la suppression de l'Office wallon des déchets, de la hausse sensible des prévisions de recettes concernant le dispositif Écopack/Rénopack, le Fonds des recettes pour le Fonds pour la recherche, les amendes pour la circulation routière, les droits de dossier à percevoir pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols.

Elle est cependant, en partie, compensée par la diminution des recettes affectées au Fonds du trafic routier, à concurrence de 12 millions d'euros, qui s'explique par le remplacement de l'Eurovignette par la redevance kilométrique, perçue directement par la SOFICO depuis le 1er avril 2016.

Enfin, une prévision de 40 millions d'euros de recettes affectées au fonds Kyoto en matière de qualité de l'air et des changements climatiques, apparu en 2015, figure à nouveau dans le présent projet de budget.

Si aucune recette provenant de la vente de quotas CO_2 n'a encore été perçue par la Région wallonne – quoique cela ne soit plus tout à fait juste, j'ai regardé l'application comptable ce matin : 16,6 millions d'euros ont été enregistrés – alors que les prévisions relatives à ces recettes figurent dans les budgets depuis des années, les informations dont dispose la Cour laissent envisager que le versement de l'État fédéral des recettes pour les années précédentes et l'année 2016 pourrait intervenir avant la fin de l'année.

En ce qui concerne les dépenses, les crédits d'engagement s'élèvent à 13 milliards 669 millions d'euros, soit une baisse de 0,94 % par rapport aux crédits ajustés 2016, c'est-à-dire -130 millions d'euros tandis que les crédits de liquidation s'élèvent à 13 milliards 355 millions d'euros, soit une hausse de 1,93 % ou 253,5 millions d'euros.

Les crédits variables s'élèvent, quant à eux, à 185,4 millions d'euros en engagement et 190,3 millions d'euros en liquidation.

En outre, par rapport au budget ajusté 2016, les crédits afférant au programme d'investissement diminuent de 69,2 millions d'euros en engagement et augmentent de 7,5 millions d'euros en liquidation.

J'en viens aux dispositifs des recettes et des dépenses. À propos de ces dispositifs, la Cour des comptes relève à nouveau que la pratique qui consiste à modifier une législation par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales normales.

Elle remarque cependant que plusieurs cavaliers budgétaires modifiant des dispositions décrétales, qui étaient présents dans les dispositifs des budgets précédents, sont en voie d'être pérennisés par les projets de décrets-programmes déposés au Parlement wallon le 10 novembre 2016. Elle souligne, en outre, que l'article 169 du dispositif suspend à nouveau, pour 2017, toutes les dispositions du décret du 15 décembre 2011 – le fameux décret WBFIN – relatif à la tenue d'une comptabilité en partie double, à l'enregistrement comptable des engagements juridiques, à la reddition des comptes, ainsi qu'à la certification du compte général par la Cour des comptes.

Les comptes que la Région wallonne devra rendre pour l'exercice 2017 seront donc ceux qui étaient prévus par les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État et dans les délais fixés par celles-ci.

La Cour des comptes a en outre, émis une recommandation concernant la classification économique des dépenses liées à l'exercice des nouvelles compétences transférées à la Région dans le cadre de la sixième réforme de l'État, mais qui ne sont pas encore réellement assurées par elle.

Les crédits visant à supporter ces dépenses font actuellement l'objet de blocages de l'application GCOM Dépenses afin d'assurer qu'aucune liquidation n'y soit imputée.

En effet, en application de l'article 75 de la LSF et du protocole dit « horizontal », des prélèvements sont effectués par l'État fédéral sur les dotations à verser aux Communautés et Régions pour compenser les dépenses toujours supportées par les services fédéraux et les institutions de sécurité sociale.

En application du principe d'universalité du budget et de la règle de la non-compensation, la Cour des comptes rappelle qu'indépendamment des compensations qui peuvent être opérées en trésorerie, les recettes et les dépenses doivent être comptabilisées au compte d'exécution du budget de la Région sur la base des droits constatés.

Afin de permettre les imputations de dépenses selon leur nature au compte d'exécution, les articles de base doivent être codifiés selon la classification économique du SEC 2010 lors de la confection du budget.

La Cour des comptes relève à ce propos qu'un certain nombre de dépenses apparaissent actuellement sous une codification inadéquate. C'est le cas notamment de certaines dotations de l'AViQ qui visent des dépenses que l'agence ne gère pas encore.

La Cour des comptes recommande dès lors de faire apparaître au budget général de la Région wallonne les crédits sous les articles de base, portant une codification adéquate en fonction de la nature des dépenses qu'ils visent à supporter.

Le rapport présente également une analyse des principales évolutions des crédits par nature économiques des dépenses et l'analyse des programmes fera, quant à elle, l'objet de présentation dans les commissions spécialisées.

Ceci clôture l'exposé de la Cour des comptes. Merci, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, mesdames et messieurs les commissaires, pour votre attention.

M. le Président. - Merci, Madame Raimarckers.

Nous allons maintenant écouter les réponses de M. le Ministre aux observations de la Cour des comptes ; nous aurons ensuite la discussion entre commissaires.

La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Comme je l'ai précisé dans mon exposé introductif, je voudrais encore remercier la Cour des comptes pour son travail minutieux et la totale collaboration de mon cabinet. Cela a d'ailleurs été souligné par Mme Winant.

Quant à la conformité du budget aux exigences applicables au cadre budgétaire, cette année – contrairement à l'an dernier, et au vu des remarques des collègues d'ailleurs – je n'ai pas fait une présentation de la dette concomitante au budget étant donné qu'une séance spécifique de la Commission du budget y a été consacrée.

Nous n'avons pas fait l'exercice d'une projection de la dette distincte par rapport à la projection pluriannuelle qui inclut les charges de dettes. Il n'y a pas de dette consolidée projetée tout comme le fait qu'il n'y a pas de bilan comptable consolidé de la Région wallonne, car derrière tout endettement, il y a une contrepartie des actifs.

Au niveau de l'endettement, diverses actions concrètes sont prévues comme vous le savez, puisque nous en avons déjà parlé. Tout d'abord il y a bien sûr la création de l'agence de la dette, qui visera une gestion optimalisée et une gestion plus sécurisée de la dette et de la trésorerie wallonne via un élargissement des missions actuelles via un renforcement de l'expertise financière et via une réorganisation opérationnelle et une autonomie accrue ainsi qu'une meilleure visibilité sur les marchés.

Deux autres mesures prises lors du conclave doivent encore être mises en œuvre. Tout d'abord le rapatriement des réserves des unités d'administrations publiques qui sont déjà en centralisation de trésorerie. En effet, Moody's ne prend pas en compte le disponible des comptes liés à la centralisation de trésorerie. Le débit en compte-courant est donc repris à 100 % dans la dette Moody's.

Deuxièmement, un dispositif qui va être mis en place pour que les organismes qui ne figurent pas dans la centralisation de trésorerie place leurs disponibilités auprès de la Région wallonne pour faire diminuer la dette régionale et le billet de trésorerie existant devrait donc être racheté par des organismes du périmètre S13-12. Une note est en préparation.

Sur l'inventaire des dépenses fiscales, l'inventaire n'est pas encore exhaustif, mais comme le souligne la Cour des comptes, il se complète d'année en année et couvre actuellement quasiment l'intégralité du volume des dépenses fiscales – ou en tout cas la plus grande partie du volume des dépenses fiscales.

Sur les projections pluriannuelles, la Cour des comptes mentionne dans son rapport que les projections pluriannuelles reprises dans l'exposé général font apparaître un solde de financement négatif proche de moins 500 millions d'euros alors que le programme de stabilité prévoit d'atteindre le retour à l'équilibre budgétaire en 2018.

La projection présentée par le Gouvernement est effectivement établie sur la base des décisions prises jusqu'aux travaux du budget initial 2017 et de leurs effets sur les années ultérieures. Le Gouvernement a décidé d'examiner la situation budget par budget vu les incertitudes liées au contexte économique et politique : quels seront les effets du Brexit, du résultat des dernières élections aux États-Unis, des élections présidentielles en France, sur le contexte économique international ?

Plus proche de nous, il y a les incertitudes liées à l'application de la sixième réforme de l'État. L'année 2018 est une année importante. Ce sera en effet le moment du décompte, vous l'avez rappelé, lié à la fixation définitive du facteur d'autonomie. Or, l'État fédéral et la Région wallonne ne sont pas d'accord sur la manière de rétrocéder le trop-perçu. L'État fédéral est partisan d'un remboursement *one-off* alors que la Région wallonne estime qu'elle s'effectuera en conformité avec la loi spéciale de financement, de manière étalée dans le temps, à concurrence d'un maximum de 2 % des versements mensuels. Puis, quel sera l'épilogue du problème du financement des infrastructures hospitalières ?

Il me semble donc qu'il faut surtout regarder le chemin parcouru et le compte 2015 est meilleur que prévu, je le rappelle. Ce sera également le cas pour 2016. Le budget 2017 présente un déficit réduit de 75 millions d'euros par rapport à 2016. Le retour à l'équilibre est en route, année après année. C'est le fruit d'une politique d'assainissement budgétaire raisonnable et raisonné.

Quant à déficit de 300 millions d'euros non conforme à la projection du CSF, effectivement il s'écarte de l'objectif recommandé qui était de moins

120 900 000 euros, par le CSF, donc à hauteur de moins 179 100 000 euros. Cet objectif inclut la correction du facteur d'autonomie tel que nous la contestons. Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport, hors facteur d'autonomie, l'écart n'est donc plus de 179 millions d'euros, mais de 32 millions d'euros, soit de 0,008 % du PIB.

J'en profite pour aborder l'absence d'objectif structurel dans l'exposé général, tel que cela a été relevé par la Cour des comptes. Celui-ci a été transmis dans les documents budgétaires à destination des parlementaires. L'exercice vise à réaliser une estimation anticipée des calculs du CSF. Rappelons que la Région wallonne fixe toujours des objectifs budgétaires nominaux étant donné la difficulté de prévoir valablement les soldes structurels.

C'est d'ailleurs, entre autres, ce défaut de prédictibilité et de lisibilité qui pousse la Commission européenne à proposer de mettre sur le même pied d'égalité l'indicateur de solde structurel avec un critère des dépenses plus prévisible, selon la Commission.

Le solde structurel est composé de la somme des besoins nets à financer en 2017 auquel on apporte une correction cyclique, une correction pour les one shots ainsi qu'une correction sur les transferts.

Le solde structurel, compte tenu de l'impact de la révision du facteur d'autonomie, s'élève à -0,092 % du PIB, soit -398 millions d'euros.

Le solde structurel, compte non tenu de l'impact de la révision du facteur d'autonomie, est de -0,045 % du PIB, soit -195 millions d'euros.

Le solde structurel est normé pour la Région wallonne hors révision du facteur d'autonomie était proposé à -0,039 % du PIB dans l'avis du CSF d'avril 2016, un écart de 0,006 % du PIB, soit 26 millions d'euros.

Je rappelle également que la Wallonie ne s'est engagée que sur l'exercice 2016 dans le programme de stabilité. Elle respecte donc ses engagements dans ses comptes. L'objectif de 2017 sera discuté lors du prochain programme de stabilité.

Quant au périmètre de consolidation sur l'erreur de classification de la CWaPE classée en type 1 et l'ISSeP classé en type 2, il s'agit en effet d'une erreur matérielle qui sera corrigée.

Concernant l'absence d'information relevée par la Cour sur le calcul du solde de financement des organismes de type 3, le décret WBFin voté en décembre 2015 prévoit l'obligation pour les organismes de type 3 d'élaborer un budget, mais il est vrai que le texte ne prévoit pas le dépôt de ces budgets au Parlement.

Les organismes de type 3 ont un statut particulier de par le fait qu'ils relèvent du droit privé ; c'est pourquoi une souplesse a été souhaitée par le Gouvernement. Cependant, les organismes de type 3, tout comme les autres organismes, ont une obligation de résultat. Ils doivent atteindre l'objectif SEC individuel qui leur est imposé au travers des corrections SEC du budget régional. La Cour des comptes a également un rôle de contrôle externe important.

Pour les organismes de type 3, la Cour des comptes dispose d'un accès aux comptes annuels et aux rapports du réviseur qui doivent lui être transmis dans les 30 jours de leur approbation par l'assemblée générale. Elle peut également, si elle le souhaite, adresser ses questions aux réviseurs d'entreprises.

Sur le respect de la classification économique, certaines institutions consolidées n'ont effectivement pas encore respecté la classification imposée par la circulaire. Cependant, le décret WBFin entre en vigueur au 1er janvier 2017 ; je demanderai donc à mes collègues du Gouvernement d'être particulièrement attentifs pour faire respecter cette classification. Il en va de même pour les projections pluriannuelles.

En matière d'infrastructures hospitalières, la Cour relève qu'une dépense d'investissements de 26,8 millions d'euros est inscrite dans les corrections SEC, mais qu'elles ne pourront être réalisées en raison de l'absence de crédits inscrits au budget.

En réalité, cette correction SEC est inscrite justement pour anticiper l'impact en SEC 2010 des investissements réalisés par les hôpitaux au niveau de leur propre budget dans l'hypothèse d'une consolidation de ceux-ci.

La contrepartie des annuités relatives à ces investissements est inscrite dans les crédits à destination de l'AViQ à concurrence de 2,2 millions d'euros.

Pour la partie recettes et fiscalité, comme l'a relevé la Cour, les estimations des recettes sur lesquelles le budget a été établi s'écartent des chiffres repris dans le budget fédéral pour les raisons évoquées dans ma présentation générale. Cette discordance fait apparaître l'existence d'un *buffer* de 28 millions d'euros dont le détail a été commenté précédemment.

Concernant les impôts régionaux perçus par le Fédéral et l'augmentation importante constatée, je m'en suis expliqué également tant pour les recettes des droits d'enregistrement liés aux ventes de biens immeubles qu'au niveau des droits de succession.

Comme je l'ai relevé, l'effectivité de cette augmentation sera examinée de manière très attentive lors de l'ajustement 2017. Concernant les impôts, taxes et redevances perçus par la Région, les prévisions commencent à refléter la situation annuelle normale au-delà des éléments de récupération des années

antérieures sur lesquels je me suis expliqué également. En fonction des effets du rattrapage, ces chiffres pourront être affinés lors de l'ajustement.

Concernant la méthodologie d'imputation des recettes, je rappelle qu'il s'agit des mêmes principes retenus pour l'ensemble des impôts, qu'ils soient versés par le SPF Finances ou par l'administration fiscale wallonne.

Pour ce qui est des infractions en matière de prélèvement kilométrique, au 22 novembre 2016, il s'établissait à 817 pour un montant de 1 846 000 euros.

Concernant la prévision de recettes inscrite au budget, dès lors qu'un accord avec les opérateurs devrait aboutir – mais à ce stade n'est pas finalisé –, il devra en être tenu compte dans le cadre de l'ajustement, il s'agit bien de la taxe pylône GSM.

Je me suis déjà expliqué sur les infrastructures hospitalières avec son corollaire, qui est la provision constituée.

Concernant la régularisation de 2018, liée à la révision du facteur économie, je rappelle qu'elle s'effectuera de manière étalée dans le temps à concurrence d'un maximum de 2 % de versement mensuel que mon cabinet estime à 4 440 000 euros mensuels.

Pour ce qui concerne les amendes routières, je suis toujours dans l'attente d'avancées concernant la méthodologie ainsi que la clé de répartition avancée promise avant la fin de cette année. Dans l'attente, comme en 2015, une déclaration de créance a été établie tout comme pour les recettes liées aux quotas CO_2, mais cela avance.

Concernant le dispositif, je rappelle que j'ai respecté au mieux mes engagements pour réduire les cavaliers tant en recettes qu'en dépenses. Ceux-ci ont été ramenés à 29 au lieu des 50 du décret budgétaire des recettes de l'initial 2016 et en dépenses, ils ont été ramenés à 175 au lieu de 226, soit au total 72 cavaliers de moins en recettes et en dépenses. Je pense et j'espère pouvoir encore réduire ce nombre à l'avenir.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour son exposé ainsi que la Cour des comptes pour les observations qui ont été soulevées.

Je vais réagir en deux temps. D'abord de manière générale par rapport à l'optique politique qui est celle des choix que vous avez opérés ; ensuite, j'interviendrai plus en détail sur les dépenses et les crédits sur base d'un certain nombre d'observations soulevées par la Cour des comptes.

Vous avez dit, Monsieur le Ministre, à l'entame de votre propos, que nous étions à mi-législature – ce n'est pas contestable. Vous avez également ajouté que vous estimiez avoir présenté un budget responsable, empreint de crédibilité et de transparence.

Je peux vous rejoindre partiellement sur le dernier terme de la transparence. Il est vrai qu'en termes de communication des documents – et j'y reviendrai plus amplement tout à l'heure – des documents nous sont communiqués qui ne l'étaient pas auparavant ; cela permet sûrement d'avoir une lecture plus intéressante des budgets. Ne fut-ce que – mais ce n'est pas le seul – sur le rapport de monitoring qui nous est communiqué, il y a là des éléments qui permettent d'avoir une lecture bien plus précise de l'évolution pas seulement de la dette, mais de l'évolution des différents postes que vous avez à gérer. Sur ce thème-là, je ne polémiquerai pas. Vous pouvez encore mieux faire, c'est clair, mais un effort a été fait que l'on ne connaissait pas dans le passé.

Sur le terme responsable, je ne suis pas du tout d'accord. Je pense même que vous n'avez pas pris vos responsabilités ; vous avez évité de prendre vos responsabilités, tout fait pour ne pas prendre vos responsabilités. Pourtant, il y avait lieu d'en prendre.

Sur la crédibilité, je pense qu'il ne faut pas se bercer d'illusions. Un certain nombre de techniques sont employées qui font que soit on a du mal à vérifier la crédibilité de ces techniques et donc des chiffres qui sont derrière ; soit on a mis un certain nombre d'éléments dans des tableaux qui ne correspondent pas aux vérités. C'est ma première déception.

La deuxième est plus fondamentale. Aucun bon père de famille ne pourrait venir présenter un budget comme vous le faites au Parlement et dire : « Je suis responsable et crédible ».

Je ne vais pas, dans un premier temps, citer beaucoup de chiffres, mais vous avez une augmentation de vos recettes de l'ordre de 3,4 %, soit 406 millions d'euros en plus, et vous réussissez pourtant – et c'est cela qui est assourdissant – à dépenser 3,7 % en plus. Vous dépensez une fois de plus que ce que vous recevez en plus. Vous dépensez 478 millions d'euros alors qu'il n'y a « que » 406 millions d'euros qui rentrent dans les caisses.

Quand on gère comme cela, on ne peut pas dire que l'on est responsable. Éventuellement, on peut dire que l'on est crédible par rapport aux chiffres – j'y reviendrai. Mais on ne peut pas dire que l'on est responsable quand on dépense quasiment 100 millions d'euros en plus que ce que l'on a comme recettes. Je pense que c'est d'abord un manque de courage, un manque de vision par rapport

à l'avenir et cela a une conséquence directe : le solde budgétaire brut se détériore ; la Cour l'a très bien rappelé et précisé. Cela peut être un élément de mon étonnement et je veux essayer d'être avec vous aussi transparent que ne l'êtes avec nous et aussi correct par rapport aux chiffres. Contradictoirement, le solde de financement, lui, s'améliore légèrement. Soyons de bon compte, s'il s'améliore légèrement, c'est parce que l'on a une série de corrections SEC dont l'opacité – c'est le moins que l'on puisse dire – est reconnue par tous. J'ai entendu la Cour faire également des remarques à cet égard. Nous ne disposons toujours pas des budgets des UAP – anciens OIP – de type 3, qui est pour moi la boîte noire budgétaire.

Par rapport à ce dernier élément, j'entends bien votre réflexion qui est de dire que la Cour peut disposer des comptes ou que le Parlement peut disposer des comptes. Quand on fait un budget, ce sont des budgets dont on a besoin, c'est de pouvoir avoir les lignes de crédit et de débit et de voir si cela tient la route. Or, pour ces organismes de type 3, on n'en dispose pas. Je rassure tout le monde, nous avons déposé, quasiment à votre demande, Monsieur le Ministre, une proposition de décret qui viendra en fin de journée qui permettra de ne plus avoir cette remarque à faire la prochaine fois et qui permettra sans doute à la Cour également de disposer de certains éléments, mais aux parlementaires aussi d'en disposer.

C'est ici que j'ai émis une remarque sur la transparence totale, parce que c'est un des éléments sur lesquels je pensais que vous iriez jusqu'à nous communiquer ces budgets. Parce que vous pouvez le faire, rien ne vous interdirait de le faire. Toutefois, la législation ne vous l'impose pas, je le reconnais ; puisqu'elle ne l'impose pas, nous déposerons une proposition de manière à corriger cet élément pour l'avenir.

Dans la manière dont vous gérez les choses, je vois plus une forme de nonchalance budgétaire. En prenant mon train ce matin, je me disais : « M. le Ministre Lacroix se passionne-t-il pour le budget, dans la fonction qui est la sienne ? » En effet, une chose que je ne remettrais jamais en cause, c'est votre intelligence. Je me suis demandé comment quelqu'un d'aussi compétent, capable, intelligent, perspicace et rusé pouvait finalement s'ennuyer à passer son temps à recopier ce que les collègues demandent. Je sens, à cette mi-législature, cette sorte de désespoir qui vous gagne même sur le plan budgétaire. Personne n'a envie de présenter un budget comme celui-là. Aucun ministre du Budget, digne des compétences et qualités qui sont les vôtres, n'a envie de présenter cela.

À un moment donné, soit c'est de dire : « Je vais aller faire l'exercice, je sais que je vais me faire taper dessus. C'est comme cela et ils ont raison de le faire ». À mon avis, c'est vite oublié, c'est passé. Demain, peut-être que vous n'y penserez plus. C'est dommage, parce que les obstacles sont là. Ce que l'on vous demande, c'est du courage politique pour les passer. Je ne dis pas que c'est facile, je ne suis pas du genre à dire qu'il n'y à qu'à », sûrement pas, mais par responsabilité, il faut pouvoir les passer. Il faut aller plus loin, ne fût-ce que par respect pour les générations futures. Vous ne pouvez pas continuer à dire, systématiquement : « Je dépense plus que je ne reçois ».

Je me dis alors : n'est-ce pas l'attente de Moody's ? Non, parce que celui qui attend Moody's prendrait d'autres mesures. Moody's a déjà dit ce qu'il faut faire, c'est diminuer les dépenses et augmenter les recettes. Vous avez dit : « Qu'ils aillent se faire voir, je ne joue pas avec eux », mais ils vont quand même revenir, s'ils ne sont d'ailleurs pas déjà revenus. Ils vont venir incessamment, on va les avoir.

Je me dis alors : « Comment cet homme intelligent attend Moody's sans plus en avoir peur, vient nous présenter des déficits qui sont systématiquement plus importants ? Il doit y avoir quelque chose là derrière ; à un moment donné, il va nous sortir quelque chose ».

Il y a évidemment la chanson habituelle : c'est de la faute du Fédéral – encore que, ici on peut voir heureusement que le Fédéral est là et la mondialisation sans doute aussi. C'est l'effet « Calimero », où tout le monde en veut à la Wallonie, mais la Wallonie donne une leçon à tout le monde. On l'a encore vu ici, vous avez rappelé la Cour de justice européenne. Nos entreprises avaient besoin de cela, que l'on rajoute une couche sur le truc, il fallait que le CETA : « Vous vous souvenez que, nous, nous avons fait un bond géant dans l'intellectualisme parlementaire ». C'est magnifique. Il faut quand même savoir que ce sont aussi les citoyens et les entreprises qui remplissent les caisses, celles dont question aujourd'hui.

Il n'y a pas de réforme structurelle dans ce que vous nous présentez, Monsieur le Ministre, alors qu'il y a au moins deux paramètres qui devraient vous inquiéter et qui devraient vous alarmer. Quand vous nous communiquez – là on se rejoint en termes de transparence – les projections pluriannuelles sur le solde de financement, on voit que cela continuera à se dégrader en 2018 avec -495 millions d'euros, en 2019 avec -534 millions d'euros. C'est vous qui décidez à la ligne et vous nous montrez qu'à politique constante, cela va continuer à se dégrader. C'est-à-dire que sans prendre la moindre mesure, cela va se dégrader.

Quand on prend le solde brut à financer, c'est encore pire. On est aujourd'hui à devoir financer de l'ordre de 1 milliard d'euros, pour un budget qui fait 12 milliards d'euros. La courbe que vous montrez, c'est l'emballement pour les années suivantes.

Quand j'entends « la sœur de l'autre », comme on dit, Mme Onkelinx, dire dans la presse ce week-end : « Le MR fait le jeu de la N-VA et du PTB. » Vous

rigolez ? Qui fait le jeu de la N-VA ? Le PS, avec son corollaire, car il n'est pas le seul au Gouvernement, mais c'est vous qui décidez quasiment de tout. On sait comment cela se passe. C'est vous qui faites fuir tout investisseur pour demain. Quand on lui montre le bulletin qu'il y a là – la proposition de bulletin que l'on voudrait bien avoir en fin d'année, puisque ici c'est juste une proposition, un budget c'est un projet – l'investisseur qui voit cela va dire : « C'est bon, je passe au-dessus, l'Allemagne n'est pas loin ».

Dire que l'on fait le jeu du PTB, vous rigolez ou quoi ? Depuis le temps que vous êtes au pouvoir ici en Wallonie – on n'y a été que quelques mois, peu d'années de législature...

(Rires)

Regardez, même les quelques mois où nous l'avons été, on a été là. Regardez un peu, sur le plan budgétaire, ce qu'a été à l'époque l'arrêté budgétaire et vous verrez que l'on n'a pas de honte du tout à avoir. Depuis que, nonobstant, on gagne les élections, vous nous avez lâchés dans l'opposition en disant : « Surtout pas ceux-là », on va dans une phase de dégradation complète des chiffres. Non seulement les chiffres se dégradent, mais en plus la situation sociale telle que vous avez à la gérer, sur le plan wallon, se dégrade. Ce ne sont pas les libéraux qui font le jeu du PTB, c'est vous qui faites le jeu du PTB. C'est vous, par des mesures inefficaces – quand vous en prenez – qui sont à ce moment-là inefficaces. C'est le problème.

Maintenant, vous avez une dernière chanson ; pas en termes de budget, parce que ce n'est pas la révolution, je le reconnais et je pense que l'on ne vous y prendrait pas à ce jeu-là. Cette dernière chanson est de dire : « On va faire la révolution ». C'est très bien, mais vous savez, quand on veut faire la révolution, l'électeur préfère toujours l'original à la copie et c'est ce que vous êtes en train de faire. Quand je vois cela, le PTB, je n'ai jamais vu sur les budgets, je ne sais même pas où ils sont sur les budgets. À mon avis, les budgets ne les intéressent pas, car vous faites leur boulot à leur place. Vous leur donnez tout ce qu'il faut pour qu'ils vous en foutent encore une en plus. Maintenant, c'est votre problème, si vous aimez cela, vous assumerez.

Puis il y a un autre élément qui aurait dû vous inquiéter, c'est que vous ratez peut-être une occasion ou un dernier moment où vous auriez pu prendre un certain nombre de mesures. Pas le genre de mesures qui fait plaisir à tout le monde, nous sommes d'accord. Prendre des mesures, réformer, il y a toujours des gens qui sont contre. Quelqu'un qui veut réformer, il sait très bien qu'il va, à un moment donné, s'opposer à des résistances, à une forme de conservatisme, qui n'est pas loin d'une forme de populisme d'ailleurs, reconnaissons-le.

Il y avait une occasion ici. Le président va encore dire : « Ce sont les libéraux qui le disent », c'est pour cela que je vous remerciais tout à l'heure en partie pour la transparence. Dans le comité de monitoring, ils ne sont pas composés de libéraux, il n'y a pas de libéraux dans le comité de monitoring, loin de là, ils ne sont donc pas suspects. On a un élément objectif. Que vous dit le comité de monitoring ? « Les exportations sont soutenues par l'effet favorable sur le coût du travail des diverses réformes menées par l'autorité fédérale ». On se réveille tous ? Le Comité de monitoring, pas les libéraux. Les exportations sont soutenues par l'effet favorable sur le coût du travail des diverses réformes menées par l'autorité fédérale. On ne vous dit pas « par la Wallonie », l'autorité fédérale. Cela, vous allez bien entendre.

L'augmentation – attendez, ce n'est pas tout...

(Réaction de M. Hazée)

Je ne sais pas si M. Di Rupo était encore là, à ce moment-là, puisque l'on est en 2016. Bien essayé, Monsieur Hazée, si même vous, vous devez venir en aide maintenant au Parti socialiste, c'est que l'on est dans ce machiavélisme.

(Réaction de M. Hazée)

Je vois bien où vous voulez en venir.

L'augmentation nette de l'emploi, chiffré à 1 % en 2016, soutenant la croissance du revenu disponible réel des particuliers qui devait s'établir à 1,4 % selon diverses prévisions du Bureau du Plan, combinée à la révision à la baisse de la croissance de la population – suite à un afflux moindre que prévu de réfugiés – cette croissance de l'emploi devra déboucher sur une diminution du chômage de moins de 40 000 unités sur 2016-2017.

Que vous dit le monitoring ? Il vous dit : « Remerciez le Fédéral pour le courage qu'il a eu et la prise d'un certain nombre de mesures qui aujourd'hui, font en sorte que le chômage diminue et que les personnes, la population a plus de disponibilités en salaire poche. Remerciez-le, car les exportations, nonobstant ce que l'on a connu sur le plan de la crise extérieure avec les mouvements terroristes, continuent à augmenter. Remerciez-le parce qu'il mène une politique courageuse et suggère de rebondir là-dessus et d'utiliser ces éléments pour mettre la Wallonie en phase de compétitivité, pour faire en sorte que demain, ce ne soient pas des budgets que vous nous présentez, que vous devrez gérer, mais des budgets avec de l'ambition et de l'ambition dont vous avez parfaitement besoin. Ce n'est pas le cas. Je suis désolé.

Je ne vous ai pas lu Keynes, certains aiment beaucoup cela ici, en oubliant parfois qu'il était libéral. Je ne vous ai pas lu non plus Verhofstadt, je suis désolé, je ne vous ai pas lu Cohn-Bendit, je vous ai lu le monitoring. Celui qui vous conseille. Nous, finalement, on voit cela au dernier moment, on ne voit pas cela en

temps réel. Quand on peut le voir, on le lit. Cela prend un peu de temps, je vous l'accorde, cela ne se lit pas en une nuit. C'est bigrement intéressant et cela vaut donc la peine de le lire, surtout quand on peut y trouver des choses comme celles-là. On se dit : « Tiens, il y a quand même quelques Wallons qui ont vu clair ».

Une remarque très générale sur les recettes et les dépenses. Je vous ai dit que j'y reviendrais après de manière plus précise. On est à 406 millions d'euros en plus. Reconnaissons que l'augmentation des recettes, vous l'avez essentiellement grâce aux impôts régionaux perçus pas le Fédéral, droits de succession, droits d'enregistrement, on touche tous les plafonds. Il vaut mieux ne pas mourir sur un sol wallon et être wallon si l'on veut faire hériter les suivants. Les droits d'enregistrement, bientôt, tout le monde aura compris que l'on peut – si l'on ne veut pas devoir systématiquement payer – acheter des biens à l'extérieur.

Il y a le transfert de la Sainte-Émilie. C'est la réforme de l'État, en partie en tout cas. La sixième réforme de l'État, c'est grosso modo les augmentations que vous avez.

Ce que j'ai quand même noté, Monsieur le Ministre, c'est que parfois – et la Cour des comptes en a parlé également tout à l'heure – il y a des différences entre les montants repris par le Fédéral et on peut l'expliquer par des éléments d'informations tombés à des moments différents. Je peux donc l'accepter. Parfois je me dis : « Tiens, quand même, celui-là, ils auraient pu le prendre », même parfois par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des éléments qui ne sont pas les mêmes, des chiffres qui ne sont pas les mêmes, là, je me dis que l'on a affaire à deux ministres socialistes et qu'il serait utile qu'ils se coordonnent.

Petite remarque qui va vous faire partiellement plaisir, car il est vrai que dans ce budget 2016, je ne vois pas de nouveaux impôts ou en tout cas, pas de manière faciale. Je ne vais pas vous critiquer pour cela. Maintenant, soyons de bon compte, je m'attendais jusqu'à il y a quelques jours que l'on supprime la taxe redevance télévision.

On va la supprimer en 2018, j'ai bien entendu, M. Di Rupo, qui en a parlé, à « Jeudi en prime », c'est pour avant les prochaines élections. Oui, j'ai compris. On ne peut pas vous faire la chanson, le courage c'est de le faire maintenant, le citoyen c'est maintenant qu'il en a besoin, mais l'on va attendre juste avant les prochaines élections. J'ai compris.

Vous, vous l'aviez déjà annoncée plus tôt. Vous ne vous souvenez pas que dans Sudpresse, vous aviez droit à une page entière, avec votre photo en plus ! Oui, parce que même ma grand-mère m'a dit : « Ah, il est quand même beau, M. le Ministre Lacroix ».

(Rumeurs)

Oui, elle m'avait dit cela, mais je lui ai dit : « Je ne crois pas ce qu'il raconte ! » Maintenant, elle ne vous croit plus, c'est terminé. Même là, vous avez perdu de la crédibilité parce qu'elle, à 104 ans, tout ce qui l'intéresse, c'est sa télévision ! Elle y tient, comme à la prunelle de ses yeux ! Tant qu'elle peut voir, elle regarde la télévision. De temps en temps, elle me voit aussi, elle est très contente. Pour vous, elle dit que c'est terminé, que vous avez déjà pris assez.

Je m'attendais quand même à ce que l'on supprime cela. Reconnaissons que depuis 2014, vous n'avez pas eu la main légère en termes de nouvelles taxations que ce soit immobilières ou autres, ce n'est pas triste. Puis, il y a encore cet élément-là, on ne le trouve pas dans les tablettes – à moins que cela soit pour 2018 – la fameuse cotisation sociale de 50 euros par personne, partagée avec M. Prévot, en 2017 ou 2018, cela va nous tomber tous dessus, 50 euros par personne pour cette nouvelle taxation. C'est vrai que l'on ne la voit pas dans le document. Peut-être va-t-on amener cela après, chacun en prendra une partie ? On sent que c'est dans l'air, mais on sent aussi que vous n'êtes pas tous d'accord. Cela vaudrait peut-être la peine que vous fassiez le point là-dessus aussi.

Il y a cette fameuse taxe kilométrique, Monsieur le Ministre. Qu'est-ce que l'on s'est bagarrés à deux sur cette taxe kilométrique ! Ce n'est pas fini. La taxe kilométrique, une fois de plus ce n'est pas moi qui le dis, cela correspond à 0,5 % d'augmentation de TVA. Ce n'est pas grave en soi. Alors, quand je vois ce week-end, vous m'avez toujours dit : « Écoutez, Monsieur Crucke, c'est pour faire payer les étrangers. Il n'y a pas de raison que les transporteurs étrangers ne paient pas ». Vous avez dit cela. Attendez ! Il faut d'abord les faire payer. Aujourd'hui, on me dit que ce sont eux qui paient le moins, ceux qui viennent de l'étranger.

Deuxièmement, l'Europe. Vous m'avez dit aussi : « L'Europe n'acceptera jamais que l'on mette une taxe kilométrique uniquement sur les étrangers et pas sur les Wallons, les Flamands et les Bruxellois », puisque les trois Régions sont dedans.

Ensuite je vois ce week-end que l'Allemagne a trouvé un accord avec la Commission européenne pour une taxe kilométrique avec une vignette pour circuler en Allemagne. La Commission européenne et l'Allemagne ont trouvé un accord sur un système de tarification routière équitable et non discriminatoire et qui ne taxe que les étrangers. Déjà ma grand-mère n'est plus d'accord avec lui, mais moi non plus, je ne peux plus l'être.

Pourquoi ce que l'Allemagne réussit à faire, vous ne le faites pas ? Pourquoi doit-on venir, nous, vendre des taxes kilométriques en prétextant que c'est de la faute de l'Europe ? C'est une sorte de populisme, c'est toujours facile, l'Europe est en faute partout. Puis, on voit qu'un ministre allemand, peut-être un peu moins « Picsou »

que vous, a pris un peu de temps pour aller voir la Commission, les convaincre, et cetera, et au bout du compte, a convaincu la Commission.

Il faudra aussi l'expliquer à tous ceux qui sont chauds, qui veulent reprendre les manifestations. Quand les transporteurs vont voir cela, ils ne vont plus tenir en place. Je ne suis pas là pour leur rappeler, mais je ne peux pas faire non plus sans leur dire, Monsieur le Ministre, désolé. Je ne serais pas le dernier à annoncer une mauvaise nouvelle, je préfère leur dire en face. On n'a pas voulu réfléchir plus loin que le bout de son nez et maintenant, cela nous pend au nez, c'est le moins que l'on puisse dire.

Avec une certaine aisance, même un certain plaisir, quand je vois les recettes, vous avez intégré le *tax shift,* certes si je vous entends, de manière négative pour le budget – c'est la lecture que vous avez – moi je dirais surtout de manière positive pour les revenus du citoyen. Soyons de bon compte aussi, Monsieur le Ministre, si vous étiez tellement opposé à ce *tax shift*, vous pouviez – c'est la logique de la sixième réforme de l'État, vous le savez – modifier simplement l'additionnel à l'IPP. Vous étiez tellement opposé à cela. Vous pouviez le faire, mais vous ne l'avez pas fait et je vous félicite. On ne peut pas à la fois dire : « Je suis opposé, je ne le fais pas ». Non. Vous avez compris qu'effectivement, ce *tax shift* est une bonne chose. Vous le vivez, les communes le vivent, moi je le vis. Je ne me plains pas, vous savez. Je me plains plus de ce que l'on m'enlève au Fonds des communes, car je ne taxe pas assez, paraît-il, mes citoyens. Cela m'ennuie beaucoup plus de savoir, par contre, que le citoyen aujourd'hui – vous avez vu cela dans la presse – a jusqu'à 500 euros nets de plus par an grâce aux effets du *tax shift*...

Il faut lire, Monsieur le Ministre. C'est cela votre problème, vous ne lisez plus assez. Vous qui êtes un historien, vous devez lire, vous devriez vous intéresser à ce qui se passe ailleurs parce que cela peut, de temps en temps, vous servir à titre d'exemple, d'information, de renseignements. Cela fait fonctionner le cerveau. L'intelligence, c'est comme cela.

On ne peut pas simplement prendre des chiffres. C'est travailler qu'il faut faire. Je vois que c'est bien, le *tax shift*, on l'a gardé, mais là, vous avez fait mieux, la DLU, 35 millions, c'est dedans aussi. Vous avez trouvé un accord, mais moi, je me souviens de débats homériques avec vous. Vous me pourfendiez, comme si j'étais le représentant du Fédéral en disant : « DLU, tous des capitalistes, tous ceux qui ont fraudé, pas besoin de leur argent, cela sent mauvais ». Enfin, ici on va prendre 35 millions dedans, pour un système pérenne. Pas chez vous, j'ai bien compris, mais les 35 millions sont dans le budget, vous le reconnaîtrez.

Il faut pas toujours se donner une image de Che Guevara, laissez-le à d'autres, voyez comment il a terminé, ce n'est pas très sympa. Fidel Castro était plus malin.

Cela c'est pour les recettes.

Pour ce qui concerne les dépenses, c'est 470 millions d'euros en plus. Si je pouvais dire à mon échevin des finances : « Tu as quasiment 4 % de recettes en plus », je pense qu'il m'augmenterait. Jamais je n'ai vécu cela ! Vous, vous avez cela et vous ne réussissez pas encore à équilibrer.

Sincèrement, quand on lit votre budget en dépenses, je ne vois pas beaucoup de nouvelles politiques, celles où vous pouvez prendre vos responsabilités, celles où l'on peut changer le cours de la société, celles sur lesquelles le citoyen, parfois électeur aussi et que l'on va de plus bientôt avoir comme associé, il va nous donner ses conseils, et puis l'on prendra la décision.

Vous avez bien entendu le « ministre » Antoine. En effet, il se prend pour un ministre...

Dans ma commune, toutes les semaines, je vois des citoyens, mais il faut des formes. Il faut les associer à un projet, quelque chose qui n'est pas encore sur la table, je n'en ai pas encore parlé à mon chef de groupe, je ne peux pas il faut faire attention, mais si l'on réussit ce tour de passe-passe, le citoyen va dire que l'association coûte fort cher.

Sincèrement il faut écouter le citoyen, il faut comprendre le citoyen.

M. Jeholet (MR). - Par rapport à la redevance télévision, si vous les écoutiez, vous l'auriez déjà supprimée.

M. Crucke (MR). - Vous avez foutu la grand-mère sur le dos, vous avez foutu M. Crucke sur le dos et M. Jeholet qui se bat depuis 10 ou 15 ans pour cette taxe-là que j'entends dire : « Si j'étais ministre, je la supprimerais directement » et vous, vous venez nous dire que l'on va le faire et vous ne le faites pas.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Vous n'écoutez pas les citoyens.

M. Crucke (MR). - Pas de réforme fiscale wallonne. A-t-elle disparu ? N'est-elle pas dans le budget 2017 ?

On vote en 2018 communal, en 2019 les élections régionales et européennes, je ne suis pas complètement fou, tout le monde a compris cela. Les allocations familiales, j'en ai parlé, je vois bien ce qui nous pend au nez. Idem pour l'assurance autonomie. Sur l'outil financier, économique, on y travaille, mais on travaille tellement que l'on ne voit rien venir. Je me demande finalement si vous y travaillez.

Il y a alors ce que j'appelle les petites annonces trompeuses. La politique d'annonce, on est fort, je viens de vous en citer quatre.

Ce fameux bon déficit – parce que l'on a préservé les investissements – je trouve qu'il fallait le dire, un bon déficit. Sincèrement, j'ai l'impression que ces mots ne vont pas ensemble. Il va falloir l'expliquer, car même un enfant en première primaire comprend que s'il est en déficit, ce n'est pas bon. C'est la nouvelle réforme de l'éducation, l'excellence d'avoir des moins plutôt que des plus !

On a touché à quelques virgules à certains moments : Plan d'infrastructures, 20 millions d'euros en moins, c'est vrai. Les cofinancements européens, 30 millions d'euros en moins. Le CRAC, c'est 23 millions d'euros en moins. On a eu le rapport du CRAC, il y a 15 jours, édifiant sur la transparence de ce machin. C'est à ne plus rien y comprendre. Pour en terminer là, il y a un exploit dans ce budget, ce sont les fameux 21 millions d'euros. J'ai cru que la Cour allait s'étouffer là dessus. Je suis certain que la Cour n'y croyait pas de retrouver ces fameux 21 millions d'euros sur les opérateurs télécoms. On nous a fait le coup en 2015, la justice s'en est mêlée, en 2016, même chose, en 2014, c'était le même coup. À un moment donné, il n'y a plus d'excuses. Ici, c'est la Cour constitutionnelle qui s'est prononcée et c'est un exemple de ce budget. Il y a des personnes autorisées qui vous disent un certain nombre de choses et même à cet égard là, on ferme les oreilles. Faire un budget en déficit avec des dépenses plus élevées que les recettes, mais en plus avec des chiffres qui ne tiennent pas la route. On inscrit en recettes 21 millions d'euros et l'on sait que l'on n'a rien. C'est pire que cela. Vous appelez cela de la crédibilité, de la responsabilité, transparence, oui si vous le dites. Comme logique, il y a mieux. Que s'est-il passé, Monsieur le Ministre ? Vous avez eu un poids tel sur vos épaules pour tenter d'équilibrer tant bien que mal, ne pas montrer que c'était pire que ce que l'on allait déjà nous présenter. Comment arrive-t-on à inscrire 21 millions d'euros sur du vent, des sables mouvants ? Extraordinaire ! Il faut oser le faire. Personne n'aurait osé le faire si ce n'est le Gouvernement wallon.

J'essaie simplement de rassurer la Cour, nous sommes dans le même état d'incompréhension.

(Réaction de M. Ministre Lacroix)

Monsieur le Ministre, je veux bien refaire le budget fédéral, mais alors...

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - En vous écoutant depuis le début de la séance, je pensais que nous étions au Fédéral. Maintenant, vous avez peut-être envie de parler de la Wallonie.

M. Jeholet (MR). - Non seulement vous n'écoutez pas les citoyens, mais vous n'écoutez pas les parlementaires.

M. Crucke (MR). - Non, il n'aime pas m'écouter, car il sait que je dis des vérités. Comme on dit, les vérités blessent.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - La taxe Caïmans, on peut en parler, quand vous voulez. Je n'ai pas de problème.

M. Crucke (MR). - Je n'ai pas trouvé de traces de taxe Caïmans dans votre budget.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Non, mais les incohérences des uns valent pour les autres. Je vais vous laisser parler.

M. Crucke (MR). - Vous savez bien que ces ficelles-là, dans le cadre d'un débat budgétaire wallon, ne tiennent plus. Quand vous êtes capable d'inscrire 21 millions d'euros sur base d'un arrêt de la Cour constitutionnelle qui vous dit que vous n'avez pas le droit de les avoir... C'est cela, cela va plus loin, ce n'est pas dire : « J'espère avoir une recette ». Le coup de me dire que l'on va discuter avec les opérateurs, cela fait trois ans et les opérateurs disent « *niet*, *nada »* et vous l'inscrivez quand même. C'est cela qui n'est pas crédible.

Je serais à la place de mon chef de groupe, je vous fais revenir ainsi que les « gaillards » qui sont avec vous, MM. Marcourt, Furlan, je les fais revenir aussi d'office pour cela. Il faut être réglo et savoir où l'on nous amène.

(Réaction d'un intervenant)

(Rires)

Voilà quelques petites remarques que je voulais faire de manière liminaire. Je me réjouis déjà de pouvoir dire que je reviendrai après de manière un peu moins liminaire, mais j'espère aussi consistante.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je pensais avoir vu M. Hazée lever la main avant moi.

M. le Président. - J'ai vu vos yeux doux avant la main.

M. Hazée (Ecolo). - L'alternance de parité, en fait. Un homme, une femme, pour, à un moment donné, permettre la parole à tout le monde.

Mme Kapompole (PS). - Très bien. Tout d'abord, je veux remercier, Mmes Winant et Raimarckers pour leurs éclairages, car ils nous permettent toujours d'aller

plus loin dans l'analyse et dans notre travail parlementaire, de l'enrichir. Leur dire aussi que j'aurai, sans doute, quelques questions à poser dans mon intervention et encore une fois, les remercier pour les informations qu'elles ont pu nous communiquer. Je voudrais remercier M. le Ministre pour son exposé.

Je voulais revenir sur les trois adjectifs cités par M. le Ministre : responsable, crédible et transparent. Pourquoi ? En termes de responsabilités, le Gouvernement wallon – et je le dis au nom de mon groupe – a pris ses responsabilités vu le contexte. C'est vrai qu'il y a eu des éléments de contexte donnés par M. le Ministre, je voudrais rappeler la situation dans laquelle se trouve la Wallonie à l'heure actuelle.

C'est vrai, les temps ne sont pas difficiles pour tout le monde. Pour certains banquiers, pour certains hauts dirigeants d'entreprise, il est très facile de décider de licencier massivement. L'exemple de Caterpillar ou d'ING nous semble tellement proche et insoutenable. Par contre, pour des jeunes, pour des personnes âgées, pour toute une série de personnes plus fragilisées, la situation est compliquée et il est essentiel d'avoir un travail responsable comme celui présenté aujourd'hui.

D'ailleurs, je voudrais, à cet égard, revenir sur la question du *tax shift* parce que j'entends bien devoir une augmentation à un moment donné du salaire poche. En même temps, si la facture augmente en termes de soins de santé, si la facture énergétique devient insoutenable, finalement, la situation des Wallons en l'occurrence, mais de l'ensemble de la Belgique n'est certainement pas à améliorer ; que du contraire.

Je voudrais aussi rappeler que la crise que nous traversons est longue et douloureuse. Cette crise a d'abord été une crise financière. Une crise financière qui n'était pas une crise de l'économie sociale de marché, mais de logique ultralibérale, néolibérale et de logique d'économie dérégulée. Il est important, à un moment donné, de dire que même si la Wallonie ne peut pas, à elle seule, changer la donne – on l'a vu sur un dossier comme le CETA – elle peut marquer son empreinte dans certains dossiers. Elle peut faire réfléchir d'autres niveaux de pouvoir et à un moment donné, se poser la question d'aller vers une logique de politique d'austérité ou pas.

Pour moi, le budget présenté montre la volonté du Gouvernement d'éviter l'austérité et de revenir à nos fondamentaux c'est-à-dire, des économies sensées améliorer la vie de chacune des personnes, de chacun des citoyens, même les plus modestes d'entre nous. Encore une fois, on parle souvent de force du marché, de main visible, mais sans contrôle, le capital, les forces du marché finissent par aboutir à une société injuste et même absurde.

Je voulais insister là-dessus, car pour moi, en termes de contexte, c'est un élément important.

Justement par rapport à ces logiques-là, je voulais avoir l'avis de la Cour des comptes par rapport à la logique et à la méthode de dotation négative. Est-ce le rôle de la Cour des comptes de se positionner par rapport à cela ? Je peux comprendre que vous n'ayez pas la possibilité de le faire, mais, on l'a vu, c'est un mécanisme considéré comme étant illégal, eu égard à la loi spéciale de financement. Je ne comprends pas que l'on puisse continuer à accepter les choses en l'état parce que des dotations négatives comme celle-là, pour toute une série de compétences transférées, ne peuvent à terme que mettre la Wallonie en difficultés. Malgré tous les efforts de bonne gestion, malgré toutes les réformes d'envergure mises en place par les différents ministres wallons, c'est intenable parce que l'on a ce type de mesures prises à un autre niveau.

Crédible. Pourquoi crédible selon moi ? Notamment parce qu'en relisant la presse dernièrement, je lisais *De Standaard*, du 18 novembre dernier, qui mettait justement en évidence le fait que le Gouvernement flamand ne présente pas de normes budgétaires, mais plutôt un vague ratio. Finalement, on le voit, la dette flamande va prendre des proportions importantes notamment à l'horizon 2022. Ce qui était vraiment repris dans la presse, c'était de dire que si, d'ailleurs, le Parti socialiste avait pu mettre une proposition pareille sur la table, cela aurait été un tollé général. Là, je reviens encore une fois à la façon dont on travaille au niveau wallon, à savoir avec les chiffres réels même si ces chiffres-là, à un moment donné, sont contestés. Prenez, par exemple, toute la matière relative aux Infrastructures hospitalières. Il n'y a pas de volonté de cacher quelque chose. Ce sont au contraire tous les éléments mis sur la table et pris en compte par l'ICN.

Je voudrais revenir sur l'analyse de l'ICN à cet égard concernant l'exécution du budget 2015. On le voit, le montant repris s'élève à -475 000 millions d'euros. À l'heure actuelle, on a une amélioration de plus de 80 millions d'euros par rapport au second ajustement 2015. Là, cela démontre vraiment qu'une gestion budgétaire est effectuée par la Wallonie, réaliste, sérieuse, rigoureuse et donc, pour moi, crédible. Finalement, c'est un bon instrument de mesure du travail effectué par, singulièrement, le ministre du Budget.

Enfin, transparent. Je voudrais insister sur notamment l'ensemble des documents transmis parce qu'il n'y a jamais eu autant de documents budgétaires transmis à la fois aux parlementaires, mais aussi à toutes les institutions qui travaillent avec le cabinet du ministre du Budget. Je pense à la Cour des comptes notamment. Pourquoi ? Cela me semble être déjà un élément intéressant par rapport à tout ce qui est *fact checking*. À l'heure actuelle, on le sait, la bonne gestion passe par une notion de *fact checking*. Dès que l'on sort quelque chose, cela est susceptible d'être vérifié à court, moyen et long terme et, là, cette logique de transparence est plus qu'à souligner parce qu'elle fait partie intégrante de

la volonté et du volontarisme wallon d'avoir une politique plus rigoureuse, mais responsable, crédible et transparente.

À ce stade-ci, je voudrais juste m'arrêter là. Peut-être une question au niveau de la Cour des comptes parce que j'avais noté que pour ce qui concerne la méthodologie de répartition des recettes relatives aux amendes routières, il n'y avait pas encore de méthodologie sur la table. Justement, je voulais avoir le positionnement un peu comme pour les dotations négatives. Quel est le positionnement de la Cour des comptes par rapport à ce type de non-information puisque finalement, cela fait en sorte qu'au niveau wallon, encore une fois, nous sommes quelque part bloqués par des éléments qui relèvent d'autres niveaux de pouvoirs ?

Si c'est possible de me répondre aussi sur la question, cela me permettra encore d'éclairer le travail que nous menons ici. Merci.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vais également commencer par remercier la Cour pour son travail.

Non seulement la remercier pour l'exposé, mais aussi, pour les 80 pages que nous avons reçues et tout le travail qu'elles représentent et qui permet au Parlement d'exercer simplement sa mission de contrôle à l'égard du Gouvernement. Il y a éventuellement l'un ou l'autre point sur lequel je reviendrai, tout à l'heure, mais je m'exprimerai également en deux temps, Monsieur le Président. D'abord, un premier temps d'analyse générale et ensuite, on reviendra sur certains éléments, tout à l'heure.

Je peux également rejoindre les propos des deux précédents intervenants pour ce qui concerne les efforts de transparence. Lorsque les choses évoluent, il faut aussi pouvoir le dire. Effectivement, les documents que nous avons reçus concourent à l'efficacité de notre démarche et rejoignent également les engagements que le ministre a pu prendre en la matière. L'étape suivante, sans doute, en matière de transparence, ce sera aussi de simplifier un certain nombre de documents ou de procédures lorsque, par exemple, et j'y reviendrai, on donne une subvention à un organisme, mais qu'en même temps, on augmente le solde positif que cet organisme doit générer, on a finalement une certaine forme de brouillards qui s'installe quant au réel investissement qui est fait dans telle ou telle matière, puisqu'en réalité les choses se compensent, voire deviennent négatives.

Sur la transparence, néanmoins, je reviendrai également tout à l'heure sur le décret-programme et les cavaliers budgétaires, car là-dessus, nous sommes fort loin du compte d'un travail minutieux. Cela part un peu dans tous les sens. Ce sera pour tout à l'heure.

D'abord, la première chose qui nous apparaît – là-dessus, je ne rejoindrai certainement pas M. Crucke qui a livré son exposé avec la gouaille qu'on lui connaît – par rapport à l'esprit du budget dans lequel vous vous inscrivez – lorsque l'on a 400 millions d'euros en plus comme recette sur l'exercice, c'est que le Gouvernement n'a pas l'air d'avoir pris en compte le fait que les accords de Paris ont été signés il y a maintenant un an, qu'ils ont été ratifiés par ce Parlement, que la Wallonie a rejoint ses objectifs, qu'elle a donc acté sa contribution, sa volonté, son intention de rejoindre un certain nombre de constats et dès lors, de démarches, pour lutter contre le dérèglement climatique, pour répondre à ces enjeux essentiels pour la survie de l'humanité. On est là, très loin du compte. Il n'y a pas le premier début d'une montée en puissance de ces politiques en matière climatique.

C'est vrai en matière énergétique. Je ne reviendrai pas sur le sujet de la diminution des objectifs de la Région. Je ne reviendrai pas non plus sur les choix un peu calamiteux au niveau de la centrale biomasse que la Commission européenne remet même en cause, mais dans le budget lui-même, ce sont les primes qui sont de nouveau en diminution. C'est toute la démarche de l'alliance Emploi-Environnement où, dans un certain nombre d'allocations budgétaires, on est à éteindre la lumière sur ce dossier. Ce sont les impulsions en matière d'économies d'énergie dans le logement social, par exemple, qui sont également en diminution. En 2017, la Wallonie va donc diminuer son investissement dans les économies d'énergie à travers les programmes qu'elle a lancés et c'est le plus grand doute qui subsiste sur la mise en œuvre des moyens du fonds Kyoto. Le paiement a commencé à démarrer, mais en même temps, la créance que la Wallonie a sur l'État fédéral est maintenant certaine depuis l'année dernière, depuis l'accord intervenu en décembre 2015 et l'on en reste toujours à se dire : « Quand allons-nous mettre en œuvre les programmes sans doute intéressants que le Gouvernement a annoncés avec ces budgets-là ? ».

En matière de mobilité, c'est la même chose, il y a des points positifs. Par exemple, on investit dans les voix hydrauliques. Là-dessus, il y a un engagement international que la Région a pris sur la liaison Seine-Escaut et l'investissement est là, mais, au-delà, on continue à monter en puissance les investissements CO_2 et l'on continue à affaiblir les budgets dévolus aux transports en commun. C'est le réseau routier, ce sont les aéroports. Tout cela est soutenu et plus que soutenu par le Gouvernement et, en même temps, on continue à baisser les moyens du groupe TEC. On continue à baisser les moyens pour les piétons, les vélos, le covoiturage et toutes ces politiques dont on constate en plus, les uns et les autres, combien elles sont nécessaires lorsque l'on voit l'état des embouteillages, des émissions de CO_2, lorsque l'on voit l'état de l'impact sur la pollution de l'air et donc, sur la santé de la population.

C'est aussi une ponction qui est faite sur l'ensemble des fonds environnementaux au niveau budgétaire. On a une série de fonds budgétaires dans le budget. C'est un point connu et un certain nombre portent sur des recettes et des dépenses affectées en matière environnementale. Que voit-on quand on regarde d'un peu plus près ces lignes budgétaires et que l'on regarde les choses de manière transversale, c'est que le Gouvernement prend 35 millions d'euros sur l'année 2017 sur ses fonds budgétaires ? En d'autres termes, par rapport aux recettes qu'il génère et par rapport aux dépenses qui sont affectées, on prend 35 millions d'euros sur ces fonds, que ce soit en matière de déchets, d'énergie, de protection de l'environnement, les Écopack, les sites désaffectés et j'en passe. Encore que sur les sites désaffectés, là-dessus, tout le monde aura bien vu que le ministre de l'Économie devenait ministre des friches industrielles à temps partiel. Il a sans doute considéré que M. le Ministre Di Antonio n'en faisait pas assez sur le sujet, c'est vrai, puisqu'il a maintenant un crédit de 2,5 millions d'euros qui lui a été dévolu pour pouvoir également, de son côté, assainir certaines friches industrielles. On saluera l'investissement, mais en termes d'organisation – et celle du Gouvernement – vous admettrez que c'est un peu particulier.

Bref, là-dessus, les feux sont encore un peu plus au rouge que l'année dernière, parce que la courbe des températures, à l'échelle mondiale, est dégradée, parce que les signaux quant à la glace au Pôle Nord sont encore plus en alerte que l'année dernière, mais le Gouvernement continue et nous allons foncer dans le mur.

Deuxièmement, je reviens alors sur les enjeux de redistribution que Mme Kapompole a évoqués avant moi, parce que, là non plus, on ne voit pas l'impulsion que le Gouvernement amène avec les 400 millions d'euros de recettes supplémentaires qu'il a en mains. Vous me direz qu'il y a l'inflation. On peut pondérer ce paramètre.

Le Plan de la lutte contre la pauvreté reste non financé. C'est un refrain habituel.

Ce sont aussi les plans de cohésion sociale qui sont maintenant attaqués. On en parlera demain, plus largement en Commission du logement, mais on a là, une ponction de 2,7 millions d'euros au nom d'un décret qui va arriver et dont on ne sait encore rien.

M. le Ministre Furlan a déjà fait le coup sur le plan Chèque-habitat. On applique la législation avant que le Parlement n'ait à le connaître et n'ait à adopter. Nous dire : « Là-dessus, j'ai des idées et les communes ou les pouvoirs locaux qui sont investis en la matière et qui ne correspondent pas aux objectifs que j'ai définis et que personne ne connaît encore, je vais leur enlever 2,7 millions d'euros ». C'est du jamais vu. Certes, il ne réédite plus ces 6,7 millions d'euros sur le Fonds des communes. Là-dessus, il a bien compris qu'il allait se prendre un certain nombre de recours et qu'au bout du compte, son opération était mal partie, mais il en vient maintenant à une nouvelle cible, c'est au moins interpellant et très problématique.

Mettons-nous à la place de tous ces gens qui, sur le terrain, font un travail de fourmi, qui est peu connu, mais très utile au maillage social, au tissu de notre société. Le Gouvernement lui-même a d'ailleurs dit il y a moins de six mois qu'il allait amener un budget supplémentaire dans la logique de la lutte contre la radicalisation en utilisant cet outil et en même temps, un certain nombre vont se prendre une rétorsion à partir d'objectifs politiques pas encore connus.

En matière de logement, là aussi, quand on regarde le budget, on pourrait se dire qu'il y a des moyens en plus – 3 millions d'euros pour les AIS, les nouvelles. On a aussi deux fois 3 millions d'euros pour l'accès à la propriété en logement privé et en logement public. On ne sait encore absolument rien de ce que cela représente. On interrogera le ministre compétent, mais ce sont des signes intéressants, et, en même temps – je reviens dans la discussion générale – on demande aux organismes compétents pour le logement, un effort de 47 millions d'euros en termes de solde. Société wallonne du Logement, Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement vont devoir dégager un boni, l'année prochaine, de 47 millions d'euros qui rend les moyens supplémentaires mis sur table par le Gouvernement, presque communicationnel, puisqu'on leur retire davantage pour ce qu'on leur donne dans le budget.

Ensuite, c'est la fiscalité. Il n'y a pas de réforme fiscale – là-dessus, nous devrons encore attendre. Encore que si, il y a des réformes fiscales. Il y a celles dont on ne parle pas dans le budget, mais que l'on connaît – M. Crucke y a fait allusion –, c'est la nouvelle taxe de 100 euros par ménage pour l'assurance autonomie. La taxe humaniste, le droit d'habiter en Wallonie, c'est 50 euros par personne, par adulte, en 2017. C'est ce que le Gouvernement a dit. On regarde le budget, le dispositif, les cavaliers budgétaires, le décret-programme. Bref, on regarde par toutes les portes d'entrée que le Gouvernement a l'habitude d'utiliser. Qu'en est-il ? Là, je ne peux pas m'empêcher de revenir sur ce que nous avons entendu en commission, c'était en Commission de l'action sociale où plusieurs parlementaires socialistes se sont dit que cette taxe injuste et n'est pas défendable. Les choses sont-elles en train de bouger ? Croyez-moi, je serai là pour vous dire que c'est une bonne chose – quand vous avancez sur la transparence, on peut reconnaître les mouvements qui sont faits. Les choses sont-elles en train de bouger au niveau du Gouvernement ? Le fait qu'il n'y ait rien dans le budget, sur ce sujet est-il le signe de ce que le Gouvernement est en train de revoir les choses, de quitter son discours un peu idéologique, dogmatique sur le sujet – c'est la même taxe pour tout le monde – et d'évoluer vers une logique pluridistributive ? C'est une

question sur laquelle tous les Wallons vous attendent, parce que le combat de 10 ou 15 ans, le combat de long terme qui est mené sur une autre taxe forfaitaire et injuste qui est combattue par la population – la télé redevance – aurait pour réponse, au même moment, que l'on double la mise ou que l'on rétablit la même mise avec le même montant de 100 euros par ménage de deux personnes adultes sur le droit d'habiter en Wallonie.

La deuxième réforme fiscale qui est prévue – M. Crucke l'a dit – c'est le *tax shift*. L'État fédéral amène sa réforme. Chacun sait ce que les autres en pensent, cela a été dit ailleurs – mais la Wallonie a une compétence pour un quart de cette réforme. Là, le Gouvernement dit : « Bonne réforme, on l'applique ». Vous admettrez une certaine surprise. Il ne va bien sûr pas dire : « On ne l'applique pas et l'on rétablit la même fiscalité » puisque je pense avoir déjà entendu le Gouvernement, et je partage le constat, sur le fait que le régime fiscal a un certain nombre d'injustices et que les bas revenus paient trop d'impôts par rapport à ceux qui sont en haut de l'échelle.

Pourquoi le Gouvernement n'utilise-t-il pas la compétence qu'il a pour, à un moment donné, enlever une part de l'application du *tax shift*, par exemple pour les plus hauts revenus ? C'est en tout cas un outil qui n'est pas utilisé là, maintenant. On a donc une deuxième réforme fiscale prévue dans votre budget, l'application du *tax shift* pour la part un quart qui dépend de vous.

Ensuite, il y a la DLU – je le garde pour tout à l'heure – qui est une troisième réforme fiscale incluse dans ce budget et qui est aussi fort à l'envers de discours que l'on a entendu.

Vient alors cet inventaire des dépenses fiscales. Là, on ne peut pas en rester à une administration qui n'est pas aujourd'hui avec les outils en mains. Cette situation doit évoluer, Monsieur le Ministre. Je suis certain qu'au fond de vous-même, vous êtes d'accord avec moi. Lorsque l'on regarde l'inventaire – et la Cour le dit –, il est incomplet. Il est même très incomplet. Lorsque l'on regarde les chiffres, on a un montant de l'ordre de 392 millions d'euros qui sont développés, mais depuis lors on a le chèque-habitat. Le chèque-habitat à lui tout seul, c'est plus de 700 millions d'euros. C'est plus que très incomplet, il manque plus que la moitié des dépenses fiscales faites aujourd'hui par la Région wallonne.

On retrouve en partie ces dépenses, mais avec un autre sens, dans les tableaux budgétaires, puisque ces dépenses fiscales sont prélevées sur la dotation. On voit un montant qui apparaît, soit 887 millions d'euros en 2016 et l'on passe à 775 millions d'euros en 2017. C'est une diminution qui était attendue ; de mon point de vue c'est certainement une bonne chose. Encore qu'il y ait une petite contradiction, parce que dans votre programme justification, on n'est pas à 775 millions d'euros, mais à 774,5 millions d'euros. Vous nous expliquerez peut-être ce qui peut réconcilier les deux chiffres, 774,5 millions d'euros dans votre budget et 775,7 millions d'euros dans le tableau qui se trouve dans l'exposé général.

Au-delà de cette contradiction, on une grosse masse des dépenses fiscales qui ne se trouvent pas dans l'inventaire des dépenses fiscales. Or, c'est beaucoup d'argent. Lorsque l'on additionne – mais je ne mesure pas bien dans quelle mesure on peut simplement additionner ou dans quelle mesure certains éléments sont les mêmes... La Cour a peut-être un éclairage et le ministre a certainement des éléments d'explication. On est donc avec un ordre de grandeur supérieur au milliard d'euros.

À un moment donné, c'est quand même bien que le Parlement sache à quoi ces budgets sont affectés, qui sont les bénéficiaires et quelles sont, parmi ces dépenses fiscales, celles qui sont tout à fait maîtrisées et qui correspondent à un objectif politique et celles qui sans doute constituent des effets d'aubaine, voire des effets antiredistributifs.

Je l'avais déjà dit l'an dernier. L'an dernier, vous avez dit : « Je n'ai pas les moyens, c'est en cours ». On ne peut pas faire cela pendant cinq ans. Je voudrais que l'on en sache un peu plus quant à vos engagements sur l'information et la complétude – pour prendre un mot que M. Collignon aime bien – de l'information sur cet inventaire des dépenses fiscales. Je précise que ce ne sont pas des dépenses fiscales dont il parlait pour ne pas tordre sa pensée lorsqu'il utilise fréquemment ce terme.

En fiscalité, il reste une dernière part, c'est effectivement cette taxe Pylône. À nouveau, chez le ministre des Pouvoirs locaux, on a le chèque-habitat ou la ponction sur les PCS – là c'est une législation qui n'existe pas encore et qu'il applique par avance. J'ai l'impression que c'est presque le contraire ici. On maintient dans le budget des éléments relatifs à une législation qui n'existe plus. Y a-t-il des projets ? Le Gouvernement viendra-t-il avec un amendement dans les tous les prochains jours – puisque, dans 17 jours, ce budget sera soumis à l'adoption en séance plénière ? Ce sera le dernier jour pour adopter une législation en 2016. En matière fiscale, on sait toute l'importance que la législation intervienne avant le 1er janvier pour que l'on ait des exercices fiscaux qui soient complets dans les législations qui s'imposent à eux.

J'entends qu'il y a des négociations en cours, mais c'est un disque que l'on entend depuis longtemps. Qu'en est-il ? Est-ce le *buffer* ? Tout à l'heure, vous avez dit : « Bonne nouvelle, j'ai 28 millions d'euros pour l'ajustement budgétaire ». Effectivement, personne ne va vous faire le reproche que, lorsque la Wallonie a fait le travail à heure et à temps, elle n'avait pas des éléments qui sont venus postérieurement.

Le fait que ces éléments aient évolué positivement est une bonne chose du point de vue de la Wallonie, mais de ces 28 millions d'euros, il y en a déjà 21 qui sont là. Si la Wallonie a 28 millions d'euros, sont-ce vraiment les opérateurs GSM qui sont les plus en nécessité ?

J'entends encore M. le Ministre Furlan, lorsque l'on a adopté ce décret, faire avec beaucoup de conviction un plaidoyer sur l'importance des bénéfices faits par les sociétés de télécommunication sur le territoire wallon pour justifier et légitimer le décret fiscal qu'il présentait au Parlement.

Au vu de tous les besoins sociaux et écologiques à rencontrer, ce serait un peu triste que trois quarts de la provision que vous avez constatée il y a quelques jours et que vous avez présentée aujourd'hui soit mangée par cette espèce de tour de passe-passe au niveau d'une taxation qui est dans le budget et dans les tableaux, mais pour laquelle il n'existe plus de base législative.

J'ai évoqué les enjeux écologiques non pris en compte. J'ai évoqué les enjeux de redistribution ; pas d'impulsion du Gouvernement.

Je veux alors revenir sur le cadre budgétaire dans son ensemble, parce que l'on pourrait croire que le Gouvernement est en train de desserrer l'étreinte. Rappelez-vous, premier exercice, 60 % de l'effort sur une seule année ; c'était énorme. Deuxième exercice, vous avez fait un tiers de l'effort qui restait sur cette deuxième année. Ici, on a une diminution du déficit de 75 millions d'euros. J'ai déjà plaidé à plusieurs reprises – et j'ai entendu d'autres dans la presse aller dans même sens, mais le problème est que ceux-là sont aux manettes et qu'ils traduisent peu leur déclaration dans les faits – l'importance de l'investissement, et notamment de l'investissement public, dans la conjoncture dans laquelle on se trouve.

Vous avez cité l'OCDE qui s'est ajoutée aux voix de plus en plus nombreuses qui contestent une lecture trop orthodoxe d'un certain nombre de règles, en distinguant l'investissement public et l'investissement des ménages. Lorsque l'on compare le ministre du Budget à un père de famille, cela n'a quand même pas beaucoup de sens, puisque le père de famille est comptable à l'échelle micro et que le ministre du Budget a une action – espérons-le – à une échelle nettement plus large, une échelle qui impacte l'ensemble des acteurs économiques avec, dès lors, des effets positifs pour l'ensemble du tissu économique, pour les finances publiques également dans l'investissement public.

Or, il y a des « mais ». Il y a des points positifs aussi. Vous avez par exemple écouté ce que nous avions dit l'an dernier sur la sous-utilisation des crédits. La Cour avait dit : « Soixante millions d'euros en 2015 sont sous-utilisés et ne sont pas pris en compte par le Gouvernement » ; et vous avez fait un petit geste, puisque vous avez retenu 20 millions d'euros d'augmentation au niveau de la sous-utilisation des crédits. Ce sont des éléments que l'on remarque et que l'on peut soutenir, mais à condition qu'ils soient investis dans l'investissement.

Certes, beaucoup de chiffres ont été jetés à la figure tout à l'heure comme dans la conférence de presse d'ailleurs. On nous parle d'un grand plan d'investissement du Gouvernement à 1 milliard d'euros. Tout de suite, on se dit : « Waouw, c'est arrivé ». En fait, on recycle, on annonce des choses futures, une part est même pour 2019 ou 2020. En fait, on engage les suivants. De ce milliard, qu'il y a-t-il réellement dans le budget ? Bien malin celui qui pourrait le dire.

En tout cas, l'exposé général nous parle d'un programme d'investissement et celui-ci – au sens de l'expression générale – est en diminution. Il y avait 434 millions d'euros en 2016 – je parle du document du Gouvernement, je ne parle pas de documents d'Ecolo ou de je ne sais qui – et il n'y a plus que 365 millions d'euros dans le programme d'investissement annexé à l'exposé général du Gouvernement. À un moment donné, il y a un « bin's » quelque part, puisque moins d'investissement.

Il y a une deuxième question que je voulais évoquer lorsque l'on regarde les choses à l'échelle générale, c'est la vision pluriannuelle, parce que ce document est tout à fait intéressant. C'est très important d'ailleurs quand on est au niveau budgétaire que l'on ne regarde pas seulement l'année que l'on a devant nous, mais que l'on regarde les choses à l'échelle pluriannuelle.

Là aussi, je voulais vous interroger parce que vous ne mentionnez rien comme objectif du Gouvernement pour les années qui viennent. Si vous avez un peu décéléré, vous n'avez pas plus décéléré que les autres. L'État fédéral a décéléré et au bout du compte, le Gouvernement, en la matière, continue à suivre le rythme donné par le Gouvernement fédéral dans le retour à l'équilibre. Un grand nombre d'acteurs mesure que retourner à l'équilibre en 2018 est totalement intenable. J'entends ici, dans ce Parlement, que certains ont encore une vision différente, mais au niveau fédéral, ils ont l'air d'être plus souples en la matière. Peu importe, restons à la Wallonie. Qu'en est-il du Gouvernement ? S'il s'agit de faire 300 millions d'euros en 2018 ? On aura là une très grande difficulté.

Le fait que le Gouvernement ne prenne pas date par rapport à sa trajectoire, par rapport à sa vision des choses pour les années qui viennent est une source d'incertitudes, est une source de questionnement. Qu'en est-il, Monsieur le Ministre ? Vous alignerez-vous encore en 2018 sur le Gouvernement fédéral, comme vous l'avez fait ici en 2017, ou avez-vous d'autres éléments ?

Tout à l'heure, j'ai entendu que vous aviez dit, de façon un peu floue, mais néanmoins, que l'objectif de retour à l'équilibre en 2018 s'éloignait. Je crois y percevoir que vous n'allez pas défendre l'idée d'un retour à l'équilibre en 2018. Mais là-dessus, il n'y a pas de chiffres en fait. Je savais que vous aviez déjà dit cela – je n'en fais pas une information nouvelle aujourd'hui – mais, en même temps, ce tableau laisse une certaine porte ouverte et je suis d'autant plus vigilant sur le sujet que les documents du comité de monitoring que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre – très intéressants – nous indiquent – là, il y a davantage un scoop – que le Gouvernement, lors de sa formation, avait prévu non pas un retour à l'équilibre en 2018, mais un boni de 250 millions d'euros en 2019.

L'état d'esprit du Gouvernement en 2014, c'était donc un boni de 250 millions en 2019. Qu'en est-il ? Quelle est votre vision par rapport à cela, d'autant que, dans cette vision pluriannuelle, il y a des éléments qui – pour nous qui sommes soucieux de l'intérêt wallon – doivent nous interpeller, et notamment la situation de 2018 qui a l'air très critique dans vos tableaux ?

J'entends que toute la politique a changé. Là-dessus, il y aura bien sûr des instructions qui seront données – je ne vais pas vous prendre dans un mauvais jeu par rapport à ces chiffres –, mais les recettes diminuent en 2018. Nous constatons qu'en 2017, cette année-ci, on a eu 400 millions d'euros en plus, inflation comprise. En 2018, lorsque je regarde vos chiffres, on est avec des chiffres qui diminuent – lorsque je prends toutes les recettes dans leur ensemble. La diminution impacte singulièrement les recettes qui viennent de la sixième réforme, mais au bout du compte, lorsque l'on additionne toutes les recettes, on a 36 millions d'euros ou 39 millions d'euros en moins par rapport à 2017.

Je voulais vous interroger : qu'est-ce qui peut expliquer cela ? Comment voyez-vous les choses au sein du Gouvernement par rapport à 2018 ? Est-ce à dire que le débat que vous avez évoqué tout à l'heure – et vous avez bien fait de le faire – sur le coefficient d'autonomie fiscale est déjà intégré, mais alors dans quelle version ? Est-ce la version où tout est pris en une fois ? Je n'en ai pas l'impression, parce qu'alors le montant est encore plus important, mais je n'ai pas non plus l'impression que c'est la version que vous avez évoquée tout à l'heure d'un pourcentage par rapport au versement mensuel qui nous amenait grosso modo à 52 millions d'euros d'impact – thèse qui apparaît plus judicieuse que d'avoir tout en une seule année.

Je fais une parenthèse : l'approche qui consiste à lisser l'impact de cette correction du calcul par rapport à l'application de la loi spéciale de financement a bien sûr son fondement, mais donc, on pourrait très bien se dire : « On est en 2017, occupons-nous de 2017, le reste on verra plus loin ». Je pense que ce ne serait pas très « responsable » puisque c'est un mot qui a été utilisé par plusieurs ici et donc, là-dessus, comment voyez-vous les choses et qu'est-ce qui peut expliquer cette situation en 2018 ?

Je n'en tire pas une conséquence nécessaire, parce qu'à un moment donné, vous connaissez les positions que j'ai déjà défendues sur la nécessité d'investissements publics, mais la question est simplement d'avoir une visibilité sur ce qui arrive pour ne pas que, demain, des décisions soient annoncées sans que cette anticipation ne soit intervenue.

Peut-être que la Cour a, elle aussi, des éléments d'explication. Je mesure que la prévision n'est pas nécessairement son rôle, mais en même temps elle peut avoir un éclairage en tous cas sur cette nécessité, puisqu'elle a, elle aussi, évoqué l'enjeu du facteur d'autonomie – tout court, et pas fiscal comme je l'ai dit tout à l'heure – qui se rattache au calcul de l'autonomie fiscale.

La Cour a aussi évoqué, M. le Ministre, un certain nombre d'erreurs de codification dans le calcul de ce qui vient au niveau des soldes. Or, on sait bien toute l'importance de ces soldes budgétaires, parce qu'ils impactent vraiment très fort les politiques qui seront menées. Là-dessus, vous avez donné quelques éléments de réponse dans votre deuxième intervention, mais, en même temps, cela reste un constat fort critique de la part de la Cour qui conclut en disant : « Je ne sais pas valider les choses, parce qu'elles sont mal catégorisées ». Cela amène donc une certaine forme d'incertitude dans les documents qui nous sont remis.

Vous avez alors évoqué les cavaliers budgétaires. Il y en a un certain nombre devant moi. Je ne pense que ce soit 72, car 72 c'est le nombre d'articles en moins, mais tous les articles en moins ne portent pas de cavaliers budgétaires. Je pense notamment à tous ces articles qui autorisent les ministres à ventiler autrement certains budgets dans certains organismes de type A notamment. Là-dessus, c'est plutôt une amélioration de la spécialité budgétaire, mais pas tellement une suppression de cavaliers. Peu importe, au niveau du décret programme, nous n'y sommes pas, parce que le travail apparaît comme tout à fait bâclé. L'intention est louable, le but est tout à fait intéressant et, en même temps, vous supprimez certains cavaliers, mais pas d'autres, vous rétablissez des cavaliers dans le décret budgétaire et dans le décret-programme on a, par ailleurs, des dispositions qui n'ont rien à voir avec les cavaliers, où là on a bien vu certains ministres qui se sont dit : « L'occasion fait le larron. Je vais ajouter tel nouveau poste que j'ai envie de créer, personne ne le verra. On dira que c'est un cavalier budgétaire que l'on supprime ». En fait, il n'en est rien. Manifestement, on a fait une grande soupe là-bas et ce qui est, de mon point de vue, tout à fait certain, c'est que la transparence n'est pas rencontrée par cet objectif.

On a même des réformes très significatives. Pensons à la dissolution de l'Office wallon des déchets, quelque

chose qui a fait l'objet d'une dizaine d'heures – trop d'ailleurs ont dit certains – de travaux en Commission de l'environnement. Le Gouvernement décide de dissoudre l'Office wallon des déchets, c'est son choix, cela appelle certainement un débat, et ce débat se trouve à travers un nouveau cavalier budgétaire, sans avis du Conseil d'État, sans disposition organique. Sauf à croire ce que vous avez dit tout à l'heure, à savoir que l'on ne garde des cavaliers budgétaires que les dispositions provisoires, faut-il croire que la dissolution de l'Office wallon des déchets va être revue d'ici le 31 décembre de l'année 2018 ? J'imagine que lorsque le Gouvernement prend une mesure structurelle et structurante comme celle-là, il la prend pour quelques années, pas juste pour un exercice budgétaire.

Très honnêtement, là-dessus, le compte n'y est pas.

Je termine avec le contentieux à l'égard de l'État fédéral et la DLU. Là-dessus, j'ai envie de vous citer. Je vous ai interrogé très tôt par rapport à ce projet de déclarations libératoires dit « unique », mais qui n'est absolument pas unique, puisque c'est déjà la quatrième du nom. Je ne vais pas vous citer en intégralité, parce que je risquerais de lasser, mais d'être extrêmement clair quant à votre vision sur le sujet en agissant de la sorte, notamment dites-vous : « Le Gouvernement fédéral transmet un signal négatif à la population. La régularisation fiscale permanente proposée aura pour effet de permettre à toute une série de fraudeurs non repentis ou de futurs fraudeurs de s'en tirer pénalement et fiscalement à peu de frais. Plutôt que de miser sur une opération de régularisation fiscale, il me semble plus adéquat, pour l'État fédéral et les Régions, de collaborer en vue de prendre les décisions nécessaires permettant de lutter contre la fraude fiscale et la criminalité financière ».

On voit bien que l'on a un mouvement encore beaucoup trop lent, mais qui vise en fait à rendre la fraude de plus en plus difficile et de plus en plus attaquée pour ceux qui sont pris. Ce mouvement est trop lent par rapport aux recommandations de la commission fiscale qui a eu lieu il y a déjà quelques années au Parlement fédéral et qui ne sont absolument pas traduites d'effets – là-dessus nous serons sans doute d'accord. Mais il est difficile de comprendre ce retournement de situation au sein du Gouvernement.

Les principes que vous avez exposés sont attaqués. Vous aviez dit : « En tous cas, les amendes devront être très sévères, nettement plus importantes ». Tout à l'heure, vous avez dit : « Les amendes seront légèrement supérieures ». On voyait bien que ce n'était pas la grande joie. Il y a une inversion qui restera incomprise et, ce qui est encore plus difficile à croire et à comprendre, c'est qu'en plus les autres contentieux restent là. On se disait au moins qu'au moment de la dotation sur les infrastructures hospitalières, le Gouvernement a peut-être vendu ses principes, mais il a au moins réglé ce problème-là. Ce problème-là vous nous apprenez qu'il reste entier et que vous avez dû provisionner 48,9 millions d'euros pour pouvoir prendre en compte l'impact de cette dotation négative que vous avez raison de combattre – là-dessus nous sommes très clairs.

Les contentieux augmentent même. Le jour même où vous signez l'accord de coopération sur l'amnistie fiscale, la régularisation fiscale, M. Michel confirmait sa réponse en disant : « CETA, je vous ai bien eus ; je vais attendre des mois avant de demander l'avis, si je le demande ».

Là on se dit : « Qu'est-ce que ce Gouvernement wallon ? » même si l'on se disait – ce qui n'est pas notre cas – : « La DLU, il faut la faire » ; au moins, établissez un rapport de force, réglez d'autres dossiers. Mais là, le Gouvernement apparaît berné, un peu de façon triste, à devoir voir le Gouvernement fédéral qui se moque de lui, qui maintient des positions incompréhensibles sur les infrastructures hospitalières – cela coûte 50 millions d'euros dans le budget 2017 et, en plus, se moque de la saisine de la Cour de justice européenne sur le CETA à moins que ce soit une parade organisée, chacun défendant sa thèse devant son électorat. C'est quelque chose que l'on connaît bien : le PS et le MR, les meilleurs amis du monde qui se réconcilient à la fin en 2019. Là-dessus, on pourrait aussi en écrire avec beaucoup de partitions.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie la Cour pour les exposés qui ont été faits et qui ont le mérite de présenter de manière claire et didactique ce budget, ainsi que M. le Ministre pour l'ensemble des éléments communiqués.

Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit par Mme Kapompole. J'aurai quelques commentaires plus généraux concernant la politique d'investissement pluriannuelle qui était annoncée par le Premier ministre et de savoir où nous en sommes au niveau de ces investissements. Y a-t-il eu des contacts actifs qui ont été pris ? Outre les 27 millions d'euros prévus dans le budget, y a-t-il des perspectives claires quant à ces investissements annoncés qui devraient permettre de relancer l'économie ? Quand on voit l'état du budget fédéral et les signaux envoyés, je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup de marges au niveau européen pour investir et faire en sorte que ce plan puisse être mis en route de manière efficace dans les meilleurs délais.

De manière générale, il faut noter l'impact du *tax shift* fédéral qui n'est pas négligeable au niveau des finances régionales puisque, pour 2016, on était à 33 millions d'euros et on l'estime à 148 millions d'euros en 2017 et en 2018, et 242 millions d'euros en 2019. Ce sont des éléments importants qu'il a fallu intégrer dans le budget sans que l'on ait encore eu la moindre explication quant au financement et quant aux éventuels

effets retours attendus puisqu'ils n'ont jamais été chiffrés.

Je vais peut-être limiter l'enthousiasme de M. Crucke, qui nous a fait l'apologie du budget fédéral plutôt que de parler du budget wallon. En reprenant la citation de M. Godefroid, le patron de l'UCM, qui, en août dernier, indiquait : « J'attends encore les effets de ce *tax shift* et je n'ai pas encore vu grand-chose jusqu'à présent. Sur les personnes physiques, il y avait un effort à faire sur les bas revenus. Pour la classe moyenne, c'est quasiment neutre ». Il n'y a effectivement pas beaucoup. Manifestement, le *tax shift* – nous n'avons pas la même perception des choses – pour notre budget, clairement, cela coûte un pont, sans parler de la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières qui constitue une perte de près de 50 millions d'euros. Il faut le souligner, car ce sont des montants très importants et dont il faut tenir compte. Vous ne pouvez pas, dans ces conditions, affirmer que l'on doit dépenser plus alors que l'on doit subir ces affres au niveau budgétaire.

Au niveau de la DLU, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous donner quelques informations concernant les règles de répartition qui ont pu être fixées avec le Fédéral ?

Concernant la problématique de WBFin, on sait que le décret va devoir se mettre en œuvre et que le Gouvernement a décidé de soumettre l'ensemble des missions déléguées et confiées aux UAP de type 3 au contrôle de la Cour des comptes, dans le cadre d'un protocole d'accord régissant les relations entre les parties à mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Je profite de la présence de la Cour des comptes pour rappeler cette décision du Gouvernement, qui peut être appliquée sans même qu'il y ait d'arrêté d'application au niveau du décret WBFin. Quand allez-vous mettre en œuvre cet accord ? Quand allez-vous faire en sorte que l'ensemble des éléments puisse être transmis à la Cour afin que cet accord ou cet engagement puisse être exécuté ?

Je vous avais déjà posé la question la semaine dernière, mais vous aviez été très évasif dans la réponse, en tout cas sur le caractère complet des missions déléguées des UAP de type 3. J'aimerais, dans le cadre de ce décret budgétaire – puisque l'on parle de transparence et vous avez raison d'insister sur ce terme – que cette notion soit accentuée. Cet accord doit donc pouvoir être mis en œuvre rapidement. J'aimerais vraiment que vous puissiez nous éclairer à ce propos.

Enfin, deux remarques concernent la problématique de la taxe Pylônes. Effectivement, la Cour l'a pointé : 21 millions d'euros. Il y a des discussions en cours avec les opérateurs. Pouvez-vous donc faire le point par rapport aux discussions qui sont en cours entre vous-même, M. le Ministre Marcourt et les opérateurs sur cette problématique non négligeable pour les pouvoirs locaux, puisqu'une compensation avait été intégrée au travers du Fonds des communes. Si la dotation n'est pas perçue, les pouvoirs locaux risquent d'en souffrir et tous n'auront pas pris les dispositions pour prendre eux-mêmes une réglementation puisque l'on sait que les opérateurs la querellent depuis de nombreuses années devant les tribunaux et que la Région, à juste titre, avait tenté de prendre le dessus pour essayer de mieux la percevoir. Pourriez-vous nous faire un topo de la question et du dossier en cours de discussion avec les opérateurs ?

Enfin, concernant le prélèvement kilométrique, vous l'aviez indiqué lorsque celui-ci avait été mis en œuvre, des mesures compensatoires et des mesures d'accompagnement devaient être mises en œuvre pour 2017. Pourriez-vous également, en termes de chiffres absolus, nous donner les montants actuellement dévolus à sa mesure d'accompagnement et nous dire dans quel délai ces CIP seront mises en œuvre ? Je parle plus particulièrement à l'endroit de certains dossiers et notamment ceux des forains, où je sais qu'il y avait une demande importante quant à obtenir ces mesures d'accompagnement, qu'il y avait une écoute de votre part à ce propos. Il y a d'autres secteurs, notamment au niveau du nettoyage public et autres, qui avaient formulé des demandes. Les discussions sont en cours. Pourriez-vous également nous faire le point sur ces différents dossiers ?

À l'entame de cette discussion générale, voici les quelques questions que je souhaitais vous poser en insistant sur le fait que ce budget n'est pas un budget d'austérité. C'est un budget qui ne contient pas de nouvelle taxe. Il est important de le souligner. L'année 2017 sera mise à profit pour opérer une analyse et une refonte de la fiscalité wallonne afin de pouvoir la mettre en œuvre dès 1er janvier de l'année 2018, comme nous l'avions annoncé.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Il n'y a que M. Crucke. En dehors de nos convictions politiques, on s'entend bien.

Je voulais revenir sur ces déclarations. Cela m'a fait un peu bondir. Le Fédéral fait tout bien, il fait un budget fantastique. D'abord, premièrement, il n'y a pas de budget jusqu'à preuve du contraire. Nous, au moins, le budget wallon, il est là et on en discute. Ils n'ont pas encore eu beaucoup l'occasion de parler du budget fédéral.

(Réactions dans l'assemblée)

Si, il y a des réformes. Vous n'avez pas bien compris, alors.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous allons revenir sur les réformes du Fédéral. M. Crucke a parlé du comité de monitoring et de la lecture, mais je pense que sa lecture est un peu lacunaire

ou du moins partielle, car le comité de monitoring ne dit pas que cela. Il dit également d'autres choses.

Il y a des phrases que vous dites. Il y a des phrases que vous omettez.

(Réaction de M. Crucke)

Pas tout, Monsieur Crucke. Je regarde, par exemple, le *redesign* de l'État budgété à 100 millions d'euros en 2016, et ce malgré les différentes mises en garde de surestimation des rendements de la Cour des comptes et du Comité de monitoring. Là, vous n'en parlez pas. Le rendement final aurait été seulement de 25 millions d'euros sur 100 millions d'euros. On parle de la taxe Caïmans, avec 40 millions d'euros de bénéfice sur 460 millions budgétés. On peut parler de la taxe sur la spéculation qui finalement, rapportera moins de 20 millions d'euros sur 36. On peut parler de la taxe sur les opérations de bourse. On peut parler de la DLU, même si j'ai toujours trouvé que c'était des opérations sur des opérations qui ne sont pas très civiques. Très sincèrement, spéculer sur la fraude, la rentrée d'argent au noir que l'on a dissimulé ailleurs, je n'ai jamais été un grand fan de cette DLU.

(Réaction d'un intervenant)

Celle-ci rapportera 26 millions d'euros sur 250 millions d'euros prévus. Sur le sérieux et sur les responsabilités du budget wallon, on peut opposer au minimum la poudre aux yeux que le Fédéral peut mettre à la population.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, bien sûr, c'est de la poudre aux yeux. C'est un peu « Merlin Michel », qui n'est pas du tout l'enchanteur, mais « Merlin Michel » qui tape de la poudre aux yeux...

(Rires)

... qui va chercher sur 2,8 milliards d'euros, 2 milliards d'euros dans la poche des contribuables que sont les pensionnés, les malades, les handicapés. Voilà où l'on va chercher l'argent ! Pour quoi faire ? Pour transférer l'argent de la poche des pauvres et pour aller taper cela chez les riches ! Cela, c'est la politique du Fédéral !

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Nous allons écouter les réponses du ministre et les réponses de la Cour et puis nous vous proposerons de faire une petite pause de quelques minutes avant de poursuivre nos débats.

La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Quelques éléments de réponse par rapport aux questions, demandes de précisions des collègues. J'essaierai d'être le plus complet possible.

Par rapport à l'introduction longue, Monsieur Crucke – d'habitude, vous allez plus directement au fait ; vous aviez vraiment envie aujourd'hui de faire beaucoup de préliminaires.

(Réaction de M. Crucke)

Je sais, comme M. Onkelinx, que l'on a un peu une relation d'amour même si l'on se dispute de temps en temps. C'est vrai que l'on s'apprécie humainement, il faut le dire. Il faut savoir dire qu'en dehors de la politique, il y a aussi d'autres vies et que l'on peut avoir des amis dans son parti et dans d'autres partis. Je vous considère comme un ami, mais cela ne m'empêche pas de temps en temps de vous dire que vous allez parfois un peu loin.

Vous êtes emporté par votre lyrisme, votre talent oratoire – exceptionnel, je dois le dire –, mais vous vous laissez emporter et puis finalement, il y a une bonne nouvelle, c'est que votre grand-mère m'aimait bien. Elle m'aime bien, un peu moins maintenant. Mais j'espère effectivement qu'en 2018, quand elle verra le résultat de mon désamour avec la redevance télévision, elle dira : « Il l'avait dit et il l'a fait, lui. Il est là depuis deux ans et demi, il l'a fait ».

(Réaction de M. Jeholet)

Non, je serai encore là. Je ne partirai pas si vite. Non seulement je supprimerai la redevance TV, mais je serai toujours là pour le futur. Si vous prenez soin de ma santé comme vous le faites d'habitude, Monsieur Jeholet, n'ayez aucune crainte. On sera là et l'on assumera.

(Réaction de M. Jeholet)

Vous dites : « Les recettes augmentent, c'est quelque chose de magnifique ! C'est fantastique et vous n'êtes pas encore assez content puisque vous dépensez encore plus que ce que les recettes vous permettent de dépenser ». Je voudrais vous rappeler, et vous le savez très bien, que les paramètres d'inflation sont en hausse. Vous êtes parfois fâchés avec l'inflation à tel point que, quand vous avez les manettes, vous supprimez les sauts d'index. Néanmoins, il y a des paramètres inflatoires et ceux-ci sont en hausse. Cela pèse très lourd sur la croissance de nos postes de dépenses.

Vous me dites : « Monsieur le Ministre, vous êtes transparent – j'espère pas politiquement – dans votre exercice budgétaire, mais vous n'êtes pas toujours très catholique. Vos corrections SEC me semblent un peu fantaisistes ». C'est ce que vous avez dit et d'ailleurs vous avez dit : « Même la Cour le dit ». La Cour ne le dit pas comme cela, elle est beaucoup plus objective.

Elle a fait preuve de moins de lyrisme et d'un peu plus de rigueur.

On suit au mieux les corrections SEC via le monitoring budgétaire de fin d'année et, plus qu'une invention de ma part, on va regarder un peu dans le passé. Vous avez dit que j'étais historien. J'en suis à mon troisième budget, ce n'est pas grand-chose – certains ministres en sont à leur dixième, quinzième, peu importe. J'en suis à mon troisième budget, mais j'ai au moins déjà un compte. Pas de chance pour vous ; mon compte 2015 est bon.

Mes prévisions et mes corrections SEC ne sont quand même pas si fantaisistes que cela. « Le petit Lacroix », il est modeste, il vous déçoit parfois, il devrait aller plus loin. Néanmoins, les objectifs 2015 sont respectés et, même plus, ils sont améliorés.

(Réaction de M. Jeholet)

Ce n'est pas le cas partout. Je ne vais pas polémiquer pendant des heures sur ce que l'on fait là, sur ce que l'on fait ici, ce que l'on pourrait faire si l'on y était, et cetera. Vous proposez plein de choses, vous aimeriez bien prendre ma place, mais votre parti détient quand même des rênes de pouvoir quelque part et donc il montre là un exemple.

Quand je vois l'exemple du compte 2015, là où vous êtes aux manettes... Vous n'êtes pas seulement dans la maison, vous avez les clés de la maison ! Mme Wilmès est l'une des patronnes, c'est la vestale, la gardienne du temple. Quand je vois le compte 2015, là où Mme Wilmès est aux commandes : dérapage de 1,2 milliard d'euros.

Je me dis : « C'est quand même bien d'être socialiste parce que, quand on est socialiste, on est généreux, on vient en aide aux camarades en difficulté ». Vous savez, les 80 millions d'euros de mon compte 2015, cela va me permettra de compenser en partie, à concurrence de 6,4 %, le dérapage du Fédéral sur 2015. Quand l'Europe nous demandera notre bilan, je serai bien content d'avoir aidé le camarade fédéral à sortir de l'ornière.

Sur la trajectoire budgétaire 2018 et 2019, je vous rejoins. M. Hazée l'a dit aussi, en tout cas spécifiquement sur 2018. Les budgets 2018 seront compliqués, les budgets 2019 également, car nous ne pourrons pas nous satisfaire des résultats budgétaires à politique inchangée.

Le Gouvernement devra plancher sur ces résultats rapidement au cours de cette année 2017. Au-delà du budget initial 2017, l'ajustement budgétaire 2017 sera un ajustement budgétaire sur lequel nous devrons travailler encore plus sérieusement que d'habitude, car 2018, malgré une année électorale comme 2019, ne nous exonérera pas de nos responsabilités. Je vous rejoins parfaitement sur les choix qui devront être posés pour le futur.

Sur l'assurance autonomie, on a déjà eu de nombreux débats. Tant M. Crucke que M. Hazée, vous avez attaqué le principe, vous avez attaqué le financement.

M. Hazée (Ecolo). - Pas le principe de l'assurance autonomie, son financement.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Vous avez attaqué la mesure que compte prendre mon collègue, M. le Ministre Prévot. Je vous renverrai vers lui en Commission pour qu'il vous réexplique ses intentions en la matière.

Concernant le budget 2017, nous retrouvons des crédits chez le ministre compétent. Je ne sais pas qui a dit qu'il n'y avait rien du tout. Il y a des crédits chez le ministre compétent pour le développement d'un programme informatique, puisque vous savez comme moi que c'est une opération délicate sur le plan technique et qu'il convient – quoi qu'il en soit et quels que soient les choix qui pourraient être faits quant à son financement – de la mener de la manière la plus sérieuse possible.

Concernant la vignette allemande, je vais regarder avec attention la position de la Commission, mais j'en suis franchement étonné. À un moment donné, ne mélangeons pas tout, s'il vous plaît, Monsieur Crucke. Le prélèvement kilométrique pour les poids lourds applicable en Allemagne touche tous les véhicules : les camions allemands comme les camions étrangers. Le principe de la vignette dont vous parlez concerne les véhicules légers. Ne comparez pas des poires et des pommes. Ici, le principe de taxation est le même qu'en Allemagne : les camionneurs étrangers et les camionneurs belges sont visés. En Allemagne, les camionneurs étrangers et les camionneurs allemands sont visés. Néanmoins, sur le principe de la vignette, au-delà d'un article de presse, il est intéressant de se pencher sur le projet, sur la position de la Commission qui aurait alors complètement modifié sa jurisprudence.

(Réaction d'un intervenant)

Je regarderai. J'aimerais avoir, au-delà de la communication, le texte complet de la délibération de la commission à ce sujet.

Je vous dirais aussi : attention, en fonction du projet de l'Allemagne, je crains une contagion dans les autres pays européens, avec des craintes pour la libre circulation des citoyens. Soyons donc attentifs, mais je prends note de votre remarque à ce sujet.

Sur les opérateurs télécoms, plusieurs d'entre vous sont intervenus : MM. Fourny, Crucke et Hazée également.

Un accord est intervenu entre les représentants du Gouvernement et les représentants du secteur des

télécoms. Il doit encore faire l'objet de vérifications juridiques. Cet accord prévoit de revoir le versement annuel des opérateurs à 10 millions d'euros par an sur quatre ans. Nous devrons donc ajuster notre budget lors du prochain feuilleton pour réduire les recettes prévues de 22 millions à 10 millions d'euros dans notre budget 2017 ; 10 millions d'euros par an pendant quatre ans. En contrepartie, les opérateurs se sont engagés à investir de façon plus importante sur le territoire wallon, en particulier les zones dites blanches ou dites grises. La Wallonie, quant à elle, s'engage à revoir son cadre fiscal concernant les mâts GSM.

Madame Kapompole, je voulais vous remercier pour vos interventions positives, mais qui concernaient essentiellement la Cour par des questions supplémentaires. Je laisserai donc le soin d'y répondre à la Cour, si elle le souhaite. Vous avez effectivement rappelé les principes de ce budget et je vous remercie de l'avoir fait.

Je poursuis avec M. Hazée. Vous êtes intervenu d'abord en disant qu'il y a des recettes supplémentaires et, malgré tout, qu'il n'y a pas selon vous de montée en puissance de la politique énergétique du Gouvernement. C'est même l'inverse qui se passe : une diminution dans ce secteur qui est, selon vos termes, une diminution importante et qui ne tient pas compte des enjeux importants d'aujourd'hui et du futur.

Je vous dirai tout simplement qu'il n'y a pas eu d'économie globale sur le secteur énergétique. Par contre, chaque ministre, à ma demande, doit faire ses propres choix dans ses propres politiques, dans ses différents départements et fixer là où sont ses priorités, où il veut marquer son empreinte, là où il veut préserver les moyens et où il considère que les économies sont réalistes. Je vous invite à questionner le ministre de l'Énergie sur ses choix en la matière.

Sur les friches industrielles, chez le ministre Marcourt, vous avez un peu raillé le choix budgétaire qui est opéré. C'est un choix budgétaire et un projet d'action qui sera mené conjointement avec le ministre Di Antonio. La localisation des crédits chez le ministre de l'Économie est uniquement liée à l'utilisation d'UAP, du ministre de l'Administration publique, qui est sous la tutelle de M. le Ministre Marcourt concernant la mise en œuvre de ses crédits.

Concernant votre remarque sur les PCS, les plans de cohésion sociale, un budget est une prévision annuelle. Il n'est donc pas anormal de tenir compte de modifications de réglementation à venir. Il n'y a pas à blâmer mon collègue sur ce choix.

En ce qui concerne les dépenses fiscales, de fait, les dépenses fiscales relatives aux additionnels à l'impôt des personnes physiques – le bonus logement dont vous avez parlé – sont un manquement qui sera réglé pour l'avenir.

Concernant la taxe Pylônes, j'ai répondu. Concernant le *buffer*, puisque c'était une question sous-jacente à la taxe Pylônes, il n'est pas du tout lié à cette problématique. Même s'il vaut mieux un *buffer* positif que négatif, il faut relativiser l'ampleur de ce *buffer*. On sait également que beaucoup de choses peuvent changer d'ici au feuilleton d'ajustement 2017. Vingt-huit millions d'euros de *buffer*, c'est une bonne nouvelle en soi, mais restons réalistes, 28 millions d'euros par rapport à un budget de 12 milliards d'euros, cela ne sert à rien de crier cocorico aujourd'hui.

« Moins d'investissements » avez-vous dit, alors que c'est contradictoire par rapport à ce que le Gouvernement proclame urbi et orbi et à ce que les plus grands défenseurs de l'austérité d'hier ont changé leur fusil d'épaule et surtout ont changé leurs cartouches. Nous joindrons en annexe du compte rendu la variation de l'investissement entre 2016 et 2017 en tenant compte de l'ensemble du périmètre de consolidation, ce qui me permettra de mieux clairement voir l'ampleur des investissements repris et les projets portés par ce gouvernement.

Quant aux objectifs du Gouvernement pour les années à venir, Monsieur Hazée, j'en ai déjà parlé dans l'exposé introductif. En 2018, l'équilibre budgétaire n'est pas réaliste. Je ne suis pas le seul à le dire, le ministre-président l'a rappelé, le vice-président du Gouvernement wallon également. Même au Fédéral, on se rend compte que ce n'est pas possible et aller à l'équilibre en 2018 reviendrait se heurter contre un mur et fracasser nos concitoyens face à une réalité budgétaire qui n'a plus de sens. Elle était peut-être soutenable en 2014, elle l'était sûrement tenant compte des paramètres de l'époque, mais elle deviendrait aujourd'hui une politique à contre-courant. Elle serait de plus inefficace et causerait des dégâts sociaux et économiques importants. Je peux donc vous confirmer qu'un retour à l'équilibre en 2018, dans les mêmes conditions que celles que nous connaissons aujourd'hui, n'est pas réaliste.

Dès lors, un retour à l'équilibre en 2019 et 2020 ? La question devra être débattue avec les autres entités du pays et le Fédéral lors de la rédaction du prochain pacte de stabilité. Je vous dirai néanmoins que la volonté du Gouvernement wallon est – je le répète – de ne pas faire du retour à l'équilibre budgétaire un dogme, quelque chose auquel on ne peut pas toucher, le Graal, ce que l'on doit conquérir de la manière la plus virginale possible pour en faire un objectif extraordinaire. Effectivement, un retour à l'équilibre budgétaire en 2019 et 2020 doit se concerter avec les autres entités du pays et doit tenir compte de tous les paramètres que nous connaissons aujourd'hui et d'autres qui seront à définir, puisque vous voyez que l'économie change, que le monde change et qu'un résultat électoral dans un pays, dans un continent, peut changer fondamentalement la donne budgétaire et la donne financière.

L'objectif de la trajectoire, lors de la formation du Gouvernement, se basait sur une série d'hypothèses qui ne se sont pas toutes vérifiées. La trajectoire devra donc être nécessairement revue.

Concernant les recettes 2018, nous tenons compte de notre version. Il y a donc un lissage dans le temps de l'impact budgétaire 2015-2017. Par contre, nous devrons également bien intégrer les recettes 2018 de l'IPP en lien avec le nouveau facteur d'autonomie. Il faut aussi tenir compte de l'augmentation attendue des effets du *tax shift*, qui seront beaucoup plus importants très rapidement, dès 2018 également.

Pour le décret-programme, je vous propose d'en reparler du point à l'ordre du jour concernant le décret-programme.

Sur la DLU, vous n'avez pas insisté – vous l'avez cité, mais vous êtes allé très vite – sur le fait que je m'opposais à une DLU permanente. Pour moi, une DLU permanente est une lessiveuse. Ici, grâce au travail des Wallons, nous avons contraindre la DLU d'une certaine manière, dans une orientation qui nous semblait plus acceptable de manière réaliste, afin d'éviter qu'une DLU se fasse sans nous et en captant de l'argent qui est régularisé et dont une partie ne reviendrait pas à la Wallonie.

Soit on reste sur une position dure et ferme, pour toute proposition de compromis ; soit on se dit qu'il y a des compromis acceptables, pour autant que les balises que l'on fixe à ce compromis soient suffisamment hautes. Par rapport à la permanence, nous sommes d'accord aujourd'hui pour une DLU qui va durer quatre ans. Ce n'est donc plus permanent. Pourquoi avons-nous choisi quatre années ? Parce qu'à un moment donné, il faut faire le choix budgétaire et que, à partir du moment où il nous est demandé, pour qu'une dépense pour une recette soit considérée comme structurelle, qu'il y ait un minimum de quatre ans d'inscription budgétaire, nous avons décidé que ce serait quatre ans. Ce n'est donc pas permanent, nous avons posé une balise dans la durée.

Nous avons également posé une balise dans les taux. Les taux démarreront à 37 %, iront à 38 %, 39 % et 40 %. Ce sont quand même des taux importants et qui sont améliorés par rapport aux DLU précédentes.

Nous ne voulions pas qu'il y ait d'immunité pénale. Il n'y aura pas d'immunité pénale. C'était très important pour nous. Ce qui est assez novateur dans cette DLU quater, c'est que nous avons exigé, et le Fédéral l'a accepté, qu'il y ait une obligation pour le déclarant qui souhaite régulariser des revenus de régulariser également le capital, ce qui n'était pas le cas des précédentes DLU. Cette mesure importante découle du dépôt de l'amendement du groupe socialiste à la Chambre. On ne choisira plus maintenant, à travers la DLU quater, les capitaux que l'on veut régulariser. Le déclarant devra désormais apporter la preuve que les montants qu'il ne veut pas faire régulariser ont été dès lors soumis au régime d'imposition traditionnel, l'imposition ordinaire. Plus précisément, le déclarant devra démontrer par une preuve écrite, éventuellement complétée par d'autres moyens de preuve, la nature de l'impôt à laquelle les capitaux qui ont été effectivement imposés, par exemple à l'IPP, s'il s'agit de revenus professionnels, et à quel moment ils ont été imposés.

Au sujet de la DLU, j'insiste également sur le fait que la mise en place de la mesure en Wallonie s'inscrira dans une véritable politique de lutte et de répression de la fraude fiscale et de toute technique d'évasion fiscale. Ce sont les balises que nous avons posées en la matière.

Sur la répartition, Monsieur Hazée, puisque je suis sur la DLU, la répartition entre le Fédéral et la Wallonie, ce sera du 50 % pour le Fédéral, 50 % pour le régional : 50 % et 37 %, bien entendu. Nous sommes aussi sur une clé de répartition qui est avantageuse pour la Wallonie, me semble-t-il. Nous avons fait notre travail en la matière.

Puisque j'en avais terminé avec M. Hazée sur l'aspect DLU et que j'avais précisé l'élément de réponse que vous souhaitiez, Monsieur Fourny, je reste chez vous sur la relance d'investissements. M. le Ministre-Président participe aux réunions chez le Premier ministre sur le sujet. Je vous invite donc à l'interroger sur les dernières évolutions de celles-ci.

Cependant, actuellement, dans la logique de la méthodologie SEC 2010, nous intégrons tous les investissements dans notre résultat.

Sur la DLU, je vous ai reprécisé ce que vous souhaitiez et j'ai également répondu à M. Hazée. Nous aurons l'occasion d'en reparler tous ensemble lors de l'analyse du décret d'assentiment, qui sera prochainement déposé au Gouvernement.

Sur WBFin, comme vous l'avez constaté, j'ai prévu dans mon budget 2017 les crédits nécessaires pour lancer le développement de la nouvelle application pour remplacer le GCOM. Ceci nous permettra donc de répondre aux remarques de la Cour des comptes. C'est clair qu'il faudra encore du temps, mais c'est un dossier capital que je compte bien mener à sa bonne finalisation.

Pour le prélèvement kilométrique, je continue à convoquer mensuellement le Comité d'accompagnement et à suivre régulièrement la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, même si certaines mesures tardent à se mettre en œuvre. Je reste soucieux d'être à l'écoute des transporteurs. Ministre par ministre, je vous invite peut-être à les interroger sur le suivi des mesures de compensation qu'ils devaient mettre en œuvre pour vérifier effectivement où ils en sont dans lesdites compensations.

En ce qui me concerne, je pense avoir, en tout cas en matière de prélèvement kilométrique et en matière de compensation, fait mon travail. Vous voyez, d'ailleurs, que le budget 2017, mais à travers également le décret-programme, prévoit donc une diminution à due concurrence des taxes de circulation et de mise en circulation a minima pour les transporteurs routiers, pour les camions de plus de trois tonnes.

Voilà, à ce stade, mes réponses, mais je suis certain qu'il y aura un second *round*.

M. le Président. - La parole est à Mme Winant.

Mme Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes. - J'ai retenu deux questions de Mme Kapompole. La première sur la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières et l'avis de la Cour des comptes sur cette dotation négative qui serait imputée aux entités fédérées.

Dans le rapport qui vous est soumis ici, on souligne simplement les incertitudes qui sont liées à cette dotation négative ou pas. Incertitude qui est encore accrue par le fait qu'effectivement les données définitives en ce qui concerne les charges du passé ne sont pas encore connues aujourd'hui. Cette dotation négative pourrait encore être plus négative qu'estimée.

Pour ce qui concerne l'avis de la Cour des comptes en cette matière, je vous renverrai au rapport portant sur le budget de l'État fédéral qui, je pense, abordera la question. Maintenant, j'espère que vous ne serez pas déçus, parce que je ne connais pas encore la teneur de ce rapport, car il n'est pas encore adopté. Je pense que cette question sera abordée. L'initiative en cette matière n'appartient pas à la Cour des comptes. Il faudrait évidemment qu'il y ait un accord entre l'État fédéral et les entités pour clarifier cette question. Je pense que cela lèvera pas mal d'incertitudes pour la confection des budgets des entités concernées.

Pour ce qui concerne les amendes en matière de circulation routière, la question est abordée à la page 47 du rapport où l'on souligne que la répartition des recettes entre les différentes entités fédérées et le fédéral n'a pas encore été définitivement arrêtée. Ce sont des montants qui sont établis à titre provisoire. Il faudrait que cette clé de répartition définitive puisse être fixée le plus rapidement possible pour aussi lever les incertitudes qui planent sur les montants qui sont inscrits en prévision de recettes.

J'espère avoir répondu, Madame Kapompole, à vos deux questions.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Juste une petite remarque, évidemment remercier pour les réponses obtenues et dire à Mme Winant, plus particulièrement que par rapport aux coquilles dont elle avait parlé, je pense concernant l'ISSeP et la CWaPE, après des contacts avec le cabinet de M. le Ministre, que la majorité va déposer des amendements pour les corriger. Ce sont des erreurs techniques, donc on va le faire ensemble encore aujourd'hui.

Mme Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes. - On se doutait bien. Il y avait des questions de M. Hazée aussi. La première concernait l'absence de prise en compte du chèque habitat dans les défenses fiscales. Effectivement, quand on regarde l'inventaire des dépenses fiscales en matière d'IPP, il y a seulement deux réductions qui sont envisagées. Celles relatives aux immeubles bâtis, aux sites classés conformément à la législation sur la conservation des monuments, sites, et cetera. Une deuxième qui concerne les titres-services, mais qui n'est pas chiffrée. L'inventaire n'est pas exhaustif, c'est écrit dans l'exposé général et on l'a souligné. Maintenant, peut-être dire que les dépenses fiscales liées à l'IPP, pour 2015 comme ma collègue me le faisait remarquer, elles sont chiffrées dans une autre partie du rapport puisqu'elles sont prises en compte pour la détermination des centimes additionnels nets. Ainsi, page 41 du rapport, on retrouve le montant des dépenses fiscales afférentes à l'exercice 2015.

Je pense qu'il y avait une deuxième intervention de M. Hazée sur le facteur d'autonomie. Je pense là que tout dépend de la manière dont seront pris en compte les remboursements que la Région devra faire, les 485 millions qui sont évoqués dans le rapport, mais qui devront sans doute être revus en fonction du changement de méthodologie. Comment l'ICN va-t-il prendre en compte finalement cette correction pour la détermination des soldes de financement 2018 et suivants ? C'est une incertitude.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui, j'ai oublié de répondre à M. Fourny sur l'aspect des missions déléguées des UAP de type 3. Les missions déléguées des UAP de type 3 seront donc bien soumises au contrôle des réviseurs, tout comme les autres missions des unités de l'administration publique.

M. Fourny (cdH). - Réviseurs ou Cour des comptes ? Parce qu'il me semble que la décision portait sur un protocole d'accord à établir avec la Cour des comptes.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui, c'est la Cour des comptes.

M. le Président. - Chers collègues, je vous propose de faire une petite pause de 10 minutes avant de poursuivre nos travaux. Nous pouvons libérer

Mmes Winant et Raimarckers. Nous reprendrons vers 17 heures 20 minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 10 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 35 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017 (DOC. 626 (2016-2017) N° 1)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017 (DOC. 627 (2016-2017) N° 1)

M. le Président. - M. Lefebvre m'a fait part, pendant la pause, du fait qu'il devait s'absenter et être remplacé. Il nous faut désigner un corapporteur pour être en ordre.

Désignation d'un corapporteur

M. le Président. - M. Onkelinx est désigné en qualité de corapporteur à l'unanimité des membres.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Nous avons fait un premier tour, y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos différentes réponses. Avant de venir plus au fond, je voudrais réagir sur trois éléments qui ont été évoqués.

Le premier, c'est sur l'accord télécom. Vous nous annoncez qu'un accord permettra de percevoir une recette de 10 millions d'euros par an, et ce, pendant quatre ans. Est-ce une taxe, une convention signée entre les opérateurs ? Quel est le statut de cette redevance – pour l'appeler comme cela et pas autrement ? Pouvez-vous nous donner plus de précisions ? La question que je vous pose n'est pas innocente puisque derrière cela, soit il y a des additionnels pour les communes, soit il n'y en a pas. Est-on dans un accord qui implique les autres entités ou est-on uniquement dans un accord entre la Wallonie et les opérateurs ?

Il faut appeler un chat un chat, vous l'avez clairement dit : il n'y a pas d'équilibre en 2018. Vous justifiez cela par un certain nombre d'éléments. Je peux comprendre qu'entre le moment où, sur le pack de stabilité, il y a eu un accord entre les entités et l'Europe et maintenant, il y a des éléments qui ont amené des sensibilités qui peuvent être différentes et forcément des réactions qui peuvent aussi imposer un certain nombre de dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'accord ; je peux admettre. Le problème n'est pas tellement de se dire par fétichisme que c'est 2018. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que la trajectoire qui est la vôtre ne permet pas, sauf à se dire que plus aucune mesure ne sera prise – toutes choses restant égales. La trajectoire qui est la vôtre va amplifier les déficits. C'est cela qui, pour moi, est alarmant, parce que cela ne prouve pas qu'il y a une volonté de revenir à un équilibre. À un moment donné, vous allez vous mettre dans une situation encore plus délicate par rapport aux autres entités du pays.

J'ai entendu vos explications sur la DLU. Je reviens à ce que vous disiez le 16 novembre 2015, chez M. Defoy : « les Wallons disent *niet* à la quatrième DLU fédérale ». « Christophe Lacroix estime que dans toute l'Europe, les mailles du filet se sont désormais resserrées sur les fraudeurs et qu'il est désormais préférable de leur faire la chasse plutôt que des les amnistier contre rétribution. C'est l'attitude qu'il va proposer au Gouvernement wallon ce jeudi ». « Je suis persuadé que notre partenaire cdH partagera ce point de vue », disiez-vous. Je suppose qu'il n'a pas partagé le point de vue, car après, de *niet*, on est passé à un « oui sous conditions ». À mon avis, il a dû y avoir, entre le moment où vous faites votre déclaration au mois de novembre et ce qu'il se passe au mois de décembre, une sorte de négociation.

Monsieur le Ministre, que les choses soient claires, en soi je ne vous fais pas de reproche, mais je vous dis simplement que cette virginité des sentiments dans l'analyse ne tient pas la route sur le plan budgétaire. Après, intégrer 35 millions d'euros en cherchant un certain nombre de circonstances qui permettraient de justifier... Je pense qu'il eut mieux valu de dire directement qu'il y avait des impôts régionaux qui étaient concernés, il y a des montants qui doivent revenir à la Région. À partir su moment où il y a une DLU, ce qui doit revenir à la Région, doit revenir à la Région. À force de vouloir se montrer plus catholique que le pape... Ceci dit, puisque vous avez la gentillesse de le préciser aussi, je le dis pour le rapporteur également : on peut effectivement avoir des liens d'amitié que je confirme, sans pour cela être d'accord sur le plan politique, sur tout ce qui nous oppose. Là, effectivement, il y a pas mal de choses qui, comme vous l'avez bien compris, nous opposent.

Pour revenir un peu plus sur le fond, Monsieur le Ministre, je vous ai précisé tout à l'heure que j'étais largement satisfait de la transparence. On a eu des documents qui ont permis d'avoir une analyse plus fine, plus fouillée du débat budgétaire et je ne peux que m'en réjouir.

Je pense sincèrement que les demandes que nous avions exprimées en heure et en temps ont été entendues – si pas totalement, dans une proportion qui mérite qu'on le souligne.

Il y a deux éléments sur lesquels je voudrais insister pour l'avenir – cela ne va rien changer par rapport au débat qui est le nôtre aujourd'hui – c'est d'avoir une ventilation des dépenses par grandes catégories de dépenses, comme le fait le comité de monitoring. Je trouve que cela donne une lisibilité qui est bien plus importante et peut-être aussi en même temps plus objective. Je n'insisterai pas maintenant puisque je reviendrai tout à l'heure par la proposition de décret, mais ce sont les budgets des UAP de type III, parce qu'il y a sincèrement un intérêt pour tout le monde. Connaître les recettes et les dépenses, c'est autre chose que voir la dernière ligne ; parce que c'est finalement ce que vous nous communiquez, c'est la dernière, mais pas la manière dont le résultat est calculé. Je trouve que l'on a à le faire, d'autant que cela a une influence sur le résultat SEC.

Première question, Monsieur le Ministre, par rapport aux différents paramètres qui ont été utilisés, ce sont les paramètres repris par le Bureau du Plan dans le cadre du budget économique. Il n'y a pas de discussion à avoir là-dessus. On est bien dans la ligne.

Par contre, depuis lors, les organismes internationaux ont eux-mêmes émis des prévisions qui sont légèrement différentes. Je parle du FMI et de la Commission européenne. Si l'on prend la croissance du PIB, on fait un travail dans le budget prévisionnel sur 1,2 %. Je vois qu'au FMI, on prend comme référence 1,4 % et à la Commission 1,3 %. Si l'on prend le critère de l'indice des prix à la consommation, là, nous sommes dans des estimations à 1,6 %, le FMI reprend également 1,6 %, par contre la Commission parle de 1,7 %.

Vous avez fourni comme renseignement ce que l'on appelle la liste de sensibilité, ce qui est intéressant. Pourrait-on, de manière synthétique évidemment, connaître l'impact que ces paramètres un peu différents auraient sur le budget si l'on devait les appliquer ? C'est une règle de trois, je vous avoue que je n'ai pas eu vraiment le temps de le faire. Si les paramètres de la Commission ou les paramètres du FMI se vérifient, qu'est-ce que cela a comme conséquences sur le budget ?

Par rapport à l'examen des différents postes de recettes, je veux revenir sur l'additionnel IPP.

Pour la première fois, il faut aussi le reconnaître, on a une projection recettes liée aux additionnels IPP qui se basent sur des réalisations assez effectives, puisque l'on va sur 2015. On a finalement le suivi de la réforme de l'État. Ce sont les chiffres qui sont transmis par le Fédéral, avec le coefficient de perception qui est fixé à 98,72 %, ce qui permet de dire que l'on a des additionnels en augmentation de 26 millions d'euros et des dépenses fiscales qui le sont à concurrence de 22 millions d'euros.

Un solde a-t-il pu être calcul pour 2015 ? Si oui, quel est-il ? Le versement est-il prévu en 2016 et à combien s'élève-t-il ?

Je veux revenir également sur un élément qui me semble, pour moi crucial, on en a parlé, M. Hazée l'a évoqué tout à l'heure, la cour l'a également évoqué, c'est le fameux facteur d'autonomie provisoire. Je dis crucial parce que j'ai l'impression que parfois on semble prendre cela en se disant que les conséquences, on ne les connaîtra qu'ultérieurement. Oui, on les connaîtra ultérieurement, mais elles se dessinent quand même de manière aujourd'hui plus précise. Quand je dis plus précise, ce n'est pas toujours l'avantage de la Wallonie.

La loi de financement, comme vous le savez, a conçu ce facteur d'autonomie provisoire, de telle sorte que la première année de mise en œuvre, on a ce que l'on appelle un effet neutre pour les différentes entités. On a fixé un facteur avec un critère de 25,99 %. Le facteur d'autonomie doit ensuite être calculé par la Cour des comptes. A priori, on aura un impact sur le budget 2017.

Selon les estimations que l'on a aujourd'hui, ce facteur d'autonomie ne serait pas, comme je l'ai dit, de 25,99 %, mais serait de 24,77 %, ce qui fait quand même une différence substantielle de plus de 1 %. Si l'on prend les chiffres retenus pour 2007, cette différence qui serait de 1,2 % représente un trop-perçu pour la Région supérieur à 150 millions d'euros pour les soldes additionnels. On dépasserait les 400 millions d'euros pour être aux exercices 2015, 2016 et 2017. On a parlé de plus de 400 millions d'euros tout à l'heure.

Il faudra ajouter à cela une correction, un calcul pour les dépenses fiscales. Là, les dernières estimations sont très largement inférieures à l'estimation initiale.

La sagesse n'est-elle pas de prévoir une correction d'ores et déjà, même s'il faudra recalculer tout cela pour 2018 ?

Pourquoi vous le dis-je ? C'est parce que dans le rapport de monitoring du 28 octobre 2016, il est précisé : « Le facteur d'autonomie fiscale est toujours provisoire et ne sera connu définitivement qu'en 2018. Provisoirement, il est estimé à 25,99 % de l'impôt de l'État. Le facteur d'autonomie semble surestimé. » Dès lors, les recettes régionales pour la période 2015-2016

seraient supérieures à ce qu'elles devraient être après calcul définitif et devront faire l'objet d'un remboursement au Fédéral en 2018. Or, dans les projections pluriannuelles du Bureau fédéral du Plan, est intégrée une estimation provisoire de la révision du facteur autonomie qui aurait lieu en 2018. Selon cette estimation, l'impact budgétaire en SEC de la révision à la basse de facteurs d'autonomie serait de 1,5 milliard pour l'ensemble des Régions en 2018. Le Comité de monitoring poursuit, compte tenu de l'article 54, § 1er de la loi de financement, qui prévoit que l'impact de la révision du facteur d'autonomie soit échelonné mensuellement à concurrence d'un maximum de 2 % des versements mensuels, opéré par le Fédéral aux Régions, la position du Gouvernement wallon sera que l'impact sur le solde de financement de la Région wallonne, la révision du facteur d'autonomie devrait être lissée sur plusieurs années. Il semble que là il y ait une difficulté entre deux interprétations et je dirais même la difficulté, peu importe par rapport à la ligne SEC. En 2018, l'analyse SEC va reprendre la totalité. Que l'on tienne comme critère que l'on est dans un one shot tel que cela l'exigeait le Fédéral aujourd'hui – ce qui n'est pas la lecture que vous avez et je reconnais que vous avez une lecture qui est conforme à la loi de financement, qui est de dire qu'il y aura une retenue mensuelle 2 % sur plusieurs années –, cela ne change rien en termes SEC. Là, vous allez avoir une dégradation qui sera nettement plus importante.

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait aujourd'hui réfléchir au-delà ? Simplement, de se dire que l'on sait que cela va se dégrader. On sait qu'en termes SEC, cela va se dégrader. On sait que l'on va devoir rembourser, parce que cela n'a pas toujours été le discours qui a été retenu. Je me souviens de débats ici, quand on envisageait, on présumait que cela pouvait être le cas, clairement on le contestait. Aujourd'hui, votre administration, Monsieur le Ministre, a-t-elle procédé à une première estimation du facteur d'autonomie probable ? On a une série de références à disposition. Sur cette base-là, quel est le chiffre sur lequel vous aujourd'hui vous pensez travailler ? Quel est l'impact découlant de la surestimation de ce facteur autonomie dans la loi de financement sur le budget régional 2017 ?

Je lis aussi que les chiffres repris dans le budget fédéral et ceux inscrits dans le budget wallon ne correspondent pas toujours en terme nominal, notamment pour les droits d'enregistrement, mais aussi pour les droits de succession et les droits de donation. Si je fais l'addition, on a un écart de 23 millions d'euros. Vous avez retenu les estimations du Comité de Monitoring fédéral de juillet. Je ne peux pas critiquer, ces estimations sont là et vous savez aussi que le Fédéral inscrit de nouvelles estimations plus récentes. Cependant, là-dedans, est-on uniquement dans des estimations par rapport aux droits que je viens de citer, ou a-t-on intégré – c'est cela ma question – la DLU *quater* dans ce calcul ? La différence, c'est la DLU *quater*, ou bien est-ce autre chose ? La DLU viendra-t-elle encore en surplus ? On parle également du projet de coopération. Peut-on faire le point sur ce dossier ? Dans ce projet de coopération, seuls les droits de succession sont-ils concernés, ou va-t-on au-delà des droits de succession ?

Concernant les droits d'enregistrement, on peut dire que la croissance de la recette est particulièrement sensible. En effet, par rapport à un initial 2016, vous avez une croissance de 145 millions d'euros. On en est à une croissance de 16,4 %. Je dirais même que les montants inscrits au budget fédéral sont plus importants encore que ceux que vous avez repris. Mes questions par rapport à cela là sont les suivantes. Faut-il y voir le témoin d'une certaine tension, d'emballement sur le marché immobilier ? A-t-on peut-être là un effet du chèque Habitat ? Est-il partiel ou total ? A-t-on, dans ce cadre-là, l'effet de la mesure des fameux 15 % sur le troisième immeuble ? Quand vous voyez une telle augmentation, Monsieur le Ministre, ne doit-on pas se dire qu'il est plus que temps – et c'est peut-être le moment idéal – pour réformer cet impôt, réduire les tarifs qui sont connus comme les plus élevés d'Europe, le remplacer par un tarif de 6 % par un abattement ? Si l'on analyse l'évolution des recettes – quand j'ai pris connaissance des chiffres, j'en suis quasiment tombé de ma chaise – et si l'on fait une comparaison des chiffres pour les droits d'enregistrement depuis la régionalisation de la matière, on avait en 2002 une recette de 391 millions d'euros tandis qu'on est aujourd'hui à plus de 1 milliard d'euros. On a quasiment triplé la recette sur les droits d'enregistrement. Si cela, ce n'est pas de l'acharnement fiscal, je ne sais pas ce que c'est. Je pense que cela mériterait au moins que l'on revoie l'ampleur du mécanisme qui, selon ma conviction, ne fait que repousser ceux qui voudraient encore investir.

Pouvez-vous être plus explicite que vous ne l'avez été tout à l'heure par rapport à la réforme fiscale wallonne ? Vous n'avez pas dit que vous n'en ferez pas. Vous me confirmez qu'il y en a une qui est dans le *pipe*. Cela dit, le *pipe*, il est long. Peut-on avoir des prévisions en termes d'échéancier, si ce n'est, et autre chose que « Oui, il y aura une réforme fiscale » ? Où en êtes-vous dans cette réforme fiscale ?

Pour les droits de succession, il y a une différence par rapport au montant inscrit par le Fédéral de 15 millions d'euros. A-t-on affaire à la DLU *quater* en la matière ? Les recettes en matière de succession augmentent une nouvelle fois de manière importante : 197 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2016 et 105 millions d'euros par rapport à l'initial. Il y a une augmentation de quasiment 15 %. Quels sont les montants qui permettent d'expliquer cette augmentation ? Là aussi, si l'on fait la comparaison avec 2002, date à laquelle on a régionalisé l'impôt, on passe de 285 millions à 825 millions d'euros de recettes. Là aussi, on a quasiment triplé la recette. La Cour des comptes semble dire que si c'est un impôt était perçu de

manière totalement adéquate – c'est-à-dire en conformité avec la législation – et s'il n'y avait pas de fraude, ce montant devrait encore être bien plus important. Cependant, dans la fraude en la matière, où l'impôt éludé est peut-être dû à la lourdeur de cet impôt. On sait aussi qu'il existe des planifications successorales tout à fait légales et qui permettent souvent – d'ailleurs à ceux qui en ont les moyens, aux plus aisés – d'échapper à cette taxation et de faire en sorte que ce soient les classes moyennes qui payent essentiellement cet impôt. Là aussi, j'aurais par rapport à votre réforme de la fiscalité wallonne espéré pouvoir avoir un peu plus d'explications de votre part.

Je passe maintenant aux impôts qui sont perçus par la Région. Là, on a une diminution de 8 millions d'euros par rapport à initial. Ce n'est pas en soi la mer à boire. Cependant, de manière générale, les recettes sont-elles estimées en droits constatés ? C'est une remarque qui est aussi formulée par le comité de monitoring et par la Cour qui semble indiquer que ce n'est pas le cas. Quand aura-t-on une imputation correcte dans l'implémentation de cette perception de taxes par la Région ? Si l'on prend la taxe de circulation et de mises en circulation, par rapport à un initial 2016, on a une augmentation de la taxe de circulation de 16 millions d'euros, une diminution de la mise en circulation d'environ 7 millions d'euros. Vous vous rappellerez que la Cour des comptes avait rendu cette année un rapport assez interpellant sur la fiscalité automobile. On avait, à cette occasion-là, fait le point. Je pense qu'on doit le refaire aujourd'hui. Vous aviez, à l'époque, évoqué un certain nombre de mesures d'améliorations en cours d'implémentation. Quelles sont les dernières avancées en la matière ? Des opérations de recouvrement sont-elles efficaces ? À combien estimez-vous l'impact des recettes en matière de taxes de circulation de la réduction pour les poids lourds en 2016, mesure qui, via cavalier, est pérennisée dans le décret-programme que l'on examinera après ?

Le rapport du Comité de Monitoring fait état d'un envoi tardif des invitations à payer, de juillet, qui ont été envoyées en août suite à une erreur du prestataire informatique de la DGO7. Je pensais que l'on avait réglé les problèmes informatiques à la DGO7, mais il doit encore y en avoir quelques-uns. Le problème serait lié – vous me le confirmerez ou pas – à l'indexation des barèmes. Pouvez-vous donner des précisions sur ce problème et sur les suites éventuelles des pénalités qui ont été données ? Comptez-vous suivre, Monsieur le Ministre, les recommandations de la cour qui demandent de ventiler, vous avez répondu tout à l'heure à la question des recettes de la taxe de mises en circulation entre recettes normales et le volet écomalus ? Avouez que ce serait plus clair pour tout le monde. Vous avez répondu que c'était une remarque que vous feriez vôtre ; je n'ai dès lors aucune raison de penser que cela ne sera pas le cas. Quelles sont les évolutions des recettes écomalus ces dernières années ? En effet, on ne sait pas le voir à travers la taxe de mise en circulation. Y a-t-il une évolution à la baisse ou à la hausse ?

Dans les jeux et paris – vous voyez que je joue cartes sur table, comme vous le voyez ici –, on a des recettes en légère diminution, mais, dans l'exposé particulier, vous n'expliquez pas la raison de cette diminution. Pouvez-vous indiquer si cette estimation intègre l'éventuel impact, certes négatif, de la soumission à la TVA des jeux et paris en ligne ? Au niveau des paris en ligne, peut-on faire un premier bilan de la mise en œuvre du taux de 11 % ? Quelle part de recettes ce type de paris représente-t-il ?

Par rapport à la redevance-télévision, je ne reviens pas sur le débat que j'ai évoqué tout à l'heure et que nous avons eu ; j'ai des questions plus précises. On a quand même une diminution dans les faits, mais je pense que cette diminution – vous me le confirmerez ou infirmerez – est due aussi au fait qu'on a eu un effet de rattrapage sur 2016, avec l'opération de récupération des indus. Peut-on tirer un premier bilan chiffré de l'opération récupération ? Avez-vous réellement rencontré les objectifs que vous vous êtes assignés en la matière ? Quel encours subsiste-t-il pour cette redevance télévision, à ce jour ?

Je passe aux recettes diverses qui évoluent légèrement par rapport à l'initial 2016 avec 5,7 millions d'euros en plus. Comme vous l'avez dit, on retrouve les exposés chez chacun des ministres. Je ne vais pas vraiment m'appesantir là-dessus.

Sur la taxe sur les automates, on a eu un débat assez intéressant ensemble. On sait maintenant que ce qui se cache derrière la taxe, sur le fameux *self scanning*. J'ai cru comprendre que tout le monde n'était pas d'accord au sein de la majorité sur la mesure – c'est encore un autre débat. Où en est votre réflexion par rapport à ce sujet ? La piste encore retenue est-elle celle de l'intégrer dans la réforme fiscale annoncée ?

Quel a été l'impact de la taxation de la poste en 2016 ? Suite à un décret que nous avons voté, la poste a été intégrée dans le produit de la taxe. Que prévoit-on, à cet égard, pour 2017 ?

J'en viens aux recettes affectées. Monsieur le Ministre, j'ai une question par rapport à la recette des amendes routières. Je lis dans le monitoring que : « L'AB qui a été créée au budget initial 2015, suite à la sixième réforme de l'État et aux transferts des compétences en matière de sécurité routière. Il se rapporte aux recettes de perceptions immédiates « Transactions et amendes pénales liées aux infractions de la réglementation de la sécurité routière ». Les prévisions pour le budget ajusté 2016 avaient été établies à 39 millions d'euros » – j'arrondis, car c'est quasi 40 millions d'euros – ; mais je constate qu'aucune perception n'est intervenue en 2015, alors que la loi de financement prévoit que le montant de cette recette doit

être reversé à la Région à la fin du mois qui suit la perception. Cela a-t-il été corrigé ? Un accord a-t-il été signé avec le Fédéral en la matière pour régler ce problème ? Cela me semble être plus un problème technique. Quand les recettes doivent nous revenir – je l'ai dit, je joue cartes sur table –, elles doivent être encaissées. Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui bloque en la matière ? A-t-on affaire à un problème qui est plus technique qu'autre ?

Je vais également aborder les moyens transférés par la loi de financement par le Fédéral ; ce sont les fameux articles 35 *octies*, 35 *nonies* et 35 *decies*.

Je passe sur l'*octies*. J'ai une question par rapport au *nonies*, c'est celui qui transfère les compétences de la politique de l'emploi, qui est d'ailleurs le transfert le plus important. On avait un montant de base qui avait été établi pour toutes les Régions réunies et qui a été ensuite réduit de 10 %, parce que l'on intégrait le mécanisme de transition. Passons là-dessus, mais c'est un mécanisme également dans lequel il y avait un processus incitatif pour les Régions qui pouvaient, en fonction des politiques mises en place, gagner plus. Monsieur le Ministre disposez-vous – là, on voit qu'il y a une dégradation assez importante, j'oserai même dire inquiétante en la matière – d'informations sur les raisons de cette dégradation ? Est-ce une diminution de la base imposable qui en est la cause ou une plus grande consommation wallonne des réductions fiscales intervenant en amont de l'impôt État, les revenus de remplacement, par exemple ? Ce sont quand même des mécanismes – si l'on ne les corrige pas – qui, à terme, vont amener une perte de recettes.

Sur le 35 *decies* qui est la dotation relative à 60 % des dépenses fiscales transférées, un montant provisoire – puisque le calcul est reprévu par la Cour des comptes en 2017 – a été fixé pour les trois Régions réunies. Ce montant est ensuite réparti par Régions, selon une clé que l'on appelle la clé IPP. En ce qui concerne le 35 *decies*, la loi de financement indique un montant 2015. Il en résulte une absence d'effet de la modification dans le choix des paramètres pour 2015. Pour 2016 et 2017, ce n'est plus le cas. Le montant évolue avec l'inflation et 75 % de la croissance. C'est donc étonnant de constater que l'on a une diminution également fort importante. On en est à une diminution de plus de 50 millions d'euros. Là aussi, est-ce une diminution qui provient d'un accord entre le Fédéral et la Région pour déjà prendre en compte 2017, les nouvelles estimations du montant des dépenses fiscales sur base de 2015 ? Est-ce autre chose ? A-t-on surévalué les montants ?

Dans les mécanismes de solidarité, j'ai vraiment une remarque par rapport à ce mécanisme. Il est vrai que l'on aurait tendance à dire que la dépendance que nous avons à l'égard de la solidarité Fédérale-Région est de l'ordre de 1,2 milliard d'euros, ce qui représente 10 % des recettes. Je pense qu'il faut être de bon compte, on sait qu'il y a une partie qui sera réellement touchée dans un délai de sept ans, parce que cela sera enfin de la législature suivante, environ 600 millions d'euros, qui, sur une base de 10 ans, seront également réduits pour arriver à néant en termes de solidarité. C'est une question que je vous pose à chaque fois – je l'avais déjà posée l'année précédente – : comment adapte-t-on aujourd'hui notre législation fiscale, nos prévisions fiscales à cet élément-là ? Ferme-t-on les yeux en disant : « C'est comme cela. Cela interviendra à un moment donné. On réglera la chose au moment opportun ». Peut-être quand il sera trop tard, parce que réellement, il y a des lignes de conduite qui sont données pour nous prémunir contre cette recette qui, inexorablement, disparaîtra un jour.

Dans ces recettes, j'ai évoqué les transferts de la Sainte-Émilie. La Région a estimé les recettes de la Sainte-Émilie pour 2017 à 3 450 000 000 d'euros, ce qui fait quand même 80 millions d'euros en plus que l'initial 2016. C'est là que je vous ai dit qu'il y a différence par rapport au chiffre qui est repris dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque ce n'est pas 3 450 000 000 d'euros que nous retrouvons là-bas, mais 3 472 000 000 d'euros, soit 17 millions d'euros de plus que l'on retrouve dans les chiffres de la Fédération.

Je suppose que la Fédération a intégré le solde de 2016 dans le transfert à la Région wallonne – c'est ce que j'ai supposé à la lecture de la Cour des comptes. Je pense qu'il serait aussi temps de clarifier la chose. Ne serait pas particulièrement indiqué qu'un calcul précis et au maximum détaillé de l'origine du chiffre global de la Sainte-Émilie soit fourni, surtout au niveau du socle ? Comment expliquer que les montants inscrits à la Fédération et à la Région ne soient pas identiques ? Je suppose qu'entre deux ministres socialistes, il y a un peu de communication qui se fait de temps en temps ! Vous savez que nous avions *ab initio* regretté le fait que l'on n'ait plus qu'un seul ministre du budget pour les deux entités. Il est ce qu'il l'est. Vous pourrez me dire : « J'ai déjà assez de boulot, comme cela ». Il doit y avoir une explication. Malgré tout, avez-vous fait procéder à une nouvelle estimation sur base des chiffres et des paramètres du budget fédéral 2017 ? Si c'est le cas, à quel montant aboutissez-vous à la Région ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Comme je vous l'ai dit que je voulais de bons comptes. Vous l'avez entendu par rapport au Fédéral, quand le Fédéral ne verse pas ce qu'il doit verser, je trouve qu'il y a un problème, mais, ici, il y a un problème également. C'est le comité de monitoring qui vous le dit. Le montant de 3,4 milliards d'euros, j'arrondis, qui constitue la dotation brute de référence pour la dotation de la Sainte-Émilie de la Région et doit être utilisée par la Communauté française et la Région wallonne pour déterminer le montant des versements à réaliser entre les deux entités dans le cadre de l'application du décret Sainte-Émilie. Ce montant, hors prise en compte des montants relatifs aux infrastructures

hospitalières, on y reviendra après – puisque vous contestez ce que l'on appelle la dotation négative, qui est un montant malgré tout issu de ce que l'on appelle aujourd'hui un mécanisme de transition négative...

Mon problème est le suivant, au 30 septembre 2016, au comité de monitoring, aucun montant n'a été versé à la Région wallonne par la Communauté française, alors qu'un arrêté adopté en décembre 2015 prévoit que les dotations additionnelles à la Région wallonne sont transférées à celle-ci le deuxième jour ouvrable de chaque mois à raison d'un douzième du montant déterminé et inscrit au budget de la Communauté française.

En d'autres termes, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne verse pas à la Wallonie les montants dont elle est redevable. Ce ne sont pas des petits montants ici. On parle de 3 milliards d'euros. On est dans des choses conséquentes. Cela peut évidemment poser un problème de trésorerie, ce qui vous impose évidemment une gestion différentiée pour ne pas le dire autrement de la trésorerie, forcément de la dette.

Pourquoi ? Ici, on a à faire à un accord de coopération. Cela a été signé. Cela a été clarifié et la Fédération ne le fait pas. Je vous rappelle, c'est peut-être mon côté régionaliste qui me permet de ne pas l'oublier, mais je ne sais pas l'oublier. Je vous rappelle déjà qu'aujourd'hui, quand on fait la comparaison entre la gestion des compétences que nous avons récupérées de la Fédération et que nous exerçons et le coût de ces compétences aujourd'hui par rapport à la dotation que la Fédération nous verse, on est aussi dans une proportion d'un à quatre.

En soi, on peut me dire que c'est parce que l'on a amélioré, on a poursuivi, c'est parce que l'on a intensifié un certain nombre de politiques. D'accord, j'en prends acte, mais il ne faudrait pas que l'on soit les dindons de la farce à chaque fois. Quand on reprend les compétences, on les amplifie, on gère différemment, on améliore cette gestion, et cetera, et cela nous coûte plus cher. Quand on nous doit de l'argent, on ne nous le verse pas. Quel est le problème par rapport à cet élément très sympathique, convenons-en, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Je passe à présent, Monsieur le Ministre, aux dépenses.

D'abord, sur les dépenses du plan Marshall, où là vous indiquez dans l'exposé particulier 414 millions d'euros et en crédits de liquidation 407 millions d'euros, environ une évolution de 40 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2016.

Les documents transmis en complément du budget à notre demande – je vous en remercie – pour les différents plans mentionnent 486 millions d'euros en crédits de liquidation et il est précisé que ce montant intègre les dépenses relevant des fonds budgétaires qui ne sont pas étiquetés précisément comme relevant du plan Marshall 4.0, a priori pas les financements alternatifs. Peut-on savoir lesquels ? Écopack, Rénopack, qu'en est-il pour le reste ? À combien les crédits inscrits au budget relatif au plan Marshall 4.0 sont-ils estimés ? Le montant inscrit pour 2017 correspond-il à la trajectoire arrêtée par le Gouvernement en octobre 2015 ? Un effort a-t-il été réalisé sur cette dépense plan Marshall ? Peut-on disposer de la liste complète des AB relevant de la catégorie des dépenses du plan Marshall 4.0 ?

Cela, je ne vous le demande pas hic et nunc. Je vois bien qu'il y a un travail de recherche à faire dans les budgets. Simplement, si l'on peut les avoir pour le débat budgétaire – ou cela peut être joint au rapport – cela permettra d'avoir une plus grande lisibilité, surtout cela permettra d'affiner les débats.

Dans les investissements qui ont été évoqués tout à l'heure aussi, c'est ce qui m'avait amené à parler du « bon déficit » qui sauvegarderait une politique d'investissement, on dit bon déficit, mais je vois quand même que certaines mesures ont été prises.

Si l'on prend le CRAC, le grave problème budgétaire du CRAC évoque une économie de 23 millions d'euros.

Sur les fonds européens, je vous en ai parlé tout à l'heure également, on a également une économie, ce sont, mais on est dans du cofinancement, au total ce sont 65 millions d'euros en moins.

Dans le plan Infrastructures, je vous avais également évoqué les chiffres tout à l'heure, on est à 20 millions d'euros.

Au vu de ces différents constats, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous assurer que les investissements ont été sanctuarisés lors du conclave, qu'aucune économie n'a été réalisée sur ce type de dépenses ? Comment expliquer alors les chiffres que je vous cite ? Les retards ou l'inertie expliquent-ils à eux seuls les diminutions par rapport aux trajectoires ou y a-t-il un lissage délibéré ?

Là aussi, c'est purement factuel, mais vous le vérifierez, le tableau du programme d'investissement avec l'optique engagement est totalement illisible. Si l'on pouvait là aussi corriger, si l'on pouvait nous fournir une nouvelle version – une fois de plus, je ne vous demande pas maintenant, mais vous verrez, c'est totalement illisible – si l'on pouvait le corriger pour la plénière, je pense que ce serait aussi un plus. Je n'ai aucune raison de penser que vous ne le ferez pas.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Il est illisible, pour quelle raison ? C'est la mise en page ?

M. Crucke (MR). - Il n'y a pas de cohérence. On ne sait pas le comprendre.

Deux ou trois questions aussi, Monsieur le Ministre, sur les mesures d'accompagnement pour le prélèvement kilométrique. Je sais que tout à l'heure vous m'avez dit qu'il faudra que chaque ministre soit interpellé sur sa compétence en la matière, puisqu'effectivement il n'y a pas que vous sur ce dossier. Peut-on nous fournir un premier bilan budgétaire, mais aussi d'impact ? Quelle est la consommation des différents crédits à ce jour ?

Nous avons appris dans la presse que des petits transporteurs envisageaient de nouvelles actions et considèrent des mesures d'accompagnement comme relativement négligeables – « comme du vent », c'est le terme qui a été employé. Quelle est votre réaction à cet égard, outre le fait de dire que vous voulez continuer à discuter avec eux ? À un moment donné, il faut prendre les chiffres.

Vous avez également évoqué une étude pour examiner l'impact du prélèvement kilométrique sur le tissu économique wallon. Où en est-on à ce niveau ? L'étude est-elle toujours en cours ou a-t-elle été clôturée ? Si c'est le cas, je suppose que l'on pourra en avoir connaissance.

Je passe cette fois-ci au solde budgétaire et à la trajectoire.

Le chiffre a été évoqué tout à l'heure, le solde de financement SEC pour l'initial 2017 s'élève à -317 millions d'euros. Le Gouvernement a décidé de neutraliser dans le solde SEC lui-même – c'est ce que j'estime plus discutable d'un point de vue formel – les dépenses relatives à la sécurité et aux réfugiés qui s'élèvent à 17 millions d'euros, pour arriver finalement à un solde SEC de -300 millions d'euros. Pourquoi dis-je que c'est plus discutable ? Parce qu'il faut d'abord que l'on ait l'accord de l'Europe. Peut-être que vous l'aurez, mais on n'a pas le détail de ces éléments et l'on ne peut pas ni préjuger, ni encore moins juger.

Par rapport à 2016, l'amélioration est inférieure à 75 millions d'euros. Cette amélioration repose essentiellement sur une croissance importante des corrections SEC, dont je persiste à dire que l'on connaît la fragilité, en tout cas l'absence de transparence. C'est la Cour qui disait tout à l'heure qu'elle ne pouvait pas vérifier les crédibilités de ces estimations. Si la Cour le dit, je suppose que vous comprendrez qu'on le dise également.

Nous constatons, Monsieur le Ministre, qu'en tirant cet effort sur les prochaines années, on atteindra un équilibre budgétaire en – vous l'avez dit tout à l'heure aussi – 2021 pour être optimiste. Est-on vraiment dans cette optique-là aujourd'hui ?

Je vais également venir sur le solde du regroupement économique avec les UAP et l'impact sur le solde de ces UAP. Si l'on prend l'AViQ, les chiffres ont été évoqués tout à l'heure et les questions doivent pouvoir être posées. Le projet du budget présente un solde négatif de 6,2 millions d'euros. Le tableau que vous remettez fait état d'un solde nul. Qu'en est-il ? Comment justifier cette différence ? Confirmez-vous ici que le conseil général de l'AViQ a refusé le budget ? Que se passe-t-il dans ce cas-là, quand on refuse un budget ? Quelles sont les conséquences de ce refus ?

Je reviens cette fois-ci sur la SOFICO. On a évoqué tout à l'heure la taxe kilométrique, mais l'opérateur, c'est la SOFICO qui est le réceptacle des recettes liées au prélèvement kilométrique. Le comité de monitoring, lors du troisième trimestre 2016 indiquait, pour 2016, que les prévisions de recettes initialement estimées à 235 millions d'euros ne s'élevaient plus qu'à 174 millions d'euros, soit une différence de 61 millions d'euros. C'est 26 % par rapport aux prévisions. Le comité de monitoring indiquait également que pour 2016, le solde sec de SOFICO serait normalement de -115 millions d'euros.

Pouvez-vous indiquer, Monsieur le Ministre, les recettes estimées pour 2017 par la SOFICO pour le prélèvement kilométrique ? Confirmez-vous le chiffre de 241 millions d'euros évoqués par la Cour. Vous l'avez tout à l'heure également légèrement évoqué.

Quel est le pourcentage de perception espéré par rapport aux prévisions établies lors de la mise en œuvre du système ? On parlait à l'époque, je vous le rappelle, d'un peu plus de 300 millions d'euros. La Cour évoque ici – et l'année n'est pas terminée – un écart de 72 millions par rapport aux provisions, ce qui aboutit à un pourcentage de 75 % des estimations initiales.

La Cour a également évoqué une diminution du coût des prestations de gestion de cette redevance pour 10 millions d'euros. Là, je m'interroge, parce que l'on pense avoir plus. Une réduction en dotation à Satellic a-t-elle été décidée ? Comment expliquer – et tant mieux – qu'il y a une différence de 10 millions d'euros – j'aimerais comprendre ?

Si l'on prend le CRAC, le solde mentionné pour le CRAC en tant que tel est de zéro, mais il est malgré tout indiqué à l'impact de -91 millions d'euros. Pour le volet financement alternatif, il a un impact positif, celui-là, de 70 millions d'euros pour le volet... En fait, quand on lit le document, il est marqué « LT » ; je suppose que c'est « long terme ». Je vois que mes collaborateurs opinent, j'ai la réponse. Comment expliquer l'impact positif du volet « long terme » ? S'agit-il d'une neutralisation des amortissements ? En ce qui concerne le volet « Financement alternatif », le ministre peut-il nous assurer qu'il n'y a pas eu de lissage imposé ?

En ce qui concerne la SPAQuE, pour le volet « Nordion », la Cour évoquait l'impact de -7 millions d'euros pour 2016, et vous retenez le chiffre de zéro.

Pouvez-vous indiquer comment est-il possible que cette mission déléguée n'ait aucun impact négatif ? Par contre, pour le volet « Impact propre », l'impact réel initial a -27 millions d'euros, par contre, 7,7 millions à l'ajustement 2016. Qu'est-ce qui explique cet impact important ?

Si l'on prend la SRIW, cette fois-ci, l'impact positif du groupe est estimé à plus de 38 millions d'euros. C'est un peu moins que ce que l'on avait à l'ajustement 2016 où l'on parlait de 45 millions d'euros, mais cela reste malgré tout un montant – reconnaissons-le – conséquent, et je dirais même étonnant. Pouvez-vous nous indiquer l'origine du solde positif ? Retrouve-t-on les dividendes dont on avait parlé précédemment - je ne sais plus si c'est dans cette commission-ci ou dans une autre ?

Dans la sous-utilisation des crédits, on a évoqué le chiffre de 20 millions d'euros, je répète ce que la Cour a dit, à savoir qu'elle n'est pas en mesure de vérifier la crédibilité de cette correction. Je cite : « Elle ne dispose pas encore du taux d'inexécution du crédit pour l'année 2015 ». Comment cette correction a-t-elle été évaluée quand on comprend que le compte 2015 n'a pas encore été transmis à la Cour des comptes, malgré l'obligation légale, ce que vous avez effectivement dans une autre transmission, alors que la législation vous l'impose ?

Concernant la correction OCPP, les fameuses conduites, les documents disponibles ne livrent aucune explication sur ces diverses corrections, ce que j'appelle la boîte noire. Il ressort de la lecture du rapport de la Cour des comptes que plusieurs dépenses de code 8, portant sur une centaine de millions d'euros chez le ministre Marcourt, n'ont été exécutées qu'à 2 % à la date du 2 novembre 2016 et que l'absence d'information sur la nature ne permet pas d'être certain de leurs justes qualifications.

Par ailleurs, la Cour relève que la classification de la Région ne correspond pas aux règles SEC, et que cette classification mériterait d'être adaptée à la jurisprudence de l'ICN – cela a été évoqué tout à l'heure aussi. Elle pointe le risque lié à une mauvaise classification dans le chef des UAP. Que comptez-vous initier, pour répondre aux remarques de la Cour à cet égard, et pourriez-vous nous indiquer si certains dossiers ont été envoyés à l'ICN pour avis récemment ?

Sur les swaps, dans le SEC 2010, le flux d'intérêt, vous l'aviez précisé tout à l'heure, lié aux swaps, est considéré comme des dépenses sans impact sur le solde de financement. Dans le *Draft budgetary plan* et les documents remis suite à une réponse de M. Jeholet, vous aviez annoncé une correction swap de 89 millions d'euros. L'export général fait état d'un montant de 71 millions d'euros. Dont-on ajouter ce montant au montant des charges d'intérêt inscrit dans les comptes de la Région établis par l'ICN pour obtenir le montant réel des charges de la dette de regroupement économique ? Au vu de l'incertitude actuelle, la possibilité évoquée par plusieurs de tensions sur le marché obligataire – et je pense que tout ce qui se passe en Italie n'est pas là pour rassurer – et des hausses possibles des taux d'intérêt, cette correction ne risque-t-elle pas de fondre rapidement avec un impact négatif sur le solde de financement wallon à la clef ? Dix-huit millions de différence en swaps par rapport au document remis à la Commission européenne et à la Commission du budget s'expliquent-ils par le fait que les swaps des différents OIP ont été intégrés dans le solde SEC de ces derniers ? Le niveau de la correction swap est-il jugé acceptable en termes de gestion efficace de la dette ?

Il y a un montant de -8,7 millions d'euros qui a été inscrit dans la rubrique « Autres » sans préciser l'origine. La Cour indique qu'il n'y avait aucune correction spécifique qui était inscrite au titre de glissement des impôts régionaux, de corrections de droits à constater, de garanties standardisées ou de corrections pour les droits de CO_2. Pouvez-vous nous indiquer sir la correction appelée « Autres » intègre éventuellement ces éléments ?

Par rapport aux dépenses « Sécurité, Asile », peut-on profiter de l'occasion, Monsieur le Ministre, pour faire le bilan des mesures 2016 ? Ces prévisions n'ont-elles pas été surestimées ou au contraire sous-estimées ? Quel est l'état de la question ?

Le solde structurel, pour la première fois, le Gouvernement nous fournit une estimation du solde structurel résultant de l'initial 2017, selon la méthodologie du Conseil supérieur des Finances, en précisant toutefois que cette dernière est contestée. Reconnaissons que la notion est complexe. Malheureusement, le solde 2016 n'est pas estimé. Il est dès lors impossible de réaliser la seule analyse intéressante et utile avec ce type de solde, à savoir une analyse pluriannuelle de l'évolution de ce dernier, du solde structurel. Qu'en est-il pour l'estimation du solde structurel 2016 ? Au niveau des recettes, l'évaluation des recettes 2018 intégrait-elle une correction relative au recalcul du facteur autonomie ? Si oui, à quelle hauteur ? Sinon, comment expliquer la diminution des recettes constatée en 2018 ? Quels sont les paramètres retenus pour effectuer cette évaluation ? Comment expliquer la décroissance du solde de regroupement économique en 2019, par rapport à 2018, et ensuite sa remontée très importante en 2020 ? En ce qui concerne la trajectoire pluriannuelle du solde de regroupement économique, a-t-elle été établie sur base d'une projection pluriannuelle de chacune des UAP ? Si c'est le cas, peut-on disposer de la trajectoire pour chacune de ces UAP ? Ont-elles toutes respecté cette obligation ?

Très brièvement, parce que l'on a effectivement eu un débat sur le sujet, par rapport à la dette et aux charges de la dette, et je ne vais pas revenir sur le débat que nous avons eu, mais j'ai encore quelques questions

à vous poser en la matière, les charges de la dette, que l'on appelle les crédits en lien avec la dette, sont en augmentation par rapport à l'ajustement, à l'initial 2016 de 6,5 millions d'euros et 16,5 millions d'euros. La marge pour variation de taux correspond à quel niveau de hausse et taux d'intérêt ? En d'autres mots, à partir de quelle évolution des taux, la marge sera-t-elle épuisée ? La Cour des comptes dit que les crédits inscrits ne prévoient pas le risque d'exercice, une option pour la contrepartie bancaire. C'est le fameux *break-up* clause, dont elle estime le montant à 51 millions d'euros au 3 octobre 2016. De quoi s'agit-il exactement ?

Enfin, sur le FADELS, une augmentation de 4,9 millions d'euros du volet « Intérêt », par rapport à l'ajustement, mais une diminution de 1 million d'euro par rapport à l'initial et là, apparaît pour le FADELS, pour la première fois, un crédit de 1,65 million d'euros pour l'amortissement de la dette FADELS. Je rappelle quand même que ce crédit, qui est une première depuis plusieurs années –, et en cela, on ne peut que dire que l'on est conscient de la réalité de la bombe à retardement qui pourrait nous exploser un jour dans la figure. Malgré tout, cette prise de conscience mérite d'être saluée. Toutefois, le montant est particulièrement réduit par rapport à l'encours total qui lui est de 790 millions d'euros qui je le rappelle, Monsieur le Ministre, mais vous le savez parfaitement bien, devra être remboursé en 2025.

Dernier mot sur la dette. Bien que les documents qui nous ont été remis se rapprochent du prescrit légal pour une grande partie des éléments, il faut constater et la Cour l'a également fait, que l'exposé général ne présente pas une estimation à la situation de la dette globale pour 2016 et qu'aucune projection n'est fournie pour 2017.

Par ailleurs, n'est pas non plus intégrée à l'analyse de l'impact des organismes de périmètre de consultation sur l'évolution de la dette comme le prévoit l'article 9 du décret Belfin. Pouvez-vous fournir ces éléments prévus par la réglementation ?

En ce qui concerne toujours la dette, rappelons que nous avons eu un débat spécifique et donc, je ne vais pas être bien plus long. Si ce n'est pour vous demander les quelques éléments suivants. Qu'en est-il du sentiment du ministre de l'évolution du marché obligataire ? Ne craignez-vous pas un impact sur la dette wallonne ? Les outils de couverture actuelle vous paraissent-ils suffisants pour surmonter une remontée importante des taux d'intérêt ? Où en est le projet évoqué au niveau des billets de trésorerie - vous l'avez tout à l'heure partiellement évoqué, en tout cas, vous l'avez cité - et du rapatriement de certaines réserves d'UAP ? Là aussi, vous l'avez cité, mais sur les mécanismes, on n'a pas eu de plus amples explications. Vous aviez annoncé une note au Gouvernement sur le sujet. Cette note a-t-elle été déposée ? Si c'est le cas, peut-on en connaître les principaux contours ? Avez-vous obtenu les précisions de l'ICN sur l'encours de la dette relative aux hôpitaux qui serait intégré à la dette régionale suite à la sixième réforme de l'État ? Voilà les quelques questions, Monsieur le Ministre, que je voulais ajouter à mon intervention de tout à l'heure. J'ai encore quelques interventions que je voulais faire, mais je verrai si j'ai une réponse complète d'abord aux différentes questions qui ont été posées.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vais également réagir à deux ou trois points du premier échange, puis développer quelques questions complémentaires.

Pour revenir d'abord à ce que vous disiez tout à l'heure, je commencerai par la DLU. M. Crucke a repris vos propos non pas en commission parlementaire, mais dans les médias. Ils sont donc plus tranchants et l'écart, le revirement est donc plus spectaculaire. Je reprendrai aussi ce qui a découlé de ce que le Gouvernement a alors décidé de la suite de ces échanges. Il avait mis trois conditions : Une durée limitée à un an, le règlement du litige sur les dotations négatives en matière d'infrastructures hospitalières et des amandes très importantes. Lorsque vous avez dit tout à l'heure quatre ans, quatre ans à l'échelle du temps politique, c'est quasi permanent en fait. Dans quatre ans, nous serons avec un autre Gouvernement fédéral, avec un autre Gouvernement wallon, peut-être composé d'une même configuration, nous verrons, mais, en tout cas, ce sera un autre temps et donc, autant dire que nous sommes partis pour un processus d'amnistie fiscale quasi permanent. Quatre ans, cela fait donc de très longs jours pour la fraude fiscale. Le revirement par rapport au règlement du litige sur les infrastructures hospitalières est également cruel. Cela reste totalement incompréhensible de voir non seulement pourquoi le Gouvernement a changé d'avis, pourquoi le Gouvernement en ces temps où les données publiques sont rares en sept ans où, à beaucoup d'endroits, il y a un ras-le-bol par rapport à ceux qui tirent la couverture à eux et à ceux qui passent entre les mailles du filet du fisc. À ce moment-là, le Gouvernement fait un revirement et en plus sans aucune rencontre de la propre ligne de conduite qu'il s'est donnée.

Sur la taxe relative aux pylônes, je paraphraserais la même question que M. Crucke. Qu'en est-il de l'accord intervenu pour ce qui concerne les communes ? On se rappelle le nombre de règlements de taxes qui existaient, on se rappelle la volonté du pouvoir législatif wallon de leur donner un cadre sécurisé sur le plan juridique avec une logique d'additionnels. On se rappelle que la Cour constitutionnelle est intervenue dans le dossier en censurant certains points, mais il reste que les communes gardent une compétence en la matière. Qu'en est-il de ce qui a été convenu en la matière ? Y a-t-il des additionnels prévus ou une poursuite des règlements communaux et, le cas échéant, y a-t-il alors un produit prévu pour les communes ?

Vous n'êtes pas revenu tout à l'heure sur le choix du Gouvernement d'appliquer à 100 % le *tax shift* fédéral. Pourquoi n'avez-vous pas, puisqu'il y a contestation de l'intérêt de cette réforme, a minima, ciblé l'impact du *tax shift* que vous prenez pour vous, que vous endossiez dans les compétences régionales et pour le faire de façon plus discriminée entre les contribuables selon leurs capacités contributives ?

Je reviens alors sur l'inventaire des dépenses fiscales. Vous avez dit que les choses s'amélioraient l'année prochaine. Bonne nouvelle. Pouvez-vous être un peu plus précis sur votre engagement ? Surtout, il reste cet écart de 21 millions d'euros entre les chiffres donnés de la projection pluriannuelle, 775,7 pour les dépenses fiscales retirées de la dotation via l'autonomie fiscale et le chiffre qui se trouve dans le programme justificatif du ministre du Budget, le vôtre. C'est en page 43 où l'on évoque le chiffre de 754,5 millions d'euros. Lequel des deux est juste ? À moins qu'ils ne représentent pas la même chose. Alors là, cela découlerait d'une mauvaise compréhension de ma part, mais cela me paraît intéressant même si ce n'est pas dans le dispositif et qu'un amendement n'est pas nécessaire sur le plan juridique, cela me paraît important que l'on puisse être éclairés. Si ce n'est pas possible aujourd'hui, cela peut être vendredi puisque de toute façon, nous nous revoyons là-dessus. C'est une demande de précision par rapport à la donnée formulée dans les tableaux.

Sur le programme d'investissements, vous avez indiqué que vous amèneriez les renseignements d'ici vendredi donc, là-dessus, il n'y a pas de souci. Ce que j'évoquais, c'était l'exposé qui se trouve en page 36 et suivantes de l'exposé général, mais s'il y a d'autres informations qui invalident le tableau que le Gouvernement lui-même a fourni, nous les regarderons bien sûr avec attention.

Je reviens sur 2018. Là, je reste avec une incompréhension sur l'estimation des recettes. Vous avez dit attention, il y a l'impact du *tax shift* qui ne s'applique pas seulement en 2017. Nous vous suivons là-dessus, mais il ne s'applique pas non plus seulement en 2018. Il va crescendo en fait. Il y a le paramètre lié au facteur d'autonomie et là, vous avez clairement indiqué et c'est logique, tout à fait, que la simulation intégrait la vision du Gouvernement qui est la meilleure à savoir un impact lissé dans le temps et, si je prends le calcul que vous avez fourni tout à l'heure, on est à 52 millions par an. Quand on regarde la progression des recettes sur la vision pluriannuelle, il reste qu'il y a un impact sur 2018 qui ne me semble pas s'expliquer par les deux éléments que vous évoquez. Le facteur, ce sont 50 millions et ce n'est pas seulement 2018. Le *tax shift*, c'est crescendo et ce n'est pas seulement 2018. Lorsque l'on regarde la progression, on voit qu'il y a une augmentation très significative entre 2016 et 2017, ce sont les 400 millions évoqués tout à l'heure, puis cela diminue en 2018 avant de reprendre une augmentation tendancielle de l'ordre de 200 millions. Je suis ici dans des ordres de grandeur. On n'est pas dans le détail, on est sur une projection. On essaie simplement de voir quel est l'ordre de grandeur. On a l'escalier avec une haute marche sur laquelle nous sommes aujourd'hui. Il y a des paramètres conjoncturels liés à 2017 que vous évoquerez, tout à l'heure, sans doute, en réponse à Jean-Luc Crucke sur l'enregistrement, les droits de succession, et cetera. Puis, il y a ce moins en 2018 et puis, on reprend des marches grosso modo linéaires parce que cela correspond sans doute au modèle mathématique derrière la projection et donc que se passe-t-il en 2018 ? Il y a là, me semble-t-il, une explication nécessaire pour pouvoir analyser les choses valablement.

Sur la projection. Il est également surprenant qu'entre 2019 et 2020, on ait 1 x 2. On a une augmentation de 100 % du solde de regroupement économique. Là-dessus aussi je voulais avoir un élément d'explication parce que le solde de regroupement économique cela veut dire que ce sont des entités qui se mettent en boni. Lorsque ce sont des entités qui ne sont pas financées par le budget wallon, mais qui peut-être récoltent des dividendes d'entreprises, c'est sans doute une bonne nouvelle. Lorsque l'on a des tours de passe-passe comme ceux que j'ai évoqués tout à l'heure sur le logement où l'on donne de l'argent aux entités et puis, on leur demande de se mettre en boni plus fort, vous conviendrez que là, il y a plutôt un trouble par rapport à l'exercice de transparence budgétaire et parlementaire. On voit une augmentation de 100 millions. Qu'est-ce qui la justifie ? À nouveau, je ne demande pas ici le détail. On aura le temps d'y revenir, mais en tout cas, une explication sur ce mouvement, +100 %, qui n'est pas non significatif.

Je reviens, un bref moment, sur les infrastructures hospitalières. On a vu, tout à l'heure, que le dossier n'a pas été réglé avec la DLU. Y a-t-il simplement une perspective ? À un moment donné, avez-vous un calendrier ? Avez-vous des jalons posés pour un règlement de cette question ou est-ce qu'en fait, elle est renvoyée d'année en année à une future réforme de l'État comme on a eu jadis il y a 10 ou 20 ans : certains contentieux sont restés des contentieux, un peu historiques, entre les entités. Cinquante millions d'euros sur le budget 2017, cela commence à peser sur nos finances.

Dans les recettes, on a donc cette augmentation importante des droits d'enregistrement et des droits de succession. Comme d'autres, je voulais voir si vous aviez des facteurs explicatifs de cette hausse qui fait bien les affaires des finances régionales. Est-elle pérenne ? Peut-on miser sur un caractère tendanciel ou y a-t-il, de votre point de vue, à votre connaissance, des opérations ponctuelles qui rendent cette hausse fragile ? Expliquerait-elle alors, le cas échéant, cette diminution des recettes en 2018 ? À moins qu'il n'y ait des paramètres comme la troisième habitation taxée à 15 %. A-t-on une estimation de la recette ? Vous l'aviez estimée à 5 millions d'euros lorsque le décret a été

adopté, ces chiffres sont-ils toujours en ligne avec la réalité telle qu'elle a été constatée ?

Il y a deux facteurs liés à la solidarité. Je veux saluer l'effort pédagogique que M. Crucke a fait, parce qu'il n'en a pas toujours été ainsi dans nos travaux, où parfois certains – je ne parle pas de M. Crucke, c'est plus général – mélangent un peu l'un et l'autre et donnent le sentiment qu'en 2024 tout s'arrêtera, la Wallonie devra prendre son destin en mains. C'est la grande phrase qui est généralement formulée.

Ici, les documents budgétaires le permettent, on a clairement une distinction : on a la solidarité nationale qui, elle, a un caractère pérenne, qui est d'ailleurs en augmentation, puis on a le socle qui, lui, la moitié de la somme, 617 millions d'euros, est le montant qui va peu à peu diminuer entre 2024 et 2033. Le deuxième diminue, le premier augmente. De ce point de vue, c'est peut-être une bonne nouvelle puisque l'élément pérenne augmente et l'élément transitoire diminue. Néanmoins, avez-vous une explication sur la diminution de 38 millions d'euros du socle de transition ? A-t-on identifié les éléments qui l'expliquent ? Cette diminution va-t-elle se reproduire l'an prochain ou, puisque l'on est maintenant dans la troisième année budgétaire d'application de la réforme de l'État, a-t-on maintenant un montant qui atteint peu à peu sa maturité ? C'est la question que je voulais vous poser à ce sujet.

J'en viens aux amendes routières. La Cour a évoqué tout à l'heure l'absence de règles définitives en termes de répartition. A-t-on là aussi un calendrier, une perspective pour pouvoir avoir un régime définitif en la matière ?

Concernant la sous-utilisation des crédits, j'ai évoqué tout à l'heure l'intérêt de prendre en compte la très grande augmentation du budget wallon par rapport aux années 2014 et antérieures, qui impacte d'une certaine manière le montant du crédit sous-utilisé. Quel est le fondement du montant retenu, puisque l'augmentation que vous actez me paraît nettement plus faible que la sous-utilisation telle que la Cour l'a constaté dans le compte 2015 ?

Un mot sur les opérations au niveau des soldes budgétaires. La Cour nous dit : « On a grosso modo une marge de 97 millions d'euros ». J'avais envie de vous entendre pour voir quelle était la méthode retenue. En 2014, on a eu un changement fondamental de la comptabilité publique. L'ICN a commencé à jouer un rôle très important, avec une jurisprudence qui s'est peu à peu formée, précisée. Il serait donc logique que, avec les années, l'on ait une prévisibilité plus grande de ces règles, de ces interprétations de l'ICN, sans exclure des changements de cap comme on en a vu dans certains dossiers avec douleur.

Pourquoi reste-t-on avec une logique où il y a une espèce que marge de manœuvre que l'on définit un peu comme cela pour se couvrir d'éventuelles requalifications, alors même que certaines sont quasi sûres ? Prenons la recapitalisation de la SPGE. Après qu'on l'ait constaté trois ou quatre fois, sans doute va-t-elle encore intervenir. Je ne dis pas que la marge est insuffisante, certainement pas, je crains même qu'elle soit en fait excessive et qu'elle freine une capacité d'investissement de la part du Gouvernement. Je voulais donc vous interroger sur la méthode de ce point de vue.

Un mot sur l'encours. L'encours au niveau des dépenses, on indique qu'il va passer de 3,676 milliards à 4,045 milliards d'euros. Cela correspond grosso modo au différentiel entre moyens d'action et moyens de paiement tel que la Cour l'établit. Elle dit : « Ce différentiel en 2016 s'élève à 383,5 millions d'euros. », on est donc dans cet ordre de grandeur. Sauf qu'entre-temps vous indiquez aussi dans votre exposé qu'il y a eu des annulations de crédits – assez logiquement, cela correspond au fonctionnement normal – pour 172 millions d'euros. J'ai du mal à recomposer les chiffres. On a une augmentation de l'un à l'autre qui correspond grosso modo aux différentiels moyens d'action et moyens de paiement, donc à l'exécution du budget 2016, néanmoins en cours de route, on a 172 millions d'euros annulés. Il me manque une pièce pour comprendre.

À côté de cela, j'insiste toujours sur l'intérêt d'avoir aussi un encours en recettes, parce qu'il y a aussi un encours en recettes que l'on ne calcule pas et qui, dans une certaine mesure, plus faible évidemment, relativise une part de l'encours en dépenses.

Je fais miennes les questions de M. Crucke sur la SOFICO, parce que des éléments sont relativement incompréhensibles, dès le moment où l'on n'a pas le budget de cette entité de type III. On n'a que ce que la Cour nous en dit, avec plus d'informations que nous, ce que je ne conteste pas, mais ce qu'elle en dit – c'est en page 18 – c'est relativement hermétique pour celui qui est à l'extérieur et qui n'a pas le document. À partir de ce que l'on en dit, arriver à déterminer exactement quels montants seront investis, quels montants seront conservés, quels montants seront mis en solde négatif dans le cas de la SOFICO, ce n'est pas évident.

Les 100 millions d'euros de M. le Ministre Marcourt non dépensés, vous allez nous dire que ce n'est pas notre affaire lorsque l'on fait le budget, puisque c'est l'exécution du budget 2016. En même temps, les montants sont reconduits. J'ai, par ailleurs, vu dans l'ordre du jour du Gouvernement qu'il y avait un point qui ressemblait à la mise en œuvre de ces 100 millions d'euros. Cela reste étonnant que l'on attende le mois de décembre pour affecter des sommes d'une telle envergure et dans un domaine qui n'est pas le moins prioritaire en Région wallonne, à savoir les investissements dans l'économie.

Pour presque terminer et ne pas être trop long, sur le FADELS, j'avais une question complémentaire. Il y avait en 2016 et l'année avant aussi un cavalier budgétaire qui validait l'accord de coopération conclu avec les autres entités sur la dette du logement social. J'ai été surpris qu'il ait disparu sans se trouver non plus dans le décret-programme. Je ne vais pas anticiper ici la discussion sur le décret-programme, néanmoins je me demande si cette norme a cessé d'exister. Comment comprendre ce qu'il en est à l'égard de cet accord de coopération ?

Pour terminer ce deuxième tour, je voulais revenir – on l'avait déjà fait l'an dernier – sur cette *break up clause*, toujours un peu obscure, qui se trouve dans vos allocations et qui figure un risque de 60,9 millions d'euros selon la Cour des comptes. Pouvez-vous, comme vous l'aviez fait l'an dernier, nous dire où l'on en est par rapport à ce dossier qui, si j'en comprends bien le sens, continue à faire peser un risque financier, donc au bout du compte budgétaire, sur les finances régionales ?

Je pense à galop avoir fait le tour des principales questions que j'avais retenues pour cet échange.

M. le Président. - Cela nous fait pas mal de questions.

La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vais répondre aux éléments posés. Monsieur Crucke, comme je vous l'ai dit, nous avons un accord de principe avec les opérateurs télécoms – la question a été posée par M. Hazée aussi –, mais les vérifications juridiques sont encore en cours et le protocole d'accord doit être signé. Je ne pourrai donc pas vous en dire plus à ce stade, je vous renvoie vers mes collègues, à la fois M. le Ministre Marcourt et, pour l'impact communal, auprès du ministre Furlan.

Notre trajectoire budgétaire montre des améliorations successives depuis 2014 et jusqu'à ce budget 2017 ; même mieux, puisque nous atteignons les objectifs budgétaires que nous nous fixons.

Pour la ventilation des dépenses par catégorie, nous verrons comment y répondre pour les futurs budgets. Pour les paramètres macroéconomiques, la tradition en Belgique veut que nous prenions toutes les entités ensemble, les mêmes paramètres, donc des paramètres identiques. Nous allons procéder à l'exercice demandé pour vendredi, mais c'est un exercice purement théorique, nous ne pourrons en tenir compte dans le budget initial 2017 et la réalité de l'ajustement sera encore certainement tout à fait autre.

Pour l'IPP, le solde du versement 2015 interviendra, mais plutôt en 2017. C'est en partie ce qui explique les fameux *buffers* de 28 millions d'euros, mais d'autres régularisations ne sont pas exclues.

Quant au facteur d'autonomie en baisse d'environ 1 %, vos chiffres sont en effet corrects dans leur ordre de grandeur et une partie de la correction a, d'ailleurs, été déjà intégrée dans le budget 2017, mais de façon très partielle, il est vrai.

Pour 2018, la Flandre a proposé lors des débats sur le dernier pacte de stabilité d'immuniser en SEC la correction *one shot* souhaitée par le Fédéral entre les entités 1 et les entités 2. Nous verrons comment ce problème sera géré lors de la négociation du prochain pacte, mais nous demandons que la loi spéciale de financement soit respectée avec l'étalement non seulement en trésorerie, mais aussi en SEC.

En ce qui concerne les écarts avec le Fédéral, nous nous sommes basés sur les données du SFP Finances du 16 septembre, mais le Fédéral a retenu a encore retenu d'autres chiffres pour son budget qui a été arrêté le 17 octobre, soit beaucoup trop tard pour être pris en compte chez nous puisque pour le 15 octobre, nous devions rendre le *draft* budgétaire auprès de l'Europe et donc nous avions communiqué notre budget au Fédéral beaucoup plus tôt.

L'augmentation des rendements attendus sur les droits de succession et d'enregistrement a déjà été largement actée lors de l'ajustement 2016. L'augmentation par rapport au budget initial 2016 est donc à relativiser et n'est pas en lien direct avec des variations de taux. Je ne peux vous suivre par contre quand vous dites que si les recettes augmentent à taux inchangé, il faut réduire ceux-ci, cela ne peut pas se faire comme cela, on le verra à travers la réforme fiscale pour laquelle les travaux avancent, mais j'en débattrai en priorité avec mes collègues du Gouvernement avant de venir en débattre ici au Parlement.

Nous travaillons en perception en droit réel en ce qui concerne nos recettes et donc pas en droit constaté tout comme le SPF Finances, d'ailleurs.

Le gain pour les transporteurs liés à la révision de la taxe de circulation et taxe de mise en circulation et d'environ 2 millions d'euros en recettes.

Concernant la ventilation de la recette taxe de circulation et écomalus, je fournirai en annexe, si vous le voulez bien, les informations pluriannuelles demandées.

Pour les jeux et paris et le taux de 11 %, la diminution relève essentiellement des casinos *off line* dont la tendance est à la baisse en suite de l'introduction du taux de 11 % pour les jeux de table incluant les jeux de dés.

La prévision de 2016 était de 8,3 millions d'euros, elle est revue à 6,6 millions d'euros. Par contre, les prévisions de recettes pour les agences de paris et les paris en ligne augmentent elles de 1,2 million d'euros.

Une analyse de l'introduction du taux de 11 % pourra être spécifiquement réalisée.

En ce qui concerne l'encours pour la redevance télévision, au 31 octobre, l'encours s'élevait à 136 millions dont 52 800 000 euros d'invitations à payer dont 46 de 2016, 39,6 millions d'euros d'avertissements-extraits de rôle dont 1,6 million de réclamations, 24,2 millions de contraintes par huissiers, 6,8 millions de contraintes suspendues et 12,8 millions de surséances temporaire ou définitive, soit parce qu'il y a un contentieux, soit parce qu'il y a une radiation, et cetera.

En ce qui concerne la poste, en 2016, les recettes supplémentaires sont de 800 000 euros.

En ce qui concerne les droits de succession, la différence avec le Fédéral, il y a + 35 millions DLU, -19 millions, différence septembre-octobre 2016 Fédéral, donc la différence est de 16 millions d'euros.

Pour les amendes routières, nous sommes toujours en attente du SPF Justice qui se montre, à ce stade, tout à fait incapable de ventiler les recettes perçues entre les Régions.

(Réaction d'un intervenant)

À ce stade, nous devons procéder par un système d'avance avec le Fédéral.

Concernant les questions très précises sur le calcul des dotations SLF, une partie des variations provient bien d'une anticipation avec notre accord, des corrections devant normalement intervenir en 2018.

Pour le reste, si vous me transmettez vos questions, parce que vous avez été à l'allure d'un bolide sur le circuit de Francorchamps, j'y répondrai pour vendredi au plus tard, si vous le voulez bien.

Pour les socles, la diminution progressive est en année T+10, la seule réponse possible passe, c'était une question de M. Hazée, qui a parlé du mécanisme de solidarité et de la fin progressive de ce mécanisme, par un redressement de la Wallonie. C'est bien l'objectif du Gouvernement à travers chaque exercice budgétaire et c'est à travers l'exercice budgétaire que nous voyons comment nous pouvons effectivement remettre la Wallonie sur les rails pour qu'elle puisse affronter le moment où ce mécanisme de solidarité n'existera plus, à l'horizon 2024.

La différence entre les chiffres inscrits au budget de la Région wallonne et le budget de la Fédération Wallonie- Bruxelles relativement à la dotation dont vous avez parlé M. Crucke, nous avons été cohérents, la Wallonie tenait compte d'un second ajustement du Fédéral contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris comme hypothèse qu'il n'y aura pas de second ajustement du Fédéral, d'où la différence. Les montants budgétés doivent évidemment bien être versés, cela me semble évident et concernant le rythme des versements, je demanderai donc à mon collègue du budget de respecter les accords pris.

Quant aux dépenses du plan Marshall, il y a 486 millions d'euros dont par exemple une partie provient du plan Numérique, on répondra effectivement à vos questions dans le rapport, mais je peux déjà vous dire que comme tout plan pluriannuel, ceux-ci sont revus à l'occasion de chaque budget et c'est bien normal.

En ce qui concerne le CRAC et le FEDER, des révisions à la baisse des besoins en 2017 ont été actées lors de cet exercice. Ce n'est pas le résultat d'un freinage politique. Ils ne remettent pas du tout en cause l'enveloppe totale, mais c'est en fonction du processus de réalisation et de rentrée des dossiers examinés dans le cadre du CRAC et du FEDER.

Pour le prélèvement kilométrique, la société chargée de continuer l'étude d'impact socioéconomique a été désignée par le conseil d'administration de la SOFICO, le travail sera cependant de plus d'un an. Je vous rappelle que même si pour l'instant le secteur est un peu en ébullition, il n'empêche qu'il continue à participer aux réunions du comité d'accompagnement et qu'ils sont assez proactifs et collaborants en la matière.

Pour l'AViQ et les autres écarts dont vous avez parlé, comme je vous l'ai dit les objectifs repris dans notre solde budgétaire, mais c'est aussi en lien avec une question de M. Hazée. Les objectifs repris dans notre cadre budgétaire sont contraignants, il ne s'agit donc pas au budget wallon de s'adapter, mais plutôt au budget des UAP de s'adapter au budget wallon, mais bien l'inverse, par rapport aux craintes que vous avez exprimées, Monsieur Crucke.

Pour la SOFICO, pour 2017, il y a 241 millions d'euros pour le prélèvement kilométrique, car c'est sur 12 mois et pas 9 mois comme en 2016. Je tiens à signaler que malgré cette baisse du coût du prélèvement kilométrique, cela n'a pas engendré de diminution des budgets d'accompagnement. Le montant total des mesures d'accompagnement n'a pas été diminué. Elles ont été maintenues au même niveau.

Pour l'impact positif du compte long terme du CRAC, il est bien lié aux amortissements. Il n'y pas là de lissage décidé politiquement.

Le solde positif de la SRIW que vous avez qualifié d'extraordinaire ou d'assez faramineux, c'est égal au dividende.

Nous fournirons à la Cour les éléments sur lesquels nous nous sommes fondés pour faire +20 millions d'euros de sous-utilisation de crédits – je pense que

c'était aussi une question de vous deux – qui se base bien sur 2015.

Concernant les octrois de crédits et prises de participation, donc ce que l'on appelle dans notre jargon le fameux code 8, l'ICN reçoit des précisions sur tous les dossiers gérés via ces crédits. Concernant les questions plus précises, je vous renvoie vers le ministre de l'Économie.

Effectivement, certains swaps du logement et des aéroports sont bien comptabilisés dans le résultat de ces organismes et depuis SEC 2010, nous sommes beaucoup plus prudents sur ce type de produit.

Concernant le calcul du solde structurel en 2016, vous ne l'avez pas demandé, mais le calcul peut vous être fourni prochainement.

En matière de charge de la dette et la marge de variation de taux, les hypothèses de taux retenus pour les emprunts variables sont comprises entre 1 et 3 %, mais globalement, la marge de sécurité de taux s'élève à 9,6 millions d'euros.

Pour la *break-up* clause, j'y ai répondu lors de mes réponses à la Cour. Je peux y revenir si vous le souhaitez, mais il me semble avoir été clair.

Concernant le FADELS, nous nous engageons effectivement dans une opération d'anticipation de l'échéance de 2025 et une augmentation des moyens pourra être envisagée lors de l'ajustement 2017.

Sur la dette, j'ai également répondu lors de ma réponse à la Cour et je rappelle que nous avons tenu une commission spécifique à ce sujet.

Il y avait des questions plus factuelles de M. Crucke, notamment les droits d'enregistrement sur les ventes. L'augmentation est en effet importante, puisque l'on passe d'une estimation de 930 millions d'euros à 1 029 000 000 d'euros à l'initial 2017. Je vous confirme que cette augmentation ne provient pas du taux de 15 % dont les chiffres et statistiques qui m'ont été fournis et qui confirment un impact comme cela avait été prévu à l'initial 2016, de plus ou moins 6 millions d'euros. On avait estimé cela à 5 millions d'euros, on est donc dans la base, un peu plus d'ailleurs.

Concernant les estimations 2017, il semble s'agir du prix de l'immobilier et du nombre de transactions. D'ailleurs, j'ai vu ce week-end un reportage sur le fait que beaucoup de Flamands achètent des terrains ou les maisons en Wallonie, effectivement puisque c'est bien en fonction du prix de l'immobilier et du nombre de transactions.

Comme je l'ai rappelé, cette augmentation sera examinée attentivement lors de l'ajustement. Il est en effet régulier de constater des variations importantes entre les prévisions successives fournies par le Fédéral en la matière.

Vous étiez aussi intervenu sur la taxe de circulation et sur le retard de juillet. Il y a en effet eu un problème lié à l'indexation des barèmes et sa non-prise en compte pour une partie de l'envoi des invitations à payer prévue en juillet. Par sécurité, tout l'envoi de juillet a été retardé au mois d'août, le temps de la vérification nécessaire, mais fin septembre le problème était résolu et résorbé.

Je reviens à M. Hazée et à sa question sur les 775 700 000 euros et le budget qui en prévoit 754 536 000 euros. Ces chiffres-là, repris dans l'exposé particulier, sont corrects. Les 775 700 000 euros repris dans la projection pluriannuelle, page 72 de l'exposé général, relève d'une mauvaise répartition entre le total des recettes de la sixième réforme de l'État et le montant des dépenses fiscales. Ce montant en dépenses fiscales avait été déterminé en interne dans l'attente des données précises que devait nous communiquer le SPF Finances. On ne connaissait en effet que le montant net des additionnels IPP. Cette communication s'est faite tardivement.

Pour les recettes 2018, au-delà du remboursement des trop-perçus 2015 à 2017 qui sera effectivement étalé dans le temps – mais je pense aussi que M. Crucke est intervenu à ce sujet – le facteur d'autonomie corrigé s'appliquera bien en 2018. Ce seul élément est estimé actuellement à 140 millions d'euros par an. C'est une partie de l'explication concernant l'évolution de nos recettes.

Pour les droits d'enregistrement et de succession, j'ai répondu à travers la réponse formulée à notre collègue, M. Crucke. Sur le taux de rendement également.

Quant à la diminution de 38 millions d'euros du socle de transition, la modification du montant incombe à la prise en compte anticipée des dépenses fiscales. Cette prise en compte a impacté négativement la dotation des dépenses fiscales, le montant du mécanisme de transition et le montant de solidarité nationale.

Pour les amendes routières et les sous-utilisations de crédits, je vous renvoie aux réponses que j'ai apportées à M. Crucke.

Pour les codes 8, la marge de 97 millions d'euros est basée sur nos observations des règles de l'ICN et c'est sur base de ces constats que nous calculons cette marge de sécurité. On pourrait envisager de recodifier certains codes 8, mais ce n'est pas toujours possible. Certaines prises de participation ne sont pas considérées comme opérations financières, mais cela reste bien pourtant des codes 8.

Pour les 100 millions d'euros de codes 8, je vous invite à interroger mon collègue, M. Marcourt.

Je dois encore vous répondre – et si vous le souhaitez, je préférerais vous répondre pour vendredi au plus tard, c'est sûr, et nous y reviendrons dans le cadre du décret-programme plutôt, puisque vous me posez une question – sur le cavalier avec l'accord de coopération qui a disparu du décret budgétaire et absent du décret-programme. Je propose d'en reparler lors du décret-programme plutôt.

Pour le *break-up* clause, en complément à la réponse qui avait été apportée à M. Crucke, je signale qu'il ne s'agit pas de la même *break-up* clause, que celle dont nous avons parlé lors du dernier budget. La *break-up* clause dont vous me parlez est une clause activable tous les dix ans. Elle est donc activable en 2017.

En essayant d'avoir répondu à l'ensemble de vos questions, je crois pouvoir dire que je n'ai pas répondu à tout, mais je vous propose de compléter les réponses par écrit pour les questions plus précises et puis je crois qu'il y a des questions qui vont revenir dans le cadre du décret-programme. Je me tiens donc à votre disposition.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Une question au ministre : je vois ici une information que de source gouvernementale wallonne on dément la conclusion d'un accord sur la taxe pylônes avec les opérateurs télécom. Pouvez-vous nous confirmer cet accord ou pas ?

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vous confirme cet accord. Je ne sais pas quelle est la source dont vous parlez.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je suis perdu, Monsieur le Président. J'avais foi en un accord ici et maintenant, le château de cartes tombe déjà. Ne faudrait-il pas tout simplement, Monsieur le Ministre, commencer par supprimer ces 21 millions d'euros qui sont inscrits et qui ne correspondent plus à rien ? Je sais bien qu'un budget, c'est une prévision, mais quand même, il faut tenter, dans la mesure du possible, de coller aux réalités.

Ici, on sait que c'est 21 millions d'euros et ce n'est pas le cas. Dans le pire des cas, vous mettez 10 millions d'euros et l'actualité va sans doute nous informer sur ce qui se passe, mais pourquoi y a-t-il autant de secrets à l'égard de la formule employée ?

Ce que je vous demande, ce n'est pas de dire – manifestement, l'un pense blanc, l'autre pense noir – si accord, il y a – je dois être prudent maintenant dans ce que je dis – quelle est la formule ? Vous êtes quand même le ministre du Budget.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vous renvoie à mes collègues, MM. Marcourt et Furlan.

M. Jeholet (MR). - M. Marcourt n'en a pas parlé cet après-midi ? C'est terminé ? On a posé les questions ? Vous êtes ministre du Budget. Une taxe ou pas une taxe ? C'est essentiel.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vous renvoie à M. Marcourt...

M. Jeholet (MR). - Non, Monsieur le Ministre. Non, vous êtes le ministre du Budget et des Finances. La fiscalité, c'est de votre compétence. Répondez au moins à ma question : une taxe, oui ou non ? On parle de taxe moindre, on parle d'un accord, on parle d'une convention, une taxe, oui ou non ? La réponse est quand même simple.

M. Crucke (MR). - Est-ce à ce point compliqué que vous ne voyez plus clair dans cet accord ?

M. Jeholet (MR). - On n'a quand même pas fait l'accord sans vous si c'est une taxe. Monsieur le Président, la question est-elle indécente ?

M. Crucke (MR). - Le ministre du Budget était-il présent lors de l'accord ? Peut-être que cela a été fait en dehors de la présence du ministre. Je veux essayer de l'aider.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, je demande une interruption de séance d'un quart d'heure afin que le Gouvernement puisse nous répondre sur cette question. Que le ministre prenne les contacts nécessaires, mais je veux une réponse à cette question.

M. le Président. - On peut manger un sandwich en même temps, ainsi on fait d'une pierre deux coups. C'est trop tôt ?

M. Jeholet (MR). - Je veux bien faire l'interruption, mais alors on reprend à 20 heures.

M. le Président. - Tout le monde est-il d'accord avec cela ? D'accord, on reprend à 20 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 19 heures 10 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 20 heures 26 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

Chers collègues, avec un retard que personne ne souhaite devenir chronique – même si M. Legasse et moi sommes les auteurs du premier retard à 13 heures 30 – nous reprenons nos travaux.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017 (DOC. 626 (2016-2017) N° 1)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017 (DOC. 627 (2016-2017) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, je reviens sur cette taxe pylône dont nous avons pu débattre un certain temps, tout à l'heure, et je reviens avec mes questions qui sont très simples. Vous avez parlé d'un accord avec les opérateurs concernant cette taxe pylônes. Vous avez, de manière très furtive, annoncé en quoi pouvait consister cet accord, mais les questions sont simples.

Ici, il y a eu une contestation de l'accord. Manifestement, les opérateurs annoncent que l'accord est prématuré, qu'il n'y a pas d'accord tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, qu'il y a différents éléments ; le premier étant que les opérateurs refusent toute taxation de la Région wallonne, demandent au Gouvernement wallon comment le Gouvernement peut inciter les communes à ne plus taxer et puis, il y a tout le volet « compensation » par rapport aux zones blanches, mais aussi et, manifestement, cela avait déjà été dit en Commission de l'économie, les opérateurs étaient disposés à trouver des compensations par rapport aux zones économiques, par rapport aux zones touristiques et autres.

Confirmez-vous, oui ou non, qu'il y a bien un accord ferme et définitif par rapport à la taxe pylône ? Je rappelle que M. le Ministre Furlan l'a déjà annoncé il y a quelques jours. On a annoncé cet accord à de nombreuses reprises et depuis de nombreux mois.

Deuxièmement, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'un accord supprimant toute taxation de la Région wallonne qui sont des compensations autres, puisque l'on parle d'une diminution de ce qui était prévu au budget ? On parle de plus de 20 millions d'euros. On parle d'un accord portant sur la moitié. Les deux questions sont simples. Confirmez-vous, oui ou non, un accord ferme ? Confirmez-vous qu'il ne s'agira pas d'une taxe à l'égard des opérateurs ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui, il y a un accord qui doit encore être validé juridiquement et être formellement signé. Non, il n'y aura plus de taxe.

Troisièmement, il y aura donc un versement de l'opérateur à la Région et la Région consacrera une partie de ce versement aux compensations aux communes qui renonceront aux taxations communales en conséquence.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, tout ça pour ça ? Monsieur le Ministre, on reprendra dans les annales ce que vous avez dit ou pas. Je regrette un peu toute l'opacité qui existe autour de ce volet. À un moment donné, s'il y a eu une réaction, y compris des opérateurs, c'est parce que l'on a évoqué une taxation. De plus, vous n'avez pas voulu me répondre, et c'est pour cela que j'ai reprécisé très clairement tout à l'heure, et il n'y avait qu'une seule question.

(Réactions dans l'assemblée)

Pardon ?

(Réactions dans l'assemblée)

Monsieur Onkelinx, est-ce moi qui ai parlé de taxation ? Non, je vous ai posé la question. Vous vous êtes raidi d'un coup quand je vous ai posé la question s'il y avait oui ou non une taxe. Si vous m'aviez répondu à ce moment-là : « Non, pas de taxe », on n'aurait peut-être même pas interrompu la séance, on serait peut-être en train de dîner maintenant, on aurait peut-être fini le budget. Monsieur le Ministre, je n'ai pas fait de procès d'intention, ne vous fâchez pas. Je ne dis pas que vous avez menti, je dis simplement – et j'ai vu que la presse relayait, et la presse, ce n'est pas encore moi – que tous les journalistes et tous les médias relayaient une taxation revue à la baisse. Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Ensuite, moi, je vous ai simplement dit que, de source gouvernementale, il n'y a pas d'accord. Je n'ai rien interprété avant l'interruption de séance. Je vous ai posé les deux mêmes questions : premièrement, si, oui ou non, il y a un accord ferme et définitif ; et deuxièmement, si cela porterait sur une taxe non. Vous m'avez dit : « Je ne réponds pas, je renvoie au ministre Marcourt ». Le ministre Marcourt, qu'avait-il dit l'après-midi ? « Je renvoie au ministre Lacroix ». Le ministre Marcourt n'a pas répondu après-midi. On lui a posé cinq fois la question, il a dit : « Je ne réponds pas, je renvoie au ministre Lacroix ». À un moment donné, il faut quand même se mettre à notre place.

(Réactions dans l'assemblée)

Pardon ?

(Réactions dans l'assemblée)

Quatre fois. Ceci étant, le ministre a-t-il répondu ? Qu'a répondu M. le Ministre ?

Mme Kapompole (PS). - M. le Ministre Lacroix ? Il vient de répondre.

M. Jeholet (MR). - Non, M. le Ministre Marcourt, qu'a-t-il répondu ? Il renvoyait au ministre Lacroix et au ministre Furlan. S'ils ne s'entendent pas – en plus, ils sont de la même formation politique –, c'est quand même compliqué. Camarades, il faut se parler ! Il faut se parler !

(Réactions dans l'assemblée)

Mais je ne vous reproche rien.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Un accord est intervenu entre les représentants du Gouvernement et les représentants du secteur des télécommunications. Il doit encore faire l'objet de vérifications juridiques. Cet accord prévoit de revoir le versement annuel des opérateurs à 10 millions d'euros par an sur quatre années. J'ai été interrompu à ce moment-là par M. Crucke qui m'a bien précisé que c'était 10 millions d'euros sur quatre années. Nous devrons, dès lors, ajuster notre budget lors de prochains feuilletons pour réduire les recettes prévues de 22 millions d'euros à 10 millions d'euros dans notre budget 2017. En contrepartie, les opérateurs se sont engagés à investir de façon plus importante sur le territoire wallon, en particulier dans les zones blanches et grises. La Wallonie, quant à elle, s'engage à revoir son cadre fiscal concernant mâts GSM. Je n'ai donc nullement parlé, à l'époque, de taxes, ni maintenant, ni demain.

M. Jeholet (MR). - Vous l'ai-je reproché ? Niez-vous que je vous ai posé la question « Oui ou non, une taxe ? » Pourquoi ne m'avez-vous pas répondu de façon ferme en tapant du poing sur la table : « Monsieur Jeholet, vous n'avez pas compris : non, ce ne sera pas une taxe » ? Vous vous êtes cabré, vous vous êtes retiré comme cela dans votre siège et vous avez dit : « Je ne réponds pas ».

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne vais pas polémiquer deux heures là-dessus. J'attendais simplement une réponse et là, Monsieur le Ministre, si vous m'aviez dit : « Monsieur Jeholet, je vous le confirme, il ne s'agit pas d'une taxation, on n'aurait pas posé la question ».

S'agissant de la deuxième question, l'accord est-il ferme et définitif ? Vous me dites : « Non, pas encore », ou j'interprète mal, Monsieur le Ministre ?

(Réactions dans l'assemblée)

Cependant, il n'y a pas encore d'accord ferme, c'est cela ? Oui ou non ?

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je le dis et je le répète, je ne répondrai plus. Je ne répéterai plus.

M. Jeholet (MR). - Cela ne va pas, ça !

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Il y a un accord qui va être validé juridiquement et soumis à signature.

M. le Président. - C'est exactement ce qui a été dit tout à l'heure, et le ministre répond comme il veut, et vous posez la question comme vous voulez.

M. Jeholet (MR). - Non, Monsieur le Président, restez dans votre rôle ! Par rapport au fait et à la question, s'agit-il d'une taxe « oui ou non » ?

M. le Président. - Vous pouvez travailler sans moi, si vous voulez.

M. Jeholet (MR). - Ce n'est pas un problème. Il y a un vice-président, mais il faudra peut-être trouver une personne en plus. Simplement, par rapport à la taxe, maintenant vous êtes clair, je vous l'accorde. Non, je vous l'accorde, vous êtes clair.

Je prends note, vous ne voulez plus répondre, je comprends, parce qu'il y a manifestement beaucoup de cabinets d'experts juridiques. On parle de trois, quatre, cinq cabinets d'experts juridiques. Cela veut dire que l'on n'est peut-être pas encore au bout de nos peines. Je ne le souhaite pas. Je ne le souhaite pas, dans l'intérêt des entreprises, dans l'intérêt des communes, dans l'intérêt des citoyens qui, aujourd'hui, se situent dans des zones blanches. Je pense et j'espère que l'on va trouver un accord. Cependant, me confirmez-vous qu'il n'y a pas d'accords aujourd'hui ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - M. le Ministre a répondu deux fois.

M. Jeholet (MR). - Laissez-moi terminer, Monsieur le Président. Jugez après, mais laissez-moi terminer.

M. le Président. - Vous avez dit, tout à l'heure, que vous aviez posé cinq fois la question à M. le Ministre Marcourt. Vous posez ici trois fois exactement la même question, vous n'écoutez même pas les réponses.

M. Jeholet (MR). - Je ne fais même plus de questions, je fais un commentaire. Si le commentaire vous dérange, c'est votre problème. Je terminerai ! Ne mettez pas le feu aux poudres !

(Réactions dans l'assemblée)

Vous allez être patient. On ne va pas mettre le feu aux poudres.

Mme Kapompole (PS). - On va garder une bonne ambiance.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Jeholet (MR). - Dès lors, et je termine par là, j'ai ma réponse par rapport à la taxation, par rapport à l'accord. Je prends note et je peux comprendre M. le Ministre. Moi, je n'ai pas de problèmes. Il n'y a pas d'accord tant que l'accord n'est pas validé par l'ensemble des personnes autour de la table, des opérateurs, y compris des cabinets juridiques, des quatre cabinets juridiques qui vont devoir valider un accord qui n'est pas mince. Il n'est pas mince, puisqu'il ne suffit pas de dire qu'il n'y a pas de taxation. Il faut voir les compensations. Il faut aussi voir l'intérêt des communes et ce qui va être sur la table au niveau des communes, ou alors vous en savez plus, Monsieur le Ministre, et vous ne nous dites pas tout. Ce n'est pas un procès d'intention que je vous fais, mais si vous ne souhaitez pas aller plus loin, c'est qu'il y a encore des réserves, c'est qu'il y a encore des points qui ne sont pas validés juridiquement et je peux le comprendre. On est ici dans le cadre d'un budget. On aura l'occasion d'en rediscuter probablement avec le ministre Marcourt, avec vous et avec le ministre Furlan, mais, moi, je ne veux pas, à un moment donné, que l'on me reproche de dire « Tiens, on fait du vent, et cetera ». Ici, voilà, j'ai eu au moins, à mes deux questions, une réponse très claire : « La taxe, c'est fini ». Cela, c'est clair.

Il est clair que vous allez aussi devoir – et cela, c'est de votre responsabilité, oui et non, c'est de la responsabilité du Gouvernement – convaincre les communes, puisque c'est une demande des opérateurs qui est très ferme, de dire « On demande au Gouvernement wallon de mettre en place un dispositif qui va inciter les communes à ne plus taxer ». Ce n'est pas si évident que cela non plus. Il y a toute une série de communes qui ont pris des dispositifs et c'est tout à fait légitime. Cependant, il faut à présent voir la compensation qui sera mise en place par le Gouvernement pour que ces communes ne taxent plus les pylônes GSM, parce que c'est aussi une condition des opérateurs.

On n'est pas au bout de nos peines. Il y a de la réserve aujourd'hui, mais au moins, il ne s'agit pas d'une taxation. C'est déjà une information que l'on a. Le dossier n'est pas clos. Loin de là, je crois. S'il était clos, le ministre beaucoup plus franc irait beaucoup plus loin dans l'accord et dans le périmètre de l'accord, mais je peux comprendre que la semaine va être cruciale, puisque j'ai cru comprendre qu'il y avait encore des négociations toute cette semaine. Nous y verrons de ce fait peut-être plus clair vendredi.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, si je peux m'exprimer avec un peu plus d'amabilité, je peux essayer d'arrondir les angles, apporter une praline en plus si vous voulez. Je voudrais aussi bien comprendre la chose. Tout d'abord, par rapport à l'échéancier, puisque l'accord semble avoir été trouvé, il y a dû avoir un *momentum* dans le timing, peut-on refaire la ligne du temps ? Qui a piloté le dossier ? Était-ce votre cabinet ? M. Marcourt ? M. Furlan ? Il importe que l'on puisse voir clair. J'entends bien qu'il y a une vérification juridique à faire : quoi de plus normal dans ce type de discussion, de négociation, d'accord sous conditions ? Je n'ai pas de problème à comprendre cela, mais je pense qu'il est tout de même important que l'on puisse avoir la ligne du temps.

Confirmez-vous – je pense l'avoir compris comme cela, mais si je n'ai pas bien compris, n'hésitez pas à corriger – qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif ; en d'autres termes, qu'on laisse tomber le passé et que l'on repart sur un accord de quatre ans, quatre fois 10 millions d'euros. On fait table rase du passé.

Puis-je suggérer de modifier le budget, qui est de 21 millions d'euros en termes de recettes, alors que l'on sait que dans le meilleur des cas, pour autant que toutes les conditions soient levées, celles pour lesquelles vous nous donnez des précisions et celles pour lesquelles vous ne voulez pas, plutôt de manière très judicieuse, donner de précision, mais en tout cas, on n'ira pas au-delà de 10 millions d'euros. Cela semble être l'accord. N'y a-t-il pas lieu d'amender le budget de manière à le faire coller à ce qui n'est toujours pas une réalité, parce que cela reste une prévision, mais ce qui est plus proche de la réalité ?

Ce sont trois questions par rapport à ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - La ligne du temps, c'est le 1er premier ajustement budgétaire 2017. Il faudra que l'accord ait été finalisé au plus tard pour la date de l'examen du premier ajustement 2017. Deuxièmement, c'est bien le ministre Marcourt qui a piloté le dossier et troisièmement.

Quant à l'impact sur le budget, qu'il faille envisager d'introduire un amendement budgétaire d'ores et déjà aujourd'hui, ce soir, je pense que ce n'est pas utile. Je pense que l'on peut attendre l'ajustement. La preuve en est qu'il y avait une recette de 22 millions d'euros prévue au budget 2015 et que le compte 2015, compte tenu de cette recette, présente un solde amélioré par rapport à l'objectif estimé au départ de 80 millions d'euros. Il n'y a pas urgence en la demeure pour procéder à un amendement ce soir.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je veux remercier le ministre pour ses réponses.

Je prends acte que l'échéancier, en ce qui vous concerne, c'est effectivement le premier ajustement budgétaire, mais vous n'avez pas précisé de quand date cet accord. Je suppose que c'est entre le moment où vous avez rédigé le budget et aujourd'hui.

Je veux simplement vous faire comprendre pourquoi on a autant de doutes sur les bancs de l'opposition. Dans la présentation du budget, Monsieur le Ministre, vous n'avez pas levé un seul mot par rapport à cet accord. Vous n'avez rien dit. Vous avez présenté le budget comme si c'était 21 millions d'euros, et c'est sur base de questions qui sont venues que vous nous avez dit qu'il y avait un accord à 10 millions d'euros. C'est là que l'on se dit, nous dit-on tout ? Sans doute pas. Avez-vous envie de tout dire ? Sans doute pas. Nous direz-vous tout ? Sans doute pas non plus.

Quand je parle d'échéancier, je veux comprendre le phasage. Que l'on soit d'accord ou pas, je veux le comprendre et quelque part, vous avez joué un peu à cache-cache avec nous. Si l'on ne posait pas la question, on passerait pour des benêts, en disant : « Vous n'avez même pas vu qu'il y avait un accord, vous n'avez même pas entendu ! Vous intéressez-vous à la Wallonie ? Vous intéressez-vous au budget ? Vous intéressez-vous aux communes ? Je me permets de vous le dire, parce que je trouve qu'il importe de jouer franc entre la majorité et l'opposition, peu importe la finalité ultime du dossier.

Par ailleurs, je vous remercie parce que vous confirmez ici que c'est bien M. Marcourt qui est le pilote du dossier. Une fois de plus, mettez-vous – et vous avez été dans l'opposition aussi, vous savez ce que c'est – à la place de l'opposition qui, en Commission de l'économie, pose les questions, mais ne reçoit pas de réponse, ou reçoit, comme réponse : « C'est le ministre Lacroix ». Il faut un peu considérer la manière dont on doit travailler ici. S'il n'y a pas de communication entre les parlementaires de l'opposition, entre ceux qui siègent à la commission Marcourt, ceux qui siègent ici en Budget, si l'on ne communique pas rapidement, demain, c'est nous les « rigolos ». Je trouve que cela ne va pas. Il y avait moyen, dans ce dossier-là, de donner de la clarté. Tout ce qui a été fait en plus aujourd'hui par cette alchimie que l'on veut cacher, c'est de jeter, malheureusement, sur un dossier important pour la Wallonie, je n'en disconviens pas, du brouillard supplémentaire.

Enfin, j'entends l'amendement budget 2015, parce que la comparaison, c'est 2015, et donc en 2015, on a bien été avec un compte positif. Restons quand même sérieux, on sait bien qu'il y a une partie des recettes 2015 qui vont être revues pour 2018. Si l'on fait la correction sur 2015, je ne suis pas certain que l'on arrivera au même résultat. Je n'aime pas me plaindre d'un chiffre qui est bon, mais je trouve qu'il faut relativiser cela aussi, sinon c'est une lecture du budget qui n'est que partielle.

Vous avez bien entendu, je ne suis pas comme Pierre-Yves Jeholet, je ne monte pas haut, vite et fort. Je ne suis pas du genre courroucé, mais je veux le comprendre, et je dois le comprendre. Non seulement je dois le comprendre, mais c'est parfaitement son rôle. Lui, il représente 25 parlementaires, un tiers de ce Parlement. Je le vois bien ce que l'on va nous dire. Je fais appel à votre sens de l'équité. Je pense que cela existe chez vous. Je n'en ai jamais douté, mais il faut nous donner tous les éléments.

Si vous voulez que l'on termine sans incident supplémentaire, dites-nous surtout ce que vous avez envie de dire sur la chose et que peut-être vous n'auriez pas dit si l'on n'avait pas un peu insisté. N'hésitez pas ! On ne va pas vous en faire grief, les Wallons non plus, le budget sûrement pas. M. Marcourt peut-être, mais on réglera ce problème avec lui une autre fois.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je n'ai, malheureusement, rien d'autre à ajouter. Je vous ai indiqué que le ministre qui pilotait le dossier, c'était le ministre Jean-Claude Marcourt. Je vous renvoie à la commission de Jean-Claude Marcourt, où vous pourrez débattre avec lui, à l'envi et avec plaisir, de l'ensemble des contraintes, des arguments, des textes juridiques déposés dans l'accord. Il ne vous a pas répondu tout à l'heure, reposez-lui les questions.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - J'ai un commentaire et un problème, un gros problème.

Le commentaire : Monsieur le Ministre, vous êtes ministre du Budget et des Finances, vous êtes responsable des taxes et de la fiscalité. Il n'y a plus de taxe, mais pourquoi vous ne me l'avez pas dit tout de suite ? C'est M. Crucke qui est intervenu. Je vous ai posé une question cet après-midi, et vous n'y avez pas répondu. Je ne veux pas un procès d'intention à mon égard aujourd'hui parce que soi-disant, je n'ai pas compris, ou j'ai mal interprété, ou j'ai menti. Je vous ai posé une question précise, et vous n'y avez pas répondu.

Deuxième élément, et cela, c'est mon problème. M. Marcourt va devoir venir s'expliquer vendredi. Il n'a pas répondu aujourd'hui, il vous a renvoyé la patate chaude. Comme le ministre Furlan l'a fait de façon un peu facile en séance plénière il y a quelques jours. C'est lui qui a annoncé qu'il y avait un accord avec les opérateurs. Souvenez-vous. Ils vous mettent en difficultés. On verra bien, M. Furlan, demain, ce qu'il va répondre, parce que l'on a des questions plus précises aussi concernant les communes par rapport à ce dossier. M. Marcourt va devoir venir s'expliquer vendredi. Je le dis aux camarades ici présents, par rapport à un sujet

aussi important, nous allons demander la présence du ministre Marcourt.

Il compte partir demain matin. Faites passer le message que sa présence sera tout à fait indispensable vendredi ou alors, le ministre du Budget et des Finances va répondre vendredi, dans cette commission, de façon très précise et va définir le périmètre de l'accord. On doit avoir une garantie par rapport à cela, Monsieur le Ministre. On peut lâcher un peu de lest en disant que le ministre vous a mandaté et que vous allez faire, à la demande de l'opposition, la synthèse de trois ministres socialistes du Gouvernement wallon par rapport à ce dossier. Enfin la synthèse !

Monsieur le Ministre, je peux vous faire confiance, mais admettez que nous avons droit à toute une série d'explications. On aura l'occasion d'en débattre demain avec M. Furlan. Je n'ai pas l'impression qu'il va amener beaucoup de clarté dans le débat. Soyez attentifs, envoyez un collaborateur à la commission de M. Furlan, parce que j'ai l'impression qu'il va encore embrouiller plus les cartes. C'est mon sentiment, c'est mon petit doigt qui me le dit. Faites attention : vendredi, si vous voulez être blindé face à cette commission, essayez d'accorder vos violons, parce que, demain, je pense que l'on va encore avoir une belle séance avec M. Furlan.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Président, je n'en reviens pas de tous les procès d'intention qui sont faits ici ce soir.

(Réaction d'un intervenant)

Pas du tout !

Je ne pense pas qu'il y ait une volonté d'un ministre d'agacer qui que ce soit. On le sent tout de suite, c'est un dossier assez complexe, qui demande toute une série de précisions juridiques, et donc je préfère les avoir ces précisions. Je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut les obtenir pour vendredi. Maintenant, de la part de qui ? Peu importe pour moi, du moment qu'on les a.

M. Jeholet (MR). - On a réveillé l'attention du groupe socialiste, je m'en réjouis.

Si c'est uniquement sur le volet « Taxation », le ministre a répondu : il a dit non à une taxe. Toutefois, le Belga précise d'autres éléments de l'accord.

M. Onkelinx (PS). - Le ministre a répondu. Il y a un montant qui a été déterminé au niveau budgétaire. Le ministre s'est engagé à le revoir au premier ajustement. C'est une discussion qui pourra aussi avoir lieu au premier ajustement, me semble-t-il. Tout, tout de suite, ce n'est jamais bon ; il faut savoir patienter dans la vie.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Il y a des sécurités à prendre sur le plan juridique, je comprends bien. Ce dossier traîne depuis tellement de temps que si l'on veut qu'il y ait un peu d'empathie entre ceux qui négocient, je pense qu'il faut aussi qu'il y ait la sécurité. Il n'y a pas de difficulté à comprendre cet élément, le contraire serait anormal ; cela n'aurait pas pris autant de temps pour trouver une solution.

Dire que l'on va en rediscuter à l'ajustement, je regrette, il ne faut pas non plus nous pousser au bord du chemin, dans les orties, les ruisseaux, et faire passer l'eau après. Cela ne marchera pas. On doit – je ne vais pas aller au-delà – pour vendredi, avoir la clarté totale sur cet élément de taxation ou pas. J'ai bien compris que l'on n'a pas utilisé l'élément de taxation, je vais même le rejeter. On doit comprendre parce que sinon vous demandez de voter des budgets sans savoir ce qu'il y a derrière. Il ne faut quand même pas non plus exagérer. Ce n'est pas nous qui avons perturbé ce dossier.

Je voulais juste mettre en exergue, auprès de Mme Kapompole, cet élément : quand, en économie, on ne répond pas en disant : « C'est le ministre du Budget qui pilote le dossier », et que chez M. Lacroix, on nous dit : « Non, c'est M. Marcourt qui pilote le dossier », à notre place, vous allez aussi vous dire qu'il y a une difficulté dans le dossier. Notre travail, c'est de comprendre cette difficulté. Je veux bien attendre jusqu'à vendredi, mais je ne veux pas attendre jusqu'à l'ajustement pour avoir la clarté. À ce moment, on marquera un incident.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je vous assure, je veux avancer dans le débat ; on ne va pas passer la nuit sur le sujet.

Simplement, on explique dans le Belga – cela, c'est le fond des choses – que la Région wallonne entendait substituer à ces taxes communales, une taxe régionale ayant le même objet et rétrocéder, ensuite, le produit aux communes. C'est, là, tout le débat que l'on va avoir. Ce sera suite à l'accord. Je ne veux pas non plus m'immiscer, faire échouer l'accord aujourd'hui, certainement pas. Cela va être des questions à M. Furlan. Quelles sont, demain, les garanties qu'il va apporter aux communes si l'on supprime la taxe régionale visant à, à la demande des opérateurs, ce qu'il n'y ait plus de taxe au niveau des communes ? Comment, lui, va-t-il pouvoir rétrocéder, venir en aide ? Tel est le vrai débat.

Demain, c'est le deuxième feuilleton. J'espère que l'on ne va pas être plus embrouillé qu'on ne l'est aujourd'hui. Il y aura un troisième feuilleton vendredi. Je vous fixe rendez-vous demain. Je suis d'accord, Monsieur le Ministre, je vous ai entendu, et vous avez raison. Aujourd'hui, c'est vous qui êtes montré du doigt, alors que vous ne pilotez pas le dossier. Je le reconnais, mais excusez-moi, vous avez la lourde et délicate tâche d'être ministre du Budget et des Finances. C'est vrai, cela n'est pas facile.

Aujourd'hui, on a l'impression de vous faire un procès, alors que vous ne maîtrisez pas les tenants et les aboutissants du dossier de la négociation. On va arrêter là aujourd'hui, mais demain, il va y avoir un deuxième « feuilleton » qui risque, à mon avis, d'être encore plus palpitant que celui d'aujourd'hui avec M. Furlan. Ensuite, soit il y aura un troisième « feuilleton », soit la série va être terminée. En attendant, on ne va pas lâcher le morceau cette semaine, croyez-nous.

M. le Président. - Avec cela, a-t-on épuisé toutes vos questions sur le budget ou restait-il encore d'autres éléments ?

(Réaction d'un intervenant)

Mme Kapompole (PS). - Si vous le voulez, je peux présenter les amendements techniques.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Rappelez-vous, Mme Winant, tout à l'heure, mettait en évidence le fait que certaines unités d'administration publique étaient reprises dans des types différents de ce qui était prévu normalement. L'idée, c'est de pouvoir corriger, à l'article 99, le tableau qui présente toute cette classification, et notamment que l'ISSeP puisse être classée en type 1 au lieu du type 2 ; que la CWaPE classée en type 2 au lieu du type 1 ; que l'EAP soit reprise en type 2 ; et que soient mentionnés les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation au niveau du FOREm.

M. le Président. - Êtes-vous dans le projet de budget dépenses, document 627 ? Ensuite, vous présentez l'autre amendement sur les recettes, document 626.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Là, il s'agit de reprendre, au niveau du tableau des recettes, le montant repris au total des recettes affectées de la division organique 15, du titre I, secteur II, qui, en fait, devrait être repris dans le secteur III. Du coup, cela change les différents totaux. Je vous demande simplement de reprendre, dans l'amendement n° 1 et dans l'amendement n° 2, le total de la façon suivante : au lieu de 9 125, remplacer par 4 518. Pour le montant repris au titre de total des recettes affectées au titre I, secteur III, 92 113 est remplacé par 96 720. Je vous propose de reprendre ces deux amendements aux différents tableaux concernés.

M. le Président. - Tout à l'heure, je vous ai interrompue un peu rapidement, parce que dans le dossier 627 « Dépenses », il y avait deux amendements.

Mme Kapompole (PS). - En effet, je reprends donc l'autre.

M. le Président. - Il y a un deuxième amendement à présenter.

Mme Kapompole (PS). - Exactement.

Là, il s'agissait de reprendre l'année budgétaire 2017 au lieu de l'année 2016 qui était reprise dans le document. C'est une erreur de plume. Pour tenir compte, au niveau des cavaliers budgétaires, du fait que l'on doit, chaque fois, modifier en fonction de l'année en cours et du budget concerné.

M. le Président. - Ces amendements seront votés vendredi. Suscitent-ils des questions ? M. Crucke a-t-il retrouvé ses documents ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je veux revenir sur le facteur d'autonomie : 1,2 %. Vous avez précisé qu'il y avait une demande de la Flandre pour immuniser en SEC l'importance du montant en 2018. C'est là que je ne vous ai pas suivi. Vous avez ajouté qu'il y avait une demande également de la Wallonie qui, manifestement, n'était pas la même ou allait au-delà. Pourriez-vous préciser ce qui a été effectué comme demande par la Wallonie ? Dans quel cadre ce débat est-il intervenu ?

Sur la réforme fiscale, je ne vais pas être très long. Clairement, elle viendra ultérieurement. Je pense que c'est peut-être ce qui justifie, dans ce budget, que l'on soit dans une phase transitoire. On voit bien que les directions substantielles n'ont pas été prises. On a un certain nombre d'accommodements, il y a eu un certain nombre de demandes pour ne pas brusquer l'un et l'autre, mais on sent qu'il manque une épine dorsale. J'espère que ce sera la réforme fiscale, je n'en sais rien, je ne vais pas prendre jugement aujourd'hui, mais manifestement, ce budget souffre d'absence de réforme fiscale.

J'ai pris acte du montant de l'encours pour la redevance radio-télévision ? Ce n'est quand même pas mal, 136 millions d'euros. On est au-delà d'une recette annuelle. Je suis franchement étonné, je pensais que l'on avait pu résorber plus rapidement ce montant. Quelle est la connaissance que l'on a aujourd'hui du montant sur lequel il y a eu un certain nombre de remboursements qui ont été effectués sur l'année 2016 ? Je vous communiquerai – puisque j'ai été trop rapide, c'était peut-être le TGV, le Tour de France, peu importe – les questions au ministre, auxquelles il n'a pas pu répondre, de manière à ce que ces réponses puissent arriver pour vendredi. Ce sont souvent des éléments techniques donc il n'y a pas de problème à avoir une réponse. Je compte sur vous et je remercie d'ores et déjà le cabinet qui s'attachera à rédiger la réponse.

Je prends acte également que votre collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera interpellé pour que les versements dans le cadre de ce que l'on appelle le

dossier de la Sainte-Émilie soient respectés en liquidation des sommes dont bénéficie la Wallonie. Ce n'est pas faire injure de dire qu'il est absolument anormal que ces montants ne soient pas tombés aujourd'hui dans les caisses wallonnes. Je veux bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait pas de capacité taxatoire individuelle, mais ce n'est pas une raison pour ne pas respecter vis-à-vis de la Wallonie les échéances qui ont été fixées sur base d'un accord de coopération.

Ma seule question est : cela n'a-t-il jamais été demandé préalablement ? N'y a-t-il jamais eu un rappel qui a été effectué ? L'administration n'a-t-elle pas adressé un certain nombre de recommandés – je suppose que cela ne fonctionne pas comme cela –, mais de rappels à l'administration de la Fédération pour dire qu'il y a, là, un élément important en termes de trésorerie ? Finalement, est-ce le Comité de monitoring qui a permis de voir cela ou y a-t-il des démarches qui ont été effectuées auparavant ?

Pour la taxe kilométrique, vous justifiez la somme de 240 millions d'euros sur 12 mois, simplement en disant que l'on est à 170 sur neuf mois en 2016, donc on fait une règle de trois, on va arriver à 240. Oui, c'est un peu plus généreux que 170 si l'on fait la règle de trois. Je veux bien l'admettre, mais cela ne répond pas à ma question essentielle sur cette taxe kilométrique. Je sais que vous n'êtes pas le seul à supporter cet élément, mais aujourd'hui, a-t-on l'assurance que les camionneurs étrangers paient ? J'oublie l'Allemagne, vous irez vérifier l'accord allemand et j'en prends acte également. Aujourd'hui, on nous dit que ceux qui passent à côté – je ne vais pas généralisé non plus, je n'ai pas dit que tous les transporteurs étrangers ne payaient pas.

M. Jeholet vient de partir, il a un cas chez lui d'une entreprise hongroise, dont j'ai oublié le nom, qui a carrément loué un parking où l'on entrepose – c'est encore une gentillesse – on parque les camions. Les transporteurs logent dans ces camions, le dumping social est au maximum, ils paient la taxe kilométrique. Il n'y a pas de problème, il la paye, pour le transport sur le territoire wallon, mais ils sont dans le dumping social complet. Par rapport à cela, cela semble être légal au regard des règlements.

Il y a deux problèmes par rapport à cette taxe kilométrique. Le contributeur étranger acquitte-t-il leur taxe ? Si c'est le cas pour un certain nombre d'entre eux, manifestement, ce n'est pas le cas pour les autres. Quelle est la proportion ? Comment, dans le dumping social, fait-on face à ceux qui, a priori, légalement sont sur notre territoire ? J'ai oublié le nom, je vois les camions, parce qu'on les voit partout sur le territoire wallon. Il faut bien se dire que cette capacité-là, c'est de la capacité que l'on a prise aux transporteurs wallons auparavant. Ils sont venus s'installer là en prenant les marchés. Je n'ai pas dit qu'ils n'étaient pas là avant la taxe, mais ici, ils ont mis sur pied un système industriel.

Je peux peut-être poser ma question qui était jointe au débat, Monsieur le Président. Dans le cadre du Gouvernement thématique, tenu le 24 novembre 2016, Monsieur le Ministre, le Gouvernement, manifestement, a décidé de créer dans le courant du premier semestre 2017, l'observatoire des marchés publics, qui, si j'ai bien compris, sera logé au sein du secrétariat général du SPW. Quelles seront les missions exactes ? Cette entreprise, que je viens de citer, est une entreprise qui pourra être observée – c'est le cas de le dire – par l'observatoire. Quelles sont donc les missions de cet observatoire ? Qui composera exactement l'observatoire ?

Y a-t-il des budgets supplémentaires affectés pour ces frais de fonctionnement et sa dynamique ? Quel est le modèle sur lequel vous travaillez dans le cadre de l'observatoire ?

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques questions et observations que je voulais ajouter.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - J'émettrais quelques éléments de réponses. Pour la demande de la Flandre quant au traitement, en termes SEC, du principe *one-off* de 486 millions d'euros, de mémoire, la Flandre est, en effet, d'accord pour un traitement *one-off* en termes SEC. Nous pensons qu'il faut, d'une part, observer le prescrit de la loi spéciale de financement, donc 2 % mensuels, c'est-à-dire 4, 44 millions d'euros par mois, ce qui avoisine les 52 millions d'euros par an. D'autre part, non seulement, il faut un lissage dans le temps à travers la loi spéciale de financement et son application correcte, mais également un lissage en termes de traitement SEC des remboursements afférents.

La réforme fiscale, je vous entends bien, mais je vous ai dit que concernant celle-ci, les dispositions de la réforme fiscale portaient sur l'exercice 2018. Par conséquent, en tout cas dans le cadre du premier semestre 2017, les textes seront suffisamment avancés et aboutis et l'on aura un accord du Gouvernement que pour pouvoir préparer le processus législatif. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir.

Pour l'encours, concernant la redevance radio-télévision, les éléments de réponse que vous souhaitez avoir en complément d'information, je vais demander à la DGO7 de me faire le point sur l'état d'avancement le plus abouti possible pour vous le transmettre pour vendredi.

Concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai pas souvenir d'un rappel quelconque. Je dois vous dire que j'ai, a priori, confiance dans le traitement d'un gouvernement ami et d'un gouvernement pour lequel

nous avons des coopérations renforcées. Je ne vois pas pourquoi l'accord ne serait pas respecté, simplement un contact sera pris avec le ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que ce soit fait.

Pour le prélèvement kilométrique et notamment l'aspect dumping social, c'est une préoccupation qui rencontre également mon souci. Au fil des contrôles opérés, on s'aperçoit que le dumping social est un fléau pour le domaine du transport. Je vous rappelle toutes les interventions, toutes les initiatives qui ont été prises par la Région wallonne dans le cadre de sa lutte antidumping, avec notamment un show dans toutes les provinces qui s'est terminé aujourd'hui, où l'on a pu présenter le guide de mesures antidumping, en s'occupant d'abord des marchés publics.

Vous savez comme moi que les marchés publics de travaux, en particulier ceux liés à la construction, sont les premiers visés par la lutte antidumping, mais il est clair que nous devons avancer dans les marchés de service, les marchés de logistique, et cetera, donc les marchés de transport. Chaque fois que nous pourrons combattre le dumping social dans le cadre des marchés publics de la Wallonie, y compris dans le volet « Transport », nous le ferons. Vous savez, comme moi, que le contrôle proprement dit est une compétence du Gouvernement fédéral, puisque les inspecteurs sociaux sont notamment là pour lutter contre le dumping social. Nous avons toujours un protocole d'accord de coopération avec le service d'inspection du Gouvernement fédéral pour améliorer tout contrôle en la matière.

Concernant le prélèvement kilométrique, les camions étrangers ne passeraient-ils pas par les mailles du filet ? Je peux vous répondre sur un point précis : le nombre d'infractions qui ont été constatées par les brigades de contrôle. Je ne parle pas ici des infractions qui auraient été constatées par les portiques, mais sur l'ensemble des infractions constatées par les brigades volantes. Il y a eu 817 infractions constatées par les brigades volantes, dont 668 infractions étaient à concurrence des étrangers et 149 infractions au niveau belge, donc un rapport – j'arrondis les chiffres – de 82 % étrangers contre 18 % belges. Il n'y a pas, dans les faits, d'éléments précis qui pourraient laisser penser que les étrangers passent à travers les mailles du filet.

Concernant l'Observatoire des marchés publics, je vais vous répondre de manière plus formelle puisque vous m'aviez fait l'honneur de poser la question orale avant nos discussions du budget. La réponse sera donc plus formatée, si vous me le permettez.

À mon initiative, le Gouvernement a décidé, le 24 novembre dernier, de mettre sur pied un Observatoire des marchés publics. La mise en place de cet observatoire découle de l'adoption à l'unanimité par le Parlement, le 25 avril 2014, d'une proposition de résolution relative à la création d'un Observatoire économique des marchés publics. Pour déterminer les missions attribuées à l'observatoire, nous nous sommes inspirés du texte de cette résolution, mais également des travaux de l'observatoire économique de l'achat public français, celui-ci ayant fait ses preuves depuis plus d'une dizaine d'années.

De manière générale, l'observatoire que nous avons décidé de créer devra nous permettre de mieux connaître les caractéristiques de la commande publique en Wallonie pour en faire un véritable levier d'un développement responsable. Nous devons mieux utiliser nos marchés publics en Wallonie pour lutter contre le dumping social, promouvoir les PME, favoriser l'insertion socioprofessionnelle et contribuer à la protection de l'environnement, tout en veillant à ce que les achats effectués répondent aux besoins des pouvoirs publics.

L'observatoire aura donc essentiellement deux grandes missions. La première consistera à analyser la commande publique, pour connaître les marchés passés et leurs caractéristiques, mais aussi leur impact aux niveaux économique, social et environnemental.

Je prévois la publication annuelle d'un rapport sur l'état de la commande publique et ses impacts en Wallonie. Cette analyse pourra aussi nous servir quant à l'élément prix et aider notamment les pouvoirs locaux à mieux déterminer la conséquence et la pondération du prix ainsi que les prix anormalement bas qui pourraient être détectés à l'échelle wallonne. On pourra bien observer les mouvements de prix.

La deuxième mission consistera à produire des outils à destination des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises, en particulier les petites entreprises, pour rendre le marché plus responsable.

L'observatoire sera aussi chargé de promouvoir les meilleures pratiques et solutions en matière d'achat d'un point de vue économique, social et environnemental.

Une série de travaux ont déjà été menés par l'administration, sans attendre la création de cette nouvelle structure. Je voudrais citer à ce sujet, au niveau de l'analyse de la commande publique, le travail mené en collaboration avec l'autorité fédérale et les régions flamandes et bruxelloises pour mettre en place 10 notifications, à savoir l'application permettant aux pouvoirs adjudicateurs de publier leurs marchés publics en ligne, un mécanisme de monitoring relatif à l'insertion de clauses sociales et environnementales et éthiques dans les marchés publics publiés. Ce mécanisme devrait permettre d'obtenir, fin 2017, des données à ce sujet.

Concernant les outils à destination des pouvoirs adjudicateurs, plusieurs outils ont déjà été créés et mis à disposition des pouvoirs adjudicateurs, parmi lesquels la publication du guide wallon – dont je parlais tout à

l'heure – visant à lutter contre le dumping social et à promouvoir une concurrence loyale dans les marchés de travaux. Deuxièmement, la reconduction en cours du *helpdesk* marchés publics permet à tous les pouvoirs adjudicateurs, tant régionaux que locaux, d'adresser leurs questions relatives aux clauses environnementales, sociales et éthiques et aux outils régionaux de lutte contre le dumping social.

J'ai également fait réaliser une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un label « Entreprise sans dumping social ». Les résultats de cette étude juridique seront prochainement analysés pour définir les opportunités de mettre en place un tel outil en Wallonie. La mise en place de l'observatoire permettra de mieux structurer, de mieux coordonner et d'amplifier ses travaux.

Sur le plan institutionnel, l'Observatoire des marchés publics sera logé au sein du Secrétariat général du SPW, mais il travaillera en étroite collaboration et interaction avec de nombreux acteurs. Il sera, à cet égard, ouvert aux parties prenantes concernées, à la fois pour les informer des travaux en cours, mais aussi pour bénéficier de leurs suggestions et conseils et pour les impliquer dans l'élaboration de certains outils le cas échéant, comme cela a déjà été le cas pour les travaux effectués sur les clauses sociales et sur le dumping social.

De plus, pour travailler dans un esprit de complémentarité et de coopération, les collaborations étroites seront créées avec la Commission wallonne des marchés publics dont les missions – comme vous le savez certainement – sont ciblées sur l'analyse juridique des marchés publics. Il sera aussi nécessaire de travailler avec l'ensemble des fournisseurs de données pour analyser au mieux la commande publique en Wallonie.

Trente mille euros ont été inscrits au budget pour l'installation de l'observatoire. Au niveau du programme 10.01, à l'AB 01.03, le contrat d'administration du SPW prévoit le recrutement de deux agents pour faire fonctionner cet observatoire. Il va de soi que ce n'est qu'un début. Les aspects liés à son fonctionnement et son organisation seront discutés dans les prochaines semaines, en concertation avec l'administration et avec mes collègues du Gouvernement. Je ne manquerai donc pas de vous revenir rapidement à ce sujet.

M. le Président. - Tout le monde a-t-il tous ses apaisements ?

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Pas tous mes apaisements, mais un certain nombre de réponses à des questions. Nos craintes pour l'avenir en Wallonie sont très grandes, mais il n'est sans doute plus l'heure de les développer ce soir.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je rappelle que deux amendements ont été déposés. L'amendement (Doc. 626 (2016-2017) N° 3) et l'amendement (Doc. 627 (2016-2017) N° 3).

EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE (DOC. 626 (2016-2017) N° 1 - ANNEXES 8 ET 8*BIS*) ET (DOC. 627 (2016-2017) N° 1 - ANNEXES 8 ET 8*BIS*)

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017 - UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (DOC. 626 (2016-2017) N° 1 – ANNEXE 10*TER PARTIM*) ET (DOC. 627 (2016-2017) N° 1 - ANNEXE 10*TER PARTIM*)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « L'OBSERVATOIRE DES MARCHÉS PUBLICS (OMP) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- l'exposé particulier afférent aux compétences du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative (Doc. 626 (2016-2017) N° 1 - Annexes 8 et 8*bis*) et (Doc. 627 (2016-2017) N° 1 - Annexes 8 et 8*bis*) ;
- budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 - Unités d'administration publique (Doc. 626 (2016-2017) N° 1 – Annexe 10*ter partim*) et (Doc. 627 (2016-2017) N° 1 - Annexe 10*ter partim*) ;
- la question orale de M. Crucke à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'Observatoire des marchés publics (OMP) ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je propose Mme Poulin comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Poulin est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Après la présentation du cadre budgétaire global, j'en viens maintenant à l'exposé de mes dépenses fonctionnelles.

Au niveau de la fonction publique, l'année 2017 sera marquée par une norme de remplacement partiel des départs dans la fonction publique plus favorable que les années antérieures. La norme de remplacement passe, en effet, d'un remplacement pour cinq départs à deux remplacements pour trois départs. Il ne s'agit pas d'une norme appliquée aveuglément. Je garde, avec le soutien du Gouvernement et l'appui du Costra, le souci de pouvoir rapidement répondre à toute situation critique induite par cette norme de remplacement partiel.

L'année 2017 sera également l'année de la diversité dans la fonction publique. Après une année 2016 consacrée au bien-être, je veux faire de 2017 une année d'ouverture de la fonction publique vers tous, de respect de l'autre et de mise en valeur de la différence.

Pour cette nouvelle année, je vais créer de véritables perspectives de carrière pour les contractuels, conformément à ce que prévoit la DPR. Il est intenable d'avoir une fonction publique à deux vitesses, où la moitié du personnel n'a aucune possibilité d'évolution au sein de son administration.

Toujours dans les priorités de cette année 2017, il y a la poursuite du travail en vue du renouvellement des logiciels Ulis et GCOM.

En matière de simplification administrative, la priorité en 2017 est portée sur deux projets d'envergure qui vont se poursuivre jusqu'à la fin de la législature : la mise en place des maisons du citoyen et le développement d'espaces personnels sur le web. Ces deux projets concrétisent la vision d'une administration à la fois numérique et humaine, tournée résolument vers la satisfaction des besoins et des attentes des usagers wallons.

L'administration doit être plus accessible, nous en avons déjà longuement discuté. Elle doit aussi être plus simple et offrir un service public de qualité. La complexité induite par la structure fédérale de l'État doit être « gommée » pour nos concitoyens.

Par ailleurs, le service public doit accompagner la révolution numérique qui transforme la société tout entière. Les attentes des citoyens et des entreprises sont à cet égard sans cesse plus élevées. Nos services doivent donc évoluer, tout en gardant une attention particulière aux usagers qui n'ont pas accès à cette technologie, en proposant des services d'accueil de proximité.

Concrétiser ce double objectif implique d'unifier les différents canaux d'interactions – le téléphone, le web, les mails, les services de proximité – et de proposer un dispositif multicanal intégré et cohérent afin que les citoyens et les entreprises puissent interagir efficacement avec l'administration.

Ce chantier mobilise l'ensemble des directions générales du service public de Wallonie et fédère toutes les énergies en 2017, qui est l'année de l'orientation usagers dans le contrat de l'administration.

Par la mise en place du canal physique des maisons du citoyen, je souhaite donc réhumaniser nos relations avec les citoyens, en particulier les citoyens les plus fragiles : les personnes âgées, les personnes vivant la précarité, les étrangers, les personnes victimes de la fracture numérique, les personnes vivant en zone rurale, et cetera.

Concernant les espaces personnels sur le web, nous travaillons à les moderniser et les sécuriser pour que les citoyens qui le souhaitent puissent réaliser les démarches administratives les plus fréquentes directement de chez eux, via Internet. Ils pourront y stocker leurs documents administratifs, s'abonner à des publications officielles, consulter l'agenda des événements en lien avec leurs centres d'intérêt.

Je précise également le caractère évolutif de tout le développement informatique.

À l'instar de l'ère dans laquelle nous vivons, une époque où les besoins et les pratiques sont en constante évolution, les espaces personnels numériques seront, eux aussi, évolutifs pour rejoindre au mieux les attentes des citoyens.

Les mesures d'économie dont nous avons parlé se concrétisent dans mes compétences par une diminution des budgets études et communication, une réduction des frais de fonctionnement, une révision à la baisse des charges de dettes par rapport à la trajectoire initialement fixée en début de législature.

Pour l'élaboration du budget initial 2017, les paramètres pris en compte sont ceux approuvés par le Comité scientifique du Bureau du plan en date du 6 septembre 2016, à savoir 1,2 % de croissance du PIB, 1,6 % pour l'indice des prix à la consommation et 1,4 % pour l'indice santé.

Concernant les dépenses de personnel, avec le dépassement d'indice pivot de mai 2016 et celui prévu

en août 2017, le budget présente deux indexations : l'une de 2 % sur l'année complète et la seconde de 2 % sur trois mois, pour l'année 2017.

Globalement, sur le budget initial 2016 et le budget initial 2017, les crédits inscrits sur les programmes relevant de mes compétences évoluent comme suit : les prix de l'engagement passent de 1 7 356 000 euros à 1 83 488 000 euros, soit une majoration de 76 132 000 euros et les crédits de liquidation passent de 1 13 223 000 euros à 1 55 326 000 euros, soit une hausse de 42 103 000 euros.

Les évolutions marquantes relèvent principalement :

- de l'indexation des dépenses de rémunérations, qui se traduit par une augmentation de 10 615 000 euros pour tenir compte d'un impact annuel de 2 % lié à l'indexation de juillet 2016 et de 2 072 000 euros, pour tenir compte de la prévision de dépassement de l'indice pivot en août 2017 ;
- l'application d'une progression barémique d'un demi-pour cent sur les AB rémunérations ;
- une économie de 8 100 000 euros pour tenir compte du remplacement partiel dans la fonction publique ;
- le transfert total de la provision 2016 vers les budgets de l'Agence pour une vie de qualité ;
- la constitution d'une provision pour les agents surnuméraires de la DGO5 non affectés ;
- l'intégration dans la masse « fonction publique » du coût d'agents engagés par transfert budgétaire, à savoir l'engagement de 30 équivalents temps pleins – archéologues, fouilleurs, contremaîtres, ouvriers, techniciens – en vue de construire un parking souterrain sur le site du Grognon à Namur, pour 1 320 000 euros, avec les fouilles qui sont conséquentes ;
- l'engagement de six auditeurs à la DGO4 pour renforcer les services de la direction de l'audit des acteurs locaux du logement suite au transfert en 2014 de la direction de l'audit de la Société wallonne du logement vers le SPW pour 300 000 euros et l'engagement de quatre collaborateurs en technique aéroportuaire en vue de renforcer la sécurité sur les aéroports wallons, pour 166 000 euros ;
- l'augmentation des crédits de rémunérations à hauteur de 1 524 000 euros afin de tenir compte du personnel à recruter en lien avec la gouvernance budgétaire
- la mise en place de WBFin et le contrat d'administration ;
- l'augmentation modérée des charges de la dette liée au déficit de l'année 2016, vu la faiblesse des taux et de la gestion active de la dette ;
- l'indexation de la dotation de l'EAP, des frais informatiques, et des frais relatifs à la gestion immobilière ;
- l'inscription d'une provision conjoncturelle de 10 470 000 euros pour tenir compte du dossier « Infrastructures hospitalières » ;
- l'augmentation des provisions relatives aux mesures d'accompagnement du péage kilométrique ;
- les moyens dégagés pour la mise en place du SIRH, de WBFin et du plan Numérique, notamment la dématérialisation des marchés publics et le développement du tronc commun IT.
- des économies de 2 902 000 euros en crédits d'engagement et 6 548 000 euros en crédits de liquidation sur les dépenses primaires.

Même si ce budget est à la hausse suite aux éléments cités précédemment, des efforts substantiels ont été réalisés dans tous les secteurs d'activité du Gouvernement.

Voyons maintenant, de manière plus détaillée, les différentes variations au sein de mes programmes.

Dans le programme 02.07, les crédits de cabinets sont figés depuis l'année 2015. La norme budgétaire par agent est inchangée depuis 2009 de même que le cadre global des cabinets en Wallonie.

Au sein du programme 09.02, la subvention « Service social » a été majorée pour tenir compte, d'une part, du nombre d'agents bénéficiaires et, d'autre part, de l'évolution de l'indice santé.

La croissance est cependant limitée à 168 000 euros.

En matière de simplification administrative, programme 09.04, les crédits diminuent légèrement pour contribuer à l'effort global d'économies, mais restent suffisamment conséquents pour permettre à eWBS de développer les projets suivants :

- la poursuite du plan de Simplification administrative 2016-2020 ;
- le développement du canal d'interactions numérique avec les usagers, soit l'espace personnel et le développement de la Banque carrefour d'échanges de données et de sources de données authentiques, deux projets du plan Marshall 4.0 ;
- l'accélération de la digitalisation et l'ouverture des administrations publiques au numérique, et cetera.

Dans le programme 10.01 :

- les budgets augmentent de 9 925 000 euros en moyens d'action et de 4 406 000 euros en moyens de paiements pour tenir compte de la constitution d'une provision de 800 000 euros destinée à financer des besoins exceptionnels de personnel liés au projet de gouvernance, de fiscalité, de dématérialisation des marchés publics, du SIRH ;

- une enveloppe de 100 000 euros pour réaliser des études dans le cadre des dossiers liés à la gouvernance et à la gestion du changement ;
- un montant de 1 500 000 euros en crédits d'engagement et 1 150 000 euros en crédits de liquidation pour financer la dématérialisation des marchés publics dans le cadre de stratégies numériques ;
- l'implémentation du SIRH, le nouveau programme de gestion des ressources humaines du SPW, qui nécessite un budget de 6 500 000 euros en crédits d'engagement et 500 000 euros en crédits de liquidation, selon l'estimation de la société Gartner.

Au programme 10 05 relatif à l'audit, les crédits d'engagement diminuent de 161 000 euros, principalement dans les prestations d'assistance de la direction de l'audit des fonds européens.

Pour les crédits de liquidation, ceux-ci varient très peu et diminuent légèrement pour contribuer à l'effort d'économie.

Le projet commun, avec mon collègue André Flahaut, de création d'un service commun d'audit pour le SPW et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est sur les rails. Cette mutualisation des ressources nous sera précieuse à l'heure où les missions d'audit se multiplient dans la fonction publique, que ce soit pour répondre à des contraintes externes pour la gestion des fonds européens principalement, ou pour poursuivre un objectif d'amélioration du fonctionnement de la fonction publique.

Au programme 10.06, couvrant notamment les dépenses de la bibliothèque centrale, les crédits augmentent de 120 000 euros pour tenir compte de la hausse du prix des livres et des abonnements.

Au programme 11 02, les frais relatifs à la gestion du personnel sont augmentés de 1 706 000 euros en moyens d'action et de 1 704 000 euros en moyens de paiement. Cette variation positive provient principalement de l'indexation des dépenses de personnel.

Dans le programme 11.04, la variation des crédits reste marginale par rapport à l'exercice précédent et permet de contribuer aux efforts d'économies.

Au niveau de la dotation de fonctionnement de l'EAP, celle-ci est soumise, comme celle des autres OIP de la Wallonie, au plan triennal d'économies de 2015 à 2017. Toutefois, globalement, la dotation augmente avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Les crédits destinés à l'EAP se répartissent sur deux articles : tout d'abord, la dotation globale de l'EAP affectée indistinctement à des formations des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles du SPW avec une clé de financement prédéterminée ; deuxièmement, une dotation complémentaire pour les formations spécifiquement dédiées à des agents du SPW.

Ces formations spécifiques sont déterminées sur la base d'une analyse des besoins effectuée par la direction de la formation et une attention particulière sera accordée aux formations en matière de leadership et visera à l'amélioration de la qualité du management.

Les crédits du programme 11.06, relatifs au département des affaires juridiques, sont identiques à ceux de 2016.

Le programme 12.01 est impacté à la hausse à concurrence de 52 972 000 euros en moyens d'action et 12 203 000 euros en moyens de paiement.

Cette augmentation provient principalement des crédits mobilisés pour le développement du projet WBFin dont le volet opérationnel, informatique et ressources humaines.

Des moyens supplémentaires en engagement sont également affectés au projet d'intégration et d'amélioration des applications utilisées au sein de la Direction de la Gestion mobilière, à savoir le projet Sylog (Système d'information logistique). Ce projet Sylog répond à une remarque de la Cour des comptes qui, dans son rapport d'août 2014, relevait l'importance d'améliorer la gestion des biens mobiliers au SPW au travers de recommandations sur l'inventaire et la bonne gestion des biens.

Suite au constat du manque d'intégration des applications du Département de la Gestion mobilière pour l'acquisition et la gestion des fournitures ainsi que du caractère obsolète de certaines d'entre elles, la mise en place d'une solution logicielle permettra la gestion de la globalité de la chaîne logistique au sein du SPW.

Le reste de l'augmentation est liée à l'indexation de l'AB rémunérations.

Au programme 12.02, les crédits d'engagement diminuent en même temps que les frais relatifs aux cabinets dissous.

En liquidation, les crédits augmentent compte tenu de la constitution d'une provision conjoncturelle de 10 741 000 euros en lien avec la problématique de la dotation négative des infrastructures hospitalières.

Les crédits du programme 12.05 restent constants.

Le programme 12.07 augmente légèrement et tient compte d'un nouvel article de base, destiné à rembourser de manière volontaire, une partie de la dette du FADELS, sans indemnités de réemploi.

L'emprunt FADELS vient à échéance le 6 janvier 2025 et devra être totalement remboursé au Fédéral. Afin d'éviter un pic de refinancement en 2025,

qui est estimé à plus de 1 milliard d'euros au 31 décembre 2015, il est envisagé de prévoir un remboursement anticipé de 80 millions d'euros chaque année afin de suivre les recommandations émises par le Conseil régional du trésor et le Comité de monitoring. Ceci sera débattu dans le cadre du prochain feuilleton d'ajustement budgétaire.

Concernant le programme 12.09, les variations sont liées à l'indexation des dépenses de personnel. Un montant de 100 000 euros est réservé au développement d'un outil informatique de *reporting* pour le SPOC de la Wallonie vis-à-vis de l'ICN.

Au niveau du programme 12.11, les crédits diminuent, car les frais relatifs à la structure de coordination de l'information patrimoniale sont transférés au sein de la DGO7, programme 19.02.

Les crédits du programme informatique ont bénéficié d'une indexation des crédits à concurrence de 2,28 %. Des crédits ont également été ajoutés pour tenir compte de la mise en place de WBFin et de composants IT transversaux dans le cadre de la stratégie numérique.

Dans le contexte actuel, il est particulièrement important de se doter d'un outil informatique performant. L'outil informatique est, en effet, essentiel pour faciliter la vie des agents et rendre un service public de qualité. D'autant plus que l'informatisation est aussi un des volets de la simplification et un levier d'économies globales.

En ce qui concerne les programmes 12.22, 12.23 et 12.31, relatifs aux crédits de la gestion mobilière et immobilière, les crédits 2017 connaissent une diminution de 2 341 000 euros en moyens d'action et de 5 617 000 euros en moyens de paiement pour l'ensemble des trois programmes. Ces variations s'expliquent par la volonté de contribuer aux efforts d'économie, mais aussi de développer le projet Sylog, transfert d'une partie des crédits mobiliers en engagement, vers un article de base d'informatique spécifique au programme 12.01.

Au programme 13.01, outre les variations des dépenses de personnel, des crédits supplémentaires sont inscrits pour permettre à la DGO1 d'acquérir de nouveaux véhicules, lui permettant ainsi de diminuer la vétusté du parc actuel, d'améliorer l'impact environnemental et de faire des économies sur les frais d'entretien et de réparation.

Les programmes 14.01 et 15.01 restent constants, outre les variations liées aux rémunérations.

Au programme 16.01, un nouvel article de base est créé afin de financer les charges de personnel des agents recrutés dans le dossier du Grognon.

Au programme 16.42, les crédits inscrits sur ce programme permettent de financer les projets du département du développement durable – marchés publics responsables, clauses sociales, investissements socialement responsables. Pour 2017, ces montants augmentent pour tenir compte du futur plan d'action achats publics responsables 2017-2020, promouvoir les clauses sociales, développer plus d'outils de lutte contre le dumping social et faciliter l'investissement socialement responsable

Au programme 17.01, les crédits diminuent compte tenu du transfert des rémunérations des agents transférés à l'Agence pour une vie de qualité. Un montant de 1 197 000 euros est inscrit pour couvrir les rémunérations des agents surnuméraires de la DGO5.

Les augmentations du programme 18.01 proviennent des variations sur les dépenses de personnel et les besoins en frais de véhicules.

Pour le programme 19.01, les variations sont liées aux dépenses de personnel et aux dépenses pour le parc automobile.

Au programme 19.02, les crédits sont principalement impactés par les variations des provisions finançant les mesures d'accompagnement en lien avec la mise en place du prélèvement kilométrique, l'intégration des dépenses de la SCIP au sein de ce programme et les besoins informatiques.

Discussion générale

M. le Président. - Chers collègues, vous avez reçu, par la plateforme, les observations de la Cour des comptes. Mme Valérie Frippiat, qui était parmi nous toute l'après-midi, a dû nous quitter vu l'heure tardive. Nous ne saurons pas l'écouter. Cela fait que nous pouvons passer directement à la discussion et aux questions et remarques des commissaires.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces longues et rapides explications. Je formulerai mon intervention en deux temps. D'abord, une réflexion globale sans tabou, peut-être gênera-t-elle, sur notre perception de la Fonction publique. Ensuite, je reviendrai sur quelques considérations que vous avez bien voulu avancer. Dans la deuxième partie, lorsque l'on passera AB par AB, je travaillerai de concert avec ma collègue, Mme Warzée.

Pour nous, je pense que cela ne vous étonnera pas, la Fonction publique est essentielle. Vous avez raison de vouloir une de Fonction publique qui soit performante, car il s'agit évidemment d'un service qui est dû au public et c'est elle qui peut de par la compétence de ses agents faire en sorte que les rouages de l'État fonctionnent. Le plus beau compliment que l'on puisse lui faire, c'est qu'elle soit efficace, que les citoyens soient satisfaits et

fiers. Pour cela, il nous faut des agents motivés et bien formés. Je sais qu'ils sont nombreux à répondre à cette définition. Il n'empêche qu'il ne faut pas être naïf et se mettre la tête dans le sable : la comparaison avec d'autres pays ou d'autres régions montre que sans doute notre Fonction publique est pléthorique. La mise en place des différents plans – Samba 1, Samba 2, le plan bien-être qui maintenant est inclus dans le contrat d'administration – montre que des problèmes existent. Je pense que c'est valable dans tous les secteurs de la société, que l'on dirige une grosse entreprise, une PME ou un établissement scolaire : à partir où il y a des personnes, il y a forcément des difficultés. Parfois, les problèmes sont tels que ce sont eux-mêmes qui ternissent l'image propre de la Fonction publique.

Les responsables politiques doivent faire en sorte de s'attaquer à ces problèmes – sans tabou, je l'ai dit – et tenter de les résoudre en prenant parfois des mesures difficiles – on en a parlé tantôt lors du budget –, mais qui seront salutaires parce qu'elles redresseront l'image de cette fonction publique. Notre vœu, c'est qu'elle ne soit plus ce lieu dont on ne cesse de dire qu'elle est par excellence le terrain de la politisation. Notre vœu, c'est qu'elle ne soit plus l'expression par excellence d'un remerciement électoral, mais qu'au contraire, elle soit un endroit où chaque membre du personnel s'y sente à l'aise parce qu'engagé sur ses compétences et sa motivation, de souhaiter rendre ce service au public. La Fonction publique est un métier en soi, c'est une vocation en soi qui mérite qu'on la respecte. Pour ce faire, il faut faire table rase de certaines pratiques passéistes et ce n'est pas moi qui le dis. C'est Michel Legrand, je vous en ai déjà parlé, qui va même plus loin en disant que la politisation actuelle fait en sorte qu'elle dessert la Fonction publique, qu'elle se saborde elle-même malgré les efforts que vous, je le sais, tentez de déployer. On vous rejoint là-dessus.

Vous le dites régulièrement, la Fonction publique doit être plus attractive et plus valorisante pour les agents. Nous vous rejoignons là-dessus. En disant cela, vous mettez le doigt sur ses propres lacunes puisqu'il faut qu'elle soit plus attractive et plus valorisante pour les agents ; c'est donc sous-entendu qu'elle ne l'est peut-être pas encore assez aujourd'hui.

Dans cette optique, considérez les interventions que je mènerai comme des éléments qui visent à améliorer l'ensemble du dispositif Fonction publique sur base de ce principe, qui est général en gestion, qui est qu'il faut évaluer pour pouvoir évoluer. Je pense que si l'on évalue, on peut mettre le doigt sur ce qui fonctionne pour que ça perdure ; si l'on évalue, on peut aussi percevoir les dysfonctionnements et essayer d'y remédier et d'y pourvoir. C'est l'exercice que je vais tenter de m'imposer maintenant en passant en revue avec vous une série de difficultés.

Vous l'avez souligné à juste titre dans votre exposé général, les dépenses d'engagement s'élèvent à 1,83 milliard d'euros, ce qui veut dire qu'il y a une augmentation du coût – même si l'on sait que c'est sans doute lié à l'indexation de pas mal de salaires – +7,56 %. C'est lié, comme je l'ai dit, à l'indexation des rémunérations, à l'application d'une progression barémique de 0,5 point, à la constitution entre autres et j'y reviendrai d'une provision pour les agents surnuméraires non transférés à l'AViQ et non plus affectés à la DGO5. Sur aussi l'intégration dans la masse de la fonction publique du coût d'agents engagés par transferts budgétaires. On parlera du dossier du Grognon, sur l'augmentation des crédits des rémunérations et des recrutements pour valoriser, améliorer et mettre en place, le WBFin et le contrat d'administration. On sait qu'il y a une augmentation de la dotation de l'EAP. Enfin, l'économie qui, elle, est inhérente au remplacement partiel des agents puisque l'on sait que cela a été sur les deux dernières années, un agent sur cinq qui a été remplacé et que maintenant, on va passer à deux agents sur trois.

J'aurai toute une série de questions. Il est vrai que vous avez déjà balayé entre autres, certains points. Si je suis redondant, veuillez m'en excuser et vous direz : « J'y ai déjà répondu ». Je sais déjà que mon collègue, M. Crucke m'a déjà doublé sur une question. Je n'y reviendrai pas, mais ce n'est pas bien grave.

Le premier point sur lequel je voudrais revenir, c'est le service commun d'audit SPW/Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous en avez parlé. Vous avez dit que c'était sur les rails. Il est vrai que le projet d'accord de coopération a été adopté au Gouvernement en seconde lecture, le 21 juillet et envoyé au Conseil d'État. Pourriez-vous être plus précis qu'uniquement dire que c'est mis sur les rails en nous expliquant les remarques du Conseil d'État et en nous précisant si l'intention du Gouvernement est bien de maintenir, pour juin 2017, cette *deadline*, pour que ce service d'audit soit vraiment opérationnel ?

Ma deuxième question portera sur le logiciel de gestion du personnel – le GCOM. Vous en avez également touché un mot. Je vois que 50 000 euros ont été budgétés pour le lancement du marché public WBFin et pour le redéploiement du GCOM. Pensez-vous que vous allez pouvoir tenir le calendrier imposé ? On avait parlé de 2019 ou de 2020. Y sera-t-on ? Vous l'avez souligné vous-même, forcément, pour la comptabilité moderne intégrée avec le SEC, il est impératif que ce GCOM soit renouvelé d'autant plus que l'on sait que les normes de maintien et d'entretien coûtent extrêmement cher.

Ma troisième question portera sur la réflexion – là, je ne vous ai pas entendu – que vous alliez mener sur les procédures de mobilité, d'accessoires et de recrutements qui deviennent, selon les documents budgétaires, une priorité pour l'année 2017. La réflexion a été lancée en 2016. Pourriez-vous nous en dire un peu plus, notamment sur ces révisions que vous considérez

comme essentielles ? En quoi ces révisions vont-elles consister ? En quoi cela sera-t-il préférable ou intéressant pour les personnes au sein déjà du SPF qui demanderaient à pouvoir être mutées ou changées d'affectation ? En quoi y aura-t-il une facilité d'accession et de recrutement ?

Si je reprends et que je compare votre note budgétaire avec la politique générale que vous nous aviez annoncée l'année passée, à savoir l'année 2016-2017, vous avez longuement parlé de la Maison du citoyen. Vous en avez encore parlé aujourd'hui. Vous disiez qu'il fallait consolider et regrouper là où c'est possible, différents guichets thématiques au sein de locaux uniques. Que deviendraient donc ces maisons de citoyens ainsi que l'ouverture de nouvelles maisons de citoyens en zone rurale pour rapprocher l'administration des citoyens ? Le budget 2017 ne reflète pas, à première vue, cette ambition, car l'on n'a pas vu un montant extraordinairement dégagé. Y aurait-il donc des moyens supplémentaires en 2017 qui seraient consacrés à ces développements des maisons des citoyens et à l'établissement d'un cadastre des besoins ? L'a-t-on déjà établi tant en termes de personnel qualifié qui irait dans ces maisons de citoyens qu'en termes d'immobilier ? Avez-vous déjà une idée des endroits où vous les installeriez ?

Deuxièmement, on en a parlé il y a un mois, lorsque nous avons, les quatre partis, de commun accord, déposés à l'initiative du cdH, nos propositions de résolution sur les sites administratifs, comment voyez-vous cette articulation ? N'y aura-t-il pas un danger de redondance par rapport à ce que nous souhaitions dans la création de ces cités administratives ?

Concernant la mission ou l'ambition du *coworking* en zone rurale, on a noté que dans le budget de ministre de la ruralité, 1 million d'euros était dégagé pour cet objectif-là. N'est-ce pas de nouveau redondant, recoupant, par rapport à cette ambition des maisons des citoyens ? M. le Ministre Collin va-t-il faire cavalier seul sur ce dossier ou est-ce vous qui allez reprendre ce dossier avec le soutien financier du ministre de la Ruralité pour éviter les redondances et les chevauchements ?

Ma question 7 portera sur l'attractivité et la valorisation de la fonction publique. Vous en avez parlé en disant que pour la revaloriser, pour la rendre plus attractive, il fallait mettre un accent tout particulier sur les formations et notamment, les formations numériques et sur la simplification du processus de l'accession. J'en ai parlé dans ma troisième question. Au niveau de ces formations-là, comptez-vous faire uniquement appel à l'école d'administration publique ou bien allez-vous faire appel à des formateurs internes au SPW ou externes au SPW ?

Pour l'accession et le projet d'arrêté qui prévoit l'accession automatique en cas de réussite de concours et par conséquent, la non-liaison à un poste vacant, cela a-t-il été transmis au Conseil d'État avant la fin de la session parlementaire puisque apparemment, cela devait être fait ? Où en est donc ce projet d'arrêté, à présent ?

Ma question 9 portera sur un élément où vous vous étiez engagé à exécuter la résolution du Parlement sur l'interdiction des ports de signes convictionnels ostentatoires dans l'administration publique. En lisant attentivement votre budget 2017, vous avez parlé de ce plan de diversité. Vous en avez parlé il y a 10 minutes, mais justement, on ne lit rien à propos de l'interdiction du port de ces signes convictionnels dans les administrations publiques. Pourriez-vous donc nous préciser quelle est votre position ? Maintenez-vous le fait que ce soit interdit ou voyez-vous des latitudes, des possibilités de dérogation ?

J'en viens maintenant, lors de ma question 10, sur les affaires juridiques, c'est là que je me rends compte que M. Crucke m'a devancé puisque je comptais vous interpeller sur l'Observatoire des marchés publics. Vous y avez répondu in extenso. Considérons donc que j'ai satisfaction à ce niveau-là.

Concernant la logistique, vous vous étiez engagé en 2016, vous aviez pris des mesures adéquates pour répondre aux lacunes qui avaient été pointées par la Cour des comptes en matière d'inventaire et de centralisation des documents relatifs aux bâtiments du SPW. Vous avez dit qu'un bel effort avait été réalisé, notamment avec le projet Alexandrie Agamemnon qui est en fait, la création d'une bibliothèque informatisée. C'est vrai que pour le projet Alexandrie, on peut comprendre le rapport avec la bibliothèque. On sait qu'à la période hellénistique, c'était le centre intellectuel de l'Antiquité. Par contre Agamemnon qui a mal terminé... Je ne vois donc pas tellement pourquoi on appelle cela Agamemnon. C'est secondaire, mais concernant ce logiciel qui permet justement aux bibliothèques d'être informatisées et de mieux gérer les documents immobiliers, les plans des bâtiments ont-ils déjà été scannés ? On parle également d'un cahier d'exigence qui est préalable à la rédaction d'un cahier des charges qui devait être réalisé en juillet. A-t-on tenu cette ligne ? Ce cahier d'exigence est-il opérationnel ? Pourriez-vous simplement nous indiquer cette procédure ? Ce cahier des charges découlant de ce processus a-t-il été établi ? Par ailleurs, je comptais adjoindre à cette partie-là, une question sur le projet SILOG, mais vous en avez longuement parlé antérieurement. Je considère donc que l'on peut le mettre entre parenthèses, même si j'aurais voulu savoir où l'on en était dans l'inventorisation et dans le déclassement puisque c'est cela l'objet de ce projet.

Concernant l'informatique, vous aviez dit qu'avant la fin de cette année 2016, un plan directeur informatique serait mis sur pied afin d'aligner l'informatique et les stratégies métiers et permettre ainsi une gestion optimale des portefeuilles des projets du SPW. Où en

est-on par rapport à ce plan directeur informatique ? Est-il sur pied ? Est-il efficace ? Est-il rationnel ou bien doit-il encore voir le jour même si l'on avait mis comme deadline, la fin de l'année 2016 ? Vous allez me dire que l'on n'y est pas encore et qu'il reste encore un petit mois.

De plus, le 24 novembre, le Gouvernement adoptait le marché relatif au nouveau système informatique budgétaire et la comptabilité publique des services du Gouvernement, le projet WBFin, ainsi que la procédure de recrutement d'engagement du personnel pour sa mise en œuvre. Vous avez cité quelques engagements. Pourriez-vous les redire ? J'ai de mémoire trois ou quatre, mais peut-être repréciser les budgets dégagés. Pensez-vous que cela sera suffisant ?

J'en viens maintenant à toute une série de questions concernant l'important chapitre sur l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

On sait que les crédits de rémunération des agents s'élèvent à 533 millions d'euros et qu'il y a donc une augmentation de 6 millions d'euros. Par ailleurs, on sait que, la DPR l'annonçait très clairement, entre 2015-2016, on avait le remplacement d'un fonctionnaire sur cinq qui partait à la pension, entre 2016-2017, on est à trois sur cinq, vous l'avez rappelé. Bien logiquement, l'on pourrait penser que depuis deux ans, l'on devrait avoir une diminution ; or, on constate que, malgré ces mesures prises, mesures conjointes d'un remplacement sur cinq et de deux sur trois, on n'a pas une diminution du nombre de fonctionnaires dans la fonction publique, mais une augmentation des agents du SPW. Cela paraît relativement paradoxal. On a un élément de réponse parce que l'on sait que, par exemple, en matière de simplification administration, de gouvernance comptable, de renforcement à la cellule fiscale, cela se traduit systématiquement par des engagements et non pas par des transferts de personnel en mobilité interne.

Comment faut-il interpréter cette économie envisagée de 8 millions en 2017 découlant du remplacement de deux agents sur trois ? L'économie de 12 millions d'euros engrangée sur base du non-remplacement ou du remplacement d'un sur cinq, comment les concilier avec les tableaux qui répertorient l'évolution des effectifs de la fonction publique et qui démontrent incontestablement et clairement une hausse constante de ces agents ?

On a été voir - je crois que c'est un des éléments que la dame de la Cour des comptes aurait souligné -, la Cour des comptes confirme les chiffres que j'avance, vous êtes entré en fonction en 2014, on est à 9 709 fonctionnaires ; en 2015, 9 778 et en 2016, 9 826. La Cour des comptes ne donne pas nécessairement les mêmes chiffres. Là, j'aurais une deuxième sous-question. Comment se fait-il que vos chiffres ne correspondent pas à ceux de la Cour des comptes, même si les deux vont dans la même tendance, à savoir une augmentation malgré le fait, c'est quand même paradoxal, que vous ayez restreint les remplacements de ceux qui partaient à la pension ? Ne craignez-vous pas de voir - c'est ce que je vous disais dans mon introduction - le nombre d'agents qui augmente malgré tout ? On sait bien que les finances de la Région wallonne ne sont pas extensibles à souhait. Je vous en avais parlé il n'y a pas longtemps lors d'une question d'actualité, un professeur d'économie de l'UCL qui n'est pas qu'économiste, c'est un bon économiste, disait que l'on risquait un petit peu, comme avec les titres-services, si l'on continue à dépenser plus, l'on va faire finalement capoter le système. On craint que le système ne soit plus finançable, ne soit plus payable à force d'avoir une fonction publique qui devienne trop pléthorique par rapport aux budgets dégagés.

Par rapport à cela, c'est vrai que l'économiste, lui, sans poser de jugement, disait « On regarde autour de chez nous, la France, la Hollande, l'Allemagne, 12 %, son PIB en fonction publique. Chez nous, en Belgique, 15 %. » On sait très bien que la part wallonne est beaucoup plus importante que la part flamande. C'est cela que je vous disais tantôt : dévaluer, pouvoir évoluer. La situation de la Wallonie n'est-elle pas particulièrement inquiétante dans la mesure où l'on voit croître constamment le nombre de fonctionnaires, sans nécessairement peut-être avoir en parallèle et dans le même rapport une effectivité plus grande ? N'y voyez-vous pas un paradoxe ? Quelle est votre position par rapport à cela ? Va-t-on pouvoir augmenter le nombre de fonctionnaires ?

En creusant un petit peu, la réponse n'est pas dans le fait que les personnes qui ont remplacé ceux partis, étant plus jeunes, coûtent évidemment moins cher. C'est peut-être un élément de réponse.

À propos justement du nombre de personnes dans cette fonction publique, ne devrait-on pas - comme on le fait dans d'autres secteurs - établir un audit des effectifs réels, pour essayer de voir si cela répond bien aux besoins et que le personnel est bien placé au bon endroit ? Même mieux, ne serait-il pas possible, avec le concours de l'IWEPS, par exemple, d'avoir un cadastre précis qui pourrait être actualisé une fois par an, par exemple, en incluant également le nombre de personnes qui se trouvent dans les OIP, donc dans les UAP ? Cela serait intéressant et cela pourrait être une très bonne base de discussion pour pouvoir faire évoluer notre fonction publique et le nombre de personnes qui travaillent dans les UAP.

Peut-être quelques questions un petit peu plus ponctuelles par rapport aux agents. En 2016, combien d'agents ont quitté définitivement l'administration et combien ont été remplacés ? J'arrive au paradoxe d'avoir 190 entrées et 195 sorties. Il y a plus de sorties que d'entrées et malgré tout le nombre continue à augmenter. Combien travaillaient à des postes considérés comme du service continu puisque le non-remplacement était hors service continu ? Combien ont travaillé à des postes

considérés comme service continu et n'ont donc pas été affectés par cette mesure ?

Vous vous souvenez qu'il y a un an, dans un souci que je trouvais très louable d'économie, vous aviez dit que l'on allait peut-être arrêter d'externaliser toute une série d'analyses. Vous aviez demandé à vos ministres de faire un petit devoir, à savoir de peut-être vous remettre une copie dans laquelle ils y stipulaient « Tel secteur, je l'externalise, cela coûte plus cher. N'y a-t-il pas moyen de réinternaliser ces différents éléments ? » Je sais, à mon avis, que vous n'avez pas eu trop de succès au niveau du devoir demandé à vos collègues. Vous avez exercé ce devoir pour vous-même. Dans cette augmentation du personnel, combien ressortent de l'internalisation des missions jusqu'ici confiées à des services ou à des sociétés externes ? De même, comment intégrez-vous dans cette ligne de réduction de la masse salariale votre volonté de permettre aux agents exerçant des métiers pénibles de ne travailler que quatre jours par semaine tout en étant payés cinq jours par semaine ? Pour nous, ce projet nous paraît surréaliste, infaisable et impayable, mais j'aimerais bien vous entendre sur ce sujet.

Dans la même lignée, combien d'agents seront concernés en 2017 par cette mesure, travailler quatre jours – payer cinq jours ? Quelle est la proportion d'hommes et de femmes ? Quels sont les métiers ciblés puisque vous avez déterminé que c'était uniquement au niveau des métiers que l'on qualifie de pénibles ? Comment avez-vous exercé cette définition de la pénibilité ? Au niveau du Fédéral, la définition avec les partenaires sociaux, la pénibilité des métiers est un exercice extrêmement périlleux, extrêmement difficile.

Combien d'engagements en équivalents temps plein sont prévus pour compenser ces personnes qui travailleraient quatre jours payés cinq jours ? Quel impact budgétaire cette mesure représentera-t-elle en 2017 ? En effet, il me semble que je n'ai pas vu d'impact budgétaire et d'AB budgétaire qui en parlait.

Vous l'avez dit tantôt, 1,3 million d'euros va être dégagé au niveau du SPF pour le personnel des travaux qui doivent être réalisés au niveau du Grognon. Là, vous en avez parlé, vous avez dit qu'il fallait engager des architectes, des archéologues, et cetera. Vous savez que mes questions, je me disais que si, chaque fois qu'il y a un chantier important, il faut engager du personnel supplémentaire, ma question était simple, n'y a-t-il pas moyen de faire avec le personnel qu'il y a aujourd'hui puisque l'on sait qu'il y a quand même des gens très pertinents et très compétents dans ce domaine-là ? Pourquoi faut-il chaque fois réengager chaque fois qu'il y a un dossier un peu plus important ? Je pense avoir eu la réponse puisque ce sont des métiers qui doivent être sollicités sont des métiers beaucoup plus spécifiques. On n'a peut-être pas en réserve au niveau de la fonction publique.

Autre élément, 1,97 million d'euros pour la constitution d'une provision pour les agents surnuméraires non transférés à l'AViQ et non affectés à la DGO5. Il est vrai que ces agents surnuméraires, on se souviendra qu'il était proposé aux 109 agents de la DGO5 de passer à l'AViQ, sur base volontaire. Quarante-neuf ont répondu favorablement. Petite soustraction, on se doute bien qu'il reste 60 postes à pourvoir. Un second ordre de service a été publié au *Moniteur belge*, le 3 juin 2016, lequel était destiné aux membres du personnel, agents définitifs, stagiaires, aux membres du personnel contractuel, les autres services du Gouvernement ou des organismes d'intérêt public. Ce second appel s'est clôturé le 1er juillet 2016. Pourriez-vous nous indiquer, parce que je ne l'ai pas lu, si les 60 postes ont été pourvus, lors de ce deuxième appel, ou s'il faudra un troisième appel en externe, cette fois, pour pouvoir obtenir ces 109 personnes qui devront composer l'équipe qui va diriger et s'occuper, du moins, de l'AViQ ?

Autre question à ce sujet-là, comment des agents du SPW et combien des OIP seront-ils ainsi transférés vers l'AViQ ? Comment cela se passe-t-il – on entend que l'installation de l'AViQ connaît quelques problèmes au démarrage ? Quant aux membres du personnel du département de la DGO5 qui s'occupait des aînés, de la famille, de la santé, des infrastructures médico-sociales, qui n'ont pas opté pour le transfert à l'AViQ, je suppose qu'ils vont être prioritairement réaffectés sur des postes qu'ils vont libérer par d'autres agents du SPW. Dans un second temps, je suppose qu'ils seront réaffectés sur les postes du SPW dédiés à la mise en œuvre du contrat d'administration. Toutefois, où en est-on concrètement ? Combien d'agents sont-ils en attente ? Comment marche cette provision ? Où sont-ils affectés aujourd'hui ? Quelles sont leurs missions ?

Toujours lié à cette problématique, n'est-ce pas du gâchis de voir des gens de la DGO5 qui ont une compétence, qui devraient passer à Charleroi pour aller travailler à l'AViQ, mais qui ne le veulent pas, qui vont être affectés dans un autre service. Il faut donc les former, puisque leurs compétences initiales ne vont pas leur servir à grand-chose. Ils devront être formés pour aller dans un autre service. Par contre, l'AViQ devra engager d'autres agents qui, eux-mêmes, ne sont pas formés et devront être formés. J'ai l'impression que c'est un gâchis, que c'est une perte de temps, que c'est une perte au niveau de la qualification du personnel et aussi en formation et en recrutement. Dès lors, rejoignez-vous mon analyse ?

Toujours concernant l'AViQ, il était prévu – et quand, si cela est prévu ? – que le Gouvernement wallon déclare vacants les postes d'administrateur et d'administrateur général adjoint.

Au niveau des mandats, dans sa séance du 14 juillet, le Gouvernement wallon a approuvé la déclaration de vacance de l'emploi du directeur général adjoint du

Centre wallon de recherches agronomiques. Combien de candidatures ont-elles été réceptionnées ? La procédure de sélection est-elle toujours en cours ? Quand devrait-elle aboutir ? De même, confirmez-vous que toutes les procédures de recrutement des 13 inspecteurs généraux experts sont clôturées ? Tous les postes ont-ils été pourvus ?

Le budget 2017 prévoit une augmentation des crédits rémunération en vue des recrutements en lien avec la gouvernance budgétaire – mise en place de WBFin, contrats d'administration. Vous en avez parlé tantôt, donc je ne vais pas nécessairement revenir là-dessus. Par contre, par rapport aux contrats d'administration, vous vous souvenez, on en a parlé longuement au mois de juin 2016 – vous aviez même invité en notre commission Mme Marique. On avait là deux grands types de projets, dont les projets planifiés, c'est-à-dire ceux dont la mise en œuvre est possible avec les ressources existantes des directions générales. Il y avait près de 371 projets planifiés. On avait estimé à 41 l'engagement des équivalents temps plein et vous aviez dégagé, dans un premier temps, 36 millions d'euros en crédits d'engagement, et 30 millions d'euros pour tout ce qui serait administration numérique. Pouvez-vous faire le point sur les projets planifiés déjà mis en place, ou en passe de l'être, sur ces 371 ? Est-ce trop tôt ? Ma question tombe peut-être un peu trop tôt. A-t-on déjà eu le temps d'en réaliser quelques-uns ? Si oui, lesquels ?

Sur l'autre partie, l'autre volet de ce contrat d'administration, qui concerne les projets en perspective – et là, on le sait très bien, c'était clairement défini – c'est-à-dire les projets – on était au mois de juin – dont la mise en œuvre ne pouvait pas être assurée à ce moment-là. Il y avait 40 projets en perspective, vous le disiez. Je vous disais à l'époque, « C'est honnête ». Vous nous aviez dit que vous ne sauriez pas le mettre directement en œuvre, probablement faute de moyens, mais je vous avais dit que c'était relativement inquiétant, parce que lorsqu'on lit les projets définis comme étant en perspective, ce sont des projets dont la Région wallonne a hautement et rapidement besoin. J'en cite quelques-uns :

- décret impétrant, DGO1, c'est quand même important ;
- le plan stratégique ferroviaire, DGO2, c'est utile ;
- la création de logements, DGO4, c'est fondamental ;
- la mise à jour de l'étude en matière de production de l'énergie verte, DGO4, c'est essentiel ;
- l'établissement d'un plan d'action pour chaque filière en production de l'énergie, DGO4, c'est crucial ;
- la finalisation des parcours des primo-arrivants, là, je pense que l'on a dégagé quelques millions chez Mme la Ministre Tillieux, cela me paraissait indispensable ;
- la préparation de la reprise précompte immobilier, de droits d'enregistrement et de droits de succession – on n'y est pas encore –, DGO7, ce qui paraissait capital, sans jeux de mots.

Étant donné l'importance de ces projets en perspective, pouvez-vous nous dire si vous les maintenez encore dans la définition première du mot, toujours pour demain, ou bien avez-vous changé votre fusil d'épaule en considérant l'importance des projets que je viens d'énoncer ? Allez-vous pouvoir en mettre en route plus vite que prévu ?

Concernant la convention sectorielle 2013-2016, on est presque à la fin de l'année 2016, le Gouvernement a approuvé la note que vous lui avez soumise le 31 août, en vous chargeant de poursuivre les négociations avec les représentations syndicales sur base de cette note. J'aurais voulu savoir quels sont les éléments que contient cette note. Le projet de budget les intègre-t-il ? En effet, je n'ai rien vu à ce niveau-là.

Enfin, dernier point, difficile de parler de la fonction publique sans revenir sur la problématique des attachés qualifiés et les diverses propositions qui ont été formulées par le Costra. C'est vrai qu'il y avait trois nouvelles fiches pour compléter le référentiel de fonction. Il y avait une nouvelle analyse des métiers, et cetera. Cependant, malgré les réponses que vous nous donnez régulièrement – puisque l'on revient dans la commission à peu près une fois par mois sur ce sujet-là – j'entends que, dans les administrations, on n'est pas satisfait.

Je vous avais interrogé, il y a un mois, sur la situation alarmante au niveau de l'AWAC, où l'on constatait que des personnes ayant été engagées dans une même procédure de recrutement pour des fonctions équivalentes, voire identiques, ayant des tâches similaires, voire identiques, pour certains avaient eu la qualification, pour d'autres ne l'avaient pas eu. On se dit qu'il y a là quelque chose de tout à fait subjectif. Vous m'aviez répondu : « Non, c'est tout à fait objectif, cela répond à des critères ». Ils ont eu votre réponse et sont revenus vers moi en disant : « Non, Monsieur le Ministre raconte n'importe quoi. Cela ne correspond pas à la réalité ».

Deuxième question qui était assez importante et qui soulevait un problème tout à fait important et grave, je vous demandais : comment peut-on expliquer que des agents qui n'avaient aucune expérience préalable à l'engagement ont été qualifiés, alors que d'autres qui avaient une expérience ne l'ont pas été ? De nouveau, ces personnes-là se sont senties lésées. Vous aviez répondu en disant : « Non, il y a des règles bien précises ». Le courriel qui a suivi votre réponse énonçait : « Non, M. le Ministre se trompe, cela ne s'est pas passé comme cela dans la réalité ». De ce fait, je vous pose la question autrement. Considérant vos

réponses, qui sont évidemment théoriques, puisque l'on n'est pas sur le terrain, ne pensez-vous pas qu'il y a une distorsion par rapport à la mise en application de ce que vous pensez bien, et qui ne se met pas en place sur le terrain ? C'est en tout cas comme cela que les personnes le vivent.

Je terminerai par là où j'ai commencé. C'est vrai que si l'on veut valoriser cette fonction publique, je pense que chaque personne qui travaille, si elle se sent reconnue, si elle se sent bien, c'est ainsi qu'elle sera motivée, enthousiaste et dynamique, et qu'elle pourra faire de cette fonction publique un système administratif performant et intéressant.

M. le Président. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je voulais me concentrer sur un petit aspect de la politique en matière de fonction publique, mais je peux le faire quand même. D'autant plus que M. Henquet en a beaucoup parlé et qu'évidemment, c'est tout à fait normal, nous ne partageons pas le même point de vue. De ce fait, je voudrais bien donner le point de vue de notre groupe, surtout sur l'aspect formation, ce qui est fondamental pour une fonction publique efficace, orientée vers un service de qualité. Une administration efficace est aussi garante, de services de qualité accessibles aux citoyens. En effet, l'efficacité des services publics est la clef de voûte de l'action de l'État, a fortiori de la Région, dont il assure la continuité en faisant en sorte que tout individu puisse bénéficier des mêmes services.

Là où l'on n'est pas d'accord, c'est vrai qu'il y a ces opinions politiques d'ordinaire, des orientations. Je parle des mesures qui ont été adoptées par le Gouvernement fédéral. C'est pour faire le lien avec ce qu'il se passe ici. Elles laissent entrevoir en filigrane une volonté de privatisation de certaines missions publiques – c'est ordinaire, c'est votre leitmotiv. Par exemple, l'utilisation de fermes privées pour certaines missions exercées actuellement par les fonctionnaires. Je parle de police, de fonctions de régaliennes du SPF Intérieur, voire la suppression de certains départements, comme celui de la politique scientifique. C'est un exemple assez récent.

À l'inverse, la politique – c'est pour cela que je voulais le mettre en exergue simplement – singulièrement notre ministre de la Fonction publique, s'est efforcé de réintégrer, d'internaliser certaines tâches qui étaient sous-traitées par le privé. En effet, il a été constaté un déplacement partiel d'une série d'emplois publics vers la sous-traitance, ce qui conduit, dans certains cas, à alourdir la charge administrative qui fait suite à la multiplication des procédures de marché public et augmenter le coût général des ressources affectées aux métiers de l'administration.

Cela étant, je ne dis pas non plus que l'on doit tout renationaliser. Il y a des tâches qui sont effectuées par le privé, je n'ai pas dit tout, mais je dis que l'intérêt est d'être efficace. Viser l'efficacité, c'est aussi faire le contraire. C'est pouvoir se dire qu'à un moment donné, ce que l'on peut faire en interne est aussi bien et peut-être certainement mieux que ce qui se fait dans le privé et à un coût moindre, avec une meilleure efficacité. On doit faire le choix de pouvoir le faire en interne.

Je pense que la fonction publique, les fonctionnaires publics sont aussi des gens de qualité. Quand j'entends dire que tout se fait mieux par le secteur privé, je trouve cela ahurissant. Je connais beaucoup de fonctionnaires qui, tout au contraire, exercent leur métier d'une façon fantastique.

La politique du ministre est une bonne politique et il faut la continuer. C'est le petit secteur dans lequel je voulais intervenir et je l'ai fait.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je m'étais dit qu'il y aurait sans doute une alternance.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Un bref mot, Monsieur le Ministre, qui concerne les cités administratives de proximité, les maisons de citoyens telles que vous les évoquez dans le préambule du budget. On sait que nous allons voter en plénière les deux résolutions qui ont été déposées au niveau des mini-cités administratives ce mercredi et des espaces de *coworking*. Pourriez-vous nous dire, dans le budget, où se trouvent les moyens pour mettre en œuvre les expériences pilotes dans le courant de l'année 2017 ? J'ai vu qu'il y avait un article de 1 million d'euros, dans les espaces de *coworking* en zone rurale, qui sont inscrits dans les budgets du ministre Collin. S'agit-il de cela ?

Où peut-on trouver l'information concernant la mise sur pied d'expériences pilotes au niveau des différents bassins de vie ? On sait qu'il y en a 25 au niveau de la Wallonie, qu'actuellement, 11 sont couverts et qu'il en reste 14 à couvrir. Vous aviez fait été d'un appel à différentes expériences pilotes. Où retrouve-t-on, dans le budget, les moyens budgétaires qui permettront de mettre en œuvre ces différents textes ?

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Complémentairement à ce que mon collègue, M. Onkelinx, a pu préciser, je voulais souligner, dans le cadre de la politique développée par M. le Ministre en matière de fonction publique, que la norme de remplacement de deux agents sur trois est tout de même un élément important par rapport à cette notion de service public qui nous est chère, notamment parce qu'il n'est prévu qu'il n'y ait aucun licenciement, aucune suppression département. Eu égard aux exemples qui ont été donnés par M. Onkelinx, c'est important de le préciser, et tout cela, dans une logique

de concertation sociale, de dialogue constant avec les organisations représentatives des travailleurs.

Là aussi, on peut le souligner, quand je vois que les fonctionnaires fédéraux, que ce soit au niveau de l'emploi, de la sécurité sociale, de l'intérieur, de la justice, des affaires étrangères sont vraiment indignés par les mesures qui sont prises par le Gouvernement au niveau fédéral. C'est important de bien montrer la différence en termes de projets de société entre la Wallonie et le Fédéral.

Je voudrais revenir également sur la question de la convention sectorielle. Là aussi, c'est un élément porteur. Quand on voit qu'à l'heure actuelle, encore, au niveau fédéral, il y a vraiment cette logique d'allongement des carrières, sans tenir compte, par exemple, de la pénibilité de certains métiers. Ici, très clairement, le Gouvernement wallon, et singulièrement son ministre de la Fonction publique, décide, au travers de cette nouvelle convention sectorielle, de faire en sorte que les travailleurs âgés de 60 ans et plus puissent bénéficier d'une réduction de temps de travail d'un jour par semaine, sans perte de salaire et avec un maintien des droits à la pension.

Je comprends la question de notre collègue du MR par rapport à la faisabilité budgétaire de cette mesure. Je la fais mienne aussi, cela m'intéresse. Par contre, là où je voudrais insister, c'est qu'il y a tout de même une embauche compensatoire à 95 % qui est prévue et que, du coup, vous prévoyez tout de même 99 emplois créés d'ici 2019. C'est un élément plus qu'important à souligner.

Toujours au niveau de la fonction publique, cela a été évoqué, c'est vrai que, demain, nous aurons, en Commission de l'action sociale, tout le débat sur l'AViQ, comme à chaque fois. Par contre, pour tout ce qui concerne le transfert des agents, on le sait bien, cela relève de vos compétences. Je voulais aussi entendre de votre bouche un état des lieux de la situation, l'impact sur le budget en termes de provisions, et cetera.

Pour la simplification administrative, là aussi je voulais saluer le travail réalisé. Tout à l'heure, un collègue de l'opposition parlait justement de simplification par rapport à la présentation du budget, et cetera. De manière générale, vous avez cette volonté d'aller vers plus de simplification dans l'intérêt des citoyens, des entreprises, bref, de tous les intervenants, je ne sais pas si l'on peut dire *stakeholders* ici, en tout cas, de la Wallonie. Je voulais insister particulièrement sur le système d'information en matière de ressources humaines, puisqu'il est prévu que le marché soit attribué, pour le dernier trimestre 2017.

Par contre, je voulais en savoir un peu plus concernant celui-ci ainsi que sur la question de l'*open data*. Vous avez bien signalé tout à l'heure que, dans le cadre de la digitalisation de la Wallonie et de toute la problématique du numérique en Wallonie, vous aviez eu aussi une démarche assez volontariste en la matière. On a eu des débats et des échanges assez intéressants au sein de notre commission par rapport à l'*open data*. Je voulais un peu faire ressortir cette dimension dans le cadre de notre discussion au niveau de l'initial 2017 de notre budget.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Chers collègues, voici des éléments de réponse aux questions posées.

Pour l'audit, ce programme concerne à la fois les départements de l'audit, du secrétariat général, département de l'audit interne de fonctionnement et département de l'audit des fonds européens et de l'Inspection des finances.

Concernant la création d'un service commun d'audit pour le SPW et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, actuellement, nous retrouvons au SPW plusieurs services d'audit répondant à des législations et des réalités différentes. Outre l'audit interne, nous retrouvons l'audit des fonds européens et l'audit lié au logement. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte également plusieurs services d'audits.

Nous estimons que la mise en commun des moyens et des ressources en matière d'audit constitue un atout indéniable pour nos services publics, l'ensemble des auditeurs se retrouveront inscrit dans une même dynamique méthodologique, permettant d'assurer à tout le moins un statut identique de l'auditeur, une charte d'audits et des méthodologies de gestion des risques et de l'audit commun à ce que des économies d'échelle, en mutualisant les ressources.

L'accord de coopération créant un service commun aux deux entités a été adopté en juillet dernier par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce texte tient bien entendu compte des réglementations imposées par l'Union européenne et des règles d'indépendance. Il vise essentiellement l'organisation des nouveaux services et son mode de fonctionnement. Mes services et ceux de mon collègue, M. Flahaut, sont à présent occupés à la rédaction d'un deuxième accord de coopération qui définira les autres aspects du service commun, notamment ce qui a trait aux ressources humaines, aux ressources budgétaires, à l'organisation et aux modalités de collaboration avec les organismes d'intérêt public.

Ce deuxième accord précisera également les modalités relatives à la définition du cadre du service commun et aux statuts du personnel. Le dossier est donc en bonne voie de finalisation. Le service commun d'audits devrait être opérationnel à l'été 2017.

En ce qui concerne les maisons du citoyen, en lien avec les objectifs d'accessibilité définis dans la DPR, ce projet concerne la mise en place d'antennes administratives décentralisées sur le territoire wallon pour améliorer l'accessibilité des services publics pour les citoyens. Il s'agit d'ouvrir des guichets dans plusieurs villes wallonnes et en zone rurale dans lesquelles les citoyens pourront effectuer leurs démarches administratives et trouver des interlocuteurs experts pour se renseigner et construire le dossier administratif.

Actuellement, le SPW, qui propose des espaces Wallonie dans 10 villes, de nombreux OIP ou SPF fédéraux proposent aux citoyens des points de contact de proximité disséminés sur le territoire wallon. Nous en avons longuement débattu en commission. La multiplication de ces points de contact est coûteuse et contribue à complexifier le service au citoyen. Nous proposons de développer progressivement des maisons du citoyen qui présenteraient toute l'offre des services publics, tous niveaux de pouvoir confondus, au même endroit, dans les bassins de vie suivants qui sont actuellement non couverts par le SPW et gagneraient à l'être à travers des partenariats : Bastogne, Libramont, Marche-en-Famenne, Huy, Ciney, Dinant, Malmedy, Waremme, Gembloux, Wavre, Ottignies, Louvain-la-Neuve, Waterloo, Braine-l'Alleud, Soignies, Ath, Mouscron et Philippeville. Ceci en surplus des espaces Wallonie déjà existants.

Pour ouvrir les nouvelles maisons du citoyen, il est nécessaire de développer des partenariats avec les villes et d'autres, éventuellement : les provinces, les OIP, le Fédéral. Les questions qui se posent ont trait à la nature de ces partenariats et à la manière de valoriser les apports de chacun, en assurant une transparence dans la gestion et une répartition équilibrée des coûts. Il n'y a pas de budget spécifique à ce stade pour des implantations ou des aspects logistiques, car le modèle que je souhaite mettre en place est un modèle qui repose sur logique de partenariat et de cofinancement. En cas de cofinancement, il conviendra de mettre en place des mécanismes de gouvernance budgétaire responsabilisant pour les directions générales du SPW et pour les différents partenaires.

Il faut trouver une clé de financement qui pourrait évoluer en fonction de la consommation réelle des services par les citoyens. Exemple : si 80 % des demandes de service concernent la DGO7, il serait malvenu de faire payer les communes à 80 % du coût mutualisé. L'inverse est vrai également. Quelques paramètres doivent permettre d'ajuster les enveloppes budgétaires que chacun des partenaires devrait fournir et d'assurer une prévisibilité budgétaire pour tout le monde. Nous sommes toujours actuellement dans une phase d'analyse des modèles possibles par rapport à ces partenariats. Il n'est dès lors pas possible d'identifier un budget précis à ce stade, sachant en plus que les partenariats et les mutualisations peuvent reposer sur des valorisations de mise à disposition, soit de locaux ou de personnel. Ce n'est pas nécessairement une clé purement financière.

Cependant, nous nous engageons à libérer un budget pour amorcer la réalisation de ces maisons du citoyen en ciblant quelques nouvelles antennes pilotes dès lors que les discussions avec les partenaires potentiels seront plus avancées et que le modèle financier sera lui établi.

En matière de dévolution des effectifs au SPW, Monsieur Henquet, je suis d'accord avec vous, les chiffres n'arrêtent pas de changer. C'est normal, car les chiffres que je vous cite aujourd'hui auront peut-être changé demain par la mise à la retraite de quelques agents dans l'intervalle de 24 heures. Cela étant dit, nous avons les chiffres qui sont ceux d'octobre 2016. Il y a 9 750 agents, dont 5 707 statutaires et 4 043 contractuels. La première constatation des données montre une stabilité de l'effectif total du SPW, sachant que malgré les normes de non-remplacement, on doit tenir compte du personnel qui a été transféré, personnel du Fédéral qui a été transféré compte tenu qu'il y a, dans les services continus, une non-application des normes de non-remplacement.

Comme vous indiquez une piste de réponse en lien avec la remarque de la Cour des comptes, par rapport au parallèle qui est fait entre l'évolution des effectifs et l'évolution des crédits de rémunérations par la Cour, il faut effectivement rester prudent. Il s'agit d'une photo des effectifs au 30 juin de l'année N, soit un instant T, contrairement aux rémunérations qui sont correspondent à un flux. Il est normal que ces deux paramètres n'évoluent pas de la même façon.

En effet, si au 30 juin, on a deux agents, mais qu'un travaille une année complète et que l'autre travaille un mois, on aura 13 mois de rémunérations pour deux agents, ce qui n'est pas représentatif.

De plus – et vous l'avez indiqué vous même – si l'on a plus de jeunes, cela permet aussi de revoir les rémunérations à la baisse, sans impacter le nombre de personnes. Il ne faut pas essayer de lier totalement ces deux éléments.

Par ailleurs, je vous rappelle que sur la base des rapports du comité de monitoring, on constate que les montants inscrits sur les AB de rémunérations sont suffisants.

En termes d'internalisation, le mécanisme d'internalisation a été mis en œuvre à ce stade pour neuf cas, principalement à la DGO3, mais aussi au secrétariat général – compte tenu de ce qui avait déjà été fait dans le *call center* de la DGO7. Les différentes analyses à l'appui de ces internalisations ont été réalisées et démontrent bien l'intérêt réel d'internaliser les missions proposées comme le montrent les chiffres suivants.

Par exemple, pour la DGO3, je vais lister les missions qui ont été réinternalisées. Je pense que c'était

aussi en référence à la remarque de M. Onkelinx. Pour le référentiel environnement pour la gestion intégrée des entreprises, l'internalisation représente 55 % en pourcentage d'économies. Pour la coordination générale de la dématérialisation du permis d'environnement et du permis unique, l'internalisation permet une économie de 58 %. Pour les prestations des levers topographiques de cours d'eau, d'ouvrages d'art, de zones sous wateringue et de zones inondables de Wallonie, une économie grâce à l'internalisation représente un pourcentage de 37 %. Pour les prestations pour l'appui technique et scientifique à la mise en œuvre et à l'amélioration de la méthodologie des plans de gestion des risques inondations, c'est une économie de 21 %. Pour la gestion intégrée du sol, érosion, ruissellement, le projet de cartographies numériques des sols de Wallonie, c'est une économie de 23 %. Pour les prestations de jaugeage des sections de mesures limnimétriques sur les sections sur les cours d'eau non navigables, c'est une économie de 25 %. Pour les outils d'aide à la décision concernant les réformes de la PAC en Wallonie, ce sont 15 % d'économies. Au secrétariat général, pour les missions du département de la géomatique, ce sont 38 % d'économies. Enfin, pour le dernier dossier de la DGO3, il s'agit de la coordination générale interne à la DGO3 dans le cadre de la dématérialisation du permis d'environnement et du permis unique. C'est une économie de 10 %.

L'économie est en général liée à l'internalisation, donc, les neuf opérations. On a réinternalisé 36 postes et c'est estimé 1 098 000 euros par an. Sur les 36 postes ainsi créés avec des économies à la clé – il faut le rappeler, on crée de l'emploi, mais on fait des économies – 26 sont des experts contractuels et 10 des agents statutaires. Les engagements et recrutements sont donc en cours. D'autres dossiers sont en cours de préparation pour le département informatique du SPW, mais également la DGO7 et IWBS.

Au niveau de la carrière, les vecteurs – l'accession et la mobilité dont vous avez parlé au début de votre intervention – l'accession est, depuis le 1er septembre 2016, automatique lorsqu'il y a une réussite du parcours d'accession, alors que maintenant, il faut une déclaration de vacance. Je crois que l'on a effectivement simplifié la procédure en la matière. Le parcours accession va être revu. Quant à la mobilité, dans le secteur 16, elle va être automatiquement lancée pour tout nouveau poste avant recrutement. C'est important également, parce qu'avant cela, on devait avoir systématiquement recours à des recrutements. Vous connaissez comme moi les difficultés avec le Selor. On avait parfois cadenassé par une règle qui certes, avait un sens certain, mais générait des effets pervers inattendus et notamment un retard important. Je crois que l'amélioration de mobilité va être un facteur d'accélération pour tout nouveau poste, en l'occurrence.

Sur le planning de WBFin, la loi de disposition générale prévoit en son article 10, § 1er/1 que : « Les obligations de certification des comptes généraux annuels et d'audit des systèmes comptables s'appliquent au plus tard à partir des comptes de l'année budgétaire 2020 ». Par ailleurs, l'article 41 du décret WBFin dispose que : « Le Gouvernement établit le compte général relatif à l'année écoulée pour le 31 mars de l'année suivante ». L'article 44 du décret WBFin précise que : « le Gouvernement transmet le compte général à la Cour des comptes au plus le 15 avril, c'est-à-dire au vu de la loi de disposition générale le 15 avril 2021 ».

En conséquence, le planning de mise en service de l'application WBFin est prévu comme suit : le module d'élaboration du budget devrait être déployé au plus tard pour fin mars 2019, y compris la partie *business intelligence correspondance*. L'ensemble du système WBFIn, l'exécution budgétaire, la comptabilité, la trésorerie, le contentieux, le *business intelligence*, devraient être déployés pour le 1er janvier 2020. La transition des applications G-Com vers le système WBFin devrait être terminée au plus tard, le 31 juillet 2020.

Les applications métiers déjà interfacées avec GCOM devraient être basculées vers les services WBFin au plus tard pour cette même date. Le planning global du projet WBFin est donc défini et maîtrisé pour tenir compte des obligations légales en matière comptable et en matière budgétaire.

J'ai répondu à la question sur les maisons des citoyens.

Pour les formations spécifiques, il existe un service de formation au SPW, dont les formations liées à la carrière. Il s'agit là d'une mission de l'EAP. Le type de formateur dépend du type de formation.

Pour les signes convictionnels, je vous ai dit que l'année 2017 serait l'année de la diversité. Nous allons donc préparer un cadre juridique conforme à la résolution votée fin de la législature passée dans le cadre de l'année de la diversité. Nous voulons, à travers l'année de la diversité, rappeler aussi qu'à côté de cette mesure qui privilégie la neutralité de l'administration – mais qui peut être perçue comme une mesure de type vexatoire ou répressive –, il y a aussi des mesures positives qui montrent que la diversité est un mieux-être pour l'ensemble de la fonction publique et pour l'ensemble de notre population. Il faudra donc que cela s'inscrive dans un plan global, qui est globalement positif et pas stigmatisant.

Pour la banque de données, je n'ai pas choisi les noms d'Alexandrie et Agamemnon. Je trouve – et vous le savez très bien – que vous faites un travail remarquable et vous le prouvez encore ici par la pertinence de vos questions. Un travail important est accompli, depuis le début de l'année 2016, afin de bénéficier d'un outil performant en matière de gestion immobilière.

En effet, il ne s'agira pas seulement d'une banque de données, mais aussi et surtout d'un véritable outil de gestion facilitant le travail de la direction du département de la gestion immobilière qui est celui de la maintenance. Depuis le mois d'août, le service a rédigé le cahier des charges. Parallèlement, la réflexion se poursuit sur les articulations avec d'autres applicatifs dans le cadre d'une architecture cohérente des différents logiciels budgétaires patrimoniaux en matière de marchés publics.

Le marché sera prochainement lancé et attribué dans la première partie de l'année 2017. Enfin, en vue d'alimenter, à terme, cet outil composé d'une banque de données et d'un logiciel de gestion immobilière, les services poursuivent le scannage de nombreuses pièces telles que les plans, les contrats de bail et autres documents indispensables pour une gestion immobilière de qualité. Le marché est donc lancé et l'on devrait choisir parmi les sous missionnaires en février prochain ; un budget de 500 000 euros est prévu à cet effet.

Pour la gestion mobilière, vous avez eu la courtoisie de dire que j'en avais parlé lors de mon exposé introductif. Je ne vais donc pas revenir dessus. C'est le projet SILOG.

Je reviens sur le dossier WBFin, si vous le voulez bien. J'ai parlé de l'élément de temporisation. J'en viens aux éléments budgétaires. Conformément aux estimations réalisées avec le consultant Gartner et pour couvrir les coûts liés à ce projet d'intérêt général pour toute la Région, un budget a été accordé par le Gouvernement autour de 50 450 000 euros en moyens et en crédits d'engagement et 10 325 000 euros en crédits de liquidation. Ce montant se décompose comme suit :

- 50 millions d'euros en engagement et 10 millions d'euros en liquidation sont sollicités pour le marché M 078 concernant WBFin lui-même ;
- 450 000 euros en engagement et 325 000 euros en liquidation pour le marché M 079 d'accompagnement de la CGT dans la mise en œuvre de WBFin.

Il y a donc ici deux marchés.

Les crédits de liquidation demandés en préciput portent sur un montant de 9 322 000 euros, car 1 001 000 euros ont pu être dégagés. Ce budget est prévu à l'AB 74.02 du programme 12.01 de la DGT.

Au-delà de ce budget prévu pour l'implémentation de l'application WBFin, un budget additionnel est nécessaire pour assurer l'acquisition des ressources humaines, informatiques, externalisées pour la mise en place de WBFin. Dans le cadre de la mise en place de WBFin, 125 000 euros en engagement et en liquidation sont nécessaires pour l'accompagnement à la mise en œuvre du programme de transformation numérique de la gestion budgétaire et comptable. À ce montant, il convient d'ajouter le montant relatif à l'expertise technique spécifique : 10,7 experts plus composants transversaux en matériel et logiciel estimés à 1 069 000 euros en engagement et 595 000 euros en liquidation. Au total, l'acquisition des ressources techniques externe pour le projet WBFin nécessite donc une augmentation de 1 194 000 euros en crédits d'engagement et 720 000 euros en crédits de liquidation. Ces moyens sont prévus aux AB 12.14 et 74.03 du programme 12.21 « Gestion informatique du service public de Wallonie ».

Je reviens sur la notion d'économie à travers la norme de non-remplacement et sur l'explication que j'ai développée en début d'intervention concernant l'économie des deux tiers, mais pourquoi l'augmentation d'effectifs ? Effectivement, il y a bien une norme de remplacement d'un sur cinq, mais il y a eu les transferts de compétences qui représentent 200 équivalents temps plein de plus. Il y a également eu le contrat d'administration qui représente 40 équivalents temps plein en plus. Il y a eu les transferts budgétaires, le renforcement structurel de la DGO7 avec 100 agents et, dans le cadre de WBFin, il y a un renforcement structurel de la DGT dans le cadre du programme et du projet WBFin.

Je vous l'ai dit, les effectifs sont mouvants et les chiffres évoluent tous les jours. Les remplacements coûtent moins cher que les départs. Il existe un monitoring semestriel des effectifs, mais uniquement au sein du SPW. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il serait intéressant d'avoir un monitoring global. Votre proposition devrait donc pouvoir être retenue. Je vais voir comme on peut s'y atteler.

Quant aux départs et arrivées en 2016 du service continu, je comptais vous les fournir plus tard, mais nous avons une partie – merci à l'équipe et à mes collaborateurs qui sont de très grande qualité et qui proviennent pourtant du service public. Je dis cela, car certains disent parfois qu'il n'y a que des « clettes » dans le service public. Moi, je suis très content d'avoir des collaborateurs issus du service public qui montrent à quel point, soit en venant des UAP, du SPW ou des services publics locaux – provinces ou communes – qu'ils sont au service de nos concitoyens à travers des missions dans les cabinets.

Pour les départs dans les services continus depuis 2015, mais vous aurez la complétude des informations au plus tard pour vendredi, il y a eu 241 départs. Tous doivent être remplacés, mais à ce jour 106 sont remplacés. Pour les 135 autres, les procédures sont en cours. Pour les autres départs, je vous fournirai les chiffres.

Sur la réduction du temps de travail, la mesure qui va s'appliquer concerne les membres du personnel statutaire et contractuel de niveaux D et C de plus de

60 ans au sein du SPW et des organismes d'intérêt public relevant du comité de secteur 16. Seuls les agents bénéficiant des deux primes de pénibilité visées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 relatif à la valorisation des prestations irrégulières seront bénéficiaires de la mesure, qu'ils effectuent en travail à temps plein ou à temps partiel.

Contrairement à ce qui se passe au Fédéral, nous avons donc défini, depuis 2001, les critères de pénibilité à travers un arrêté. C'est le règlement d'ordre intérieur de chaque direction générale et de chaque organisme d'intérêt public qui définit les fonctions ayant droit à ces allocations.

Il s'agit donc bien d'une mesure ciblée, par exemple pour les ouvriers des routes, les ouvriers forestiers ou les nettoyeuses, les convoyeuses scolaires qui faisaient des tâches physiques et qui s'avèrent particulièrement lourdes et pénibles en fin de carrière.

Dans le niveau D, il y a 2 313 agents – 901 femmes et 1 412 hommes – qui bénéficient d'une des deux allocations pour travaux lourds ou pénibles. Parmi ces agents, 249 ont plus de 60 ans : 104 femmes et 145 hommes.

Dans le niveau C, il y a 838 agents – 99 femmes et 739 hommes – qui bénéficient d'une des deux allocations. Parmi ces agents, 129 ont plus de 60 ans : 8 femmes et 121 hommes.

L'horaire de travail de ces agents passera donc à 30 heures 24 minutes, soit quatre jours semaine. Une réduction au prorata se fera pour les agents travaillant à temps partiel. Il n'y aura pas de perte de salaire, mais le système sera irréversible et obligatoire.

En matière de congés, toutes les bonifications liées à l'âge seront supprimées, mais l'agent sera en congé un jour par semaine. Enfin, la mise en œuvre de la loi du 14 décembre 2000, fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques sera modulée de manière à respecter strictement le principe de la réduction effective du temps de travail, cela va de soi. Je veux évidemment éviter que les agents effectuent des prestations irrégulières le cinquième jour de la semaine, sinon, on ne va pas s'en sortir.

Sachez que cette mesure me tient particulièrement à cœur, car elle vise à améliorer considérablement le bien-être des travailleurs en fin de carrière, mais pas seulement. Elle vise également à tendre vers plus de productivité et d'efficacité de l'administration et de ses agents. Effectivement, à chaque fois que l'on a tenté des expériences de réduction du temps de travail, on s'est aperçu que la productivité s'améliore. Il y a donc des effets positifs directement induits par une réduction du temps de travail quand elle bien pensée et bien négociée. Il est important de préciser que dans le cadre de décision que le Gouvernement wallon a prise, la réduction du temps de travail s'inscrit dans un large plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme. En luttant contre l'absentéisme, on réalise aussi des économies sur la présence effective des agents. On sait que c'est justement dans la tranche d'âge touchée par la mesure que se situe le plus haut taux d'absentéisme.

Le budget total qui couvre cette mesure correspond à 3,4 millions d'euros jusqu'en 2019. C'est le coût de l'embauche compensatoire. Mme Kapompole a indiqué qu'il y avait une création de 99 emplois grâce à l'embauche compensatoire à 95 %. Je confirme. Cela va se phaser comme suit :

- en 2017, 70 équivalents temps-plein seront engagés à concurrence de 2,5 millions d'euros ;
- pour 2018, il s'agit de 13 équivalents temps-plein pour 400 000 euros ;
- pour 2019, il y aura 16 équivalents temps-plein engagés en plus pour un coût de 500 000 euros supplémentaires.

Voilà les 3,4 millions d'euros et les 99 équivalents temps-plein. C'est pris sur la provision interdépartementale, programme 11.02 de l'AB 01.01, et sur le crédit modernisation de la fonction publique au programme 11.02, AB 01.02. L'entrée en vigueur est prévue au 1er juillet 2017.

Quant à l'AViQ et le transfert du personnel, vous avez expliqué le système des premier et second appels à candidatures. Sur la base des 60 emplois concernés par ce deuxième appel, 43 membres du personnel du SPW et 8 des OIP ont été sélectionnées. Le solde, qui était constitué de 9, a permis un transfert du budget à l'AViQ pour procéder au recrutement. Le 21 juillet 2016, le gouvernement a adopté leur arrêté de transfert nominatif. Ce second arrêté a fixé la date du 1er octobre pour le transfert effectif de l'ensemble des membres du personnel, premier et second appel à l'agence.

Cinquante-neuf agents de la DGO 5 – puisqu'une personne a été admise à la pension prématurée pour une aptitude physique – n'ont pas exprimé le souhait d'être transférés à l'AViQ. Leurs emplois ayant été transférés, il y a lieu de les réinfecter au sein du SPW ; c'est pour cela que l'on parle d'agents surnuméraires puisque leurs emplois ont été transférés à l'AViQ. Ces 59 personnes ont été prioritairement affectées sur les emplois libérés par les membres du personnel du SPW transférés à l'AViQ suite au second appel à candidatures avec la garantie de conserver leur résidence administrative à Namur. C'est l'application des mêmes critères que pour les agents transférés : 37 binômes ont été réalisés, c'est une décision du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016.

Cette méthodologie n'avait pas permis à l'ensemble des agents concernés par la DGO 5 de trouver une nouvelle affectation, soit par manque de candidats au sein du SPW intéressés par un transfert à l'AViQ, soit par incompatibilité de la résidence administrative du poste libéré hors Namur.

Il restait donc 18 agents surnuméraires. Le Gouvernement wallon a décidé de les réaffecter de la manière suivante :

- via les décisions de recrutement engagement du 21 juillet 2016, les profils des agents de la DGO 5 peuvent répondre à des besoins qui ont été exprimés dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 21 juillet ;
- via la décision de recrutement engagement dans le cadre du contrat d'administration, les profils des agents de la DGO 5 peuvent également répondre à des besoins exprimés par le secrétariat général et les directions générales du SPW ;
- via les postes déclarés vacants dans le plan de personnel du secrétariat général et des directions générales.

Une partie du personnel a donc pu être réaffecté sans impact budgétaire, mais il restait quelques agents dont on a dû financer la réaffectation ; ce sont les neuf dont je viens de parler. Pour ce faire, le Gouvernement wallon a utilisé une provision de 1 197 000 euros créée à cet effet lors du conclave budgétaire et inscrite au budget initial 2017.

Je vous ai déjà répondu sur le SILOG. Le plan directeur informatique est en voie de finalisation et doit encore être validé au niveau du Comité stratégique du SPW, puis du gouvernement. Un travail très important a été réalisé pour identifier la trajectoire concrète de modernisation de l'outil informatique du SPW.

En ce qui concerne le Grognon, vous avez dit que vous compreniez mieux pourquoi on avait engagé ; effectivement ce sont des profils spécifiques, d'où la nécessité d'engager ces personnes. Nous n'en disposions pas dans les réserves ou dans le personnel existant aujourd'hui.

Pour les procédures de mandats, elles sont toutes clôturées.

En ce qui concerne le contrat d'administration, chaque année, après le vote du budget, le Comité stratégique doit communiquer un rapport du suivi du contrat. On devrait donc le recevoir fin d'année ou début 2017. On pourra faire un bilan une fois le rapport reçu et revoir éventuellement l'échéancier.

Vous m'avez interrogé également sur la convention sectorielle 2013/2016. Effectivement, la convention sectorielle a fait l'objet d'un triple accord syndical. La convention sectorielle comporte un volet qualitatif et un volet quantitatif. Le gouvernement a dégagé un budget de 5,5 millions d'euros pour la fonction publique dans le cadre de la signature de cet accord de cette convention sectorielle.

Dans le volet qualitatif, je vais expliciter l'ensemble des mesures qui ont été prises :

- c'est important pour les agents, c'est le maintien de l'assurance soins de santé aux mêmes conditions que celles prévues actuellement pour le travailleur et sa famille ainsi que toutes les autres politiques sociales existantes ;
- une amélioration du processus de recrutement et des mesures dynamiques en faveur de l'emploi statutaire ;
- une réforme de l'accession au niveau supérieur afin de permettre à tous les lauréats d'un concours d'accession d'être automatiquement promus sur un poste du niveau correspondant à ce concours ;
- une simplification de la procédure de mobilité via une plateforme informatique de publicité des postes ouverts à la mobilité ;
- un nouveau statut scientifique pour les agents scientifiques de la fonction publique ;
- des mesures en faveur des agents contractuels en leur donnant la possibilité de bénéficier d'une suspension de contrat pour convenance personnelle ;
- le congé pour motif impérieux d'ordre familial serait étendu jusqu'à l'âge de 25 ans pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale ;
- un plan de prévention lutte contre l'absentéisme comprenant des mesures de prévention et de contrôle dès l'âge de 45 ans ;
- toujours dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme, une modification réglementaire du régime des absences pour maladie sera mise en œuvre afin de limiter le nombre d'absences pour maladie d'un jour sans certificat médical à trois jours par année civile. Limiter le nombre de retour maladie à trois jours par année civile, au-delà des trois jours, le retour à la maison pour cause de maladie devra être couvert par un certificat médical.

Sur le volet quantitatif, il y a évidemment la réduction du temps de travail dont je viens de parler, mais il y a aussi, et c'est une mesure importante, la suppression du rang des quatre. Avec cette suppression, on relève le plancher des rémunérations des plus bas salaires de l'administration. Cette mesure concerne 1 320 agents qui verront un impact positif immédiat sur leurs salaires nets.

Dans le volet quantitatif, allant au-delà de cette mesure, il y a une aide financière aux organismes d'intérêt public pour financer la statutarisation de son

personnel, sachant que l'augmentation du nombre de statutaires dans les OIP entraînera automatiquement une augmentation des cotisations patronales à charge de ces OIP et l'octroi d'une enveloppe de 30 euros par agent afin de permettre à chaque entité relevant du Comité du secteur 16 de mener des projets en exécution du Plan bien-être. Ce financement ne sera octroyé que pour autant que l'entité dégage un montant identique pour la mise en œuvre des actions du plan.

Pour les fonctions qualifiées, on va arriver aux révisions qui ont été adoptées par le Gouvernement wallon en date du 21 juillet. On a ajouté trois fiches de fonction : spécialistes en techniques ferroviaires, spécialistes en aménagement du territoire et qualité architecturale et les conseillers en prévention psychosociale. Dès lors que les nouvelles fiches de fonction auront été adoptées, une fois la négociation avec les organisations syndicales terminée, il y aura lieu d'adapter les organigrammes en indiquant dans ceux-ci le nom des personnes exerçant les fonctions. Il faudra créer de nouvelles fiches de fonction. Les organigrammes doivent être concertés en CIC, initialement prévu le 7 décembre, et ensuite doivent passer au Gouvernement.

Il y a du retard dans cette concertation.

L'impact budgétaire sera déterminé une fois que les personnes auront été rattachées aux nouvelles fiches. Il y a une mise à jour de l'organigramme ; c'est la fameuse correction des 42 erreurs de plume. L'impact budgétaire sera donc de 412 392,29 euros pour 2015, financé dans le cadre de la provision interdépartementale.

Pour la situation des experts qui ne sont pas concernés par la réforme sur la base des critères de l'article 113 du code, l'impact budgétaire, lui, est de 876 380,64 euros pour 2015, avec un cas particulier pour 11 personnes qui avaient été engagées après le 1er janvier 2015 et avant le 1er janvier 2016 sur les emplois qui ont été qualifiés au 1er janvier 2015 par l'adoption d'organigrammes, avec un impact budgétaire de 137 014,57 euros.

Tout sera évidemment pris sur la provision interdépartementale dont j'ai parlé.

Le projet SIRH, c'est ce qui va remplacer à terme le programme ULIS. Ce programme est mené conjointement pour rappel avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le budget pour ce nouvel outil est estimé, suite à une analyse approfondie et réalisée par la société Gardner. Le montant du marché global est estimé à hauteur de 20 millions d'euros, couvrant l'implémentation initiale et l'exploitation du SIRH jusqu'en 2027. La phase d'implémentation est évaluée entre 4,5 millions d'euros et 6,4 millions d'euros. L'exploitation et la maintenance annuelle sont estimées entre 1,3 million d'euros et 2,2 millions. Le cahier spécial des charges est en voie de finalisation et sera publié avant la fin de cette année. Le marché SIRH sera dès lors attribué dans le courant de l'année 2017.

Pour couvrir la phase d'implémentation, un budget de 6,5 millions d'euros a été prévu en crédits d'engagement et 500 000 euros en crédits de liquidation à l'AB 74.08 du programme 10.01 du secrétariat général.

En fonction du nombre de soumissionnaires, le marché pourra être attribué fin 2017.

La séquence d'activité est la suivante :

- l'avis de marché serait publié fin décembre 2016 ;
- la sélection qualitative des candidats serait réalisée pour la mi-avril 2017 ;
- les soumissionnaires seront invités à déposer leur première offre pour la mi-juillet 2017 ;
- les négociations s'étaleront de fin juillet à mi-novembre 2017 ;
- le marché pourrait alors lui être attribué fin 2017.

Pour l'*open data*, le développement d'une politique *open data* est donc bien prévue dans le cadre du plan numérique et du contrat d'administration. Un décret commun à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles transposant la directive européenne relative à la réalisation des informations du secteur public a été déposé au Parlement wallon fin mai. Il doit encore être adopté en séance conjointe avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en décembre de cette année. Ce décret permet notamment d'unifier et de mutualiser la mise en place d'outils performants dans le développement d'une politique d'*open data* efficace et définir le cadre juridique adéquat.

La mise à disposition des données vers le public est cadrée en termes de licence, de format, en termes de sécurité, de respect de la vie privée.

Sur la base, l'objectif stratégique du contrat d'administration du service public de Wallonie poursuit la simplification administrative et évoluée vers une administration numérique. La création de sources de données authentiques, ouvertes et leur large diffusion au libre accès sont des premières étapes de l'*open data*. À titre d'exemple, nous pouvons citer les projets de sources authentiques de la direction de la géomatique, notamment les données géospatiales et environnementales, ou encore des données financières des pouvoirs locaux. Ces deux projets concentrent des données qui ont une forte propension à pouvoir être diffusées de manière ouverte.

Je rappellerai également le catalogue des démarches mises en place de manière transversale pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles qui recèle

évidemment aussi de très nombreuses informations utiles à partager.

Un comité de coordination de l'*open data* est institué à travers le décret pour faciliter la recherche des données administratives, leur publication en format ouvert et leur réutilisation. Ce comité aura la responsabilité de traduire en objectifs la stratégie des gouvernements et des organismes publics concernant la réutilisation et coordonne les actions destinées à promouvoir et à mettre en œuvre cette réutilisation. L'Agence du numérique met en place cette politique *open data* à travers le portail, qui recense actuellement 147 jeux de données accessibles et téléchargeables.

Le budget prévu pour ces mesures 2017 ressort des compétences du ministre Marcourt via le Plan numérique.

Voilà ce qui termine les éléments de réponse que je souhaitais apporter à la suite des questions posées.

M. le Président. - Y a-t-il des demandes de réplique à ce stade ?

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir retrouvé le sourire. C'est bien plus agréable de pouvoir travailler comme cela.

Je vous félicite pour l'aspect relativement complet de vos réponses. Je vous ai posé 37 questions, vous avez répondu à 33. J'en profite pour féliciter vos collaborateurs. C'est vrai qu'ils ne sont pas au courant des questions que l'on pose un peu tous azimuts.

Ceci dit, je voudrais quand même rectifier un propos que vous avez tenu. Je n'ai jamais dit qu'à la fonction publique, c'étaient tous des « clettes ». J'ai juste dit qu'il y a un objectif d'efficacité. C'est pour cela que j'ai proposé d'évaluer pour pouvoir évoluer. J'aime bien cette formule.

À partir du moment où l'on évalue et que l'on voit ce qui va et ce qui ne va pas, on peut mettre en œuvre des actions pour faire améliorer le système. C'est pour cela que l'on vous a évoqué tantôt – et je suis très heureux que vous y ayez répondu positivement – notre proposition d'audit. Je vous ai proposé d'établir une espèce de cadastre, avec l'IWEPS s'il le faut, au niveau du nombre de fonctionnaires du SPW, ainsi que dans les OIP. À l'issue de ce cadastre, on pourra constater éventuellement qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires ou qu'il y en a trop ou assez. Cela servira la fonction publique, parce que l'on pourra enlever de l'opinion publique cette espèce de préjugé qu'ils sont trop nombreux dans la fonction publique et qu'ils ne font rien. Si l'on fait ce cadastre-là, on aura un élément objectif pour pouvoir répondre. Pour moi, c'est impeccable.

Je reviens sur les quatre questions auxquelles vous n'avez pas répondu. Je vous ai interrogé sur la collaboration avec le ministre Collin et le *coworking*. On a trouvé, dans le budget du Ministre Collin, 1 million d'euros concernant le *coworking* en zone rurale. Cela ne va-t-il pas chevaucher par rapport à votre volonté d'installer des maisons du citoyen ? Par rapport à la proposition de résolution déposée tantôt, n'y aura-t-il pas redondance ou chevauchement des projets ? Comment voyez-vous notre résolution s'intégrer à votre projet des maisons du citoyen ?

Concernant les signes convictionnels, vous avez parlé du plan Diversités, mais vous n'avez pas confirmé que, dans les administrations publiques, il y a interdiction des signes convictionnels ostentatoires.

Je reviens au contrat d'administration. Je vous ai parlé des projets planifiés, dont Mme Marique nous a longuement entretenus et qui sont très bien détaillés dans le contrat d'administration. Depuis le mois de juin – cela fait quand même six mois maintenant –, a-t-on eu le temps d'en mettre quelques-uns en route ? Si oui, lesquels ? La définition du projet planifié est effectivement que l'on a les moyens et les budgets suffisants pour pouvoir les mettre en route immédiatement.

Par rapport au projet en perspective, je vous ai annoncé six ou sept projets – il y en a 40. Quand on les lit, ils sont d'une importance capitale pour le développement de la Wallonie. Va-t-on encore attendre de pouvoir les mettre en route alors que l'on sait très bien que cela porte préjudice sur le fonctionnement de la Wallonie ?

Voilà les éléments sur lesquels j'aurais bien voulu que vous reveniez dans un deuxième temps.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Peut-être complémentairement sur les maisons des citoyens, quel est le montant du budget ? Y a-t-il déjà un montant dédicacé à ces expériences ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Pour reclarifier sur les maisons des citoyens – et j'ai répondu –, il n'y a pas de budget à proprement parler, sachant que l'on travaille d'abord sur des partenariats et des mutualisations. En fonction des partenariats et des mutualisations possibles, on verra si c'est nécessaire d'apporter, à un moment donné, un budget. J'ai bien expliqué que c'était avant tout un partenariat qui reposait sur des échanges de services, de locaux. On est en train de travailler avec l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Association de provinces de Wallonie, sur un modèle de partenariat qui pourrait être transposable. Je

vous ai listé les 15 bassins qui ne disposaient pas actuellement d'espace Wallonie et qui étaient les 15 bassins prioritairement destinés à la mise en place d'une maison de citoyens. On allait donc démarrer les opérations par des opérations de type pilote.

Cela étant dit, M. Fourny l'avait signalé également, il y a un crédit de 1 million d'euros pour le développement des espaces *coworking* dans les budgets de mon collègue, M. Collin. Des projets pilotes de *coworking* sont prévus avec la DGO6. Il y a une première concertation qui se fait avec les collègues en charge de la matière. C'est encore différent des maisons du citoyen qui sont orientées *front office*. Je n'ai pas de souci à ce que, à un moment donné, avec le ministre Collin et éventuellement le ministre du Numérique, on se mette en commun pour voir, à travers l'idée d'une maison du citoyen, comment on pourrait éventuellement réfléchir – à côté du *front office* et donc du contact nécessaire qu'il doit y avoir avec le citoyen – à des sortes de maisons de citoyens virtuels, c'est-à-dire des maisons de citoyens qui sont réglées aussi par le volet de l'informatisation. Le *coworking* est encore un autre projet, mais qui peut être complémentaire. Il n'y a aucune raison pour que chacun développe en silo ses projets. Je crois qu'ici, il y a la volonté de travailler ensemble.

Sur les signes ostentatoires, je crois que l'on ne s'est pas bien compris, Monsieur Henquet. Il me semblait avoir précisé dans ma réponse que j'allais faire prendre une décision conforme à la résolution adoptée en fin de législature précédente. Effectivement, je ferai adopter, par la voie juridique la plus appropriée, le moyen d'appliquer cette résolution. Ce que j'ai voulu repréciser et je me permets encore d'insister là-dessus, c'est que, pour ne pas que cette mesure, si elle était prise isolément, puisse être perçue comme une mesure stigmatisante, j'ai préféré l'englober dans un plan où les différents vecteurs de la diversité sont illustrés, identifiés et font l'objet d'actions concrètes qui sont des actions essentiellement positives.

Sur le contrat d'administration avec les projets planifiés, où en est-on ? Je ne sais pas vous le dire comme cela, mais Mme Marique prépare un rapport de suivi pour le début de l'année qui permettra de voir où l'on en est et qui permettra surtout aussi de refixer des priorités, le cas échéant. Je propose que nous en reparlions en début d'année. Par contre, j'étais en dialogue avec ma chef de cabinet adjointe concernant différents points. Vous avez posé la quatrième question auquel je n'ai pas répondu et je ne me souviens plus, parce que j'étais distrait. Je peux y répondre vendredi.

M. Henquet (MR). - C'est lié au contrat d'administration, c'est le deuxième volet du conseil d'administration. Par contre, je me suis rendu compte, dans les 37 questions, j'ai des feuilles un peu partout, avez-vous répondu aux questions 29 et 30 ?

M. le Président. - On voit bien que vous avez été enseignant dans un passé pas si lointain que cela.

M. Henquet (MR). - Il faut être organisé, surtout dans l'opposition. Je vous avais demandé si vous aviez désigné un administrateur général adjoint de l'AViQ, ainsi que le directeur général adjoint du Centre wallon de recherche agronomique. Ont-ils été désignés ?

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Pour le CRAW, c'est fait, mais je pense que l'on en a déjà parlé dans cette commission.

Pour l'AViQ, on attend les lettres de missions qui doivent être transmises par le ministre Prévot et l'on pourra procéder, dans un délai opérationnel. Dès que j'ai les lettres de missions, on peut avancer.

M. le Président. - Encore une question, Monsieur Henquet ?

M. Henquet (MR). - Ce n'est pas une question, c'est une réflexion. Je reviens 30 secondes sur les maisons des citoyens. Si l'on veut l'articuler correctement avec notre proposition de résolution, il ne faut pas oublier que c'est un peu plus large que ce que ne recouvrent les compétences de la Région wallonne. Dans notre résolution, cette espèce de SPOC qui doit permettre aux citoyens de trouver une réponse, quels que soient les problèmes, que les problèmes relèvent de la Région, mais également des pouvoirs locaux et également du Fédéral.

Quand vous dites que vous cherchez des partenariats pour essayer d'avoir un budget qui soit presque indolore – ce qui est logique –, il faudra quand même que l'on ait des gens qui aient les compétences de pouvoir répondre vers des questions qui ne relèvent pas nécessairement de la Région. J'ai un peu l'impression que vous n'échapperez pas à devoir remettre la main au portefeuille pour pouvoir le réaliser.

C'est vrai que quand on voit le *coworking* avec le ministre Collin, j'ai un peu l'impression que cela fait encore une couche supplémentaire. Cela va devenir des énormes maisons des citoyens, mais je pense que cela ne sert à rien de disperser l'ensemble.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Si vous me permettez, on l'avait largement abordé dans le cadre de la résolution. Je pense avoir été clair. J'avais dit qu'il y a, d'une part, des partenariats sur la mutualisation des compétences et des ressources. Si l'on veut des maisons de citoyens performantes, il faut que le service de première ligne soit un service performant, il faut que les agents soient de qualité.

Les agents qui seraient dédicacés à cette mission, s'ils sont des agents régionaux, doivent être effectivement des agents de pointe qui peuvent répondre en première ligne, à toute une série d'éléments et qui, quand ils ne savent pas répondre, peuvent guider l'usager vers le fonctionnaire qui a la compétence de répondre.

Deuxièmement, il y avait cette idée que vous rappelez, qui est d'être plus généraliste encore, de ne pas se préoccuper uniquement des compétences régionales, mais de voir les compétences communales, pourquoi pas les compétences provinciales et, en ce compris, les compétences fédérales si le Fédéral embraye dans notre projet. Il faudra assurer les formations aux agents. L'idée est également, à un moment donné, de dire si c'est, par exemple, une province ou une commune qui fait offre de mise à disposition d'un local ou bien mise à disposition de personnel, comme ce n'est pas du personnel régional, pour les compétences régionales, on vient avec une sorte de valise qui comprend l'ensemble des informations de base que l'agent doit connaître, la mise en place d'un réseau de formation pour activer effectivement un réseau de connaissance qui est mutualisé. C'est un peu cela, très brièvement rebrossé, le projet de maisons du citoyen.

M. le Président. - Je vous propose de passer maintenant aux divisions organiques différents programmes.

Nous commençons par la division organique 02 « Dépenses de cabinet », programme 02.07 « subsistances ». Y a-t-il des questions à cet égard ? Non.

Nous passons à la division organique 09 « Service du Gouvernement et organismes non rattachés aux divisions organiques », programme 09.02 « service social ». Y a-t-il des questions ? Non.

Nous passons au programme 09.04 « e-Wallonie-Bruxelles simplification ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - M. le Ministre a été déjà très complet. Je vais donc essayer d'être très courte ici. Ce programme 09.04 est en légère diminution. Le plan de simplification administrative entre dans sa phase de concrétisation. C'est ainsi qu'à l'exception de l'AB 12.05 destinée à poursuivre les prestations des services nécessaires au développement de données authentiques, les allocations budgétaires destinées aux études et aux prestations de services liés aux divers projets ont fortement diminué ou ont été supprimées au profit des allocations budgétaires de mise en œuvre et de développement. C'est un signal positif.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur le projet de banque-carrefour d'échange des données authentiques entre administrations ? Combien de flux d'échange fonctionnent actuellement ? Combien sont en cours de réalisation ? Quel est le gain escompté ?

Vous avez également prévu cinq ans pour arriver l'aboutissement du projet de vision d'avenir de la simplification administrative, notamment via la création d'un espace numérique personnel pour les citoyens. Vous l'avez évoqué dans la présentation. Lorsque l'on reprend l'exemple de Thomas qui est présenté sur le site Internet ensemblesimplifions.be, je n'ose vous dire que cet exemple fait rêver. Au travers des chiffres, on voit que la Région wallonne avance dans ce beau projet. Maintenant, ce projet nécessite l'apport des autres niveaux de pouvoir. Où cela en est-il de leur côté ? Puisque si vous avancez tout seul, ce projet a beau être beau, il ne sera pas très efficace.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Sur la banque-carrefour d'échange de données, sur les flux d'échange de données et les gains annuels générés, il y a 425 flux. En termes de gains, 75 millions d'euros au total, dont 59 millions d'euros – j'arrondis les chiffres – pour les usagers et 16 millions d'euros pour l'administration.

On parle bien des flux identifiés de l'analyse du traitement de la concrétisation : la réception de la demande, la rencontre du demandeur, l'analyse de la demande, la rédaction de la fiche signalétique, l'établissement du calendrier, la rédaction et l'envoi de la demande d'autorisation, la réception de la délibération, l'initiation du projet technique, la validation et la concrétisation du projet et le bilan.

Ensuite, il y a la vue sur les travaux de constitution de nouvelles sources authentiques wallonnes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En Wallonie, les travaux suivants sont en cours pour créer de nouvelles sources authentiques de données dans le cadre de la banque-carrefour d'échange de données. Une source authentique pas encore labellisée construite et en cours de constitution au fur et à mesure des collectes. Il y a le cadastre de l'emploi du secteur non marchand.

Le travail de labellisation va démarrer pour deux sources authentiques : le cadastre des mandataires locaux et les données financières des pouvoirs locaux.

Le travail d'analyse visant à définir une solution à mettre en œuvre est initié pour quatre sources authentiques, le répertoire entreprise-environnement avec deux pilotes identifiés, Seveso et le registre des rejets, et la solution à mettre en œuvre présentée pour validation au comité de direction de la DGO3 ce 20 décembre. Autre travail d'analyse pour une autre source authentique, les agriculteurs, entreprise-

économie, pilote portefeuille PME et la BDSCA Entreprise, le cadre juridique.

Nous évaluons l'opportunité de créer quatre sources authentiques : les dettes wallonnes, la formation en alternance, la médiation de dette et Natura 2000.

D'autres projets sont connus à ce stade, mais ne sont pas prioritaires : la géomatique, le projet Icare et la qualité et mandat.

Sur l'espace personnel, nous avons besoin de synergies avec les autres niveaux de pouvoir. On travaille avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le catalogue de services et les formulaires électroniques qui seront dès lors accessibles dans chaque espace. On travaille aussi avec Imeo pour inclure les pouvoirs locaux.

M. le Président. - Division organique 10 « Secrétariat général », programme 10.01 « Fonctionnel ».

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Il y a eu une ébauche de réponse tantôt, notamment avec l'AB 01.04 « Provisions de recrutement ». On indique que 800 000 euros sont dégagés et l'on indique que l'objectif est de financer des besoins exceptionnels de personnel lié aux projets de gouvernance, et cetera. Je suppose que si l'on a mis 800 000 euros et que l'on parle de besoins exceptionnels, c'est que l'on sait quels sont ces besoins exceptionnels, sinon on n'aurait pas précisé un chiffre tel que celui-là. La question est simple : quels sont ces besoins exceptionnels ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vais vous lister les projets concernés par cette allocation et ces recrutements en matière de gouvernance, de fiscalité et de ressources humaines :

- la dématérialisation des permis d'environnement ;
- le projet SIRH, le logiciel qui va remplacer Ulysse ;
- le renforcement à la direction de la sélection ;
- le renforcement à la structure de coordination d'informations patrimoniales ;
- l'Observatoire des marchés publics, on en a parlé tout à l'heure ;
- Ecofin, dans le cadre de la direction générale transversale ;
- les lanceurs d'alerte ;
- le monitoring de la fonction publique ;
- les comptables à la DGT, notamment dans le cadre de la gouvernance budgétaire, les comptables décentralisés et la recentralisation au sein de la DGT.

M. le Président. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Toujours le 10.01, mais une autre AB : l'AB 74.02. Quand on lit l'explication : « Acquisition ou maintenance de matériels et logiciels dans le cadre de projets spécifiques ». Un peu plus loin : « Dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé ». On revient à l'intitulé : « Projets spécifiques : description du projet spécifique dont la nature est décrite dans l'intitulé ». On revient à l'intitulé... Je peux continuer comme cela pendant trois heures. Quels sont ces projets spécifiques ? Puisque le libellé est quand même relativement vague. Je suppose que c'est lié à la DGO7. Est-ce pour pallier les failles du système avec l'histoire rocambolesque de la mise en circulation ou sont-ce d'autres éléments ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - C'est toute une série de programmes spécifiques qui relèvent du secrétariat général. Là derrière, il y a Wallex, Ulyssetot et Web Courrier. Il y en a d'autres, mais ce sont des programmes spécifiques qui servent au fonctionnement du secrétariat général, notamment dans la gestion du personnel, dans la gestion légistique et dans la gestion des courriers. Vous allez voir cela chaque année.

M. le Président. - On avance au programme suivant, le 10.05 « Audit ».

Y a-t-il des questions ? Non.

Programme 10.06 « Communication, archives et documentation ».

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - C'est un programme consacré à la communication interne et externe du Gouvernement et du SPW. Il y a quatre directions : la communication interne, l'externe, l'identité et les documents. Je reviens sur la communication externe, on voit là que l'on parle du numéro vert 1718. Ce numéro est-il, à l'instar d'autres numéros que je connais dans d'autres départements, c'est-à-dire complètement inefficace, complètement inutilisé, ou bien a-t-on des indications qui nous montrent que c'est un numéro pertinent, utilisé par le citoyen puisque c'est à lui qu'il est destiné ?

Deuxièmement, comment déterminez-vous les campagnes pour le Gouvernement et les institutions ? Qui décide des montants, des thématiques et des médias à utiliser ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - En ce qui concerne le 1718, c'est un numéro vert qui est très bien utilisé et très fréquemment utilisé. Si vous voulez, je vous fournirai pour vendredi les statistiques d'utilisation, comme cela, vous verrez.

Je les ai ici d'ailleurs. Pour la question sur les statistiques du 1718, au total, de janvier 2016 à septembre – je n'ai pas les chiffres pour octobre, novembre et décembre – il y a eu 51 319 appels reçus et 49 512 ont pu être traités. On est dans un taux d'exécution d'appels traités de 96,67 %, ce qui correspond plus ou moins à la moyenne puisque nous avons des pics – par exemple en juin et en mai – de 98 ou 99 % de réponse. Par contre, en janvier nous avions été moins performants, il n'y avait que 89 % d'appels traités en fonction des appels reçus. Voilà les éléments de réponse, mais je peux vous fournir le tableau pour vendredi.

Je n'ai pas compris pourquoi la communication institutionnelle parce que si cela me concerne personnellement, hormis les campagnes liées au recrutement, au plan diversité, au plan Bien-être, il n'y aura pas d'autres campagnes de communication.

M. Henquet (MR). - Je pense que c'est plus global, puisque c'est une AB qui recense les campagnes pour le Gouvernement et les institutions, peut-on lire.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - C'est laquelle ?

M. Henquet (MR). - C'est dans le programme 10.06 et je n'ai pas l'AB sous les yeux ici, mais c'est dans la description du programme. Quand vous prenez les documents budgétaires, il y a toujours une description générale avant de passer aux AB. On peut lire que ce département regroupe les quatre directions et on s'occupe de la communication de ces quatre directions ; il y a la communication interne, la direction de la communication externe. On nous parle du numéro vert 1718 et on nous parle des campagnes pour le Gouvernement et pour les institutions publiques. Quels sont les montants affectés ? Qui décide des thématiques et des médias ?

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Selon moi, je crois qu'il y a confusion, cette AB relève du Ministre-Président. En ce qui me concerne, j'ai les 10.06 et 12.01, 10.6 et 12.03, 10.06e et 12.04 et 10.06 et 12.05. Ensuite, j'ai la 10.06 et 74.01 et la 10.06 et 74.07. Celle dont vous parlez – d'ailleurs maintenant, je comprends mieux quand vous l'expliciter – relève du ministre-président.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Le programme 11.02 est en très légère augmentation dont l'AB 01.01 relatif à la provision interdépartementale qui enregistre une hausse de 22,68 %.

Monsieur le Ministre, qu'est-ce qui justifie des moyens supplémentaires au sein de la provision interdépartementale ? S'agit-il de répondre aux décisions prises en matière des fonctions qualifiées ?

Par contre, des articles budgétaires relatifs à la modernisation de la fonction publique ou visant à dynamiser une mobilité durable pour, selon vos propos, rendre la fonction publique plus attractive et valorisante pour les agents sont soit inchangés soit ont disparu ou sont non alimentés.

Pourquoi notamment avoir supprimé l'AB 01.03 et par conséquent avoir supprimé tout soutien à une mobilité plus durable ? Est-ce une simple mesure d'économie, une décision politique ou alors la mesure est-elle devenue obsolète par l'absence de besoin ou de demande ?

M. le Président. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Dans le 11.02, je ne sais pas parler du programme parce qu'il a disparu en 2017 et donc en 2016, il existait une direction des conditions de travail et, en 2017, plus de trace et donc, forcément, l'AB n'y est plus. Déjà en 2016, il y avait très peu d'information sur cette direction des conditions de travail. A-t-elle été réellement supprimée ? Que sont devenues les personnes qui y travaillaient ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - En fait, le 11.02.01.01, les variations de l'allocation budgétaire sont liées à la dérive barémique, à l'indexation due au dépassement de l'indice pivot de mai 2016 et celui prévu, en 2017. Les crédits suivants sont transférés au sein du même programme et donc 100 000 euros vers l'AB 11.15 relatif à la contribution de responsabilité de pension, 170 000 euros vers les AB 12.05 pour le SPMT et 100 000 euros vers l'AB 12.07 pour Medconsult et, en fait, la provision interdépartementale sert aussi à subvenir aux besoins liés à la modernisation de la fonction publique.

Sur l'AB 01.03, qui est l'AB « Mobilité », elle est reprise au programme 16.42 et la direction dont vous parlez des conditions de travail, c'est une direction qui avait été créée théoriquement par mon prédécesseur, parce qu'il n'y a jamais eu aucun membre du personnel qui y a été affecté et elle n'a jamais servi à rien. J'ai donc décidé une fois pour toutes de nettoyer non pas les

écuries d'Augias, mais de nettoyer ce qui nécessitait de l'être.

M. le Président. - Nous passons au programme 11.04 « Ressources humaines, Sélection, Formation, Fonction publique ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Pour ce programme, les crédits supplémentaires accordés en 2016 aux formations des agents sont maintenus et vous l'avez évoqué dans votre présentation. Par contre les crédits relatifs aux concours de recrutement passent de 200 000 euros à 80 000 euros.

Pourriez-vous nous indiquer quelles épreuves seront organisées, en 2017, dans ce cadre ? Au niveau des formations, il était envisagé, en 2016, de former des agents susceptibles d'être en contact avec les usagers en situation de précarité. Une enquête avait été menée des directions générales et avait dénombré quelque 150 agents à former dans ce cadre.

Ces agents ont-ils été formés ? Une évaluation découlera-t-elle de ce processus de formation ? La mesure a-t-elle été étendue ou sera-t-elle étendue au personnel des OIP ?

M. le Président. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - À l'AB 12.12.11, page 144, concernant le contentieux relatif aux agents, on voit que l'AB descend de 248 000 à 200 000 euros, mais l'on justifie, en disant que de toute façon par rapport au contentieux, il y a une double incertitude, d'une part la durée du contentieux et d'autre part le nombre de contentieux. Je ne comprends donc pas s'il y a une double incertitude pourquoi l'on diminue l'AB.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Cet article de base est diminué de 120 000 euros pour être transféré vers les AB. 12.02 et 74.02 du programme 10.01.

Le crédit de liquidation de cet article budgétaire est proposé comme suit : 65 000 euros relatifs au projet de 2017 la Direction de la sélection, augmentés de 60 000 euros pour le solde des engagement provisionnels 2016 relatifs à l'attribution des jurys, experts ainsi qu'aux épreuves spécifiques de fonction et pour le solde du marché portant sur une collaboration à la réalisation d'épreuves de carrière dans le cas des concours d'accession à un niveau supérieur, d'où l'inscription d'un montant de 125 000 euros.

Pour la gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la fonction publique, on a diminué cet article de base de 48 000 en euros en engagement et en liquidation par mesure d'économie. Cela s'est fait en fonction des prévisions de dépenses reçues de l'administration en matière de gestion du contentieux.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, au niveau des formations concernant la volonté de former des agents susceptibles d'être en contact avec des usagers en situation de précarité, ou si vous le souhaitez, je reviendrai plus tard sur cette question-là.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je crois que c'est lié aux experts du vécu. Je continue à souhaiter mettre en place une expérience, en tout cas faire en sorte qu'il y ait des experts du vécu, c'est-à-dire des gens issus de milieux paupérisés et qui, à force de travail, de savoir-faire, de compétence, ont pu s'en sortir, mais continuent à rester imprégnés de la réalité de ce terrain. Au niveau de l'administration, même si l'on fait des efforts pour renforcer l'accessibilité de celle-ci, notamment la maison des citoyens en est un bel exemple, il n'empêche qu'il reste toujours des exclus du système et que cette approche de pouvoir, avec les experts du vécu, confronter l'administration à une réalité qu'elle soupçonne, mais qu'elle n'a pas l'habitude de fréquenter, est une excellente solution. Outre le fait qu'ils sont des ambassadeurs de messages et de comportements, ils peuvent aussi être des médiateurs quand ils rencontrent ce public précarisé.

Je ne l'ai pas inventé de par moi-même, j'ai souhaité m'inscrire dans la lutte contre la pauvreté et j'ai donc demandé au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté de me faire un projet pour engager, pour mettre en place ce réseau d'experts du vécu et, à ce stade, j'attends toujours.

Je sais que, pour le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, c'est un dossier important, mais ils ont tellement de choses à faire qu'ils ont peut-être remis à plus tard ce qu'ils auraient dû faire hier. Je peux comprendre.

M. le Président. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Je m'étonne de la réponse, même si vous dites que vous avez travaillé en collaboration avec l'administration, mais à partir du moment où vos collaborateurs écrivent que l'on ne connaît ni la durée des contentieux, ni leur nom, ni leur coût, cela paraît quand même paradoxal. L'administration ne sait pas dire qu'en avril 2017, il y aura dix contentieux qui vont surgir. Par précaution, j'aurais gardé le même montant. Maintenant, j'entends bien qu'il faut faire des économies. Travaillez donc avec la même provision malgré le fait que l'on a baissé le montant.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je veux bien, mais quand on fait des économies, on gratte partout et ici, on l'a fait de manière intelligente et raisonnée parce que l'on s'est basé sur l'exécution des dépenses précédentes et par rapport aux dépenses encourues les années précédentes. Cet article peut être revu à la baisse et un montant de 200 000 euros semble tout à fait suffisant. Sauf grosse surprise, mais...

M. le Président. - Nous passons au programme 11.06 « Affaires juridiques ». Y a-t-il des questions ? Non.

Nous passons à la DO 12, « Budget logistique et technologies de l'information et de la communication » - programme 12.01 fonctionnel.

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je ne serai pas très longue. M. le Ministre a déjà évoqué longuement WBFin. Concernant le projet informatique de gestion immobilière qui est également soulevé, le projet SILOC dont la nécessité a été également relevée par la Cour des comptes, pourriez-vous nous donner une échéance comme vous l'avez fait pour... Vous avez dit, pour WBFin, que vous avez mis 2 020, mais pour SILOG... ou alors, je n'ai pas été attentive, c'est possible.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Le contrat d'exécution a été attribué à la société, tenez-vous bien, CSC, en date du 9 mars 2016. Le démarrage officiel du projet a eu lieu le 3 mai 2016. La phase 1 du projet est en cours de test et le sera jusqu'à la fin de l'année 2016 avec une mise en production prévue mi-janvier 2017.

La phase 2 du projet comprend les fonctionnalités suivantes : processus de demande de fournitures ou de services, gestion de biens, donc l'inventaire, parcs, voitures, et cetera, le contrôle des biens, le rapportage opérationnel. Cette phase 2 devrait permettre, fin 2017 ou début 2018, à tous les services du SPW d'utiliser SILOG.

M. le Président. - Nous passons au programme 12.02 « Budget – comptabilité - trésorerie ». Y a-t-il des questions ? Non.

Programme 12.05 « Gestion du trésor ».

Programme 12.07 « Dettes et garanties ».

Programme 12.09 « Finances et comptabilité ».

Programme 12.11 « Fiscalité ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Concernant la présentation que M. le Ministre a faite au niveau des projets de département de développement durable dont les dispositifs qui seront développés pour lutter contre le dumping social...

M. le Président. - DO 16, c'est cela ?

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Oui, c'est cela. Je voulais simplement demander de confirmer que le travail qui serait réalisé au sein du SPW sera bénéfique aussi ou sera mis à disposition des OIP wallons, mais aussi des pouvoirs locaux dans toutes ses dimensions, comme CPAS, provinces, intercommunales. C'était juste pour avoir confirmation de cela.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui, tout à fait.

M. le Président. - Nous passons à la DO 17 « Pouvoirs locaux – Action sociale et santé ». Pas de questions.

Nous passons à la DO 18 « Entreprises, emploi et recherche ». Pas de questions.

Nous passons à la DO 19 « Fiscalité ». Pas de questions.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - J'ai juste une question à M. le Ministre concernant la note de genre. Vous le savez, vous vous êtes engagé à cibler deux mesures précises via lesquelles vous vous attellerez, tout au long de la législature, à combattre les inégalités qui subsistent entre les hommes et les femmes. Pour vous, les deux mesures ciblées étaient le *gender budgeting*, donc de créer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire, et, deuxièmement, de mener une note de genre, donc l'identification de budgets spécifiques pour l'égalité hommes-femmes.

Je dois cependant constater à nouveau que vous avez rendu une feuille blanche et je pense que c'est vraiment honteux vu que, l'année passée, la rédaction des notes de genre n'étaient pas faites correctement. Avec ma collègue de l'opposition, Mme Ryckmans, nous avions déposé en juillet dernier une motion demandant au Gouvernement entre autres de veiller à ce que la présentation des notes de genre soit améliorée à l'échelle du Gouvernement. En ce qui concerne la fonction publique, l'égalité entre hommes et femmes se joue plus au niveau réglementaire que budgétaire et, pour l'exercice budgétaire 2017, aucun crédit spécifique n'est prévu pour cette thématique.

Je vous demande donc quelle est la plus-value de cette note de genre et du plan Gender Mainstreaming en général, s'il y a encore des ministres qui ne rendent pas leur note de genre. Je suis vraiment consternée de voir qu'il n'y a juste rien et pas de note de genre, même si c'est demandé vivement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je suis étonné que la question arrive maintenant parce que l'on avait, semble-t-il, terminé la discussion générale. Mais bon, je vais y revenir. On avait conclu par les articles par articles.

Effectivement, en ce qui concerne la fonction publique, l'égalité entre hommes et femmes se joue plus au niveau réglementaire que budgétaire. C'est davantage dans la réglementation que dans le budget que l'on peut traduire effectivement une amélioration de l'égalité dans la fonction publique, mais pour l'exercice budgétaire 2017, aucun crédit spécifique n'est effectivement prévu pour cette thématique puisque c'est à travers l'outil réglementaire et non pas l'outil budgétaire que je vais travailler sur l'année 2017.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - J'ai entendu ce que vous avez dit, Monsieur le Ministre, mais tout d'abord, on devait attendre que vous expliquiez quand même quelque part pendant toutes vos interventions le long de la journée, pour quelle raison il n'y avait aucun mot sur ce détail qui n'en est pas un, selon moi. J'ai demandé à mes collègues et ils n'ont rien entendu. En effet, je pense que c'est maintenant le moment de poser cette question. Sinon, on n'aurait pas du tout parlé de cette question.

Juste une chose, vous le savez peut-être aussi, le Conseil wallon de l'égalité entre femmes et hommes conseille que la dimension de genre se déroule en trois phases et c'est tout d'abord l'analyse de la composition sexuée des groupes ciblés par les politiques. Deuxièmement, l'identification des différentes problématiques en termes d'égalité d'accès des femmes et des hommes à l'exercice, c'est leurs droits fondamentaux. Troisièmement, ajustement des politiques pour gommer les éventuelles inégalités.

Ici, on a un ministre qui est compétent pour le budget et qui a comme dossier ciblé de mener une note de genre et qui ne voit pas le besoin là-dedans. C'est quand même grave, Monsieur le Ministre.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Là, je me permets quand même un petit peu de calmer. Je peux vous inviter à garder des propos mesurés parce que ce que vous dites n'est pas vrai et si vous étiez venue plus tôt – mais vous avez un autre travail dans d'autres commissions – dans le cas de la fonction publique, j'ai bien explicité que l'année 2017 était l'année de la diversité et qu'il y avait donc un plan de diversité. À travers le plan de diversité sera traduite effectivement une série d'orientations importantes et prioritaires pour l'égalité des genres.

Ne m'accusez donc pas sans savoir ou alors, demandez pleinement à vos collègues qu'ils vous expliquent ce que j'ai dit auparavant. Je trouve que c'est scandaleux de votre part et honteux également.

(Réactions dans l'assemblée)

J'ai entendu ses propos dans sa bouche et il y a des choses que je n'accepte pas. Tout à l'heure, on m'a traité de menteur, maintenant, on dit que j'ai des attitudes honteuses et scandaleuses. Cela me choque.

M. le Président. - Je propose d'en rester là sur ce point.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote

M. le Président. - Par 7 voix contre 4, la Commission du budget et de la fonction publique a adopté le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiæ*.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT SUR DES MESURES DIVERSES LIÉES AU BUDGET
(DOC. 667 (2016-2017) N° 1)

Chapitre X - Dispositions fiscales
Section 1e - Mesures en matière de taxes assimilées aux impôts sur les revenus
Sous-section 1e - Mesure relative aux poids lourds
Art. 36 - p.18
Sous-section 2 - Mesures relatives aux véhicules ancêtres
Art. 37 et 38 - p.19
Section 2 - Mesures en matière de droit d'enregistrement

Sous-section 1e - Transmissions à titre onéreux de biens immeubles
Art. 39 à 44 - p.20
Sous-section 2 - Donations entre vifs de biens meubles ou immeubles
Art. 45 et 46 - p.21
Sous-section 3 - Restitution
Art. 47 à 52 - pp. 21 et 22
Section 5 - Dispositions relatives aux titres-services
Art. 54 et 55 - p.22
Chapitre XI - Disposition en matière de frais d'avocats et de justice
Art. 56 - p. 23
Chapitre XII - Disposition relative aux comités d'acquisition
Art. 57 - p. 23
Chapitre XIII - Disposition finale
Art. 58 - p. 23

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret-programme portant sur des mesures diverses liées au budget (Doc. 667 (2016-2017) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Kapompole est désignée en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Comme je m'étais engagé lors du débat parlementaire relatif au budget de l'année 2016, dans une perspective de bonne gouvernance et de sécurité juridique, j'ai pris l'initiative d'élaborer des projets de décrets-programmes ayant pour objectif principal de diminuer les cavaliers budgétaires pas la pérennisation des dispositifs de ces derniers.

Cette initiative va dans une logique d'un plus grand respect de l'organe démocratique qu'est le Parlement et d'une meilleure lisibilité juridique pour les citoyens, car ces derniers voient leur situation réglée par une base légale plus conforme.

En page 50 du rapport de la Cour des comptes, sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2017 de la Région wallonne, celle-ci souligne l'initiative que j'ai prise de rationaliser le budget en pérennisant une série de cavaliers budgétaires. À titre de comparaison, le budget de l'année 2017 contient 72 cavaliers de moins que le budget de l'année précédente dispositif recettes et dépenses confondus.

En plus de reprendre les dispositions matérielles contenues dans le budget, dans des textes à vocation permanente, l'initiative de déposer ces projets de décrets a permis de rationaliser la manière de légiférer pour les dispositions relatives au budget.

En effet, indépendamment des projets de décrets-programmes, certaines dispositions ont été reprises par certains ministres pour que chacun les intègre respectivement dans les textes législatifs propres à leurs compétences. C'est notamment le cas dans le cadre de la réforme du Code du tourisme pour certaines dispositions relatives à l'AWEx. Cela a également permis d'inscrire l'élaboration du budget 2017 dans une ligne plus claire. Comme je l'ai déjà dit, l'élaboration du contenu de ces décrets a fait l'objet d'un travail de plusieurs mois afin de déterminer, avec mes collègues, la liste des dispositions que chacun jugeait utile d'intégrer dans un texte législatif à vocation permanente.

Les dispositions qui me concernent dans le cadre des projets de décrets qui font l'objet du présent débat sont reprises dans les chapitres suivants du projet de décret-programme portant sur des mesures diverses liées au budget : Chapitre X - Dispositions fiscales ; Section 1re - Mesures en matière de taxes assimilées aux impôts sur les revenus ; Sous-section 1re - Mesure relative aux poids lourds ; Sous-section 2 - Mesures relatives aux véhicules ancêtres ; Section 2 - Mesures en matière de droit d'enregistrement ; Sous-section 1re - Transmissions à titre onéreux de biens immeubles ; Sous-section 2 - Donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ; Sous-section 3 - Restitution ; Section 5 - Dispositions relatives aux titres-services ; Chapitre XI - Disposition en matière de frais d'avocats et de justice ; Chapitre XII - Disposition relative aux comités d'acquisition ; Chapitre XIII - Disposition finale.

Échange de vues

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - On se limite ici au débat général et vous reviendrez article par article, même si l'on peut s'étonner quand même qu'un article se retrouve dans ce que le ministre lui-même aborde. On en discutera de manière plus précise lorsqu'on l'abordera, c'est celui relatif aux titres-services. Cet article relève de la compétence d'un autre ministre du Gouvernement. En son temps, je me souviens que nous avions eu un débat avec le ministre également par rapport à des compétences du Ministre Furlan. Ce n'est pas ce qui a été dit tout à l'heure par rapport à d'autres taxes qui m'en démentira. On renvoie vers le titulaire. Or, ici, manifestement, c'est le ministre qui a pris ce dossier en main. Il va falloir qu'il nous explique pourquoi.

M. le Ministre, je vous l'avais dit dans le cadre du débat sur le budget, il y a eu de la transparence – c'est

incontestable – dans la communication des documents. Il y a moins de cavaliers, il faut pouvoir le reconnaître également. Cela ne veut plus dire qu'il n'y a plus de cavaliers. On reste malgré tout dans une pratique qui est contestable. Ces cavaliers budgétaires, qui sont largement critiquables en matière de bonne gouvernance, sont condamnés par la Cour des comptes – et pas par principe. Si l'on veut s'entendre sur le sujet, quand on parle de cavaliers budgétaires, on évoque le fait que c'est l'absence de motif, de sollicitation, d'avis des organes consultatifs – même si le Conseil économique et social de Wallonie a, je le reconnais, été consulté. Ce n'est pas le cas pour Conseil de la fiscalité et des finances en Wallonie. Or, dans un certain nombre de cas, je pense que l'on aurait pu le faire d'autant que vous vous souviendrez d'un débat que nous avons eu ensemble sur ce Conseil et sur le décret qui réactualisait des missions du Conseil et lui permettait de jouer le rôle d'un véritable avis du Parlement, du Gouvernement, de la Wallonie sur les dossiers à consonance plus fiscale. Or, ici, ils n'ont pas été consultés. C'est une occasion ratée. Le cavalier budgétaire permet de by-passer un certain nombre d'éléments, d'avis et d'opérateurs qui, à tort ou à raison, ont leurs mots à dire dans la politique qui est menée par le Gouvernement.

C'est aussi une insécurité juridique puisque le Conseil d'État en ne se prononçant pas, on a des dispositions qui peuvent – et on le verra dans les articles – amener soit à des difficultés d'interprétations, soit même à des difficultés d'application. Je pense qu'il faut vraiment tout faire pour qu'à l'avenir – d'autant que c'est dans un certain nombre de cas sûrement possible – éviter ces cavaliers budgétaires. Il y a des décrets, que l'on appelle ordinaires, qui doivent pouvoir répondre à cette philosophie.

Reconnaissons aussi que sur la notion même de cavaliers budgétaires, il y a un débat. Lorsque l'on a entendu le Conseil d'État, il l'avait souligné à demi-mot : il y a un débat au sein même du Conseil d'État sur ce qu'est réellement un cavalier budgétaire. Engage-t-il pour la durée de la période qui est celle du décret tel qu'on le prend, à savoir une année, ou bien a-t-il une vocation plus pérenne ? Si tel est le cas, on devrait pouvoir vous demander également un cadastre des cavaliers budgétaires qui n'ont pas été reconduits par le décret-programme et qui sont toujours en vigueur selon cette jurisprudence. Nous ne disposons pas de ce document.

Malgré tout, je relève deux mesures fiscales qui n'ont pas été pérennisées. Je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons déjà eu par rapport à la taxation des pylônes GSM. Je pense que l'on en a largement parlé ici.

Il en va de même pour la transmission et les successions de terres agricoles dont la surface est supérieure à 150 hectares. Ces dispositions font toujours l'objet du cavalier budgétaire, sans que l'on puisse comprendre pourquoi. Il semble qu'à cet égard, il y ait quelques tensions au sein de la majorité, d'interprétation ou d'acceptation. À ce stade, je peux noter que ces deux mesures fiscales n'ont pas été pérennisées. Je reviendrai par contre, article par article, sur les mesures telles que le ministre les évoquera.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Très rapidement, Monsieur le Président, parce qu'en fait, ce décret-programme, comme cela a déjà été souligné, pérennise une série de mesures qui ont déjà été prises dans d'autres réglementations. Je voulais juste vous dire qu'il y avait trois amendements que nous voulions déposer au nom de la majorité et que je présenterai tout à l'heure. Ils sont relatifs à l'article 45 et constituent en fait des corrections techniques par rapport à des coquilles ou alors ils visent à compléter un intitulé. Comme cela, ce sera fait et ce sera déposé tout de suite, si vous le voulez bien.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - C'était plutôt des sentiments, mais il est vrai que cela peut paraître bizarre que les titres-services reviennent ici. C'est uniquement purement formel que cela revienne ici parce qu'il est vrai que le dossier devrait être débattu dans la commission de Mme Tillieux. C'est comme ça, je n'y peux rien.

Concernant les cavaliers, j'avais dit l'an dernier que j'allais faire le maximum pour essayer de diminuer le nombre de cavaliers. Je pense avoir fait en tout cas ce que, dans une première épure, je pouvais faire pour le budget 2017.

L'objectif est véritablement de pérenniser les dispositions qui existaient déjà. Les cavaliers qui sont restés dans le budget sont relatifs à des notions financières fluctuantes. C'est notamment le cas des garanties.

Sur la consultation qui n'a pas été effectuée auprès du Conseil de la fiscalité et des finances de la Wallonie, d'une part, je rappelle qu'il s'agit ici de pérenniser les dispositions qui étaient contenues dans des décrets relatifs au budget. Leur contenu a donc été déterminé dans un cadre budgétaire. Or, en ce qui concerne les décrets relatifs au budget, l'avis du Conseil de la fiscalité et des finances n'est pas requis.

S'agissant d'une pérennisation, bien que le décret-programme n'ait pas la même nature, nous pouvons nous reposer sur cet argument afin d'expliquer l'absence d'avis du Conseil.

D'autre part, l'article 2 du décret du 22 juillet 2010 instituant le Conseil de la fiscalité et des finances n'est pas formulé de manière obligatoire. A contrario, de la

rédaction retenue des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Cette disposition n'est pas rédigée de manière impérative.

En effet, cet article énumère simplement les missions du Conseil. Dans ce cadre, il apparaît que l'avis du Conseil est facultatif et qu'il appartient au Gouvernement de décider de soumettre ou non un projet d'arrêté ou de décret à cet organe.

En l'espèce, s'agissant d'une pérennisation d'exposition budgétaire, nous avons donc décidé de ne pas consulter le Conseil de la fiscalité.

Concernant les observations générales relatives au champ d'application dans le temps des cavaliers budgétaires, dans plusieurs de ces derniers avis, la section de législation du Conseil d'État a indiqué que le principe d'annualité budgétaire consacré par l'article 174 de la Constitution et par l'article 50, §1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relatif au financement des communautés et des régions ne concernerait que la loi ou le décret budgétaire entendu au sens propre, c'est-à-dire la disposition de ceux-ci qui prévoit, évalue ou autorise les recettes et dépenses.

Dans son avis du 17 octobre 2016 relatif au présent projet, la section de législation du Conseil d'État rappelle encore son argumentation.

Bien que la section de législation du Conseil d'État retienne une interprétation stricte de la définition d'une règle législative budgétaire et du contenu que cette dernière doit comporter, force est de constater que cette position ne fait pas l'unanimité et que la thèse que nous retenons est celle selon laquelle le cavalier budgétaire étant contenu dans un décret relatif au budget d'une année, ceux-ci sont soumis au principe applicable aux décrets budgétaires au premier rang desquels nous retrouvons le principe d'annualité.

Il n'y a pas de position claire sur le sujet. Dès lors, étant donné ces diverses interprétations et dans un souci de sécurité juridique, la pérennisation des dispositions qui étaient contenues dans les décrets relatifs au budget 2016 reste donc nécessaire et les articles resteront dans le projet de décret.

Pour les transmissions de terres agricoles, les cavaliers budgétaires introduits dans le cadre du décret budgétaire à l'initial 2016 n'ont pu être intégrés dans le décret-programme pour des raisons diverses. Cela étant, le dispositif sera pérennisé ultérieurement, éventuellement aménagé pour rencontrer les véritables priorités du secteur et exclusivement celles des exploitants.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour ses réponses. Deux ou trois éléments, Monsieur le Ministre. D'abord, je n'ai rien dit d'autre que, effectivement, solliciter l'avis du Conseil de la fiscalité et des finances n'était pas une obligation, c'était une faculté et vous le confirmez bien, mais cela fait partie des craintes que j'avais soulevées lorsque l'on a « dealé » sur ce Conseil qui – je le pense et je suis certain que là-dessus, nous serons tout à fait d'accord – est d'une grande qualité et que l'on n'utilise peut-être pas assez par rapport justement aux qualités qui sont les siennes.

Vous n'avez pas l'obligation, c'est vrai, de le solliciter. Vous pouviez le faire, je pense que c'était une opportunité de le faire, mais je note que, pour des raisons que vous n'expliquez pas, vous n'avez pas souhaité le faire.

Deuxièmement, par rapport au Conseil d'État, là aussi, vous confirmez ce que j'avançais, c'est qu'il y a débat au sein du Conseil d'État sur la validité ou la pérennité même d'une disposition prise. Pour certains, effectivement, une fois que c'est voté, une fois qu'une disposition a été votée, elle est d'application, elle va au-delà de la durée de vie du décret-programme. Pour d'autres, c'est limité dans le temps.

Ce sont des débats auxquels nous avons assisté dans ce que nous avons entendu du Conseil d'État, mais cela prouve bien qu'il y a une insécurité juridique. Il faut donc tout mettre en œuvre pour éviter de recourir au cavalier budgétaire, ce que vous avez fait en partie, je le reconnais. Il y a eu des engagements qui ont été respectés, je n'ai pas de difficulté à le reconnaître. Il faut poursuivre parce que c'est possible dans un certain nombre de cas. Il est réellement possible d'avoir des débats sur les décrets qui sont des décrets ordinaires et qui permettront, à ce moment-là, de recourir aux différents avis que j'ai évoqués tout à l'heure et qui me semblent être ceux d'une indication, d'une preuve de bonne gouvernance en la matière.

Voilà les éléments pour la discussion générale. J'ai noté, en dehors de cela, l'argument avancé par le ministre sur les transmissions et successions de terres agricoles de plus de 150 hectares avec la référence à la propriété. Je suppose que l'on aura donc un texte qui suivra.

M. le Président. - Un amendement (Doc. 667 (2016-2017) - N°3) a été déposé.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret-programme portant sur des mesures diverses liées au budget (Doc. 667 (2016-2017) N° 1).

Art. 36

Pour l'examen de l'article 36, la parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Pour rappel, Monsieur le Ministre, cette disposition vise à concrétiser la promesse relative à la diminution de la taxe de circulation pour les poids lourds en compensation de la mise en œuvre du prélèvement kilométrique. Concrètement, ici, il s'agit de mettre à zéro la taxe de circulation pour les poids lourds entre 3,5 tonnes et 12 tonnes et de réduire au minimum admis au niveau européen la taxe de circulation pour les autres poids lourds. On est dans les niveaux identiques à ceux retenus par la Flandre.

Parce que cela a déjà été abordé avant, j'ai deux questions, Monsieur le Ministre. D'abord, dispose-t-on d'une estimation actualisée du coût estimé de cette mesure ? Un montant de 1,6 million d'euros avait été initialement estimé.

Deuxièmement, tous les poids lourds semblent concernés y compris ceux qui sont exemptés par le prélèvement kilométrique. À ce propos, peut-on enfin disposer de la liste complète et précise des véhicules exemptés du prélèvement kilométrique ? Je m'empresse de dire que s'il n'y a pas une réponse immédiate, je n'y verrai pas d'inconvénient, pour autant que je l'aie pour vendredi. Si l'on peut donner la réponse immédiatement, pour autant que je n'ai pas été trop vite, cela me satisfera également.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Sur le coût, c'est 2 millions d'euros de recettes en moins. On en a parlé lors du débat général sur le budget.

Pour la liste des véhicules exemptés, elle relève de la SOFICO. Je vais tout faire pour que vous l'ayez vendredi, mais vous savez comme moi que ce n'est pas au Gouvernement de décider de l'exemption, c'est une décision qui est proposée par la SOFICO et qui est concertée avec les deux autres régions et, parfois, il y a des positions divergentes d'une région à l'autre et ce n'est pas toujours simple de travailler. Je vous fournirai cela pour vendredi.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je prends acte, Monsieur le Président, que cette liste sera communiquée pour vendredi. Je n'ai pas dit que c'était le Gouvernement, le ministre qui la fixait, mais où vous avez un élément communautaire – c'est toute la difficulté du débat et de la concertation avec les transporteurs – où certains engagements ont été pris et ne sont pas respectés, car il n'y a pas d'accord entre les Communautés. D'ailleurs, je pense qu'en la matière, cela prouve bien que les Gouvernements se sont départis d'une compétence qui, à mon avis, était une compétence qui ne devait jamais être abandonnée. On est dans une difficulté complémentaire, mais je ne vais pas allonger le débat sur le prélèvement kilométrique, mais dès le début, j'avais signalé que l'on privatisait une compétence qui était de l'ordre fiscal. Si les libéraux avaient dû imaginer ce système-là, je n'ose aujourd'hui encore penser ce que l'on aurait pu entendre.

C'est comme cela. Il y a un certain nombre de difficultés auxquelles vous êtes confrontés et vous pouvez très légitimement dire : « Ce n'est pas moi, mais la SOFICO », vous pouvez très légitimement dire : « Il y a une difficulté communautaire », mais cela n'arrange pas ceux qui sont sur le terrain et qui, finalement, souffrent de cela.

M. le Président. - Je vous propose de voter sur l'article 36 du décret-programme.

L'article 36 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 37

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Cela concerne les articles 37 et 38. En termes de dispositif, les deux articles doivent être lus ensemble. Ici, ces articles visent à faire passer de 25 à 30 ans, la limite d'âge d'un véhicule pour bénéficier des régimes favorables, que l'on appelle le régime des *oldtimers*. En matière de taxe de circulation, les véhicules de plus de 25 ans et de moins de 30 ans sont, ainsi, depuis 2016, soumis au régime normal, qui commence tout de même à 77 euros, mais qui peut parfois dépasser les 2 000 euros pour un véhicule de plus de 20 chevaux. En matière de taxe de mise en circulation, seule la composante d'écomalus est concernée par la mesure.

Présentée initialement comme une mesure de type environnemental écologique, je pense qu'il faut appeler un chat, un chat. Cette mesure est purement budgétaire. Il y a d'ailleurs une recette de 5 millions d'euros qui est attendue.

Une fois de plus, je pense qu'il y a à boire et à manger dans ce type de mesure. On ne peut pas nier qu'elle s'inscrit dans une forme d'évolution que je qualifierais d'inéluctable. Sans doute que le Fédéral devra procéder à une modification également en la matière avant 2018. Il n'est pas non plus contestable que les cas d'utilisation abusive du statut des plaques O ou zéro constituent un phénomène réel, mais sur lequel, on ne dispose pas de statistiques et de chiffres qui permettraient d'affiner l'abus de certains.

Il n'est pas non plus contestable que beaucoup de véhicules de plus de 25 ans sont aujourd'hui des véhicules qui peuvent être largement utilisés de manière courante et ne sont donc pas ce que l'on appelle des véhicules de collection – je pense à des Golf ou des Passat. On a tous roulé avec cela quand on était un peu plus jeune, mais clairement, je ne pense pas qu'ils puissent être considérés comme véhicules de collection.

Il y a donc une logique à laquelle je ne peux pas m'opposer, et je ne m'opposerai, d'ailleurs, pas totalement non plus.

Ceci dit, cette mesure est quand même un peu tombée du ciel. Il n'y a pas eu de concertation. Pourtant, les propriétaires d'*oldtimers* sont organisés. La fédération est d'une efficacité rare. Généralement, on a affaire à des personnes qui sont capables d'entendre un discours, de répondre et d'accepter un certain nombre de réalités.

Je ne peux donc que regretter que cette mesure n'ait pas été phasée. Il n'y a pas eu de période transitoire et elle a quelque part, pris en otage, certains propriétaires des véhicules ancêtres de plus de 25 ans et de moins de 30 ans. J'ai ce sentiment, et c'est ce qui crée le malaise, que cela pénalise un segment particulier de la population, ceux que l'on appelle les collectionneurs et amateurs de véhicules anciens.

Quant à l'impact, selon les informations que j'en ai, pour avoir évoqué cela avec certains, on a quand même, pour des cylindrées qui sont importantes, des charges fiscales qui, parfois, sont montées à 80 fois ce qui était payé auparavant. On n'est pas dans une petite mesure qui serait totalement insensible pour le portefeuille de certains, d'où le montant de 5 millions d'euros.

Monsieur le Ministre, à combien est estimé, à ce jour, le surplus de recettes pour 2016 suite à cette mesure ? A-t-on des chiffres qui peuvent être évoqués ?

Vous vous souvenez qu'à l'époque, j'avais quelques doutes sur la crédibilité de cette estimation. Il me semblait probable que l'on ait des comportements non pas déviants, mais que les collectionneurs se soient simplement adaptés de manière rationnelle à une réalité de terrain, et que, sans doute, de nombreux amateurs se tournent vers des véhicules plus anciens, radieraient leurs plaques et l'immatriculeraient chez un proche vivant en Flandre ou à Bruxelles puisque une fois de plus, c'est une mesure dont nous avons la paternité seule en Wallonie. Où en est l'évolution de ce dossier depuis notre dernière commission ?

M. le Président. - On cherche, Monsieur le Député.

La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Le Gouvernement wallon a décidé, en cette matière, d'anticiper la directive 2014/45 qui impose aux États membres de revoir au plus tard pour le 20 mai 2017, leur législation relative au contrôle technique des véhicules à moteur.

Autant je comprends que l'on puisse me dire : « Vous êtes allé un peu trop vite. En 2016, vous avez déjà appliqué une directive qui vous obligeait à mettre en vigueur la législation par rapport au prescrit de la directive en 2017 ». Ici, je pense que nous n'avons plus le choix. Il faut pérenniser et il faut respecter la directive 2014/45 de l'UE, car on ne peut pas y échapper.

Pour rappel, certains pays l'ont encore anticipé beaucoup plus vite que nous. Aux Pays-Bas, il faut attendre 40 ans pour être considéré. Je ne parle pas des hommes ni des femmes, mais bien des voitures et véhicules. Il faut attendre 40 ans pour être considéré comme un *oldtimer*.

Vous voyez que là, la mesure a été beaucoup plus radicale et dans de nombreux autres pays européens – l'Allemagne, la France, et cetera – on est sur un canevas de 30 ans. Hormis l'Italie qui, à ma connaissance, est toujours au régime de 20 ans, nous étions un des pays, une des régions où nous avions la législation « la plus favorable ».

La directive européenne définit donc, entre autres, le véhicule présentant un intérêt historique notamment en fonction de sa première immatriculation qui doit avoir eu lieu il y a au moins 30 ans. En conséquence, la législation fiscale wallonne est adaptée afin de se conformer à la nouvelle définition du véhicule ancêtre donné par la directive européenne précitée. Le régime de taxation des véhicules dits *oldtimers* prévu dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus a toujours eu pour vocation de s'appliquer aux véhicules destinés à circuler occasionnellement sur la voie publique. Vous avez eu cette correction de le repréciser.

Constatant une augmentation du nombre de véhicules de plus de 25 ans mis en circulation et qui ne sont pas des voitures de collection et qui sont utilisées très régulièrement, voire quotidiennement au mépris de la règle sur la voix publique par la propriétaire, le Gouvernement entend faire passer de 25 à 30 ans la période de mise en circulation nécessaire pour pouvoir bénéficier du régime de mise en circulation nécessaire pour pouvoir bénéficier du régime de taxation forfaitaire prévu dans cette disposition relative à la taxe de circulation.

En matière de taxe de mise en circulation, le Gouvernement a également décidé de faire passer de 25 à 30 ans, la période de mise en circulation nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'exonération prévue à l'article 97*quinquies* du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

Ces mesures ont notamment pour objectif de rendre au régime de taxation, des *oldtimers* à vocation initiale. Cette adaptation ne modifie en rien la seconde composante de la taxe de mise en circulation basée sur la puissance du moteur. Concernant la concertation, nous avons eu, tout au long de l'année 2016, différentes rencontres avec les associations de collectionneurs, et cetera, et en fait, ils sont demandeurs d'une clarification et d'une législation qui protège les véritables *oldtimers*, les véritables véhicules de collection. Nous avons donc

pu avoir un discours fructueux avec eux. Puis, à un moment donné, nous avons eu un début de concertation également mené avec la ministre fédérale de la Mobilité sur le sujet pour essayer d'adapter encore plus largement le principe de la directive et voir comment on pouvait, au niveau belge, travailler de concert.

Je vous avoue que, depuis que la ministre de la Mobilité n'est plus Mme Galant, il n'y a plus eu de reprise de concertation opérée par le SPF Mobilité et par le ministre fédéral de la Mobilité. Ce n'est pas le dossier prioritaire pour eux et je peux le concevoir, mais on y gagnerait en crédibilité, parce qu'il faut pouvoir normer les *oldtimers*, les *youngtimers*. Il y a une manière de travailler que je trouve intéressante, à savoir celle qui avait été proposée par le Fédéral.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Pour que l'on soit de bon compte, je pense qu'il faut modifier la législation fédérale en la matière. Je ne vais pas non plus contester la directive 2014 qui existe.

Quand vous dites que l'on ne peut pas y échapper, c'est plus : « On ne peut plus y échapper ». On pouvait auparavant y mettre des mesures transitoires, mais on ne va pas refaire le monde aujourd'hui, ni le passé, ni l'histoire de ce dossier.

Pour le reste, que l'on communique les informations pour vendredi, il n'y a pas de difficultés.

M. le Président. - Nous allons procéder au vote de l'article 37.

L'article 37 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 38

Nous allons procéder au vote de l'article 38.

L'article 38 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 39 à 44

Concernant les dispositifs des articles 39 à 44, y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, on parle ici de la transmission à titre onéreux de biens immeubles. Ce sont, en fait, les anciens articles 19 à 24 et 31 du dispositif budgétaire de l'initial 2016. La mesure concernée par ces articles est sans aucun doute la plus importante d'un point de vue politique dans ce décret-programme. Cela ne vous étonnera pas que je vous dise que nous n'y adhérons pas et que, en aucun cas, nous ne suivrons le raisonnement qui est le vôtre sur cet article.

On est dans un dispositif qui vise à appliquer un tarif de 15 % au lieu de 12,5 %, dès lors qu'une personne possède déjà une propriété sur deux autres immeubles. Le taux des droits d'enregistrement qui sera appliqué sur la troisième acquisition sera donc de 15 % au lieu des 12,5 % actuels. Les immeubles qui sont considérés en la matière sont les immeubles pour lesquels on a au moins un droit réel d'un minimum de 33 %, y compris les immeubles reçus par héritage ou donation, qui sont donc pris en compte.

Je ne vais pas refaire tout l'historique et nos critiques de fond sur la mesure qui, pour moi, est essentiellement de type idéologique et qui place la Wallonie une fois de plus au sommet de la taxation d'acquisition des biens immobiliers.

Sur la forme, on constatera que plusieurs de nos critiques relatives à la rédaction ont été entendues malgré tout, puisque les dispositions ont été fondamentalement réécrites, il n'en reste pas moins un certain nombre de lacunes qui subsistent à cet égard.

Avant d'aborder le point central qui posait – j'en suis persuadé – un très gros problème, qui est, corrigé, mais sans vraiment le dire dans le texte, je tiens à pointer, et je le fais de manière non exhaustive, quelques problèmes qui remontent de la pratique quotidienne et qui prouvent que la complexité de la législation et son manque de clarté amènent un certain nombre, pas seulement de difficultés, mais d'incompréhensions et d'inapplicabilité du dossier sur le terrain. Il y a une grande difficulté pratique, voire impossibilité dans plusieurs cas, d'établir un cadastre complet du patrimoine immobilier d'un redevable, ce qui empêche les notaires de certifier la véracité de la déclaration de non-possession, ce qui n'est pas un gage de perception efficiente de l'impôt.

La notion d'habitation est elle-même assez extensive et aboutit à des incohérences entre certaines politiques prônées par le Gouvernement. Je me souviens de débats que nous avons eus avec le ministre Furlan sur le logement kangourou. Mes collègues de la majorité avaient, d'ailleurs, déposé une proposition de résolution sur le sujet, si mes souvenirs sont bons. Par rapport au décret, on est en confrontation frontale quand on voit que même un kot peut être considéré comme une habitation.

La problématique des terrains soumis aux droits d'enregistrement lorsqu'y est édifié un bien neuf vendu sur plan. Cela reste une énorme difficulté. Puis, quand on voit que, peu importe la valeur de l'immeuble acheté, on peut acheter comme troisième immeuble un immeuble modeste. Quand je dis « acheter » : on peut avoir été deux, et on dispose d'un petit loyer par rapport à cela ; on achète une maison modeste, et ce sont les 15 %. J'en passe et des meilleures, mais la liste que les praticiens pourraient vous soumettre est extrêmement longue sur le sujet.

Nous en avions discuté dans le cadre d'une interpellation que j'avais déposée il n'y a pas si longtemps que cela. Ce qui a fait vraiment débat, au sein du milieu des fiscalistes, des notaires ou autres spécialistes, c'est une discussion qui a eu lieu relativement au tarif même de ces 15 % et qui est devenue plus aiguë depuis la publication d'une circulaire n° 5-2016 du 25 juillet 2016, et plus particulièrement son point 1.2.7. Cette circulaire visait à éclairer un point particulièrement flou des dispositions introduites par cavalier budgétaire et que nous avions signalées, à savoir celui du régime applicable pour l'acquisition simultanée de plusieurs immeubles par un contribuable possédant une seule autre habitation ou aucune habitation au moment de la vente, le cas typique étant l'achat d'un immeuble contenant plusieurs appartements.

Dans la formulation du décret du 17 décembre 2015, soit le décret budgétaire de l'initial 2016. Il est prévu que la condition du nombre d'habitations est vérifiée « à la date de la vente ». Vous savez comme moi, tous les juristes le savent, le droit fiscal a cette vertu d'être d'interprétation stricte. Il en résulte logiquement que les achats simultanés ne peuvent être soumis au taux de 15 % dans de tels cas. En effet, le bien nouvellement acquis entre au même moment dans le patrimoine de l'acheteur et ne peut être considéré comme déjà possédé au moment de la vente.

Je vous avais indiqué aussi, quand cette circulaire est sortie, dans le cadre des débats que nous avions, que l'administration, en ajoutant les termes « ou obtiennent par le fait de cette acquisition que le tarif de 15 % s'applique également en cas d'achats simultanés à partir du troisième immeuble », sans préciser quelle habitation doit être considérée comme troisième, ce n'est pas notre problème. On achète plusieurs immeubles en même temps, parce que l'on a affaire à un immeuble à appartements. Lequel est le troisième ? On peut avoir des immeubles avec des volumes très variables également.

Cet ajout, qui va beaucoup plus loin qu'une simple interprétation, contrevenait, à notre sens – mais pas seulement à notre sens, parce que de nombreux spécialistes ont écrit sur la matière – au principe de l'égalité. Ce fut d'ailleurs l'objet d'une interpellation que j'ai récemment pu faire et dont nous avons débattu ensemble.

Souvenez-vous du début de mon intervention tout à l'heure en disant que je regrettais que vous n'ayez pas consulté le Conseil de la fiscalité et des finances, parce que c'est une matière typique où il eut été intéressant d'avoir leur avis. Qui dit cavalier budgétaire dit qu'il n'y a pas d'obligation de les consulter, d'obtenir leur avis. C'est dommage, parce que l'on n'est pas que dans une règle d'interprétation, on est dans une règle dans laquelle l'administration, manifestement, abusait de la situation, parce qu'elle créait une règle qui n'existait pas dans le texte. La règle est soutenue par une idéologie ; on peut être pour ou contre, je ne suis pas d'accord avec cela, vous le savez. Ce n'est pas parce que l'on a un point de vue idéologique que l'on doit faire dire à un texte, surtout à un texte de droit fiscal, ce qu'il ne dit pas.

C'est là que je vous avoue que j'ai eu une certaine surprise en lisant le décret actuel qui modifie de manière fondamentale le décret budgétaire de 2016. Il n'est plus fait référence à la date de la vente pour la vérification de la condition de possession de moins de deux habitations, mais à une condition s'appliquant à partir de l'acquisition. Le Gouvernement reconnaît donc, me semble-t-il, que la formulation initiale était erronée et ne permettait pas l'application de ce taux de 15 % dans certaines opérations d'acquisition. Je ne vois pas pourquoi, dans le cas contraire, on devrait changer le texte.

J'ai plusieurs questions, Monsieur le Ministre, par rapport à cette modification.

Reconnaissez-vous que plusieurs problèmes se sont posés à ce jour au niveau de l'application de la mesure visant à porter à 15 % les droits d'enregistrement pour l'acquisition d'un troisième immeuble, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un achat simultané par une personne ne possédant qu'un seul ou aucune habitation précédemment ? Avez-vous été alerté par les notaires et autres spécialistes en la matière ? Confirmez-vous que la circulaire est particulièrement contestée sur la question de l'acquisition simultanée ? Existe-t-il à cet égard un contentieux sur le plan judiciaire ? Si tel est le cas, merci de le préciser. Sinon, quelles sont les voies de recours pour les contribuables lésés par l'application *contra legem* de cette mesure que je dis implicitement admise par la modification que vous proposez aujourd'hui ?

Combien de ventes ont-elles donné lieu à l'application du taux de 15 % depuis le 1er janvier 2016 et pour quel montant ? Là, effectivement, si l'on n'a pas le renseignement immédiat, je ne vous en ferai pas le reproche tant que l'on puisse l'avoir à titre d'information pour vendredi.

La nouvelle formulation ne répond pas à une question importante, qui reste donc une difficulté. En cas d'acquisition simultanée de plusieurs biens pour un contribuable possédant un seul ou aucun immeuble précédemment, lequel de ces biens est considéré comme le troisième ? Quelle règle doit être retenue lors de l'inscription sur l'acte de vente ? Quelle est la pratique ?

Avant de demander aux professionnels de pratiquer, quelle la règle doit guider la pratique de ces professionnels ? Est-ce au bon vouloir, à l'inspiration, en fonction du volume ? Il n'y a pas aujourd'hui de réponse à ce problème.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Tout d'abord, un nouveau tarif sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles affectés ou destinés totalement ou partiellement à l'habitation a été mis en place. Il s'élève à 15 % et il est applicable à partir de la troisième acquisition d'un droit réel de propriété ou d'usufruit sur un tel immeuble, dans le chef d'une personne physique ou morale.

Le caractère équitable de cette mesure est renforcé par son caractère proportionné. En effet, le taux de 15 % n'est pas exagéré par rapport au taux de taxation en général des transmissions d'immeubles, qui est de 12,5 %. De plus, il s'agit d'une mesure ponctuelle puisqu'elle ne frappe le contribuable qu'une seule fois au jour d'acquisition du droit réel de propriété ou d'usufruit sur le bien immeuble concerné.

La problématique des acquisitions simultanées a, dans un premier temps, fait l'objet d'une clarification dans le cadre de circulaires administratives. Nous considérons que le taux de 15 % s'applique dès l'acquisition d'un troisième immeuble. Afin d'éviter toute contestation juridique, nous avons réécrit la disposition. Cette dernière confirme notre position, qui est celle que nous retenons depuis le début et qui n'a donc pas varié.

La notion d'habitation, vous avez raison, est assez large. Néanmoins, je suis vigilant à ne pas faire en sorte que celle-ci conduise à de véritables injustices. Par exemple, n'y sont pas soumises les ASBL s'occupant d'enfants souffrant d'un handicap et qui sont placés alors qu'au sens propre les chambres peuvent être considérées comme plusieurs habitations au sens de l'article du code.

En termes de contentieux, de problème posé, vous m'avez demandé si j'avais été alerté. Oui, on a été alerté, mais depuis la semaine dernière, par hasard. Voilà quasiment un an que cela est d'application et, parce que l'on va discuter du budget, on a tout à coup des demandes et des problèmes qui se posent.

Concernant les notaires, nous sommes en concertation avec ces derniers. La semaine dernière, la Fédération royale des notaires a fait valoir ses observations sur les règles du présent décret. Ils ne soulignent pas de souci de cadastre des propriétés. Dans les contacts avec la Fédération royale des notaires, ils n'en parlent pas.

Il n'y a pas beaucoup de recours judiciaires. Ce sont surtout des contentieux actuellement sur le plan administratif. La voie de recours, ce sont les tribunaux. Pour l'instant, il y a très peu de recours judiciaires. On peut essayer de faire le point pour vendredi. Nous avons apporté des éclaircissements sur la notion des conditions de possession. Nous travaillons avec la Fédération royale des notaires pour clarifier au maximum la position.

Sur les recettes, vous m'aviez dit : « Cela devait rapporter 5 millions d'euros. Où en êtes-vous ? » Cette estimation avait été calculée sur la base d'un nombre de ventes estimé à plus ou moins 1 000 par an et sur base d'une valeur de 200 000 euros par immeuble. À ce jour, aucune information ne nous a été communiquée par le SPF Finances. Ce dernier nous a informés que, compte tenu du changement de méthodologie et de programme informatique – le programme Confort – au niveau du SPF Finances concernant les statistiques liées notamment aux droits d'enregistrement, ces statistiques ne pouvaient être connues que dans le courant du second semestre 2016 et je ne l'ai pas à ce jour. Aucune information ne nous a été communiquée.

Le 18 novembre, le SPF nous disait avoir reçu des premières informations, qu'une première partie de l'analyse avait été effectuée et discutée avec le programmeur concerné et que les statistiques souhaitées seraient fournies dès que possible, sans pour autant me donner de délai précis. Toutefois, la Fédération des notaires a réalisé une enquête auprès de ses membres. Sur la base de 70 études ayant répondu à ce jour, 185 actes de vente l'ont été au taux de 15 % sur un total de 4 105 actes de vente. La moyenne des ventes annuelles étant de plus ou moins 30 000 actes de vente, on peut estimer le nombre annuel à 1 350 actes de vente par an, soit supérieur aux estimations.

Concernant la valeur moyenne par acte, elle est, à ce stade, imprécise. Sur la base des éléments obtenus, elle se situerait plutôt à 175 000 euros, soit une moyenne inférieure aux estimations.

Sur cette base ci-dessus, les recettes supplémentaires – avec toutes les réserves et les précautions que j'ai pu émettre – s'élèveraient plutôt à environ 6 millions d'euros. Nous aurions 1 million d'euros de plus que l'estimation initialement prévue.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Deux questions, Monsieur le Ministre, par rapport au texte.

Par rapport au cavalier budgétaire, il y a deux différences.

La première, c'est le libellé « Ne possède pas à la date de l'événement ou par le biais de celui-ci au moins deux autres immeubles ». Ma question est précise. Pourquoi cet ajout ? Qu'implique le « ou par le biais de celui-ci » ? Quels cas sont-ils visés précisément ?

Je rejoins la question posée par M. Crucke quant au fait de savoir, lorsque l'on achète un immeuble avec trois logements dedans, sur quel logement s'applique le

taux de 15 %. Il faut que l'on puisse le définir. Là, j'aimerais avoir une réponse précise.

Deuxièmement, dans le cavalier budgétaire de l'initial 2016, on précisait que l'acquéreur ne possède pas la totalité ou au moins 33 % en pleine propriété ou en usufruit sur au moins deux immeubles affectés en tout ou en partie à l'habitation et situés en Belgique ou à l'étranger. Pourquoi ne précise-t-on plus tout cela dans le texte actuel ? Ces conditions valent-elles toujours, puisqu'elles ne sont pas reprises dans le texte ? Le cas échéant, pourquoi ne plus les inscrire ?

Enfin, si l'on ne précise plus rien, cela signifie que les immeubles déjà possédés pour une quotité quelconque en nue-propriété sont dorénavant visés à la lecture de l'article. Est-ce bien ainsi qu'il faut le lire ? Parle-t-on bien de la nue-propriété ?

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je pourrais faire miennes également les questions soulevées par M. Fourny.

Monsieur le Ministre, quand on dit « Cette mesure est proportionnée », vous le dites en souriant, parce que l'on est les seuls à appliquer ce genre de mesure. Proportionnée par rapport à quoi ? Par rapport à une idéologie où vous auriez pu mettre 20 % ou 25 %. Non, c'est disproportionné ! Ce n'est pas une mesure utile. Elle est même vexatoire, à mon sens.

Deux, je comprends ce que vous dites ici, la prudence que vous employez dans les termes que vous utilisez, mais je ne suis pas d'accord de dire que la circulaire administrative a clarifié la situation. Elle n'a pas clarifié du tout la situation. Elle a, au contraire, empiré. Le fait que vous changez le texte aujourd'hui prouve bien qu'il y avait une nécessité de clarifier par un texte qui, là, est plus clair, mais ne va pas jusqu'au bout de la logique puisque l'on ne sait toujours pas quelle sera la manière de désigner ce troisième immeuble.

Enfin, par rapport aux statistiques, j'ai pris acte, je prends les réserves que vous-même avez avancées puisque vous n'avez pas les chiffres du SPF Finances et que c'est uniquement par une enquête des notaires qu'on les a. Cela dit, que ce soit 1 million d'euros en plus ou non, le problème n'est pas vraiment là. Il est sur le fait que l'on a une législation aujourd'hui qui ne respecte pas les bases du droit fiscal qui, je vous le répète, sont d'application stricte.

Ce faisant, vous mettez les professionnels non seulement dans l'embarras, mais aussi en difficulté. Pour ceux, les cas que vous évoquez, qui ont payé les 15 % et qui l'ont fait sur base d'une circulaire qui n'était pas conforme, que vont-ils réclamer ? À l'égard de qui vont-ils réclamer ? À l'égard de qui vont-ils entreprendre une action en responsabilité ? À l'égard du Gouvernement, du ministre ? Quelle est la responsabilité engagée ? L'administration est évidemment couverte par une circulaire et vous l'approuverez.

Nous sommes dans un cas typique où le cavalier budgétaire amène plus de problèmes qu'il n'apporte de solutions. Même si nous sommes contraires sur le plan idéologique, si vous aviez eu un avis du Conseil de la fiscalité et des finances, on n'aurait pas agi de la sorte. En tout cas, on n'aurait pas libellé les textes de la sorte.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Afin d'éviter toute contestation juridique, nous avons réécrit la disposition. Cette dernière confirme notre position antérieure, mais de manière plus claire.

La problématique des acquisitions simultanées a, dans un premier temps, fait l'objet d'une clarification. Dans le cadre des circulaires administratives, nous l'avons pérennisée ici et je pense avoir répondu sur ce point à M. Crucke et à M. Fourny. Je complète ma réponse à M. Fourny sur les 33 %. La condition existait déjà de posséder à 33 % respectivement en usufruit et en pleine propriété dans deux autres pour que le troisième soit soumis au taux de 15 %. Donc les nues-propriétés ne sont pas concernées.

La modification clarifie bien les acquisitions simultanées et c'est le notaire qui passera les actes successivement l'un après l'autre. La détermination du troisième immeuble se fait donc par les notaires.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Que cela se fasse par les notaires est inévitable. Vous passez un acte notarié, je ne vois pas qui peut le faire d'autre. Mais sur quelles bases, sur quels critères ? Sur les critères du notaire ? Vous imaginez où l'on va en droit fiscal ? Un notaire va prendre tel critère, l'autre notaire va prendre tel critère. Que fait-on comme jurisprudence ? Ce n'est pas sérieux, Monsieur le Ministre. Je regrette, mais j'ai rarement entendu une réponse comme celle-là !

(M. Onkelinx, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je ne pensais pas intervenir, Monsieur le Ministre, mais vous avez évoqué dans la première réponse à la question de M. Crucke que les ASBL n'étaient pas soumises. Je suis très étonné parce que je suis président d'une ASBL à Liège qui a acheté cette année-ci une maison d'habitation, qui est d'ailleurs vouée à la démolition et dont le terrain fera l'objet d'une construction de bureaux. C'est, dans le chef de cette ASBL, la troisième habitation et nous avons payé les

15 %. Quand je lis l'article 39 au troisième alinéa, on dit bien : « personne morale ou personne physique ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je n'ai pas été clair tout à l'heure. Quand j'ai parlé d'injustices qui pouvaient se produire par rapport à la notion d'habitation, j'ai cité l'exemple d'une ASBL. N'est pas soumise une ASBL pour enfants souffrant d'un handicap, placés. Il y avait plusieurs habitations au sens de l'article. C'était dans un cas bien spécifique et cela a été fait pour ce cas bien précis. Les ASBL, de manière générale, sont soumises à ce régime.

(M. Drèze, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Nous allons procéder au vote de l'article 39.

L'article 39 est adopté par 7 voix contre 4.

Art. 40 à 44

Les articles 40 à 44 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Art. 45

Madame Kapompole, vous avez des amendements qui ont été distribués pour l'article 45. Voulez-vous les présenter ?

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - À l'article 45, qui concerne la sous-section 2 « Donation entre vifs de biens meubles ou immeubles », vous avez deux tableaux. Ma remarque concerne le tableau 2. Dans la dernière colonne, il est nécessaire de pouvoir compléter pour bien délimiter le champ d'application. Vous avez « entre frères et sœurs », « entre oncles ou tantes et neveux et nièces » et pour la dernière colonne, il faut mettre « entre toutes autres personnes ». Voilà pour le premier amendement.

Le second vise à corriger les montants repris et à mettre le point où il doit se trouver, notamment pour « 10 000 » et, pour l'autre, le montant n'était pas bon. C'est bien « 100 000 » qui est concerné.

M. le Président. - Merci, Madame la Députée. Y a-t-il des questions sur les articles 45 et 46 ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est sans doute la seule disposition favorable que l'on peut épingler dans ce décret. La question est de savoir si la Région l'aurait prise si les autres Régions n'avaient pas bougé dans ce domaine.

Je regrette, malgré tout, que l'on n'aille pas aussi loin que les autres Régions au niveau des tarifs. En effet, on aura une position concurrentielle inévitablement défavorable quand on voit la manière dont on travaille dans les deux autres régions qui ont considérablement réduit le nombre de tranches – on passe à quatre – et de catégories – vous passez à deux – et aboutir à un système à la fois plus simple, plus lisible et plus attractif.

La Région wallonne a, quant à elle, conservé les catégories actuelles ainsi qu'un grand nombre de tranches. Certaines passent de neuf à sept en ligne directe, de cinq à quatre pour la catégorie « sœurs et frères et oncles et tantes » et de cinq à quatre pour la catégorie « Autres ». Mais les tranches ne sont pas identiques entre les différentes catégories, il en résulte une complexité supplémentaire.

Monsieur le Ministre, pourquoi avoir conservé un système complexe et ne pas avoir suivi la voie tracée par les autres Régions ? Pourquoi ne pas avoir été jusqu'au bout, finalement, de la logique ? Pourquoi ne pas avoir profité de la modification pour réduire le nombre de catégories à deux comme les autres Régions ?

Quand on regarde les différents tarifs, on se rend compte que ce sont essentiellement les catégories « autres » que la ligne directe qui sont gagnantes dans l'opération. Pourquoi ce choix ?

En ce qui concerne les tarifs plus favorables, l'article 131*ter* – mais qui ne l'est plus réellement plus de beaucoup –, on s'étonnera que la réforme ici initiée maintienne l'exclusion de la donation sous réserve d'usufruit alors que cette voie est souvent préférée, ne serait-ce finalement que pour des raisons de sécurité. On ne fait rien non plus au niveau des droits de succession. Par ailleurs, on a pu constater que les prévisions du Fédéral pour 2017, plus récentes que celles retenues par la Région, sont moins favorables que celles retenues par la Région. Le succès espéré de cette mesure est-il moindre que prévu ?

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je vous prie de m'excuser, mais j'ai été un peu moins rapide que votre vote et j'aurais aimé, simplement pour les travaux, poser encore quelques questions concernant l'article 40.

Sur la définition du terme « logement » précisément, la notion n'est pas connue dans le Code de l'enregistrement. Il faudrait donc la définir. Quid, par exemple, d'un immeuble reprenant plusieurs kots d'étudiants et d'une maison de repos ? Considère-t-on cela comme étant des logements ? La notion de logement, il m'apparaît qu'il serait utile de pouvoir la préciser.

Deuxième élément, la mesure de l'article 40 vise le transfert de propriété ou l'usufruit. Vous l'avez précisé. Il exclut la servitude, le droit d'usage et le droit d'habitation.

Je souhaiterais vous poser la question du viager. Le viager est-il bien exclu de la mesure ?

Par rapport aux autres droits réels, qu'en est-il de l'emphytéose, du droit de superficie, du gage et de l'hypothèque ?

Enfin, en ce qui concerne le *time-sharing,* est-il concerné par ladite mesure ? Voilà. C'est pour pouvoir compléter nos travaux, parce que ce sont des questions pratiques qui ce sont posées, qui se posent et qui méritent une réponse dans le cadre de ce texte qui va devenir maintenant autre chose qu'un simple cavalier budgétaire.

M. le Président. - Voulez-vous aussi revenir en arrière, Monsieur Crucke ?

M. Crucke (MR). - C'est-à-dire que je vote pour revenir en arrière, cela ne me dérange pas. Non, ce n'est pas un reproche. Quand j'entends tous les questionnements de M. Fourny sur cet article 40, je me demande si simplement, l'on ne ferait pas mieux, Monsieur le Ministre, de retirer purement et simplement ces articles qui, manifestement, posent des problèmes de la pratique. En effet, ce que j'entends ici, c'est cela, ce n'est rien d'autre que cela. Pour un praticien, c'est essentiel. Je me demande si l'on mesure vraiment l'étendue du contentieux que l'on génère.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - La volonté du Gouvernement est bien de régler globalement la pression fiscale sur les donations d'immeubles autres que l'immeuble familial, ce qui devrait avoir pour effet d'augmenter le nombre de ce type de donations, dans la mesure où les donations mobilières bénéficient déjà du régime fiscal de faveur visé à l'article 231*bis* du code. C'est vrai que l'on aurait pu aller plus loin, que l'on aurait pu simplifier, on aurait aussi pu supprimer tous les droits, je le sais bien. Vous comparez une situation budgétaire wallonne à une situation budgétaire flamande. On a fait comme on pouvait. La discussion a déjà eu, dans le cadre de l'année 2016, initialement parlant. De ce fait, je ne vais pas revenir sur les arguments que j'ai déjà développés en 2016 pour vous expliquer pourquoi nous avons fait ces choix-là. Ce serait répéter. Dès lors, je renvoie aux discussions de la commission de l'année dernière qui justifiaient le principe d'une réduction des droits de donation.

Par contre, là où je peux davantage vous venir en aide, c'est en ce qui concerne la situation actuelle sur les informations reçues par la Fédération des Notaires sur l'évolution du nombre d'actes de donations immobilières. On constate que le nombre d'actes est en augmentation de 40 % pour les 10 premiers mois de l'année 2016 par rapport à la même période de l'année 2015. Il faut également rappeler que, compte tenu des réductions de tarifs, c'est une perte de 10 millions d'euros que la mesure engendrait à situation constante. En l'état, l'augmentation du nombre d'actes ne semble pouvoir compenser que cette perte de départ. Cela, c'est quand même important de le rappeler.

Pour revenir sur les donations, je comprends le problème de la notion de logement et, comme je l'ai déjà dit, la notion habitation doit être comprise de manière large. De ce fait, les kots et maisons de repos peuvent être visés. Comme je l'ai dit, je fais en sorte qu'il n'y ait pas d'injustice dans l'application de la disposition. Par contre, pour ce qui est du viager, des gages et hypothèques, le *time sharing,* c'est bien sûr exclu, puisque la disposition ne concerne que l'usufruit et la pleine propriété.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne vais pas allonger les débats, je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne partage évidemment pas du tout sa vue en la matière. Les autres régions peuvent attester du fait qu'une réforme plus simple est une réforme qui, également, engendre, en termes de multiplication des droits, des sommes supplémentaires. Quand vous imposez moins, vous percevez plus au bout du compte, parce que vous créez un climat de confiance. Quand va-t-on pouvoir comprendre cela en Wallonie ? Enfin, nous ne sommes pas d'accord là-dessus. Je vois bien que nous en resterons sur un désaccord.

M. le Président. - Nous allons procéder au vote de l'amendement (Doc. 667 (2016-2017) N° 3) déposé par Mme Kapompole et M. Fourny.

L'amendement (Doc. 667 (2016-2017) N° 3) est adopté par 8 voix contre 4.

Nous votons sur l'article 45 tel qu'amendé.

L'article 45, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 46

L'article 46 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 46 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 47 à 52

Nous passons à l'examen des articles 47 à 52. Y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Les articles 47 à 48. Selon l'article 31 du décret budgétaire 2016 et un nouvel article 48 qui n'était pas prévu dans le dispositif budgétaire de 2016, il s'agit d'adapter la règle de restitution des droits en cas de revente dans les deux ans, également pour le tarif de 15 %. C'est une bonne chose, cette possibilité n'avait pas été envisagée dans la formulation initiale, d'où un risque de discrimination, nous l'avions signalé à l'époque.

Les articles 49 à 52 « Les mesures en matière d'établissement et de recouvrement et de contentieux et de taxes régionales ». D'abord, les articles 49 à 51, qui transposent les dispositions prévues dans le dispositif du budget 2016 à l'identique. Il n'y a pas de grands commentaires à faire. Il s'agit d'étendre la portée du décret du 6 mai 1999 aux taxes additionnelles perçues pour le compte des communes et adapter les dispositions de décret du 6 mai 1999 au prélèvement kilométrique.

L'article 52, par contre, est une nouveauté, puisqu'il prévoit que des fonds de restitution destinés au remboursement de sommes indûment perçues sont ouverts pour différents impôts perçus par la Région. Il s'agit, nous semble-t-il, de pérenniser une pratique comptable actuelle et de se préparer aux futurs transferts, je suppose, du service d'autres impôts régionaux. Malheureusement, et cela c'est, une fois de plus, la logique du cavalier budgétaire. Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé. On ne dispose, dès lors, pas d'éléments qui nous permettraient de juger la conformité de cette disposition avec le cadre légal en matière budgétaire, ce qui fait que nous ne pourrons pas l'approuver, et que nous voterons contre ces articles.

M. le Président. - L'article 47 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 47 est adopté par 8 voix contre 4.

Les articles 48 à 52 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 48 à 52 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 54 et 55

Nous passons à l'examen des articles 54 et 55. Y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - On est dans les titres-services, Monsieur le Ministre. Ma question est simplement celle-ci. Disposez-vous d'estimations sur l'impact effectif de cette mesure en termes de surplus de recettes, par rapport à une politique inchangée ? Pour rappel, le gain en 2016 était estimé à environ 44 millions d'euros. A-t-on une estimation à fournir ?

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - On vous les fournira vendredi.

M. le Président. - Nous procédons au vote, en commençant par l'article 54.

L'article 54 est adopté par 8 voix contre 4.

L'article 55 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 56

Nous passons à l'examen de l'article 56. Y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - L'article 56 est un article qui est inscrit dans le décret à vocation permanente, l'habilitation du Gouvernement d'octroyer des provisions à des avocats et des officiers de justice, c'est-à-dire des huissiers de justice. Compte tenu du recours fréquent du gouvernement aux avocats et à des officiers de justice, il me semble plus conforme, Monsieur le Ministre, d'inscrire cette habilitation dans un décret ordinaire, plutôt que dans un décret budgétaire qui, et cela nous le maintenons, n'a de force légale que pour une année budgétaire.

Monsieur le Ministre, cela veut-il dire que, sur cette mesure-là, vous viendrez rapidement avec un décret ordinaire qui, là, pourra être considéré comme pérenne ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je ne comprends pas votre question, parce qu'ici, un décret-programme, c'est un décret ordinaire, ce n'est pas un décret budgétaire. De ce fait...

(Réactions d'un intervenant)

M. Crucke (MR). - Ce genre de mesure, si vous le mettez dans un décret ordinaire, avec une législation spécifique par rapport à la désignation – qui appartient au gouvernement, ce n'est pas au Parlement à le désigner – à ce moment-là, vous avez une règle qui est une règle de droit plus stable. C'est ce que je crois.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Il me semblait que c'était ce que je faisais, à travers le décret-programme.

C'est pour le pérenniser. C'est une question d'interprétation.

M. le Président. - Nous votons l'article 56. Qui est pour ?

L'article 56 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 57

Il y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Ici, on est dans les dispositions relatives au comité d'acquisition qui visent à confirmer l'habilitation faite aux agents du SPW en qualité de commissaire de président du comité d'acquisition à authentifier les actes à caractère immobilier des personnes morales comme les intercommunales, CPAS, et cetera, qui dépendent de la Région wallonne, mais aussi de la Communauté française.

Cette disposition présente dans les décrets budgétaires 2015 et 2016 suite à la sixième réforme de l'État et est donc désormais rendue pérenne. Notons que le Parlement wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté en début 2016 un accord de coopération du 3 septembre 2015 conclu entre les deux entités et qui habilité les comités d'acquisition wallons à réaliser des opérations patrimoniales pour le compte de la Communauté française et des entités qui en dépendent.

Toutefois, comme le relève le Conseil d'État, un pareil accord de coopération n'a pas été conclu avec la Communauté germanophone. Par conséquent, cette habilitation délivrée aux agents wallons ne veut pas pour les actes à caractère immobilier des personnes morales dépendantes de la Communauté germanophone. Il convient en la matière soit d'adapter un accord de coopération à soumettre à l'assentiment des deux assemblées parlementaires, soit d'adapter un décret conjoint.

D'autre part, le Conseil d'État s'étonne que pareille disposition figure dans le décret-programme contenant essentiellement des dispositions modificatives. Il recommandait de l'insérer dans un décret dont le contenu se rapproche de son objet, par exemple, le décret du 15 décembre 2011 portant l'organisation du budget, le fameux décret sur la comptabilité publique. Cela n'a pas été la voie suivie par le gouvernement.

Mes questions sont donc les suivantes, Monsieur le Ministre, concernant la Communauté germanophone, la Wallonie est-elle amenée à agir pour le compte de personnes morales dépendantes de cette communauté ?

Dans l'affirmative, est-il envisagé de conclure un accord de coopération ou de présenter un décret conjoint pour habiliter les agents concernés au SPW en authentifiant ces actes.

Quant à la remarque du Conseil d'État d'inscrire ces dispositions dans un décret dont l'objet est de même nature, pourquoi ne pas l'avoir suivie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Pour la Communauté germanophone, il n'y a pas de souci. On conclura l'accord de coopération comme on l'a fait avec la Communauté française.

Pour la remarque du Conseil d'État et pour le dépôt au parlement, nous avons répondu favorablement à la remarque du Conseil d'État selon laquelle il convient de dissocier dans deux projets de décret différents les matières relatives à des compétences exercées en vertu de l'article 138 et seront exercées en vertu de l'article 31 de la Constitution. Il s'agit aussi d'une question d'opportunité liée aux choix que nous faisons.

M. Crucke (MR). - C'est un choix que vous faites, mais vous n'avez pas répondu au Conseil d'État qui vous suggérait de faire autrement.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - On considère que nous ne tenons pas compte de l'avis du Conseil d'État en l'occurrence.

M. Crucke (MR). - J'entends bien que vous ne suivez pas le Conseil d'État. J'aurais aimé savoir pourquoi vous ne le suivez pas. Il y a peut-être une raison intéressante à connaître.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - C'est un avis d'opportunité.

M. le Président. - Nous procédons au vote de l'article 57. Qui est pour ?

L'article 57 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 58

M. le Président. - Il y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Il s'agit de la mise en vigueur de la date d'entrée en vigueur des différentes dispositions. Pour les dépenses fiscales relatives aux titres-services, on ne prévoit pas que ce sera la même date que les autres, à savoir, le 1er janvier 2017 puisque l'on considère cette application à partir de l'exercice d'imposition de 2016. *Why*, comme diraient les Anglais et pas *Why not* ?

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - C'est une proposition de ma collègue, Mme Tillieux, pour faire entrer en vigueur la disposition qui est déjà en cours depuis 2016. Ce sera avec la ministre Tillieux que vous devez travailler le cas échéant.

M. le Président. - Nous pouvons procéder au vote de l'article 58. Qui est pour ?

L'article 58 est adopté par 8 voix contre 4.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 87, § 3, DU DÉCRET DU 15 DÉCEMBRE 2011 PORTANT ORGANISATION DU BUDGET, DE LA COMPTABILITÉ ET DU RAPPORTAGE DES UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE WALLONNES, DÉPOSÉE PAR MM. CRUCKE, JEHOLET, KNAEPEN, HENQUET ET MME WARZÉE-CAVERENNE (DOC. 635 (2016-2017) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 87, § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, déposée par MM. Crucke, Jeholet, Knaepen, Henquet et Mme Warzée-Caverenne (Doc. 635 (2016-2017) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Fourny est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Crucke, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je ne vais pas être fort long. C'est un débat que nous avons déjà eu à plusieurs reprises et nous l'avons encore eu tout à l'heure dans le cadre du débat budgétaire, mais c'est une mesure que je considère comme essentielle en termes de transparence publique, en termes de transparence de la comptabilité publique. La Cour des comptes, tout à l'heure, vous a également rappelé les réserves qu'elle émettait à l'égard d'un certain nombre d'éléments que vous avanciez par rapport aux unités d'administration publique dites UAP de type 3. Que l'on se comprenne bien, dans ces UAP de type 3, l'on a affaire à un certain nombre d'organismes qui pèsent extrêmement lourd sur le budget et qui peuvent avoir des conséquences extrêmement importantes en termes de SEC.

Ce que nous vous demandons dans ce texte, c'est une mesure que vous-même à un moment donné aviez précisée comme étant de bonne gouvernance. Vous ne sembliez pas du tout opposé à cela, ce que je peux comprendre parce que c'est indispensable pour que vous compreniez les choses, mais pour que nous au niveau du parlement, l'on puisse le comprendre aussi pour que l'on ne se limite pas, comme je le dis, à une seule ligne : voilà le total. C'est de comprendre les dépenses et les crédits, c'est donc de transmettre au parlement les budgets des unités d'administration publique de type 3.

Il y a un article unique dans ce texte. J'ose croire que cela pourra être suivi, car, je le dis, si nous ne faisons pas cela, l'on doit considérer que l'on analyse des budgets avec non pas seulement des lignes totalement insuffisantes pour les comprendre, mais avec systématiquement une difficulté de pouvoir les crédibiliser.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur Crucke, depuis mon entrée en fonction, j'ai mis un point d'honneur à résorber l'arriéré en matière de comptabilité publique. On a voté le décret de WBFin le 17 décembre 2015 ici même. Les arrêtés de gouvernement de ce même décret sont passés en première lecture au Gouvernement wallon le 27 octobre 2016. J'ai lancé le marché du GCOM.

Les organismes du type 3 ont un statut particulier de par le fait qu'ils relèvent du droit privé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, une souplesse avait été souhaitée par le gouvernement en la matière.

Les organismes de type 3, tout comme les autres organismes, ont une obligation de résultat. Ils doivent atteindre l'objectif SEC individuel qui leur est imposé au travers de la correction SEC du budget régional. L'objectif wallon est collectif. Au final, il s'agit de respecter la trajectoire wallonne arrêtée dans le cadre du programme de stabilité.

Je ne souhaite plus connaître la situation rencontrée en 2014 lorsqu'il a fallu purement et simplement acter les résultats des structures sans marge de manœuvre suite aux décisions de l'ICN. Un monitoring est donc constamment effectué pour examiner le respect de ces objectifs, et ce pour l'ensemble du périmètre.

Les organismes de type 3 sont également soumis au rapportage mensuel sous l'œil avisé de la CIF avant un

envoi à destination de l'ICN. Le gouvernement n'est pas laxiste, il a souhaité que ces organismes gardent une simplification de gestion justifiée par leur activité, ce qui ne les exonère pas de devoir rendre des comptes au gouvernement.

À côté du contrôle administratif budgétaire du contrôle interne, la Cour des comptes exerce un contrôle externe important. Pour les organismes de type 3, la Cour des comptes dispose d'un accès aux comptes annuels et au rapport du réviseur qui doivent lui être transmis dans les 30 jours de leur approbation par l'assemblée générale. Si elle le souhaite, elle peut également adresser ses questions au réviseur d'entreprise. En l'état, il me semble que c'est suffisant.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je partage le point de vue qui a été développé par le ministre. Faut-il encore souligner qu'il y a plus de 270 UAP ? Imaginez un peu l'ampleur du travail. C'est la raison pour laquelle, la semaine dernière et aujourd'hui encore, j'étais intervenu sur le dossier – vous l'avez reprécisé tout à l'heure, Monsieur le Ministre. C'est un élément sur lequel il faut aussi insister, c'est que le Gouvernement a décidé de soumettre l'ensemble des missions déléguées et confiées aux UAP de type 3 au contrôle de la Cour des comptes dans le cadre d'un protocole d'accord qui régira les relations entre les parties à mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Cela a été précisé tout à l'heure.

Cet élément fait montre d'une volonté d'avancer. Là aussi, il y aura un contrôle complémentaire, outre les réviseurs qui interviennent de manière automatique et régulière. Pour ces missions déléguées et toutes les missions déléguées, il y aura un contrôle complémentaire de la part de la Cour des comptes. Là aussi, il y a une avancée extrêmement conséquente, une initiative qui a été prise en dehors de tout cadre décrétal par le Gouvernement qui montre sa volonté de vouloir avancer en cette matière. Les mesures qui ont été décidées sont suffisantes pour l'heure.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je ne partage absolument pas cet avis et j'ai souvent loué les qualités du ministre en termes de transparence. Je ne comprends pas aujourd'hui les raisons pour lesquelles il s'obstine à jouer la transparence par rapport aux organismes de type 3, alors que c'est réclamé par tous les spécialistes et par la Cour des comptes, en particulier.

Que ces organismes soient nombreux, je peux bien l'admettre, mais venir me dire que les comptes suffisent, non. Ce ne sont pas les comptes que l'on vous demande, ce sont les budgets que l'on vous demande. Lorsque nous votons des budgets ici, c'est parce qu'il y a un budget qui existe également au niveau des UPA. Ce sont ces éléments qui sont d'importance. Les comptes, ce n'est jamais qu'un élément, certes intéressant, d'analyse, mais qui se fait a posteriori.

Excusez du peu, la Société régionale d'investissement de Wallonie, la Société wallonne de financement et des garanties des petites et moyennes entreprises, la SPAQuE – je ne cite pas tout, je vous rassure – le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, la FIWAPAC, la Société wallonne de gestion et de participation, le Pass, la Société wallonne des aéroports, la Caisse d'investissement de Wallonie. Vous voyez, c'est ce genre d'organismes dont on a toujours pu débattre avec une très grande simplicité et une transparence. Tout cela vous semble être à ce point léger que nous n'avons pas besoin des budgets pour pouvoir débattre de l'ensemble budgétaire quand on connaît les conséquences que cela peut avoir en termes SEC. Sincèrement, je ne vous comprends pas ici et je comprends encore moins la réponse que vous m'avez donnée à une question parlementaire dans laquelle vous me disiez que vous y étiez favorable.

Il y a manifestement – et je regrette de devoir le dire – encore une culture dans laquelle on essaie de cacher au Parlement un certain nombre de vérités. Nous serons d'autant plus attentifs, mais d'autant plus longs également la prochaine fois, lorsque nous aborderons tous ces dossiers.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Très brièvement, j'avais également envie de m'exprimer sur ce sujet pour soutenir l'objectif, la démarche de M. Crucke, parce que, bien sûr, on avance – et je suis de ceux qui ont tout à fait l'occasion de reconnaître les démarches que le ministre a déjà entreprises, les engagements qu'il a pris et qui ont été suivis des faits quant aux documents qui ont été transmis à ce Parlement pour faire son travail. On l'a dit tout à l'heure lors du début de la discussion générale sur le budget et l'on peut le redire ici.

En même temps, la proposition déposée ici met le doigt sur un pan qui reste, pour une large partie en tout cas, vraiment très connectée à la réalité budgétaire. C'est vrai que M. Fourny a raison de dire qu'il y a un grand nombre d'organismes et sans doute dans la catégorie 3 y a-t-il des organismes qui ont des positions différentes par rapport au budget wallon.

Certains sont directement financés par le budget wallon et accomplissent même des missions de service public qui pourraient être accomplies par le Service public de Wallonie. D'autres sont connectées au budget wallon tout en ayant une autonomie plus grande, notamment en termes d'autofinancement. D'autres encore sont plus éloignées, notamment parce qu'elles sont contrôlées par une société qui elle-même est contrôlée par le Gouvernement. Je pense aux sociétés du guichet du Crédit social, par exemple. Elles sont effectivement plus éloignées et leurs liens avec le

budget wallon sont plus distants, puisque, pour ce qui concerne l'exemple que je prends au hasard, on a la Société wallonne du crédit social qui est directement liée au budget wallon.

Il reste qu'il y a là une réalité qui, pour une partie, nous empêche d'avoir une vision complète du budget. Vous dites : « Contrairement au passé, nous avons maintenant un objectif qui a été fixé aux unités de type 3 et qui sont chacune responsabilisées devant leur objectif ». Là-dessus, c'est un point qui est effectivement nécessaire. Dans le passé, nous n'avons pas été les derniers à critiquer ces organismes qui partaient en mali et obligeaient le Gouvernement lui-même à revoir sa trajectoire. C'était quand même le comble alors que c'est une autorité de tutelle. Vous avez répondu sur ce point précis.

Vous avez aussi dit qu'il y avait le contrôle de la Cour des comptes, mais il reste une part qui manque. On ne peut pas simplement se contenter de dire : « L'objectif qui est fixé et qui est maintenant plus connu – vous avez rétabli la transparence là dessus en termes SEC – sera respecté » ; parce qu'au bout du compte, il reste ce qui est fait avec le reste du budget. En tout cas pour les organismes directement connectés au budget – je pense à la SOFICO dont on parlait tout à l'heure – la Cour des comptes nous amène un certain nombre d'observations – à la page 18 de son rapport – où très honnêtement, celui qui n'a pas les documents que la Cour des comptes a, et je ne vais sûrement pas lui faire le reproche d'y avoir accès, parce que grâce à l'accès qu'elle a, elle nous donne une petite part d'information qui nous est précieuse... Sans les documents, cette information est vraiment très difficilement lisible. En réalité, elle est assez hermétique pour pouvoir dire aujourd'hui : « Voilà ce qui va être fait avec les budgets wallons ». Or, la SOFICO est l'exemple même d'une société qui ne vit que par la Région, à la fois par le budget, d'une part, avec les dotations qui lui sont dévolues, le contrat de péage, les augmentations de capital qui sont dans le budget de la Région aussi et qui reviennent cette année d'ailleurs – elles avaient disparu l'an dernier – et puis le prélèvement kilométrique qui s'est ajouté par le vœu de ce Parlement. En l'espèce, c'est un exemple où, manifestement, l'information est manquante pour permettre au Parlement lorsqu'il vote le budget d'avoir une information complète sur ce qui va être fait.

J'entends aujourd'hui que la proposition va être rejetée. J'ai envie d'intervenir, parce que je voudrais que cette réflexion se poursuive néanmoins. Même s'il est vrai que la proposition prend le grand angle, elle prend tous les organismes de type 3 et, à ce titre, elle est tout à fait intéressante, si le Gouvernement pouvait néanmoins revoir son jugement et faire au moins un pas par rapport à la part de ces organismes – à mon avis minoritaires dans leur nombre – qui est directement connectée au budget, sans doute pourrions-nous encore faire un pas de plus par rapport à ceux qui ont déjà été faits depuis le début de la législature.

Il faut dire qu'elle avait fort mal commencé. Rappelons-nous les notes des propositions de l'administration l'an dernier qui, contrairement à toute la jurisprudence antérieure, avait été soustraite à la transmission de la Cour. Tout cela heureusement est du passé et l'on a repris aujourd'hui une pratique plus normalisée en la matière.

On voit qu'il y a une part manquante. La proposition MR est maximaliste et, à ce titre, elle est positive pour les droits du Parlement. De là à dire qu'il faut la rejeter complètement, il y a alors une part manquante qui subsisterait. Je voulais ici m'exprimer en ce sens.

Peut-être d'ici la plénière, le Gouvernement peut-il, avec les parlementaires de la coalition gouvernementale qui seraient sensibles à cet enjeu de la transparence, qui seraient sensibles aussi aux droits qu'ils auront demain lorsqu'ils seront dans l'opposition, se dire : « Il y a une part de ces organismes de type 3 ». Je sais que pour certains, c'est difficile à entendre parce que certains sont là depuis tellement longtemps au pouvoir qu'ils n'imaginent même pas l'hypothèse.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne cherchais pas à être polémique ici. Je voulais simplement dire qu'il y avait à un moment donné une capacité d'un grand nombre d'entre nous à regarder les choses du point de vue des droits du Parlement. À ce titre, peut-être y a-t-il, entre cette position maximaliste – que je peux soutenir, bien sûr – et la position qui est de dire : « Non, il y a trop d'organismes, c'est trop » ; un chemin intermédiaire qui serait de considérer ceux-là. Quand on voit la SOFICO, on est avec une empreinte budgétaire de plus de 100 millions d'euros. On n'est pas juste avec un subside de 10 000 euros sur l'année, on est avec un levier essentiel. Comment ferait le ministre compétent s'il n'avait pas directement un contrôle la SOFICO ? Il serait dans l'incapacité de mener son job. Il doit pouvoir comprendre que le Parlement est aussi en droit d'avoir un certain nombre d'informations. On pourrait reprendre quelques-uns des exemples importants sans pour autant nécessairement viser plus d'une centaine d'organismes dont la quantité d'informations pourrait même sans doute nous assommer. Là-dessus, il doit y avoir un terrain intermédiaire.

Je voudrais inviter les uns et les autres, d'ici la plénière, parce qu'il est fort tard pour faire une suspension de séance et commencer à réfléchir à des amendements, à remettre la réflexion sur le métier et à peut-être pouvoir faire des pas, peut-être pas tous ceux que M. Crucke demande, mais les plus importants par rapport à la transparence budgétaire et parlementaire.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. Hazée pour sa réflexion. Effectivement, la proposition que nous avons déposée est une proposition, vous l'avez qualifiée de maximaliste, je peux accepter le terme.

(Réaction de M. Hazée)

Je n'ai pas dit que c'était péjoratif non plus, je pense que c'est à cela qu'il faut arriver et je vous avoue que je ne comprends pas pourquoi on ne veut pas y arriver.

La transparence est quelque chose qui peut prendre du temps. On ne change pas les habitudes du jour au lendemain. Je peux comprendre cela et je peux aussi comprendre que les UAP de type 3 sont d'importances différentes. Reconnaissons qu'il y a un certain nombre d'organismes qui, en termes de liaison directe avec le budget, même s'ils ne se trouvent pas éloignés, ont des conséquences extrêmement minimales sur le budget et ne sont pas celles pour lesquelles on cherche à avoir les renseignements et desquelles on pourra débattre.

Je suis assez sensible à la manière dont vous percevez les choses. Le budget a été voté en commission, je pense que cela ne changera pas par rapport à la plénière. Je n'ai aucune difficulté à demander de reporter ce texte à la rentrée, c'est-à-dire au mois de janvier et de voir si, effectivement, il n'y a pas un amendement possible qui permettrait à la majorité de se rendre compte – comme l'a très bien dit M. Hazée – qu'un jour elle pourrait très bien se retrouver à notre place. Dans ce cas-là, ce serait la première, peut-être, à demander ces informations supplémentaires.

Je vous demande de reporter ce texte au mois de janvier. Je n'ai pas l'impression que le ministre est fermé, en tout cas, cela ne correspondrait pas aux débats que nous avons eus dans le passé. Ce serait une nouvelle posture du ministre que je n'ose même pas imaginer connaître et comprendre. Je n'ai vraiment pas de difficulté à reporter ce texte, si besoin en est, au mois de janvier.

M. le Président. - Le ministre est prêt à voter, maintenant, on peut le remettre à l'arriéré, c'est comme vous voulez.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Crucke (MR). - Je vous demande de reporter ce texte au mois de janvier.

M. Jeholet (MR). - Je ne comprends pas la fermeture du ministre à ce sujet.

M. Crucke (MR). - Je vous demande de réinscrire ce texte au mois de janvier.

M. le Président. - D'accord, pas de souci.

Une petite pause de deux minutes avant d'aborder les questions et merci à tous les autres pour leur participation active.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 1 heure 13 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 1 heure 15 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LES VÉHICULES IMMATRICULÉS À L'ÉTRANGER »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les véhicules immatriculés à l'étranger ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, je reviens à une question écrite de ma part sur la problématique des véhicules immatriculés à l'étranger.

Depuis des années, plusieurs communes de la Communauté germanophone situées le long de la frontière allemande luttent contre l'abus d'utilisation illégale des plaques d'immatriculations de véhicules automobiles allemandes.

Outre la colère des citoyens respectant la réglementation, ce sont surtout les pertes financières avec lesquelles est confrontée la Région, mais aussi les communes où jusqu'à 40 % ou 50 % de citoyens allemands sont domiciliés. Un système de contrôle avait été trouvé et pour une commune, 110 déclarations de non-respect de la réglementation d'immatriculation ont été signalées récemment à l'administration régionale.

Cette situation s'empirera encore, car les personnes habitant en Belgique et possédant une voiture immatriculée en Allemagne ne devront pas payer la redevance kilométrique pour les véhicules particuliers en Allemagne, au contraire des personnes qui posséderont une voiture immatriculée en Belgique.

Vous aviez promis dans le cadre de votre réponse à ma question de mars, une mesure de renforcement des effectifs au sein de votre administration et que deux contrôleurs supplémentaires d'expression germanophone entreraient en service « à court terme ».

Selon mes informations, la brigade de contrôle d'Eupen compte trois fonctionnaires à partir du 17 octobre, qui vont être opérables à partir de janvier 2017, vu qu'ils doivent d'abord terminer leur formation. La situation ne s'est que partiellement améliorée aujourd'hui concernant les retours des communes concernées. Apparemment, il y a toujours une bonne moitié de cas dont les propriétaires des véhicules concernés ne sont pas inscrits correctement.

Confirmez-vous ces chiffres ? Pouvez-vous confirmer également que les premiers contrôles de la brigade ne se sont pas déroulés avant le 16 et le 20 novembre pour les Communes de Raeren et de La Calamine ? Promettez-vous que ces contrôles vont effectivement être organisés régulièrement à partir de janvier 2017 pour toutes les communes concernées ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, comme je vous l'indiquais dans ma réponse à votre question écrite au mois de mars dernier, je confirme que mon administration se trouve en possession des procès-verbaux dressés par les différentes zones de police locale des communes d'expression germanophone et ce, pour défaut d'immatriculation en Belgique des véhicules concernés.

Outre la réception des procès-verbaux transmis à mon administration par les zones de police locale sur la base de procédure d'échanges d'information existant avec celles-ci, il en est de même des procès-verbaux établis par le Service public fédéral finances, Administration des douanes et accises.

Concernant le traitement de ces procès-verbaux, je vous confirme que la procédure est en cours et que mon administration s'applique à les mettre en œuvre afin de les soumettre, s'il échet aux taxes régionales.

À ce jour, il y a eu 1 384 procès-verbaux à encoder pour traitement depuis le 1er janvier 2014. Mon administration me dit que les 40 PV spécifiques évoqués font probablement partie des informations transmises dans le cadre de la reprise par la Région de ces taxes. Quant aux retours financiers via les additionnels, ils font partie des additionnels versés mensuellement aux communes, sans distinction.

Pour le surplus, vous n'ignorez pas que des exceptions à l'imposition existent et que ces exceptions ont encore été élargies par l'arrêté royal du 18 juin 2014. C'est ainsi que la circulaire administrative wallonne de 2014 permettant aux agents contrôleurs de comprendre et respecter ces exceptions a été rédigée à l'identique de la circulaire fédérale, laquelle a élargi les cas d'exception sur la base de l'arrêté royal du 18 juin 2014 qui modifiait l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules, dont la compétence reste fédérale.

Certaines vérifications doivent donc être opérées préalablement aux taxations subséquentes.

Sur ce point précis, j'ai demandé à mes services de procéder à une analyse de fond sur la portée tant de l'arrêté royal que de la circulaire, dès lors que cette dernière me semble de portée plus large – voire laxiste – que ce qui est imposé par l'Europe.

Par ailleurs, afin de constater et de sanctionner les situations de défaut d'immatriculation en Belgique rencontrées en Communauté germanophone, une équipe de trois contrôleurs d'expression unilingue germanophone est en place au sein du département de la fiscalité des véhicules de l'administration fiscale.

Deux de ces contrôleurs ont intégré le service début octobre 2016. Ils terminent actuellement leur période de formation dans cette matière spécifique.

Cette équipe de contrôle, établie à Eupen, est compétente pour l'ensemble du territoire des communes germanophones et, suivant le respect de l'emploi des langues en matière administrative, est dès lors habilitée à dresser procès-verbal en langue allemande en cas d'infraction constatée.

Celle-ci effectuera également des contrôles conjoints avec les agents actifs actuellement en région liégeoise, dès le début de l'année 2017, et ce afin de garantir l'efficience des opérations de contrôle à mener sur l'ensemble du territoire de la Communauté germanophone.

Enfin, concernant le processus de taxation applicable en matière de fiscalité automobile en Région wallonne, je rappellerai que tant la taxe de mise en circulation que la taxe de circulation relève des règles et obligations relatives à l'immatriculation des véhicules, lesquelles relèvent des compétences fédérales.

Si vous parlez de réforme des critères de taxation, l'analyse est en cours. Toutefois, sauf à mettre nos tarifs wallons au plus bas, et forcément sous les seuils des pays voisins, je ne pense pas que l'on puisse empêcher les débordements, sauf à restreindre leur champ d'application, pour lequel, comme je le précisais, j'ai demandé une analyse de fond.

Quant à la vignette allemande, il faudra constater son périmètre d'application dès lors qu'elle aura été mise en œuvre.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. J'espère et je pense que vous allez tout faire afin de garantir que le traitement de ce dossier permette l'établissement subséquent d'une taxation en matière de fiscalité des véhicules en Région wallonne pour les propriétaires des véhicules concernés qui ne respectent pas la réglementation d'immatriculation.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE POSTE VACANT D'UN COLLABORATEUR GERMANOPHONE AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES DE LIÈGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le poste vacant d'un collaborateur germanophone au sein du Département de la police et des contrôles de Liège ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, je dois encore vous parler de cette saga qui nous occupe depuis plusieurs années déjà. Lors de ma question orale du 23 mai dernier, on a pu parler de nouvelles procédures mises en place au sein de la fonction publique et de la possibilité de procéder à l'engagement d'un contractuel sous clause résolutoire.

Votre collègue, M. le Ministre Di Antonio, m'avait annoncé qu'il avait mis en œuvre cette procédure pour le poste de collaborateur germanophone au sein du DPC. En outre, il m'avait répondu, lors de ma question du 2 mai, que le lancement de la consultation de la réserve métier devrait avoir lieu en octobre 2016.

Quand je vous ai parlé de ce sujet le 23 mai, vous m'aviez confirmé que « la procédure de recrutement débuterait en octobre 2016. S'ensuivront les épreuves complémentaires aboutissant à des désignations qui devraient avoir lieu vers février 2017 ».

Vous aviez également clarifié que, dans l'attente, l'emploi ne peut pas être proposé au lauréat de la réserve de recrutement et que les délais entre le début des épreuves et la désignation des lauréats ont été réduits au minimum. Cela vous menait à la conclusion qu'il ne serait donc pas possible de le réduire davantage.

Force est de constater que la procédure de recrutement prend pas moins de cinq mois jusqu'à la désignation et que vous ne voyez pas de possibilités d'accélérer la procédure par le moyen de l'engagement d'un contractuel sous clause résolutoire. Même si cette phase d'attente me paraît toujours assez longue, tous les espoirs se concentrent dès lors sur le mois de février 2017.

M. le Ministre Di Antonio m'a communiqué en commission du 7 novembre que les auditions des candidats germanophones sont prévues le 22 novembre, mais que « certains » des sept candidats ne parlent pas allemand, ce qui serait un peu bizarre. Il a continué en disant qu'« ici, il y a des gens qui ont écrit, qui ont des connaissances en allemand, mais qui ne seraient pas suffisamment germanophones ». Soit, on est germanophone, soit on ne l'est pas, c'est quand même bizarre, cette citation de M. le Ministre Di Antonio que « quelques candidats ne seraient pas suffisamment germanophones ».

Vu que nous sommes début décembre, toutes les auditions doivent être terminées.

Pouvez-vous me donner dès lors l'état des lieux de ces auditions ? Vu qu'une connaissance de l'allemand est exigée pour l'exercice de cette fonction, a-t-on pu saisir la Commission permanente de contrôle linguistique ? Au moins un candidat a-t-il rempli toutes les conditions ? Ce candidat peut-il toujours être désigné en février 2017 ou doit-on s'attendre à des retards ?

Au cas où l'on n'a toujours pas pu trouver une personne avec le profil adéquat, que pensez-vous de la proposition de publier les offres d'emploi SELOR pas seulement sur le site Internet, mais également dans les médias de la Communauté germanophone pour donner plus de visibilité ? Quelle autre stratégie aimeriez-vous développer afin de trouver et de désigner un candidat pour ce poste ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je vais être assez bref. Dans le cadre du recrutement d'un agent bilingue francophone-germanophone de métier 42 - Chimie, Biochimie, Microbiologie, Laborantin - fonction de contrôleur environnemental pour la Direction de Liège du Département de la police et des contrôles, une procédure d'engagement d'un contractuel sous clause résolutoire est en cours.

Les auditions ont eu lieu le 21 novembre dernier. Le rapport de sélection est en cours de validation.

Afin de tester les connaissances en langue allemande, un agent bilingue du Département de la

police et des contrôles de Liège a fait partie de la commission de sélection.

Une personne a été auditionnée pour ce poste et répond aux conditions exigées pour l'exercice de la fonction.

Selon toute vraisemblance, en février 2017, cette personne devrait pouvoir être recrutée et fonctionner.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je remercie M. le Ministre pour cette réponse apparemment positive. Si s'avère finalement que cette place n'est plus vacante, ce serait une victoire, même après une longue durée. On se réjouit d'avoir quelqu'un qui pourrait faire ce travail qui est très important pour beaucoup de services et les citoyens en Communauté germanophone.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 1 heure 27 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Benoit Drèze, Président
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Laurent Henquet, MR
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompole, PS
M. Christophe Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
M. Alain Onkelinx, PS
Mme Anne-Cécile Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes
Mme Valérie Warzée-Caverenne, MR
Mme Françoise Winant, Première Auditrice-Réviseuse à la Cour des comptes

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CET	Centre d'enfouissement technique
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
CGT	Commissariat général au tourisme
CO_2	dioxyde de carbone
Costra	Comité stratégique (du Service public de Wallonie)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique
CSF	Conseil supérieur des Finances (fédéral)
DG	Directions générales
DGO	Directions générales opérationnelles
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche
DGO7	Direction générale opérationnelle Fiscalité
DGT	Directions générales transversales
DLU	Déclaration Libératoire Unique
DPC	Département de la Police et des Contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
EAP	école d'administration publique
ETA	entreprises de travail adapté
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
FADELS	Fonds d'amortissement des emprunts du logement social
FEDER	Fonds européen de développement régional
FIWAPAC	société anonyme d'intérêt public qui a pour objet le financement de toutes sociétés de crédit, d'assurance ou autre société active dans le secteur financier
FMI	Fonds monétaire international
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GCOM	logiciel qui gère la comptabilité de l'administration wallonne
GSM	Global System for Mobile
ICN	Institut des comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	impôt des personnes physiques
IPW	Institut du patrimoine wallon
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
IT	information technology
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LSF	Loi spéciale de financement

N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie
OCCP	Octroi de crédits et prise de participation
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OIP	organisme d'intérêt public
OMP	Observatoire des marchés publics
PAC	Port autonome de Charleroi
PACO	Port autonome du Centre et de l'Ouest
PCS	Plan de cohésion sociale
PIB	produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
POR	Programme opérationnel régional
PV	procès-verbal
RTET	Réseau transeuropéen de transport
SAR	sites à réaménager
SCIP	Structure de coordination de l'information patrimoniale
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SILOG	Système informatique pour la logistique mobilière
SIRH	Système d'information de gestion des ressources
SLF	Société de Leasing, de Financement et d'Économies d'Énergie SCRL
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOGEPA	Société wallonne de Gestion et de Participations S.A.
SOWAER	Société Wallonne des Aéroports S.A.
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises, S.A.
SPAQUE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPF	services publics fédéraux
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SPMT	Service de Prévention et de Médecine du Travail des communautés française et germanophone de Belgique
SPOC	Single Point of Contact
SPW	Service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
TEC	Société de Transport en Commun
TGV	Train à Grande Vitesse
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UCM	Union des Classes moyennes
UREBA	programme de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon